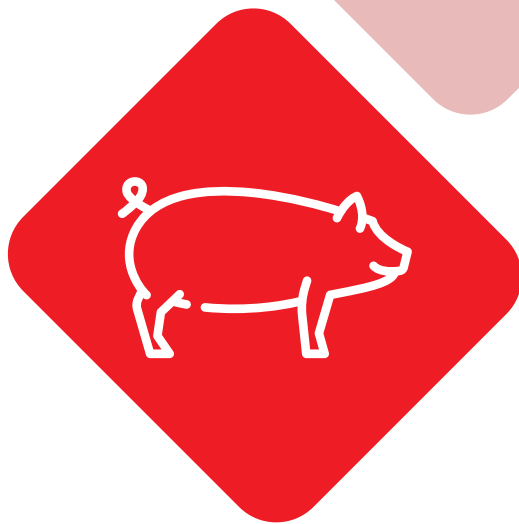


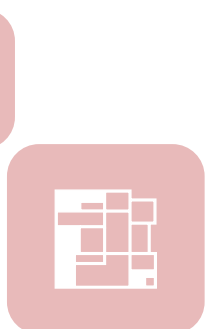
Viandes blanches

LES
ÉTUDES



Les solutions financières pour
accompagner l'évolution des
élevages de porcs

FranceAgriMer



Les différentes solutions financières pour accompagner l'évolution des élevages de porcs

Rapport d'étude



Christine ROGUET

avec la contribution de Mickael Ethève (Blézat consulting)

Etude financée par



FranceAgriMer

Table des matières

TABLE DES MATIERES	3
INTRODUCTION.....	7
PARTIE I - SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE DES EXPLOITATIONS PORCINES SPECIALISEES : EVOLUTION SUR 1990-2017	11
1. CARACTERISTIQUES DE L'ECHANTILLON RICA	11
2. CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES DES EXPLOITATIONS PORCINES	12
3. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION : VA ET RCAI.....	13
4. INVESTISSEMENTS ET FINANCEMENT	15
5. BILAN.....	18
6. RENTABILITE DES CAPITAUX INVESTIS	20
7. RENTABILITE DE LA CONSTRUCTION D'UN ELEVAGE NEUF DE 200 TRUIES NAISSSEUR-ENGRAISSEUR : SIMULATION AVEC PORSIM.....	23
PARTIE II - FINANCEMENT D'UNE EXPLOITATION PORCINE : BESOINS, MODALITES, SITUATIONS CRITIQUES	25
1. LA TRANSMISSION, ENJEU MAJEUR DE LA PRODUCTION PORCINE.....	26
1.1. Plus de 40% des éleveurs de porcs ont plus de 55 ans	26
1.2. L'installation est avant tout une transmission	27
1.3. Age, formation et motivation des candidats à l'installation en porc	27
1.3.1. Une installation à la trentaine, bien formé, en société	27
1.3.2. Le vivier de candidats s'élargit aux HCF et aux femmes.....	28
1.3.3. Un métier de passion.....	29
1.4. Un accompagnement structuré, gage de confiance des banques.....	29
1.4.1. Politique publique d'installation : programme AITA	29
1.4.2. Accompagnement technico-économique par les OP.....	30
1.4.3. Accompagnement par un référent ou un parrain.....	30
1.5. Coût de reprise d'une exploitation porcine	31
1.5.1. Prix de reprise, entre valeur économique et patrimoniale	31
1.5.2. Les charges de bâtiments et mécanisation représentent 13% du coût de revient d'un porc.....	32
1.5.3. Achat de part sociales.....	33
1.6. Exemple réel de financement d'une installation à 1,2 M€	34
1.6.1. Les besoins de financement.....	34
1.6.2. Le plan de financement est classique	34
2. SUR LES SITUATIONS TYPIQUES ET LES BONS DOSSIERS : PAS DEFAILLANCE DE MARCHÉ, UNE OFFRE DE FINANCEMENT GLOBALEMENT SATISFAISANTE.....	36
2.1. Trajectoire d'investissement d'un éleveur depuis son installation	37
2.2. Financement par les coopératives du BFR et de la trésorerie.....	38
2.3. Caractéristiques de l'offre bancaire classique	38
2.3.1. Analyse : le porteur et son projet.....	38
2.3.2. Plafond d'annuités : 15 à 20 €/100 kg carcasse.....	39
2.3.3. Plafond de coût du travail : 15 €/100 kg carcasse.....	39
2.3.4. Des durées et des annuités de prêt modulables	39
2.3.5. Allonger – ou non - la durée de remboursement ?	41
2.3.6. Pas de prêts in fine en prêts professionnels.....	42
2.3.7. Financement de la trésorerie par OC et CT	42
2.3.8. Garanties bancaires classiques.....	42
2.4. Une offre de financement présente, globalement satisfaisante...mais.....	43

3. ...TROIS ENJEUX NECESSITANT D'INNOVER EN FINANCEMENT : TRANSMISSION, VOLATILITE ET TRANSITION AGROECOLOGIQUE.....	45
3.1. Transmettre – installer des jeunes : capitaux en jeu, manque de candidats.....	45
3.2. Résister aux aléas et à la volatilité des marchés	45
3.3. Accompagner financièrement la transition agroécologique des systèmes d'élevage	46
PARTIE III – D'UNE POLITIQUE DE SUBVENTION AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	49
1. DEFINITION ET AVANTAGES DES INSTRUMENTS FINANCIERS	50
1.1. Quatre grands types d'instruments financiers.....	50
1.2. Avantages des instruments financiers	51
1.3. Les phases de conception d'un instrument financier	52
1.3.1. Définition des IF soutenus par les FESI.....	53
1.3.2. L'évaluation ex ante.....	53
1.3.3. Combinaison du type de soutien	53
2. CHOIX ET FINANCEMENT DE L'INGENIERIE FINANCIERE	54
2.1. A l'échelle de l'UE	54
2.1.1. Fonds structurels et d'investissements (FESI).....	54
2.1.2. Programme COSME 2014-2020 : 2,3 Mds de fonds publics	58
2.1.3. Plan Juncker de 2015 : 21 Mds de fonds publics	58
2.2. A l'échelle de la France et des régions	60
2.2.1. FEADER et PDRR (2014-2020), une politique régionale sur mesure.....	60
2.2.2. Plan de refinanciarisation de l'agriculture (2013-2015).....	67
2.2.3. Programme d'investissement d'avenir (2010-...) et Grand Plan d'Investissement (2018-2022).....	70
PARTIE IV – FONDS DE PRETS	81
1. PRET VENDEUR ET PLAN CREDIT TRANSMISSION (DPTI)	81
2. FONDS DE PRET D'HONNEUR A L'INSTALLATION AGRICOLE (FICHE 1)	82
2.1. Objet : financement par apport de fonds propres.....	82
2.2. Objectifs.....	82
2.3. Aires géographiques et organismes partenaires.....	83
2.4. Problématique(s) concernée(s).....	84
2.5. Modalités de mise en œuvre.....	84
2.6. Rôles donnés à l'intermédiaire financiers	85
2.7. Exemples de mise en œuvre de la solution	86
3. FONDS DE PRETS DES OP : SAS ELEVAGE AVENIR, INPAQ INVESTISSEMENT... ..	90
3.1. Prêt d'honneur du FRISIPP - Inpaq Investissement	90
3.2. SAS Elevage Avenir (Triskalia).....	91
4. PRETS PARTICIPATIFS : BLUE BEES, MIIMOSA, AGRILEND (FICHE 2)	92
4.1. Objet	92
4.2. Objectifs.....	92
4.3. Organismes partenaires.....	92
4.4. Caractéristiques.....	94
4.5. Limites	95
5. FONDS DE PRETS FLEXIBLES DAIRYFLEX AND AGRIFLEX (FICHE 3)	95
5.1. Problématique (s) concernée (s).....	95
5.2. Objet	95
5.3. Modalités de mise en oeuvre	96
5.4. Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s).....	96
5.5. Exemples de mise en œuvre de la solution	97
PARTIE V – FONDS DE GARANTIE	99
1. LES PIONNIERS	99
1.1. Fonds mutuel de garantie de la SIAGI (1966).....	99

1.2.	Inpaq Développement en Aquitaine (1993)	101
1.3.	Fonds de garantie viande blanche en région Centre (2012).....	101
1.4.	FESI COSME (FICHE 4)	102
1.4.1.	<i>Problématique (s) concernée (s) et objet</i>	102
1.4.2.	<i>Secteurs d'activités éligibles</i>	102
1.4.3.	<i>Opérations éligibles</i>	102
1.4.4.	<i>Entreprises éligibles</i>	102
1.4.5.	<i>Montant</i>	103
1.4.6.	<i>Zone et organisme (s) partenaires(s) :</i>	103
1.4.7.	<i>Exemples de mise en œuvre de la solution</i>	103
1.5.	Fonds FOSTER en Occitanie – 2016 (FICHE 5)	103
1.5.1.	<i>Problématique (s) concernée (s)</i>	104
1.5.2.	<i>Objectifs</i>	104
1.5.3.	<i>Modalités de mise en œuvre</i>	105
1.5.4.	<i>Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s)</i>	106
1.5.5.	<i>Exemples de mise en œuvre de la solution</i>	106
2.	FONDS DE GARANTIE DES REGIONS	110
2.1.	Fonds de garantie SIAGI et Conseils régionaux.....	110
2.2.	ALTER'NA en région Nouvelle-Aquitaine (FICHE 6)	113
2.2.1.	<i>Problématique (s) concernée (s)</i>	113
2.2.2.	<i>Objet</i>	113
2.2.3.	<i>Modalités de mise en œuvre</i>	114
2.2.4.	<i>Région et organisme (s) partenaires(s)</i>	116
2.2.5.	<i>Intérêts</i>	117
2.2.6.	<i>Exemples de mise en œuvre de la solution</i>	117
2.3.	Télescopage des dispositifs régionaux et nationaux : pacte de refinancement.....	120
3.	FONDS DE GARANTIE NATIONAL INAF (INITIATIVE NATIONALE POUR L'AGRICULTURE FRANÇAISE) (FICHE 7)	122
3.1.	Objet.....	122
3.2.	Objectif	123
3.3.	Organismes partenaires et budget	123
3.4.	Publics éligibles (bénéficiaires).....	124
3.5.	Prêts garantis	125
3.6.	Dépenses éligibles aux prêts (et donc à la garantie induite)	125
3.7.	Transfert de bénéfice.....	125
3.8.	Taux et durée de garantie	125
3.9.	Gratuité et couverture automatique	126
3.10.	Intérêts.....	126
4.	FONDS MULTIREGIONAL DE GARANTIE EN ITALIE (FICHE 8)	126
4.1.	Problématique (s) concernée (s)	126
4.2.	Objet :	126
4.3.	Modalités de mise en œuvre	127
4.4.	Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s)	127
4.5.	Conditions techniques	128
4.6.	Intérêts.....	129
PARTIE VI - FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT		131
1.	LABELIANCE AGRI (FICHE 9)	132
1.1.	Problématique (s) concernée (s) et objet.....	132
1.2.	Schéma d'investissements	133
1.3.	Objectifs de rentabilité de l'investissement.....	134
1.4.	Les différentes étapes d'une opération.....	136
1.5.	Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s)	137
1.6.	Intérêts et limites	138

1.7. Exemples de mise en œuvre de la solution	138
2. INTEGRATION OU SEPARATION DU CAPITAL IMMOBILIER ET DU CAPITAL D'EXPLOITATION.....	139
PARTIE VII – FONDS DE PORTAGE FONCIER	141
1. PORTAGE DE LA SAFER.....	141
2. PORTAGE PAR LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS) ?	142
3. PORTAGE PAR UNE COOPERATIVE (EXEMPLE EN VITICULTURE)	142
4. FONDS FONCIER AGRICOLE A L'INSTALLATION ET A L'AMELIORATION DES TERRES (FICHE 10).....	143
4.1. Problématique (s) concernée (s) et objectifs.....	143
4.2. Modalités de mise en œuvre.....	143
4.2.1. <i>Rôle du comité de pilotage</i>	<i>144</i>
4.2.2. <i>Processus d'acquisition du foncier</i>	<i>144</i>
4.2.3. <i>Modalités de rétrocessions du foncier après le portage</i>	<i>144</i>
4.2.4. <i>Garantie de bonne fin pour la SAFER</i>	<i>145</i>
4.2.5. <i>Calcul du prix du rétrocession</i>	<i>145</i>
4.3. Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s).....	146
4.4. Exemples de mise en œuvre de la solution	146
2. FONDS DE PORTAGE DU FONCIER PLURI-ACTEURS DONT COOPERATIVES (FICHE 11)	147
2.1. Problématique (s) concernée (s) et objectifs.....	147
2.2. Modalités de mise en œuvre.....	147
2.3. Les étapes	148
2.4. Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s).....	148
2.5. Exemples de mise en œuvre	149
2.6. Conclusion sur les fonds fonciers	151
PARTIE VIII – GESTION DE LA VOLATILITE DES MARCHES	153
1. SECURISER LE REVENU PAR DES CONTRATS.....	153
1.1. Contrat pour les nouveaux investisseurs	153
1.2. Contractualisation	154
2. MODULER LES ANNUITES BANCAIRES EN FONCTION DE L'EBE DE L'EXPLOITANT	155
PARTIE VII – FINANCEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AU DANEMARK ET EN ALLEMAGNE	157
1. LA FAILLITE DU MODELE DE FINANCEMENT AGRICOLE DANOIS.....	158
1.1. Les établissements hypothécaires financent l'économie danoise.....	158
1.2. La bulle spéculative sur le prix du foncier a explosé.....	160
1.3. Taux d'intérêt variables, francs suisses, swap : opportunisme et risque	161
1.4. Très chère dette.....	162
1.5. Faible rentabilité des capitaux propres et fort ralentissement des investissements.....	164
1.6. Exposition à l'agriculture des banques et établissements hypothécaires	167
1.7. Un enjeu au Danemark : trouver de nouvelles solutions de financement pour accompagner la transmission des exploitations agricoles.....	168
2. L'UTILISATION DE LA MESURE 14 “BIEN-ETRE ANIMAL” DU FEADER EN ALLEMAGNE.....	169
CONCLUSIONS – ENSEIGNEMENTS - PRECONISATIONS	173
ANNEXES	179

Introduction

Le contexte de la production porcine est caractérisé par :

- Une tendance à la baisse de la production porcine en France depuis le début des années 2000, avec une stabilisation ces dernières années ;
- Un besoin élevé en capitaux, qui continue d'augmenter du fait de la concentration structurelle des élevages, des gains de productivité du travail et des truies, et du renchérissement des coûts de la construction ;
- Un recours croissant au travail salarié qui conduit les agriculteurs à gérer un capital économique de plus en plus grand (montant d'investissement par unité de travail familial) ;
- Des fluctuations importantes des prix de l'aliment et du porc, et du revenu (partie I), avec des crises qui fragilisent la structure de bilan (manque de capitaux propres) et saturent la capacité de remboursement (restructurations des dettes court terme en long et moyen terme) ;
- Une érosion de la rentabilité de l'activité qui la rend moins attractive pour les investisseurs (à commencer par les éleveurs) et plus compliquée (risquée) à financer ;
- Un besoin très important d'investissements pour moderniser les bâtiments d'élevage, leur vieillissement constituant un frein au progrès des performances techniques et à la transmissibilité des outils¹ ;
- Un vieillissement des éleveurs avec
 - de très nombreux départs à la retraite dans les années à venir,
 - de nombreux outils non reprenables car trop petits ou trop vétustes,
 - un manque de candidats à l'installation qui interroge sur le profil des porteurs de capitaux demain (éleveurs, acteurs de la filière, investisseurs extérieurs ?), le degré (de quelques pourcents à l'intégralité des capitaux propres) et la forme de leur implication (portage ou détention durable),
 - un changement de mentalité parmi les jeunes générations en quête de sécurité de revenu, de conditions de vie à parité avec le reste de la société, de sens dans leur métier (modèles de production mieux acceptés par la société et en phase avec les demandes des consommateurs),
 - un risque d'effondrement de la production dans certaines régions françaises, où le nombre d'éleveurs de porcs atteint un seuil critique en termes de dynamique collective (émulation, conseil, représentation syndicale...) ;
- Des critiques sociétales fortes adressées à l'élevage, de porcs en particulier, en lien avec les questions de bien-être et santé animale, protection de l'environnement, mode d'élevage moins intensif, appelant à des changements de pratiques (réduction de

¹ Roguet C., Massabie P., Gourmelen C., Douguet G., 2007. Les bâtiments d'élevage de porcs en France : quel besoin d'investissement au regard de leur état ? TechniPorc, Vol. 30, N°6: 1-7.

Roguet C., 2017. Evolution des exploitations porcines en France depuis 2008. Effets des contraintes économiques et réglementaires et conséquences sur le potentiel de production. Les Cahiers de l'IFIP, Vol 1, N°1, 1-10.

l'utilisation des antibiotiques, arrêt de la coupe des queues...) et des investissements pour faire évoluer les modes d'élevage (densité plus faible, lumière naturelle, suppression des cages de contention...)^{2,3}.

Ainsi, les demandes de financement deviennent plus diverses et les réponses plus compliquées du fait des montants en jeu parfois très importants, des montages juridiques et du manque de références sur certains projets (innovants) ou candidats (HCF) (partie II). Il existe deux grands types de solutions pour financer un projet la levée de fonds (ou augmentation de capital) ou la dette. La levée de fonds permet d'augmenter les fonds propres de l'entreprise n'a pas à être remboursée mais elle se traduit par une dilution du capital et l'arrivée de nouveaux actionnaires avec qui il faut composer. La dette (bancaire ou participative, crowdfunding) est non dilutive pour le capital mais doit être remboursée. L'emprunt bancaire et l'organisation sociétaire ont été et restent des solutions pour permettre la croissance des exploitations agricoles. Mais la question se pose de savoir s'ils n'ont pas atteint une limite, de capitaux à investir et de candidats pour les porter, où d'autres dispositifs ou organisations doivent être imaginés : ouverture du capital à de nouveaux partenaires, investisseurs ou contributeurs à des programmes de financement participatif, apport de garantie... ? Le financement de l'agriculture, et de la production porcine en particulier, fait régulièrement l'objet d'études, de colloques ou de tables rondes⁴ d'Assemblées Générales, avec pour conclusion commune la nécessité et la difficulté d'ouvrir le capital des exploitations à des capitaux extérieurs.

La France fourmille d'offres financières ou de produits plus ou moins innovants (parties III à VIII). Mais ils sont souvent mal connus, et mal adaptés à l'agriculture en termes de critères d'octroi (durée notamment) et de coûts. Les autres pays ne sont pas en reste : prêts de carrière (crédits hypothécaires), prêts flexibles... Les différences de modes de financement entre pays s'expliquent - entre autres - par des différences culturelles. Même si les choses changent doucement, la France avait plutôt une culture de la subvention (en plus du prêt bancaire) tandis que les pays anglo-saxons recourent depuis longtemps à des fonds de capital investissement et de garantie.

A l'échelle de l'UE, « les innovations de la politique de développement rural pour la période 2014-2020 devraient se traduire par l'introduction de mesures visant à renforcer la capacité des États membres de l'Union européenne (UE) à aider les entreprises rurales à accéder aux moyens financiers dont elles ont besoin pour se développer. Ces mesures doivent favoriser les activités de développement rural et la croissance économique dans tout l'espace rural de l'Union. Ces nouvelles perspectives de développement de l'Europe rurale s'appuient sur les possibilités qu'offre le cadre actuel de la politique de développement rural pour accéder à différents types de soutien financier »⁵.

Cette étude est réalisée à un moment où, face à ce foisonnement d'offre d'outils financiers, le monde agricole et les acteurs publics ont besoin d'informations et de partage. Certains éleveurs ont besoin d'acquérir une culture financière sur cette multitude d'outils, potentiellement complexes. Les concepteurs et prescripteurs de ces nouveaux instruments financiers ont besoin d'une meilleure connaissance des besoins et spécificités des élevages porcins. Aussi, cette étude produira des livrables et formulera des recommandations à

² <http://accept.ifip.asso.fr/>

³ <https://agriculture.gouv.fr/egalim-les-plans-de-filieres>

⁴ Floch Penn, 2009 ; Grannec, 2012 ; journée d'information APCA, 2015 ; AG FNP 2017...

⁵ <https://enrd.ec.europa.eu/sites/enrd/files/5126480E-A492-3AA3-E4A4-825B0EB58C41.pdf>, Automne 2012

destination de deux cibles : **les éleveurs et leurs conseillers** (fiches solutions) et **les donneurs d'ordre, financeurs publics et collectivités** (évaluation ex ante et préconisations). L'étude apportera aussi des éclairages sur ce qui peut se faire ailleurs qu'en France en matière de financement, et qui mériterait – ou pas – d'être mis en œuvre dans notre pays.

L'étude s'est attachée à

- décrire les différents besoins de financement des exploitations porcines et les solutions mises en œuvre aujourd'hui (prêts, prises de participation au capital, apports de garanties...),
- répertorier les situations critiques en termes d'accès et de modalités de financement, en particulier les « gaps financiers » où des entreprises financièrement viables et solvables n'obtiennent pas de prêt, ou sont mal financées (durées trop courtes, trop cher),
- identifier les instruments financiers permettant de remédier à ces situations critiques.

L'étude a testé les hypothèses suivantes :

- Le financement du cycle d'investissement et cycle d'exploitation est de plus en plus lourd à porter.
- L'action par prêts classiques et subventions ne suffit plus.
- D'autres instruments financiers –portage du foncier, fonds de prêts, fonds de capital investissement, fonds de garantie– peuvent être des solutions complémentaires.
- Le déploiement de ces solutions innovantes se heurte à des limites de coût, de connaissance et de lourdeur de procédure.
- Ces instruments financiers innovants ne sont qu'un élément de réponse aux problématiques d'installation, de modernisation et d'agrandissement des élevages : manque de rentabilité, de perspectives et de repreneurs, faible attractivité du métier, vétusté des élevages cédés, incertitudes sur les choix techniques (exemple des truies libres ou en cage en maternité)...

En terme de méthode, l'étude s'appuie sur l'analyse de la dynamique d'investissement et de la situation économique et financière des exploitations porcines françaises à partir des données comptables du RICA, une vingtaine d'entretiens auprès d'acteurs privés (OP, éleveurs, banques, centre comptable) et publics (Conseils régionaux, Caisse des dépôts et consignation, Bpifrance, Fonds européen d'investissement⁶...), une confrontation des besoins et de l'offre de financement lors d'un focus group associant acteurs de la filière et financeurs, ainsi qu'une large bibliographie sur l'utilisation des fonds européens pour financer les instruments financiers conçus par les Etats membres.

⁶ FEI : institution de l'UE spécialisée dans le financement à risque des PME-TPE

Partie I - Situation économique et financière des exploitations porcines spécialisées : évolution sur 1990-2017

Le réseau d'information comptable agricole (RICA), enquête annuelle harmonisée au niveau de l'Union européenne, collecte des données comptables et technico-économiques détaillées auprès d'un échantillon d'exploitations agricoles. Ces données permettent notamment d'analyser la diversité des résultats et de leur formation, de simuler l'impact de politiques publiques, et pour ce qui nous intéresse dans cette étude, d'établir **des diagnostics économiques et financiers**. Les résultats des tableaux standards publiés par le SSP portent sur les exploitations situées en métropole. Les données et graphiques présentés dans cette première partie portent sur les exploitations porcines spécialisées (OTEX 51). Elles sont comparées aux données et résultats de l'ensemble des exploitations agricoles (toutes OTEX confondues), aux exploitations spécialisées en lait (OTEX 45), en viande bovine (OTEX 46) et en céréales oléo-protéagineux (OTEX 15).

1. Caractéristiques de l'échantillon RICA

Le champ d'observation du RICA comprend les exploitations agricoles exploitées par des agriculteurs tenant une comptabilité et ayant une certaine dimension économique. Ces exploitations doivent couvrir plus de 95 % du potentiel économique de l'agriculture du pays. En pratique, il s'agit des exploitations agricoles dont la production brute standard (PBS⁷) est d'au moins 25 000 euros en France métropolitaine.

En 2017, l'échantillon enquêté compte 7 271 exploitations représentatives de 294 669 exploitations moyennes ou grandes, parmi lesquelles 209 exploitations représentatives de 5 463 exploitations porcines spécialisées (Tableau 1). D'après l'enquête sur la structure des exploitations agricoles de 2016, l'OTEX 51 rassemble 78,6 % du cheptel porcin du pays, dans 36 % des exploitations ayant des porcs (Tableau 2).

Tableau 1. Nombre et caractéristiques structurelles des exploitations du RICA étudiées

Année 2017	Toutes exploitations	Porcins	Bovins lait	Bovins viande	COP
Nombre d'exploitations dans échantillon	7 282	205	1 018	714	921
Nombre d'exploitations représentées	298 514	5 462	45 226	28 827	52 363
PBS (€)	165 222	485 744	153 966	73 916	109 577

Source : RICA

⁷ Afin de déterminer la dimension économique de l'exploitation et sa spécialisation, il est nécessaire de sommer toutes les productions présentes. Pour cela, on calcule la PBS totale de chaque exploitation, exprimée en euros, en multipliant les effectifs animaux ou végétaux par un coefficient de PBS représentant le potentiel de production par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés mais des ordres de grandeur définissant un potentiel de production. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production et non une variation de son chiffre d'affaires. Les coefficients PBS utilisés depuis 2010 ont été calculés en moyenne sur 2005-2009 (5 ans).

Tableau 2. Répartition des exploitations et du cheptel porcine par OTEX en 2016

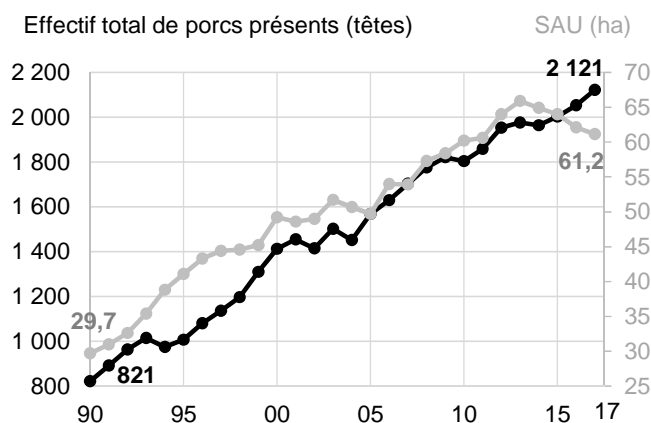
Année 2016	Nombre d'exploitations	Têtes (animaux)	Exploitations (%)	Animaux (%)
Total	16 320	13 599 220	100,0	100,0
Spécialisées en porcins	5 870	10 686 860	36,0	78,6
Polyélevage à orientation granivores	1 670	1 320 870	10,2	9,7
Diverses combinaisons cultures-élevage mixtes	1 760	592 140	10,8	4,4
Polyélevage à orientation herbivores	1 580	535 020	9,7	3,9
Diverses combinaisons de granivores	360	225 740	2,2	1,7
Spécialisées en bovins - orientation lait	940	87 310	5,8	0,6
Spécialisées en bovins - orientation élevage et viande	850	29 460	5,2	0,2
Cultures générales	400	21 990	2,5	0,2
Spécialisées en aviculture	100	21 220	0,6	0,2
Spécialisées en COP	320	17 600	2,0	0,1
Grandes cultures-herbivores mixtes	510	17 570	3,1	0,1
Ovins, caprins et autres herbivores	1 350	15 290	8,3	0,1
Bovins - lait, élevage et viande combinés	230	12 910	1,4	0,1
Polyculture	200	9 910	1,2	0,1
Spécialisées en culture fruitières et en agrumiculture	50	4 040	0,3	0,0
Autres types d'horticulture	30	550	0,2	0,0
Spécialisées en horticulture de plein air	40	410	0,2	0,0
Spécialisées en viticulture	30	270	0,2	0,0

Source : ESEA 2016

2. Caractéristiques structurelles des exploitations porcines

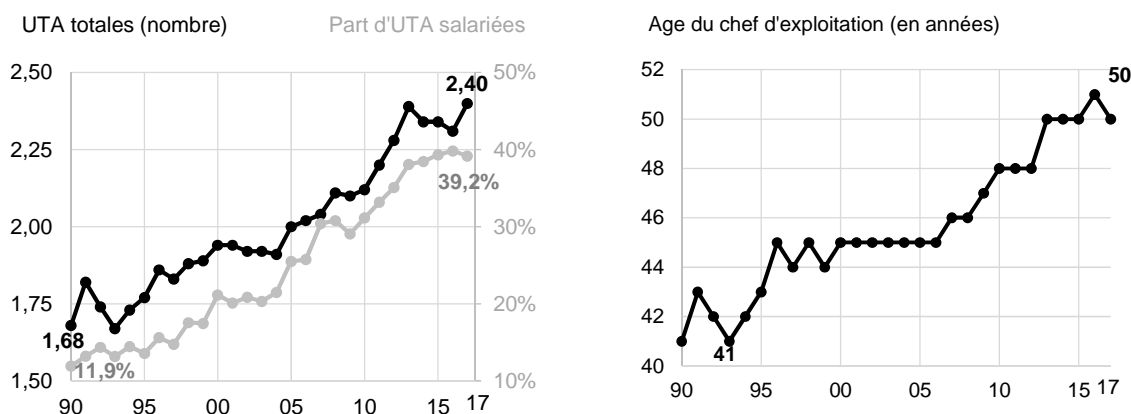
De 1990 à 2017, la taille moyenne des exploitations porcines spécialisées a été multipliée par 2,6 pour l'effectif porcine et par 2,1 pour la SAU. Le cheptel porcine moyen est passé de 821 à 2 121 porcins, la SAU moyenne de 29,7 à 61,2 ha (Graphique 1). Le nombre total d'unités de travail annuel (UTA) augmente aussi, de 1,68 à 2,40 UTA, mais dans des proportions moindres (x 1,4), du fait des gains de productivité. La part du travail salarié augmente fortement, passant de 12,9% en 1990 à 39,2% en 2017 (Graphique 2). La population de chefs d'exploitation vieillit : leur âge moyen passe de 41 ans en 1990 à 50-51 ans en 2016-2017.

Graphique 1. Evolution du nombre de porcins présents et de la SAU



Source : RICA, France, OTEX51 (exploitations porcines spécialisées), traitement IFIP

Graphique 2. Evolution de la main-d'œuvre : nombre, part salariée, âge



Source : RICA, France, OTEX51 (exploitations porcines spécialisées), traitement IFIP

Dans les exploitations porcines, la main-d'œuvre totale est plus nombreuse, 2,40 vs 1,83 UTH en lait ou 1,37 UTH en bovin viande, et la part du salariat est beaucoup plus importante, près de 40% contre 12,6% en lait ou 6,6% en bovin viande (Tableau 3).

Tableau 3. Nombre et caractéristiques structurelles des exploitations du RICA étudiées

Année 2017	Toutes exploitations	Porcins	Bovins lait	Bovins viande	COP
SAU (ha)	89,6	61,2	91,2	108,3	127,6
Surface en faire-valoir direct (ha)	9,9	5,9	8,6	19,3	14,8
UGB	81,2	493,3	105,2	121,7	7,8
Effectif porcs (Tête)	51	2 121	5	0	0
Effectif de porcs à l'engrais (Tête)	31	1 243	5	0	0
Effectif de porcelets (Tête)	16	694	0	0	0
Effectif de truies mères (Tête)	4	182	0	0	0
Main d'oeuvre totale (UTA)	2,05	2,40	1,83	1,37	1,33
Main d'oeuvre non salariée (UTA)	1,40	1,46	1,60	1,28	1,20
Main-d'œuvre salariée	31,7%	39,2%	12,6%	6,6%	9,8%
Age du chef d'exploitation	51	50	50	51	53

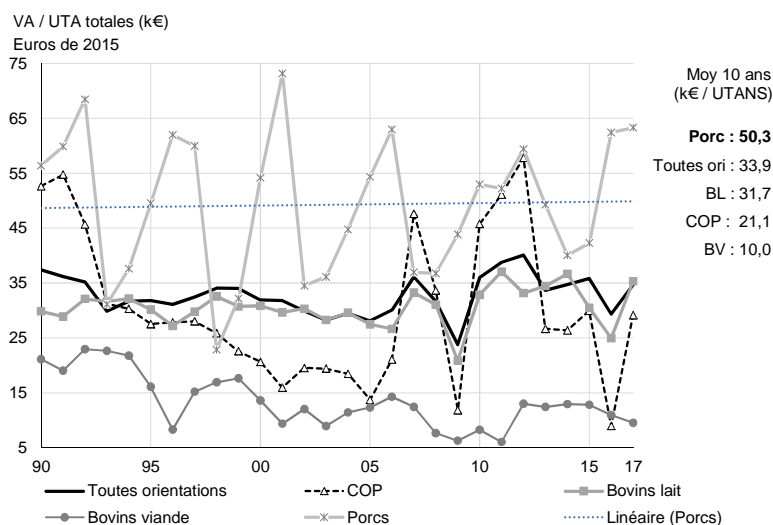
Source : RICA, France

3. Soldes intermédiaires de gestion : VA et RCAI

La productivité du travail, exprimée en valeur ajoutée produite par UTA, est plus élevée en porc (50,3 k€ en moyenne sur 2008-2017) que celle de l'ensemble des orientations technico-économiques (33,9), et plus particulièrement qu'en bovin lait (31,7) ou en viande (10,0) (Graphique 3). Autour d'une tendance quasi stable, elle est aussi beaucoup plus fluctuante (effet des fluctuations du prix du porc et de l'aliment).

Graphique 3. Valeur Ajoutée par UTA totale

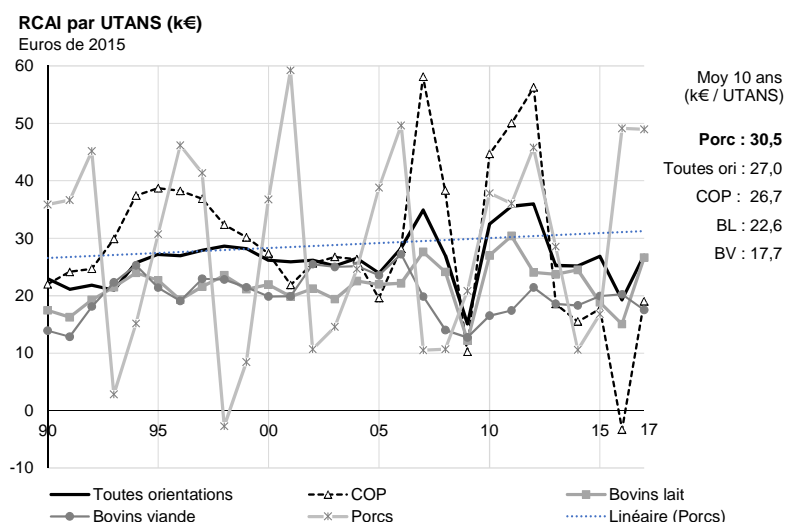
Evolution de 1990 à 2017, comparaison entre OTEX, euros constants de 2015



Une fois déduites toutes les charges courantes, le résultat courant avant impôt (RCAI) par UTA non salariée, qui doit permettre de rémunérer le travail non salarié et les capitaux propres, reste aussi beaucoup plus fluctuant en porc (autour d'une tendance légèrement croissante sur 1990-2017) que dans les autres spéculations, à l'exception des grandes cultures depuis 2007. En moyenne sur 10 ans, il est, comme la VA / UTA, supérieur à la moyenne de toutes les orientations (30,5 k€ vs 27,0 k€), à la production laitière (22,6 k€) ou bovine (17,7 €) (Graphique 4) mais plus que de 13% en raison du niveau plus élevée des amortissements et d'une dépendance plus forte aux facteurs extérieurs de production (travail salarié, terres louées, capitaux empruntés).

Graphique 4. Résultat⁸ courant avant impôt par UTANS

Evolution de 1990 à 2017, comparaison entre OTEX

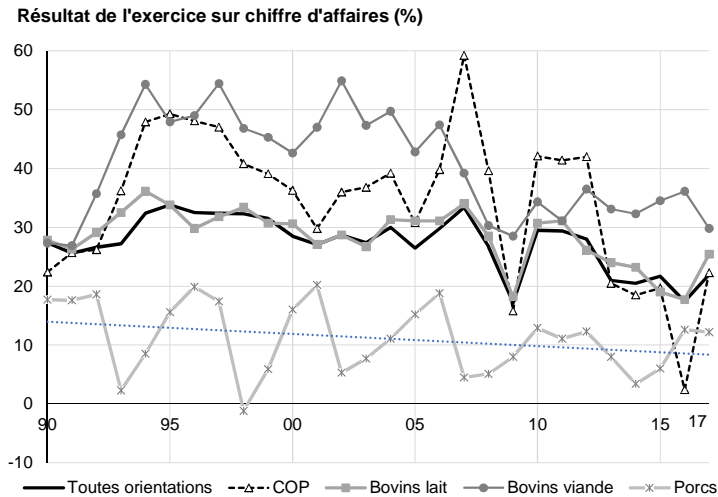


⁸ RCAI= production +subventions-consommations intermédiaires-amortissements-charges salariales-fermages –intérêts. Dans la définition du RCAI retenue par le Rica et par les comptes de l'agriculture, les charges sociales et les rémunérations de l'exploitant et de ses associés ne sont pas prises en compte dans les charges d'exploitation.

Suivant une tendance baissière, le taux de rentabilité net de la production porcine (ratio du résultat de l'exercice sur le chiffre d'affaires) fluctue entre -1 % (en 1998) et 20,2 % (en 2001). Il est très inférieur à celui de l'ensemble de l'agriculture compris entre 17 % et 33 % sur la même période (Graphique 5).

Graphique 5. Taux de rentabilité net

Evolution de 1990 à 2017, comparaison entre OTEX



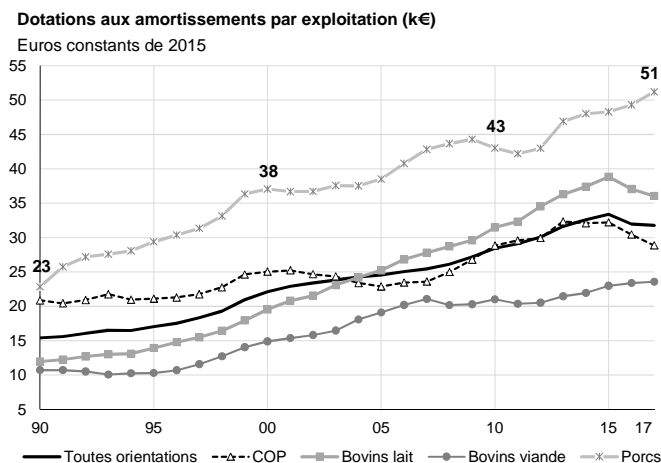
Par rapport au RCAI, le résultat de l'exercice intègre les plus ou moins values de cessions d'actifs, les charges sociales et les subventions d'investissement. Dans le RCAI, les dotations aux amortissements permettent de tenir compte de l'usure des biens. Cependant, certains biens peuvent être revendus à une valeur supérieure à leur valeur nette comptable, entraînant la constatation de plus-values.

4. Investissements et financement

Les dotations aux amortissements ont suivi l'augmentation de la taille moyenne des exploitations porcines, passant de 15,8 à 51,2 k€ entre 1990 et 2017 (Graphique 6). Les amortissements en porc sont très supérieurs à ceux des autres productions animales, comme les bovins lait (36,1 k€ en 2017) et viande (23,6 k€), pour lesquels la part des immobilisations amortissables (bâtiments et équipements) est plus faible.

Graphique 6. Dotations aux amortissements par exploitation

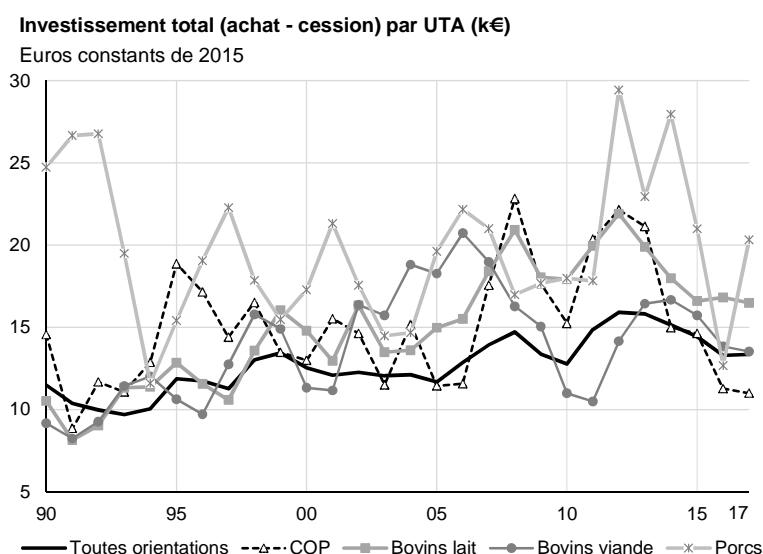
Evolution de 1990 à 2016, comparaison entre OTEX, euros constants de 2015



Le niveau d'investissement total (achat – cession) par UTA a connu un pic en porc entre 2012 et 2015 du fait de la mise aux normes des bâtiments de gestantes (truies en groupe). Il est supérieur à la moyenne de l'ensemble des autres spéculations (Graphique 7). En 2017, le montant total d'investissement moyen par UTA s'élève à 20 330 €. Ces investissements sont très majoritairement financés par des emprunts à long et moyen termes (LMT). Comme les dotations aux amortissements, le remboursement des emprunts LMT par UTA, en hausse continue, est très supérieur en porc à la moyenne de l'ensemble des OTEX, avec respectivement 23 100 € et 13 200 € en 2017 (Graphique 8).

Graphique 7. Investissement total (achat – cession) par UTA

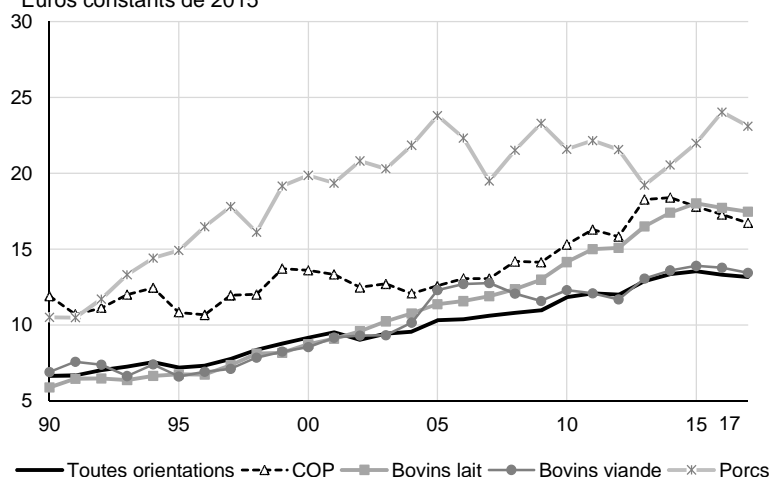
Evolution de 1990 à 2017, comparaison entre OTEX, euros constants de 2015



Graphique 8. Remboursement d'emprunts à LMT par UTANS

Remboursement d'emprunt LMT par UTA (k€)

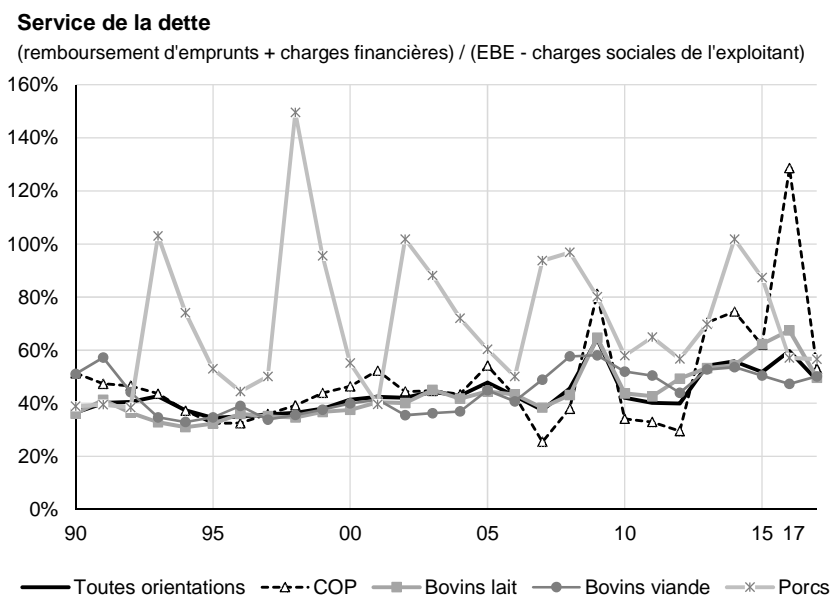
Euros constants de 2015



Le service de la dette (remboursement d'emprunts et frais financiers) consomme une part de l'EBE beaucoup plus élevée et fluctuante (du fait des fluctuations importantes de l'EBE) en porc que dans les autres productions étudiées ici. Le remboursement des emprunts et les frais financiers représentent en effet entre 40 et 150 % de l'EBE, laissant une part plus ou moins

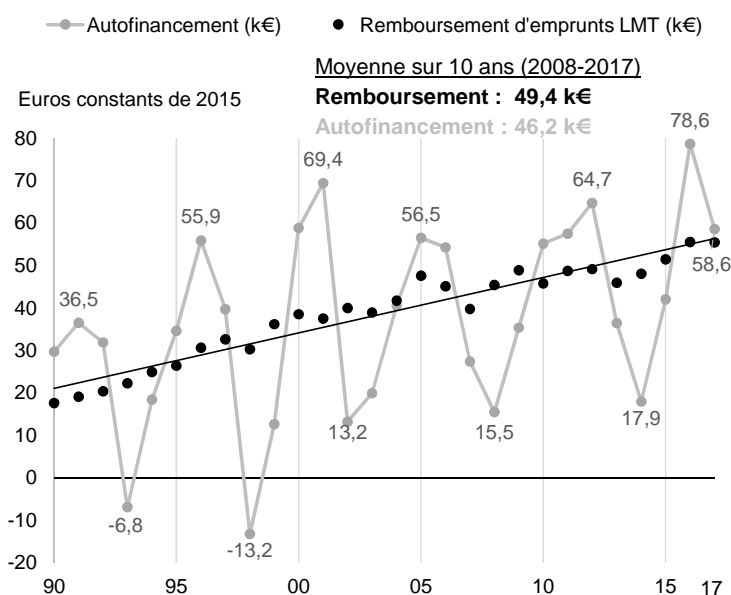
importante (voire nulle) pour les prélèvements privés et la capacité de remboursement d'emprunts nouveaux. Pour rembourser ces emprunts, l'autofinancement de l'exploitation (RCAI + dotations aux amortissements + résultat exceptionnel - prélèvements privés) peut être largement suffisant (en 2016) ou très insuffisant, voire négatif (1993, 1998). En moyenne sur 10 ans, l'équilibre n'est pas tout à fait atteint, avec 46 200 € d'autofinancement pour 49 400 € de remboursement d'emprunt (Graphique 10).

Graphique 9. Evolution du service de la dette



Graphique 10. Autofinancement vs remboursement d'emprunts (OTEX 51)

Autofinancement = RCAI+dotations aux amortissements+résultat exceptionnel- prélèvements privés

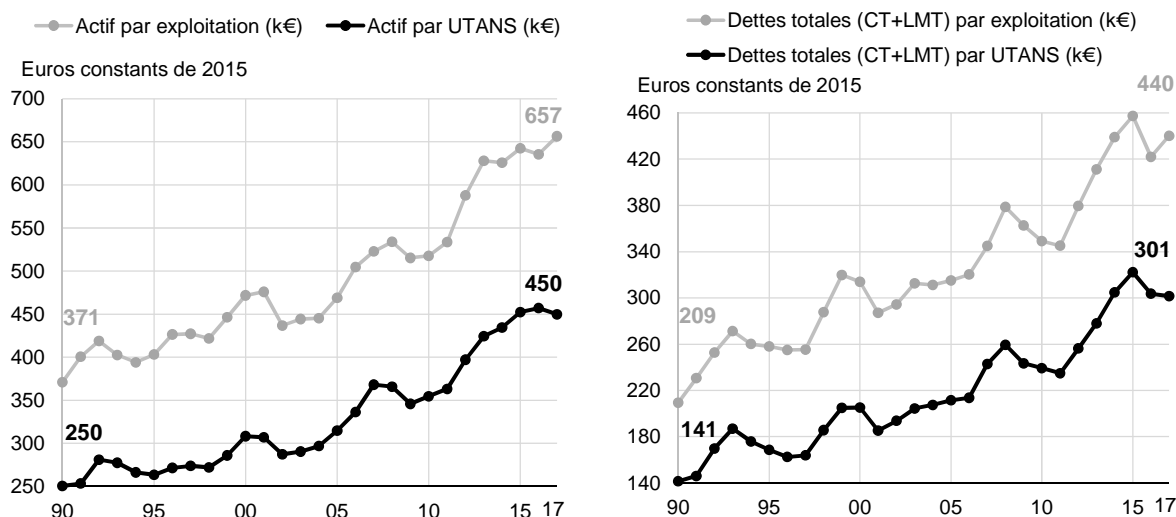


5. Bilan

De 1990 à 2017, en euros constant de 2015, l'actif total d'une exploitation porcine spécialisée est passé de 371 k€ à 657 k€ en moyenne, et de 250 k€ à 450 k€ par UTANS (x 1,8). En même temps, le montant total des dettes par UTANS (CT et LMT) a doublé, passant de 141 à 301 k€ (Graphique 11).

Graphique 11. Evolution de l'actif et des dettes totales

OTEX51 – Exploitations porcines spécialisées, euros constants de 2015



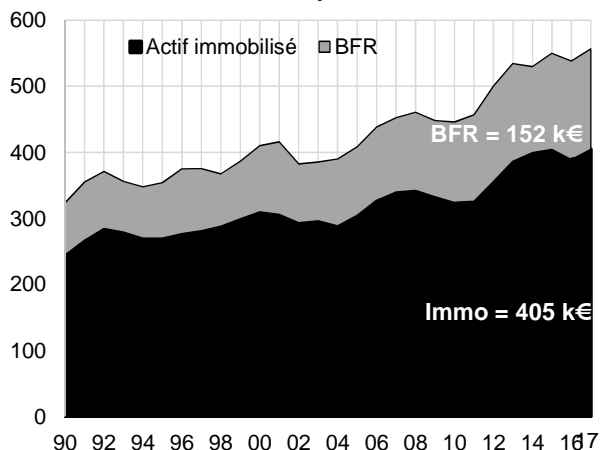
Entre 1990 et 2017, le capital (immobilisations + BFR) par exploitation porcine a été multiplié par 1,7, passant de 332 k€ à 557 k€ (en euros de 2015), avec une accélération depuis 2010 sous l'effet de la mise aux normes des bâtiments pour gestantes (Graphique 12).

Graphique 12. Evolution du capital (immobilisations + BFR) par exploitation

OTEX51 – Exploitations porcines spécialisées, euros constants de 2015

Capital par exploitation porcine spécialisée (immobilisations + BFR) (k€)

€ constants de 2015 **Capital total = 557 k€ en 2017**



L'actif immobilisé d'une exploitation porcine spécialisée atteint 405 k€ en 2017, réparti en : 209 k€ de bâtiments, 90 k€ de matériel, 49 k€ de cheptel reproducteur et 25 k€ de foncier (Tableau 4). Le Besoin en Fonds de Roulement (BFR=stock et en-cours + créances – dettes fournisseurs) est de 152 k€ en 2017 en porc, nettement plus élevé que celui des autres spéculations agricoles (Tableau 5). Il représente 27% du besoin de financement total (capital) en porc, contre 19% en bovins lait et 23% en bovins viande.

Tableau 4. Actif et passif de l'exploitation et répartition par poste en 2017

	Tous		Porcins		COP		Bovins lait		Bovins viande	
	k€	%	k€	%	k€	%	k€	%	k€	%
Actif	443,9	100,0%	656,5	100,0%	323,4	100,0%	440,0	100,0%	407,7	100,0%
Actif immobilisé	258,6	58,3%	404,6	61,6%	184,2	57,0%	305,9	69,5%	279,5	68,6%
Foncier	44,6	10,0%	24,6	3,7%	57,6	17,8%	26,6	6,0%	42,2	10,3%
Constructions	65,1	14,7%	208,6	31,8%	22,2	6,9%	98,4	22,4%	49,3	12,1%
Matériel	71,4	16,1%	90,4	13,8%	72,5	22,4%	78,5	17,8%	57,9	14,2%
Animaux reproducteurs	46,2	10,4%	48,9	7,5%	6,4	2,0%	83,3	18,9%	122,9	30,1%
Plantations	9,1	2,0%	0,0	0,0%	0,2	0,1%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Actif circulant	183,5	41,3%	247,7	37,7%	137,8	42,6%	132,3	30,1%	127,2	31,2%
Stocks et en-cours	99,5	22,4%	182,1	27,7%	63,3	19,6%	63,3	14,4%	71,9	17,6%
Valeurs réalisables	46,7	10,5%	35,0	5,3%	40,2	12,4%	41,4	9,4%	27,2	6,7%
Valeurs disponibles	37,3	8,4%	30,6	4,7%	34,4	10,6%	27,6	6,3%	28,1	6,9%

	Tous		Porcins		COP		Bovins lait		Bovins viande	
	k€	%	k€	%	k€	%	k€	%	k€	%
Passif	443,9	100,0%	656,5	100,0%	323,4	100,0%	440,0	100,0%	407,7	100,0%
Capitaux permanents	374,6	84,4%	508,9	77,5%	269,7	83,4%	381,0	86,6%	367,3	90,1%
Situation nette	245,6	55,3%	202,2	30,8%	187,0	57,8%	224,3	51,0%	273,7	67,1%
Subventions d'investissement	9,0	2,0%	14,2	2,2%	1,0	0,3%	10,7	2,4%	6,4	1,6%
Dettes LMT	120,1	27,1%	292,6	44,6%	81,7	25,2%	146,1	33,2%	87,3	21,4%
Foncier	6,5	1,5%	5,5	0,8%	5,7	1,8%	3,8	0,9%	4,8	1,2%
Constructions	29,3	6,6%	165,4	25,2%	7,0	2,2%	45,5	10,3%	20,1	4,9%
Dettes à court terme	69,0	15,6%	147,5	22,5%	53,5	16,6%	59,0	13,4%	40,2	9,9%
Comptes de tiers	50,2	11,3%	76,3	11,6%	34,7	10,7%	44,0	10,0%	27,9	6,8%
Comptes financiers	11,8	2,7%	52,1	7,9%	12,4	3,8%	9,3	2,1%	9,6	2,4%

Tableau 5. Besoin en fonds de roulement et Fonds de roulement en 2017

	Tous	Porcins	Bovins lait	Bovins viande	COP
Autofinancement (k€)	32,2	58,6	39,4	16,7	29,1
FR (k€)	123,1	123,5	80,8	90,4	92,0
BFR (k€)	109,3	152,1	72,4	86,9	83,2
BFR / capital	29,7%	27,3%	19,1%	23,7%	31,1%
FR / BFR	113%	81%	112%	104%	111%

La taux d'endettement des exploitations porcines a eu tendance à augmenter et leur indépendance financière (part des capitaux propres dans les capitaux permanents) à diminuer. Autour d'une moyenne sur 10 ans de 68% et 43% respectivement, le taux d'endettement et l'indépendance financière fluctuent selon la conjoncture entre 63 et 71% pour le premier et

entre 38 et 46% pour la seconde (Graphique 13). L'indépendance financière de la production porcine est en moyenne beaucoup plus faible que celle des autres productions (Tableau 6). La part des capitaux propres dans les capitaux permanents est de 77% en bovins viande et 63% en lait contre 43% en porc.

Graphique 13. Evolution de l'endettement et de l'indépendance financière

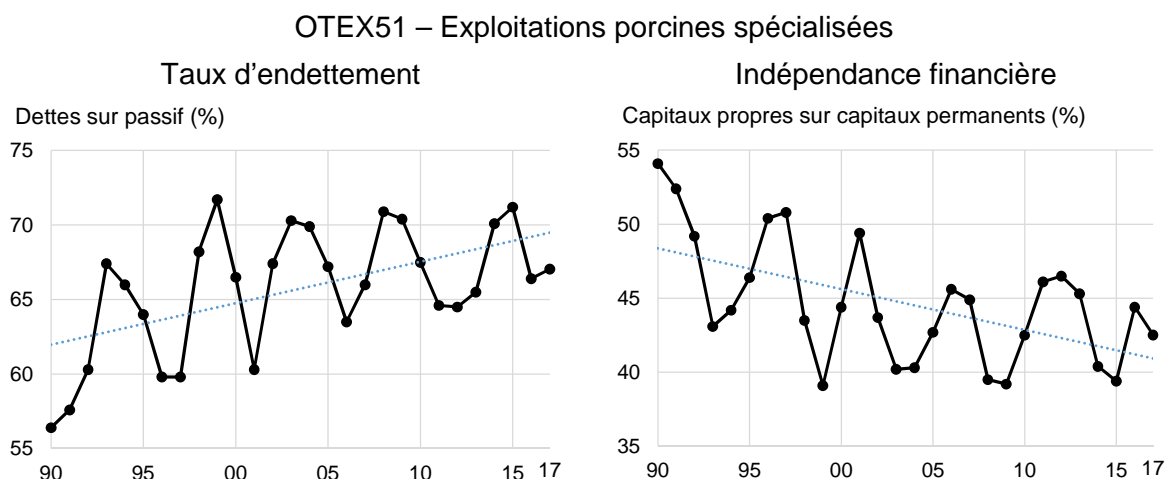


Tableau 6. Comparaison des critères entre orientations technico-économique

Année 2016 ou moy 2007-2016	Porc	Bovins lait	Bovins viande	COP	Toutes orientations
OTEX	51	45	46	15	
RCAI / UTANS (k€)	49,2	15,1	20,3	-3,3	19,3
RCAI / UTANS (moy 10 ans)	26,7	22,8	17,9	30,73	27,8
Résultat de l'exercice / CA (%)	12,6	17,7	36,1	2,4	17,4
Résultat de l'exercice / CA (moy 10 ans)	8,4	25,3	33,6	30,1	24,5
Endettement / CA (%)	72,4	122,8	141,3	112,7	100,6
Endettement / CA (moy 10 ans)	75,6	105,0	140,4	90,9	91,6
Actif total (k€)	636,6	445,6	413,1	326,6	444,1
Actif total / UTANS (k€)	399,8	285,9	265,0	234,3	293,5
Dettes LMT (k€)	266,8	152,5	83,8	87,4	121,1
Dettes CT (k€)	156,0	64,5	39,0	55,3	70,8
Dettes totales / UTANS (k€)	304,2	132,3	95,1	117,9	137,1
Taux d'endettement	66,4	48,7	29,7	43,7	43,2
Taux d'endettement (moy 10 ans)	67,7	44,7	30,0	39,2	41,1
Indépendance financière	44,4	60	77,6	67,8	67,5
Indépendance financière (moy 10 ans)	42,8	62,9	76,7	70,5	68,9

Source : RICA, France, traitement IFIP

6. Rentabilité des capitaux investis

Entre 2005 et 2015, le capital total (immobilisation + FDR) des exploitations porcines est resté quasi stable par UGB (autrement dit l'investissement s'est fait au rythme de l'agrandissement des exploitations), mais il a augmenté de 37,6 % par UTANS, du fait de l'augmentation de la

productivité du travail et du recours au salariat. En effet, la taille moyenne des exploitation a augmenté de 23,7% pour la SAU, de 29,1% pour le cheptel et de 17,9% pour la main-d'œuvre totale tandis que le nombre d'UTANS a reculé de 5,3 %.

Tableau 7. Capital d'exploitation : comparaison entre 2005 et 2015

En euros constant de 2015

Moyenne, exploitations porcines spécialisées	« 2005 »	« 2015 »	Evolution
Surface agricole utile (SAU, ha)	51,5	63,7	+23,7 %
Effectifs animaux (UGB)	370,4	478,4	+29,1 %
Main-d'œuvre total (UTA)	1,98	2,33	+17,9 %
Main-d'œuvre non salariée (UTANS)	1,50	1,42	-5,3 %
Capital / SAU (€)	8 044	8 474	+5,3 %
Capital / UGB (€)	1 118	1 128	+0,9 %
Capital total (immo + BFR) / UTANS (€)	276 650	380 780	+37,6 %

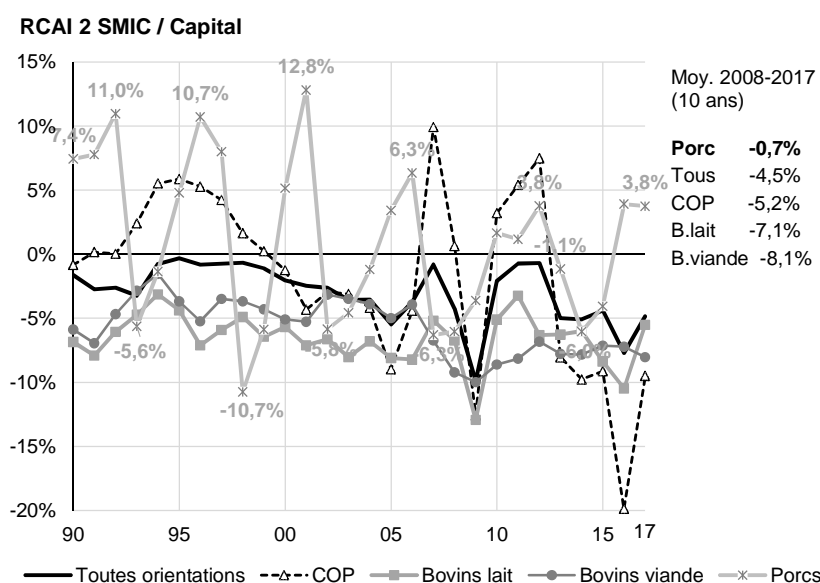
Capital = immobilisations + BFR ; « 200n » : moyenne triennale centrée sur n

L'analyse des données comptables fait ressortir une difficulté majeure pour l'investissement, en production porcine, à savoir la forte instabilité et la dégradation des revenus agricoles. Une fois le travail familial rémunéré (à hauteur de 2 SMIC), la rémunération du capital est légèrement négative en moyenne sur 10 ans, à -0,7% mais supérieure aux autres productions (Graphique 14). En tenant compte des prélèvements privés et charges sociales des exploitants réels, la rentabilité est légèrement positive en porc en moyenne sur les 10 dernières années et moins négative en lait (-1,8%) et en bovins viande (-1,2%), une rémunération forfaitaire à 2 SMIC étant supérieure à la pratique moyenne dans ces productions (Graphique 15). Le Graphique 16 permet de situer l'évolution de la rentabilité du capital en porc selon le niveau de rémunération du travail familial retenu.

Graphique 14. Evolution de la rémunération du capital (2 SMIC)

RCAI + charges financières - rémunération forfaitaire de la main-d'œuvre familiale

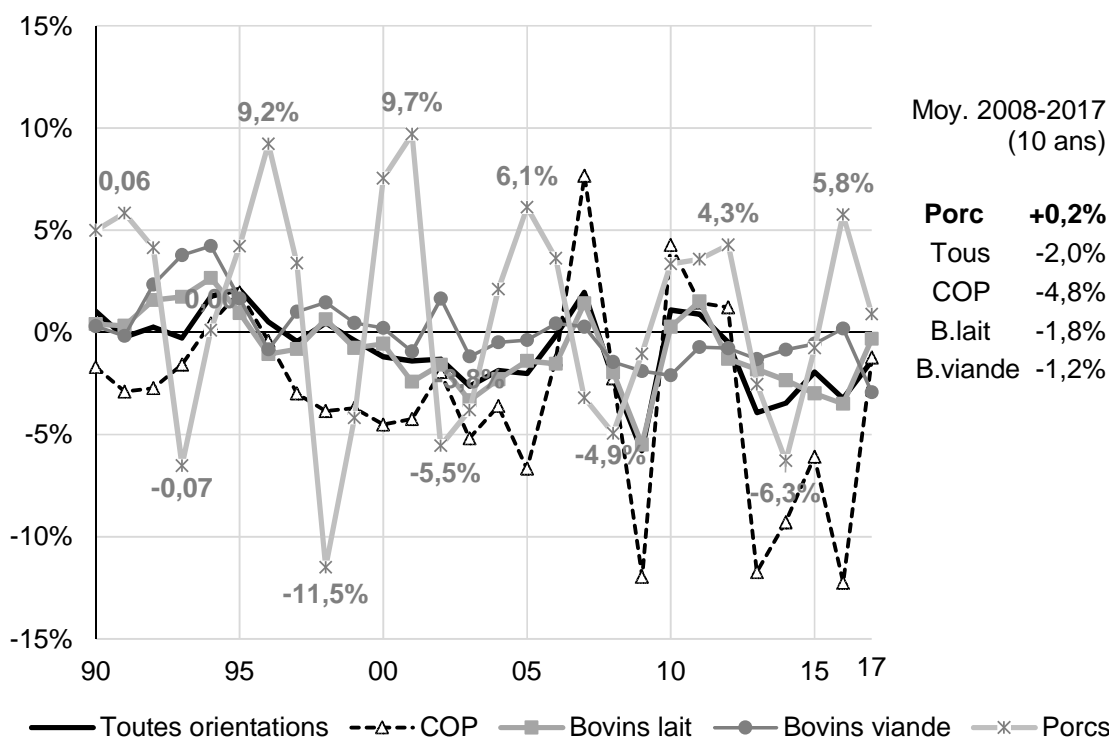
Rémunération forfaitaire de la main-d'œuvre familiale = 2 x SMIC horaire brut x 2 200 h x nbUTANS



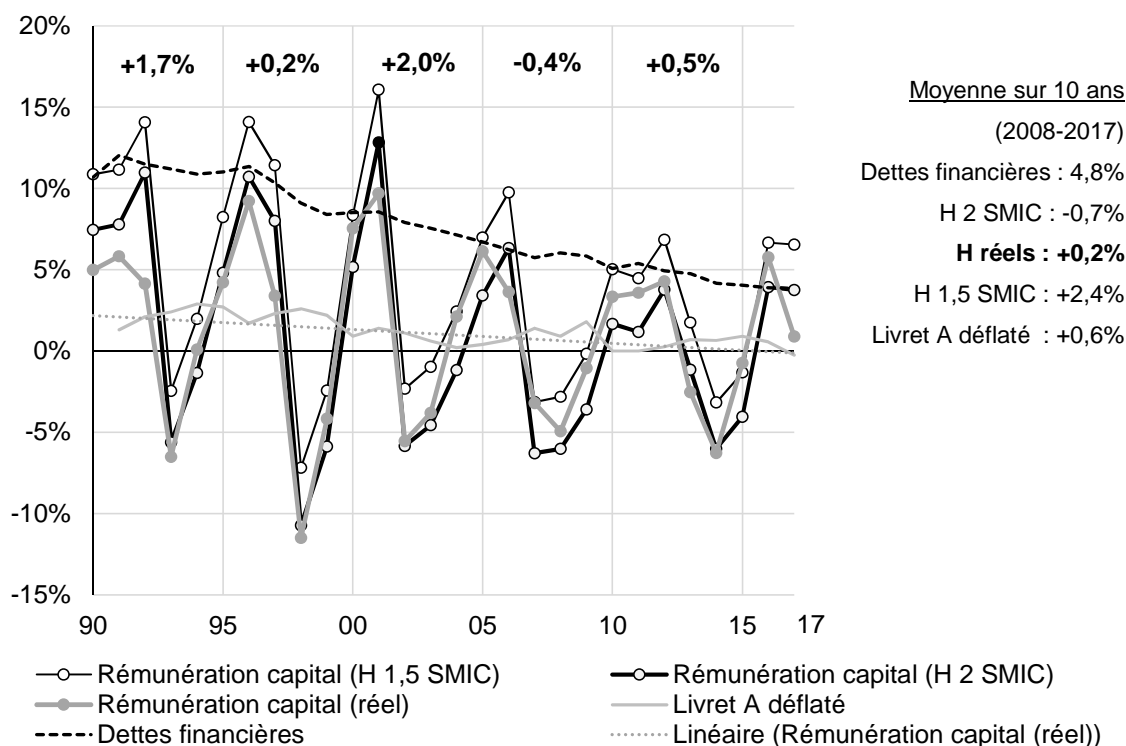
Graphique 15. Evolution de la rémunération du capital (dépenses réelles)

RCAI + charges financières – (prélèvements privés + charges sociales familiales)

RCAI / Capital (déduction des prélèvements privés et charges sociales réels)



Graphique 16. Taux de rémunération du capital d'une exploitation porcine par rapport au livret A ou au capitaux empruntés



Ce constat, d'une part d'une production porcine de plus en plus capitalistique et d'un recours important à l'endettement, et d'autre part d'une rentabilité très fluctuante et tendancielle en baisse, pose la question de la financiarisation⁹ de l'activité, avec l'intervention de différents acteurs privés (de la filière ou tiers) et/ou publics (régionaux, nationaux, européens). Sur les projets porcins de grande envergure (multisites avec une holding qui consolide l'ensemble de la société, méthanisation...), l'analyse du risque conduit déjà les banques, acteurs historiques du financement agricole, à le partager au sein de « pools bancaires » associant différentes caisses départementales ou régionales d'un même réseau bancaire ou différentes banques (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banque Populaire...). Les évolutions des exploitations porcines (de plus en plus capitalistiques), des risques (rentabilité, volatilité) et des générations d'éleveurs laissent entrevoir un **élargissement de cet « écosystème de financement »** à d'autres acteurs financiers, privés ou publics, autour d'un axe dominant qui resterait bancaire.

A partir des entretiens avec les acteurs de la filière (OP, CER, banques, éleveurs), la partie II identifie les situations critiques et enjeux en termes de financement. Cet état des lieux est suivi, dans la partie III, d'une analyse des solutions et instruments de financement « innovants », intervenant en complément des prêts classiques.

7. Rentabilité de la construction d'un élevage neuf de 200 truies naisseur-engraisseur : simulation avec PORSIM

Grâce au logiciel PORSIM (<https://porsim.ifip.asso.fr/Account/Login>), nous avons simulé la création d'un élevage neuf de 200 truies et calculé la rentabilité du projet. Les hypothèses prises sont décrites dans l'Encadré 1.

Encadré 1. Hypothèses utilisées dans PORSIM pour la simulation du projet de construction d'un élevage neuf

- **Construction d'un élevage neuf de 7 bandes x 25 truies**
 - 175 truies programme soit **204 truies présentes**
 - 1,5 UTH dont 1 UTHF (2500 x 12 x 1,41 = **42,3 k€ / an**) et 0,5 UTHS (1,5 SMIC soit **13,7 k€ / an**)
- **Coût du bâtiment : 9000 € / truie programme**
 - Soit pour le projet : 7 bandes x 25 truies x 9 000 € = **1 575 000 €**
 - **Amortissement = 386 € / truie présente**
- **Charges de structure (hors amo et FF) : 109 232 €**
 - **535 € / truie présente**
- **Prélèvements privés : 30 000 €**
 - **147 € / truie présente**
- **Charges opérationnelles : 49 980 €**
 - **245 € / truie présente**

Six scénarios, 2 niveaux de performance zootechnique x 3 contextes de prix du porc ou de l'aliment (2 niveaux de prix du porc +1 niveau bas de prix d'aliment), ont été simulés. Les

⁹ Selon Anseeuw et al. (2016), « la financiarisation peut se définir comme l'accumulation de capital provenant davantage de circuits financiers que de la production classique. Elle peut également se définir comme une augmentation continue du pouvoir économique et politique des nouvelles élites liées à la finance. Elle est également associée à l'idée d'inégalité et à la captation de rentes financières et économiques. D'autres définitions s'intéressent plutôt à l'échelle de production des firmes et se réfèrent au rôle croissant joué par les fonds d'investissement et les outils financiers dans le processus de production lui-même ».

résultats – gains annuels, valeur actuelle nette (VAN) et taux de rentabilité interne (TRI) du projet - sont donnés dans Tableau 8.

**Tableau 8. Résultats des simulations des 6 scénarios :
valeur actuelle nette et taux de rentabilité interne**

9 000 € / truie programme			Niveau de performances zootechniques	
			33% sup	10% sup
Prix du porc (y c plus value technique)	Moyenne 2013-2017 (1,339 € / kg carc.)	Nb porcs vendus Nb kilos vifs vendus Marge brute porc Gains (recettes – dépenses) VAN (gains – investissement) Taux de rentabilité interne	5 074 606 811 204 831 € 65 599 € -835 698 € 0%	5 533 668 411 244 994 105 762 -238 163 0,6 %
	Moyenne + 10 cts€ (1,439 € / kg carc.)	Nb porcs vendus Nb kilos vifs vendus Marge brute porc Gains (recettes – dépenses) VAN Taux de rentabilité interne	5 074 606 811 251 253 € 112 021 € -116 915 € 1,3 %	5 533 668 411 296 127 156 895 549 164 4,8 %
Prix aliment	- 10 à 12% (prix du porc = 1,339)	Marge brute porc Gains (recettes – dépenses) VAN Taux de rentabilité interne	253 982 114 750 -60 811 1,6 %	298 859 159 627 606 236 5,1 %

Ces simulations montrent que rentabiliser un investissement dans un élevage neuf demande d'accéder à un niveau très bon de performance zootechnique (10% meilleurs sur la marge sur coût alimentaire) et est très dépendant du niveau de prix du porc et de l'aliment.

Note méthodologique

Le gain (Recettes-Dépenses) en croisière est cumulé sur toute la période de simulation (correspondant à l'horizon n de l'analyse), en étant actualisé au taux t renseigné par l'utilisateur.

Le taux d'actualisation t correspond au taux d'intérêt du marché corrigé. L'actualisation permet d'intégrer l'évolution de la valeur de l'argent dans l'analyse (coût de l'inflation, coût du risque). Un euro aujourd'hui vaut plus qu'un euro de demain, et un euro certain vaut plus qu'un euro espéré mais incertain.

Le gain est rapproché de la dépense d'investissement, les investissements étant totalement affectés à leur année de mise en service. La valeur résiduelle éventuelle en fin de période d'analyse des investissements réinvestis en cours de période de simulation est prise en compte dans l'analyse. Les deux indicateurs suivants sont calculés :

- La VAN, Valeur Actuelle Nette du projet pour un taux d'actualisation t et un nombre d'années n : permet de statuer sur la rentabilité du projet, indépendamment de son mode de financement.
- Le TRI, Taux de Rentabilité Interne du projet : correspond à la valeur du taux d'actualisation qui annule la VAN.



Interprétation des critères :

Le projet est rentable si la valeur de la VAN est positive au taux d'actualisation t.

Le projet est rentable si le TRI est supérieur au taux présumé de marché (t).

Cas particulier où TRI = infini : peut concerner un projet s'accompagnant de très peu d'investissement, ou dont le cash-flow (gain annuel attendu) est exceptionnellement très élevé.



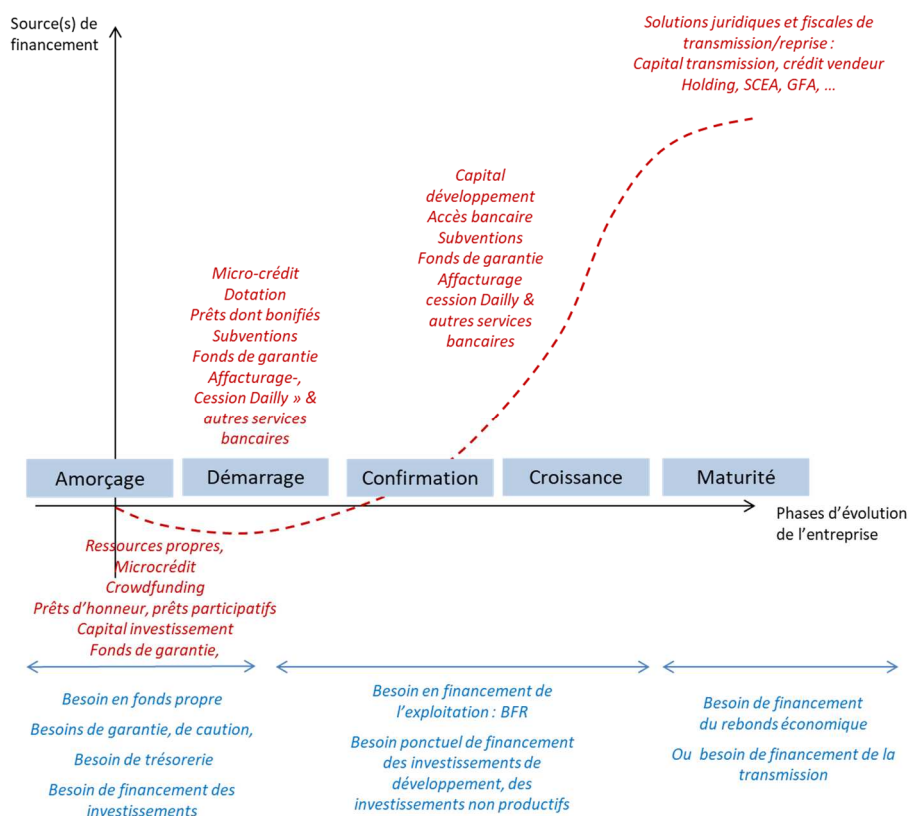
Le TRI est un critère qualitatif, qui ne permet pas de comparer les projets entre eux. Le projet avec le TRI le plus élevé n'est pas forcément le plus rentable. Le projet le plus rentable sera celui dont la VAN est la plus élevée autour du taux de marché.

Partie II - Financement d'une exploitation porcine : besoins, modalités, situations critiques

Les besoins de financement aux différentes étapes-clés de la vie d'une entreprise sont résumés sur la Figure 1. En production porcine, il ne se crée quasiment plus d'élevages neufs. Les besoins de financement concernent principalement la transmission, l'agrandissement, la modernisation et/ou la restructuration d'élevages existants.

Figure 1. Cycle de vie d'une entreprise et besoins de financement

En bleu : besoins théoriques (non exhaustif) ; En rouge : réponses apportées ou mobilisables (non exhaustives)

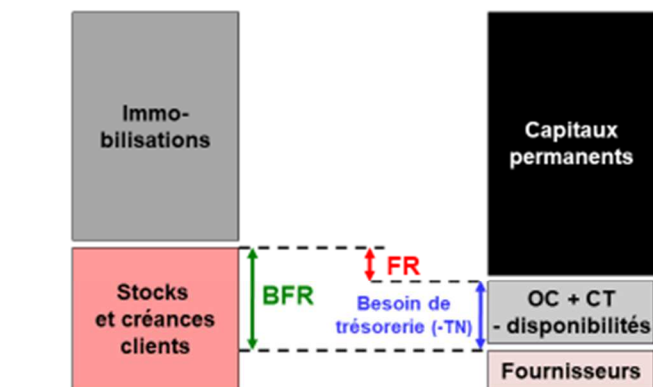


Source : Blezat consulting, 2018

Le besoin de financement total d'une exploitation porcine comprend :

- Le besoin de financement des immobilisations (bâtiments, équipements, matériel, reproducteurs...) qui nécessitent des capitaux (propres ou empruntés) disponibles sur une longue durée (capitaux permanents) ;
- Le besoin de financement du cycle d'exploitation, c'est-à-dire le besoin en fond de roulement (BFR = stocks + créances – dettes fournisseurs), dont une partie doit être financé par des capitaux permanents (fond de roulement).

Figure 1. Besoin de financement d'une exploitation agricole



On distingue :

- le **BFR structurel** : une truie produit 24 porcs par an. Il faut 6 mois pour produire un porc
 ⇒ stock instantané = 12 porcs de 50 kg vif ⇒ BFR structurel = 12 x 50 x 1€/kg = 600 €/truie.
- le **BFR conjoncturel** : varie avec le prix de l'aliment.

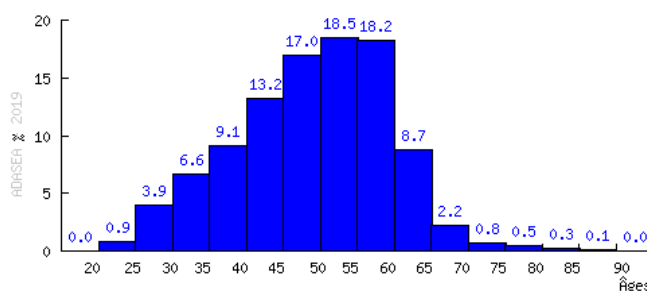
1. La transmission, enjeu majeur de la production porcine

Lors des entretiens réalisés dans le cadre de la présente étude, un groupement breton témoigne : « 42% de nos adhérents naisseurs-engraisseurs (NE), représentant 40 % de la production du groupement, ont plus de 55 ans et vont donc partir à la retraite dans les sept ans. Sur 4 élevages cédés, un sera repris par un jeune, deux iront à l'agrandissement et un ne sera pas repris (bâtiments trop vieux, pas de foncier). Les élevages non repris représentent environ 10% du volume.[...] En moyenne, sur les projets, on a 1/3 d'installations et 2/3 de restructurations. On aurait plus de projets si on arrivait à trouver des candidats ! ».

1.1. Plus de 40% des éleveurs de porcs ont plus de 55 ans

Lors de son AG en 2017, la FNP a consacré une table ronde à « l'installation – transmission : quel financement demain ? ». Cette table ronde est née du constat que l'âge moyen des éleveurs dépasse les 50 ans (44 ans lors du recensement agricole de 2010). En 2019, près de la moitié (49,2%) des exploitants agricoles actifs en France a plus de 50 ans (Graphique 17). De très nombreux départs à la retraite sont donc prévus dans les 10 années à venir, pour des structures, en porc, de 100-150 truies qui représentent 20% des truies mais n'attirent pas les candidats car trop petites et/ou trop vétustes.

Graphique 17. Pyramide des âges des exploitants actifs en France (en %) en 2019



Source : MSA, <http://www.installagri.net/>

1.2. L'installation est avant tout une transmission

D'après la MSA (GraphAgri, 2016), en France métropolitaine, toutes productions confondues, le nombre d'installations en tant que chefs d'exploitation agricole par an (champ MSA) varie entre 12 500 et 13 200 sur la période 2010-2014. En 2014, sur 12 916 installations, 944 (7,3% du total, à 90% des femmes) résultent de transferts entre époux ; 11 972 sont des installations de nouveaux agriculteurs. L'élevage bovin (lait, viande et mixte) accueille le quart des nouveaux chefs d'exploitation. **L'élevage porcin a installé 176 nouveaux éleveurs en 2014, soit moins de 1,5 % du total des installations** (Tableau 9). En Bretagne, l'installation est avant tout une transmission : sur 465 installations en 2017, 85% sont des reprises d'exploitations existantes. **Le porc représente 9% de ces projets soit 42 installations.**

Tableau 9. Installations en 2014 hors transfert entre époux par secteur d'activité agricole

Champ : ensemble des exploitants agricoles hors transferts entre époux au sens MSA

secteur d'activité	Ensemble	40 ans et moins	Plus de 40 ans	
France métropolitaine dont	11 972	8 407	70,2 %	3 565
Elevage porcins	176	124	70,5 %	52
Arboriculture fruitière	258	144	55,8 %	114
Elevage de volailles, lapins	473	322	68,1 %	151
Maraichage, horticulture	700	507	72,4 %	193
Elevage ovins, caprins	776	580	74,7 %	196
Viticulture	1 360	840	61,8 %	520
Polyculture, Polyélevage	1 541	1 118	72,6 %	423
Grandes cultures	2 115	1 372	64,9 %	743
Elevage bovins	3 050	2 389	78,3 %	661

Note : Les secteurs d'activité agricole représentent 87 % des installés en tant qu'exploitants agricoles

Source : Mutualité sociale agricole

En Bretagne, en 2017, toutes orientations confondues, **3 installations sur 4 se font en société** : 49% des porteurs de projet se sont installés en GAEC, 23% en EARL / SCEA / SARL et 28% en individuel¹⁰. Ce taux d'installation en société est bien supérieure à la moyenne nationale, toutes productions confondues, si on s'en réfère aux données de la MSA indiquant 47% d'installation en individuel, 19% en Gaec et 34% pour d'autres types de société. L'installation en société (EARL ou SCEA) est très majoritaire en porc (9 fois sur 10). Le statut sociétaire permet de dissocier les patrimoines personnel et professionnel et son choix à l'installation permet d'éviter une imposition sur la plus-value en cas de passage en société après une installation en individuel. Le statut juridique a peu d'importance sur les modalités de financement, les banques pouvant demander pour les sociétés des cautions personnelles en garantie des prêts.

1.3. Age, formation et motivation des candidats à l'installation en porc

1.3.1. Une installation à la trentaine, bien formé, en société

Toutes productions confondues, 70% des 11 972 installations de nouveaux agriculteurs en 2014 ont moins de 40 ans (âge d'éligibilité au dispositif d'aides à l'installation). Hors transfert

¹⁰ <http://www.transmission-en-agriculture.com/synagri/chiffres-cles-2017-de-l-installation-transmission-des-exploitations-agricoles-en-bretagne---mai-2018>

entre époux, les installés sont des hommes à 63% en 2014 (source : MSA). D'après les entretiens auprès des techniciens d'OP et banquiers, les jeunes qui s'installent en porc ont entre 25 et 40 ans (**30-32 ans** en moyenne), avec un niveau de formation supérieur, **BAC + 2 souvent**, voire ingénieur, et presque toujours de l'expérience professionnelle. Sur les quinze dernières années, pour les reprises dans un cadre familial, les jeunes ont tendance à s'installer de plus en plus tard¹¹, après une expérience en tant que salariés. C'est un élément favorable car le projet est plus mûr, et en général, le jeune a pu accumuler des fonds propres.

Même s'il n'y a pas deux situations identiques, les jeunes qui s'installent aujourd'hui sont, selon les banquiers, « *majoritairement au "top", avec une bonne formation et une expérience professionnelle* ». La formation BTS ACSE est particulièrement appréciée pour l'installation en agriculture, comparativement à une formation d'ingénieur ou un BTS PA, pour ses apports en gestion. Le niveau de formation n'augmente pas forcément car « *pour s'installer en porc, on a toujours eu des gens mieux formés, qu'en lait par exemple. Les échecs sont souvent des erreurs de casting, des gens qui n'ont pas choisi le métier qui leur convenait* » (OP). « *A la réunion d'installation, sur une petite vingtaine de JA, on devait être 3 ou 4 à bien connaître notre dossier, les autres, surtout des producteurs de lait, ne le connaissaient pas et appelaient sans arrêt leur centre comptable* » (éleveur).

Les entretiens réalisés font ressortir des différences de profils entre éleveurs de porcs et de lait. Les jeunes en porc sont jugés mieux formés et avec plus d'expériences. En lait, les jeunes s'installent très tôt, avec leurs parents, après un bac pro pour des raisons culturelles (volume supplémentaire octroyé par la laiterie, pas de grosses contraintes environnementales). Or, un jeune de 21 ans ne peut avoir les compétences, attendues pour demain, de « *techniciens, gestionnaires, managers, avec des compétences en maintenance industrielle et en stratégie d'entreprise [...]. En porc, les producteurs sont depuis longtemps habitués à gérer des aléas et à devoir faire de gros investissements pour rester dans la course. En lait, la conjoncture a été beaucoup plus linéaire, avec beaucoup moins de remise en cause des systèmes* » (OP).

1.3.2. Le vivier de candidats s'élargit aux HCF et aux femmes

Les banques et groupements constatent un nombre croissant d'installations hors cadre familial (HCF^{12,13}), notamment de salariés qui reprennent l'élevage qui les emploie (avec l'avantage de bien le connaître) ou un autre élevage. Ils permettent d'élargir le vivier de candidats. Les HCF peuvent avoir plus de difficultés, d'accès au financement, personnelles (soutien familial) ou pour franchir le pas de l'installation, en particulier dans des conditions de marché difficiles. En général, ce sont de « *bons candidats, avec un BAC+2 et une dizaine d'années d'expérience comme salarié, de bons réflexes de gestion et de bonnes méthodes de travail. Ils recherchent plutôt des élevages avec plusieurs salariés* » (OP).

Les chefs d'exploitations porcines restent très majoritairement des hommes mais la profession commence doucement à se féminiser, avec environ 1 candidate sur 10 installations, ce qui permet aussi d'élargir le vivier de candidats potentiels à la reprise dans un contexte de pénurie.

¹¹ Statistiques disponibles sur l'installation sur <http://www.installagri.net/>

¹² Une installation est considérée comme hors cadre familial, si elle répond aux critères suivants: (1) l'exploitation à reprendre devra être exploitée par un agriculteur n'ayant aucun lien de parenté avec le JA, jusqu'au 3ème degré inclus, (2) aucun lien de parenté n'existe avec l'un des propriétaires fonciers, sur au moins 70% de la SAU du JA, jusqu'au 3ème degré inclus, (3) en cas d'installation en société, aucun lien de parenté est étendu au conjoint (source: MSA, DJA)

¹³ environ 40% des transmissions d'élevages de porcs en Bretagne se feraient HCF selon Grannec et al., 2012

Des éleveurs voient ainsi parmi leurs filles des candidates potentielles ce qui n'était pas (ou beaucoup moins) le cas autrefois. « *Les femmes cherchent plutôt des élevages de 150 truies et leur suite dans lesquels elles vont travailler toutes seules, près de chez elles, faciles à conduire avec des bâtiments en bon état. En général, elles ont de très bons résultats : rigueur, propreté, en général de très bons dossiers techniques* » (OP).

1.3.3. Un métier de passion

La motivation des jeunes pour s'installer en production porcine est souvent la volonté de « *travailler pour soi, être acteur de sa vie. [...] Ce sont plutôt des passionnés qui veulent assurer leur destin eux-mêmes. C'est plus passionnel que financier* » (OP). « *C'est un vrai projet professionnel, par intérêt pour la production, la technicité. Les jeunes qui s'installent en porc sont carrés, calculent l'impact économique de chaque investissement* » (centre comptable). Plus qu'un « modèle type d'exploitation qui irait bien », les jeunes doivent définir un projet en fonction de leurs objectifs propres. « *Un élevage de 150 truies va convenir à certains qui veulent s'installer seuls, un 700 truies à d'autres. Il faut juste un système économique qui fonctionne* » (OP). En particulier, l'organisation et le temps de travail, le choix d'avoir ou non des salariés, le besoin en prélèvements privés déterminent la dimension de l'outil de production (cf. 2.3.2 page 39).

1.4. Un accompagnement structuré, gage de confiance des banques

1.4.1. Politique publique d'installation : programme AITA

Le renouvellement des générations en agriculture constitue une politique publique majeure. L'accompagnement des porteurs de projet en agriculture et des cédants est donc un élément incontournable de la politique rénovée et renforcée de l'installation. Afin de garantir l'entrée en agriculture et la réussite des nouveaux projets, le programme d'**accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture** (AITA)¹⁴ a pour mission d'accompagner, aux différents stades de leurs projets, les candidats à l'installation dans leur diversité (issus ou non du milieu agricole, dans un cadre familial ou hors-cadre familial), et d'encourager et informer les cédants lors de la préparation à la transmission de leurs exploitations. Depuis 2016, le programme AITA a succédé au PIDIL (programme pour l'installation et le développement des initiatives locales) en intégrant les actions sur la préparation à l'installation. Il s'articule autour de six volets :

- L'accueil de tous les porteurs de projet via les **points accueil installation**
- Le **conseil** à l'installation pour aider à formaliser le projet d'installation
- La **préparation** à l'installation via la réalisation d'un plan de professionnalisation personnalisé (3P) et les stages constitutifs
- Le **suivi** du nouvel exploitant durant les premières années suivant l'installation
- L'incitation à la transmission via l'accompagnement individuel des cédants en amont de la transmission et les aides aux propriétaires bailleurs
- La **communication et l'animation**.

¹⁴ Instruction technique DGPE/SDC/2018-613 14/08/2018

1.4.2. Accompagnement technico-économique par les OP¹⁵

Confronté depuis longtemps à un marché libéral et très concurrentiel (entre pays, régions, producteurs), les éleveurs de porcs sont historiquement très organisés au sein des groupements (95% de la production) qui leur apportent un appui et des conseils technico-économiques (GTTT et GTE) et financiers. « *En porc, si l'éleveur se donne la peine d'écouter son groupement, il a tous les éléments pour réussir* » soulignent les banques. Les techniciens de groupement et les conseillers de centre comptable et de chambres aident le jeune à préparer, en fonction de ses souhaits, son étude économique, son plan de financement et son budget de trésorerie avant d'aller voir son banquier, voire l'accompagnent dans certains cas pour présenter son projet à la banque. La capacité du jeune à s'approprier les études économiques réalisés sur son projet avec ou par ses partenaires témoigne de ses compétences en gestion. « *Il ne faut pas encourager les gens à s'installer s'ils n'en ont pas les capacités. Il faut éviter d'installer des gens qui sont un petit peu trop juste dans leur tête car ils n'ont pas les bons réflexes pour s'adapter, prendre des décisions et manager. Cela peut être compliqué à dire quand les parents veulent installer les enfants. Même si on manque de candidats, il ne faut pas envoyer les gens au casse pipe ; l'élevage de porc est un métier difficile qui demande de la rigueur sur les résultats techniques et de gestion* » (OP).

Une bonne préparation du dossier, l'appropriation par l'éleveur de l'étude prévisionnelle de son projet et l'appui du groupement favorisent la confiance entre le banquier et le porteur de projet. Les conseils techniques, économiques et financiers dont bénéficie ce dernier, et dans certains cas la mise en place d'un parrainage, rassurent les partenaires bancaires. « *Les banquiers sont très intéressés par l'étude que nous faisons sur la partie porc, très détaillée, qui leur permet de suivre tout le détail du calcul et de comprendre le cheminement* » (OP). L'étude prévisionnelle du projet remise à l'éleveur par son technicien est dans certains cas prise en compte directement par le banquier, dans d'autres cas elle sert à instruire les critères techniques de l'atelier porcin dans l'analyse économique et financière réalisée par le conseiller de gestion à l'échelle de l'exploitation dans son ensemble.

Ainsi, comparativement au lait, les éleveurs s'installent plus tard en porc et bénéficient d'un accompagnement plus poussé de la part de leur groupement.

1.4.3. Accompagnement par un référent ou un parrain

Depuis une dizaine d'années, la caisse régionale du Crédit Agricole des Côtes d'Armor a mis en place la visite sur l'exploitation, de manière systématique pour une installation ou pour un projet de fort développement, d'un référent, agriculteur administrateur de la caisse. En plus de l'accompagnement financier du Chargé de Clientèle Agricole, cette visite permet de prendre en compte d'autres facteurs comme la faisabilité technique, l'organisation du travail... Le référent accompagne l'éleveur pour sécuriser son projet, il porte un oeil extérieur qui permet d'abonder la réflexion sur le projet. Ces visites, avant l'installation, puis dans les 6 à 9 mois qui suivent, doivent permettre d'anticiper et de repérer les éventuelles difficultés techniques, économiques ou personnelles. Certains groupements proposent aussi au jeune qui souhaite s'installer de passer des tests dans un cabinet de recrutement pour évaluer ses qualités (personnelles et techniques) et d'être accompagné par un « parrain » (par exemple de l'association Egée¹⁶ »).

¹⁵ OP : Organisation de Producteurs = groupement de producteurs

¹⁶ Depuis 35 ans l'association "Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise", appelée couramment "EGEE", fait appel à des bénévoles retraités qui souhaitent transmettre leurs compétences et expériences

1.5. Coût de reprise d'une exploitation porcine

1.5.1. Prix de reprise, entre valeur économique et patrimoniale

Le prix de reprise d'une exploitation est estimée à partir de la valeur économique (calculée à partir de l'EBE), la valeur comptable (inscrite au bilan) et la valeur patrimoniale (évaluée par des techniciens de chambre ou de groupement). La coopérative, qui connaît les conditions de marché, la nature des outils et leur capacité technique, apporte un regard complémentaire aux évaluations faites par les autres acteurs (chambres d'agriculture, conseillers de gestion, banque) intervenant pour conseiller les producteurs.

En pratique, le prix de reprise tient compte de la rentabilité attendue, de l'évaluation patrimoniale et de la demande du cédant qui peut être très supérieure au prix indiqué dans l'étude d'évaluation. D'après Grannec et al. (2012), l'estimation de la valeur des biens est réalisée le plus souvent par le centre de gestion (42%) ou le groupement de producteurs (29%). Mais il apparaît que dans un certain nombre de cas, il n'y a pas d'évaluation : la valeur de cession se base sur l'appréciation du cédant (9%) ou du repreneur (5%). La banque n'a pas d'influence directe sur le prix de reprise négocié entre repreneur et cédant, mais une influence indirecte au travers du calcul de l'EBE à atteindre pour pouvoir rembourser les annuités et réaliser les prélèvements privés (ou inversement le montant d'annuités maximales possibles au vu de l'EBE moyen des dernières années). Si le montant à financer est jugé trop élevé par rapport à la capacité de remboursement, l'éleveur doit négocier à la baisse le prix de reprise ou autofinancer ce que la banque refuse de lui accorder. Une rétrospective sur 2006-2016 des valeurs de cession, réalisée par le CER, montre que la valeur de cession réelle se rapproche progressivement de la valeur économique en porc (correction à la baisse), alors qu'elle en reste déconnectée en lait (plus proche de la valeur patrimoniale).

Lors d'un projet de transmission, l'actif est réévalué. Cette réévaluation a des conséquences fiscales ce qui explique qu'elle ne soit réalisée qu'au moment de la détermination de la valeur de l'élevage. La variation (à la hausse en général, très rarement à la baisse) de la valeur nette comptable des actifs se retrouve directement dans celles des capitaux propres et donc dans l'évaluation de la valeur des parts sociales (les dettes et le CCA ne changent pas).

En 2018, l'investissement en première année d'installation en porc est de 550 k€ en moyenne (banque), à quoi est ajouté dans les années qui suivent un montant proche de travaux. En effet, les dossiers d'installation sont très souvent suivis d'investissements de modernisation ou de restructuration, par exemple pour atteindre un niveau d'autonomie en naissance-engraissement (rapatriement de l'engraissement ou réduction du cheptel reproducteur) et/ou en alimentation (développement de la FAF). En définitive, l'investissement total pour une installation sur 250-300 TNE se situe, hors cheptel reproducteur et BFR, autour de **1 million d'euros** (500-550 k€ de reprise et 500 k€ de travaux), soit environ **3 700 € par truie dont 1 900-2 000 € de reprise¹⁷ et 1 800 € de travaux**. Autour d'une moyenne d'environ 2 000-2 500 € par truie et sa suite environ, le prix varie de 1 500 €, voire moins (bâtiment de 40 ans, plein d'amiante, avec très peu d'investissements), à 3 000 € (bâtiment assez récent en très bon état), rarement au-delà. Ce prix fait l'objet d'âpres négociations, avec une pression à la baisse plus forte qu'autrefois, du fait du déséquilibre entre l'offre et la demande. « *Un éleveur*

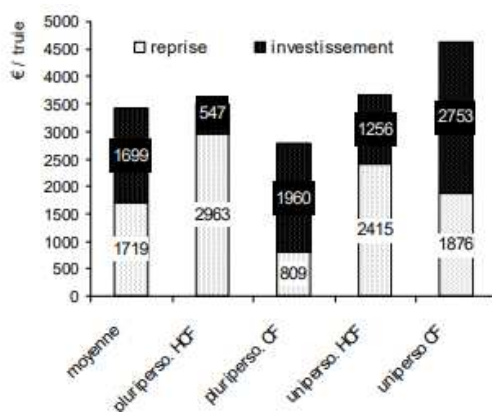
professionnelles aux générations plus jeunes. La majorité d'entre eux a exercé au cours de la vie professionnelle, des responsabilités importantes que ce soit dans les entreprises, l'enseignement ou dans le Service Public.
<https://www.egee.asso.fr/>

¹⁷ Le coût de reprise d'un élevage (hors travaux) varie entre 2 000 et 4 500 € par truie selon la qualité de l'outil.

qui vend est bien content lorsqu'il a un client, quand il en a deux c'est super bien, trois c'est inespéré » résume un groupement. Si le montant total a fortement augmenté ces dix dernières années, du fait de l'augmentation de la taille des reprises, le prix unitaire par truie a baissé sous l'effet d'un contexte économique plus dur et incertain. « En 2006-2007, on achetait des élevages bien trop cher (en lait aussi), environ 3 000-3 500 €/TNE. Aujourd'hui, on trouve des places d'engraissement fonctionnelles (IC, GMQ) à moins de 200 € soit la moitié du neuf. Pour les éleveurs qui finissent leur carrière et avaient l'ambition de valoriser un patrimoine, c'est malheureux car leur outil ne vaut quasiment rien ». Les dossiers de création d'atelier de PSE sont moins lourds, autour de 350-400 k€ minimum (hors Bretagne). « On ne fait plus de dossiers inférieurs à ce montant. En revanche, on a des dossiers de plus de 2, 3 ou 4 millions d'euros, des agrandissement d'ateliers NE ou de PSE, avec une FAF, des silos tour...certes Les dossiers à plus de 1 M-1,5 M sont très fréquents ».

Graphique 18. Coûts d'installation (reprise + investissement) par truie NE en 2011

Cadre familial (CF), hors cadre familial (HCF) ; pluripersonnelle ou unipersonnelle ; Bretagne



Source : Grannec et al. , 2012

A titre de comparaison, en 2011, une étude réalisée par Grannec et al. (2012) de la Chambre d'agriculture de Bretagne évaluait à 653 k€ (54% de reprise et 46% de modernisation) le coût de l'installation (pour un taux d'engraissement moyen de 87 %) soit **3 420 € par truie** (1 720 €/truie de reprise et 1 700 €/truie d'investissement). Les auteurs constataient un coût de l'installation plus faible pour les installations en société que pour les installations individuelles, et pour les reprises en cadre familial par rapport au HCF (Graphique 18).

1.5.2. Les charges de bâtiments et mécanisation représentent 13% du coût de revient d'un porc

« Le poids des annuités dans le prix d'équilibre est faible. Les plantages viennent de performances techniques insuffisantes (productivité des truies, de l'aliment et de la MO) » (éleveur). **Comparativement aux performances techniques, le prix d'achat de l'élevage a un impact limité sur le coût de revient.** Autrement dit par un technicien d'OP, « l'investissement n'est jamais un problème en soi. Le problème est le manque de rentabilité si la marge brute est trop faible en raison des prix (aliment, porc) et / ou des performances techniques ». Les charges de bâtiment et mécanisation représente environ 13% du coût de revient et les charges opérationnelles environ 70% (0,95 – 1 €/ kg). Une variation de 100 000 € du prix d'achat pour un élevage de 200 truies naisseur-engraisseur génère une variation d'amortissement de 25 € / truie /an sur 20 ans soit ±1,2 cts€/ kg carc (si 2 300 kg / TNE / an).

Une variation de 500 € du montant emprunté / truie sur 15 ans à 2% génère une variation d'annuité de 39 €/truie soit $\pm 1,7$ ct€/kg carc. En comparaison, une variation des performances techniques génère une variation de marge en moyenne sur 5 ans de 66 €/truie/an pour 1 porc vendu en plus ou en moins par truie et par an, ou de 68 €/T/an pour une variation de 0,1 de l'indice de consommation.

Ainsi, le prix de reprise d'un élevage doit tenir compte des performances qu'offre l'outil. Mais, à niveau de performance identique, les quelques centimes gagnés en réduisant le prix de reprise sont nécessaires pour rentabiliser la production, en particulier en conventionnel, hors cahier des charges offrant une plus value sur le prix de vente. *« Soit on agit sur le prix du porc par des cahiers des charges, soit sur le coût de revient (en particulier avec la FAF), car même avec les meilleures performances du monde, si le prix du porc tombe à 1 € le kilo ou le prix d'aliment atteint 300 € la tonne, ça ne passera pas sur le plan économique »* (OP).

Les montants d'investissement sont plus bas en lait qu'en porc mais la différence a tendance à s'atténuer. En porc, des jeunes peuvent reprendre 500 k€ de parts sociales tandis qu'en lait, les reprises ou transmissions de parts sont assez modiques mais accompagnés d'investissements de structure (agrandissement de la stabule, robotisation...), en forte progression depuis 4 à 5 ans. Le plan de financement est différent avec, en lait, une reprise de parts et une augmentation de capital social limitée (environ 100 000 euros, financés par un prêt à titre privé) et de gros investissements, financés par des emprunts portés par la société. En porc, le ratio « achat de parts sociales / investissements » est plutôt de 50/50, avec des niveaux de capitaux propres et d'encours de prêt LMT beaucoup plus élevés qu'en lait (cf partie I). Les charges de structure représente une part plus importante du coût de production en lait (50%), avec des investissements plus souvent improductifs. **Le lien entre investissement et gain de performance technique est plus net en porc, avec un effet de dilution des charges de structures par le gain de performance.**

1.5.3. Achat de part sociales

Aujourd'hui, particulièrement en production porcine, les exploitations sont sociétaires. Cela permet de dissocier le patrimoine familial du patrimoine professionnel. Le passage en société peut être décidé au moment de la transmission pour dissocier la reprise des différents actifs, en mettant par exemple le foncier dans un GFA familial (le jeune reprendra le foncier plus tard, les frères et sœurs peuvent entrer dans le GFA), et d'organiser la cession progressive des parts sociales. Dans une reprise sous forme de parts sociales, les montants sont plus réduits et la reprise peut être progressive.

Les coûts de reprise sont difficilement comparables entre « installation individuelle » (reprise d'actifs : bâtiments, matériel, cheptel...) et « installation sociétaire » (reprise de parts sociales avec ou sans apport de moyens de production). Les parts sociales ne s'amortissent pas contrairement aux actifs. Ainsi, le jeune aurait plutôt intérêt à reprendre des actifs pour amortir (et réduire sa fiscalité) mais d'autres éléments entrent en compte. Beaucoup de transmissions sont des agrandissements avec installation du fils. Le fils repreneur ne paie pas le coût réel (les parts ne sont pas réévaluées à leur vraie valeur, même après développement important), ce qui peut poser des problèmes avec les frères et sœurs.

Quand le jeune s'installe en société, il prend des parts sociales par achat au cédant ou par création (quand il n'y a pas de départ d'associé). Cet apport en numéraire¹⁸ (considéré comme apport personnel) est financé un prêt bancaire (privé) et parfois par la DJA. Les comptes courants associés (CCA) existant à l'entrée du jeune appartiennent aux associés de l'exploitation. Nominatifs, ils sont en fait une dette LMT de la société envers ses associés. Lorsqu'un d'entre eux part, la société lui rembourse son CCA en empruntant. Un CCA peut être rémunéré mais ce n'est pas obligatoire. Il est alimenté quand l'éleveur ne veut (pas besoin ou volonté d'investir ou rembourser des dettes CT) ou ne peut (manque de trésorerie) prélever tout son résultat. Le CCA n'embellit pas forcément le bilan. En effet, dans la liasse fiscale, les CCA ne sont pas considérés comme des fonds propres. Le taux d'endettement calculé sur un bilan économique (avec CCA dans les capitaux propres) et sur la liasse fiscale (CCA dans les prêts LMT) diffère ; les capitaux propres peuvent être négatifs si le CCA est inclus dans les prêts LMT.

1.6. Exemple réel de financement d'une installation à 1,2 M€

Prenons un exemple classique (réel) d'installation, à savoir un fils qui reprend l'exploitation de ses parents (sans la maison ni le foncier). Souhaitant n'employer qu'un seul salarié, il choisit de réduire le cheptel de 300 à 220 TNE.

1.6.1. Les besoins de financement

Le coût total de l'installation comprend :

- La reprise de l'exploitation des parents : 600 k€
- Les travaux (toutes les maternités sont à refaire) : 328 k€
- Le matériel agricole : 150 k€
- Le cheptel : 50 k€
- Le stock : 50 k€
- Les frais administratifs : 50 k€

Soit 928 k€ de bâtiments + 150 k€ de matériel + 100k€ de stock et cheptel + 50 k€ de frais administratif.

En cas de maison à reprendre, elle est financée par un prêt bancaire privé classique. L'acheteur doit négocier son coût d'acquisition pour limiter les mensualités personnelles qu'elle génère.

1.6.2. Le plan de financement est classique

Chaque dossier de financement soulève trois questions : quels sont les concours bancaires possibles ? Que peut faire le cédant pour encourager le jeune à s'installer ? Quels sont les autres financeurs possibles ?

L'installation en porc est un enjeu pour les groupements mais aussi pour les banques. La concurrence qu'elles se livrent sur les bons dossiers peut conduire à de meilleures conditions bancaires au moment de l'installation que par la suite. Dans le présent exemple, le plan de financement de l'installation, classique, est présenté en Tableau 10.

¹⁸ Les apports en numéraire correspondent aux apports de somme d'argent effectués par les associés qui sont incorporés dans le capital social de la société. En échange de ces sommes d'argent que ces derniers incorporent au capital, ils reçoivent des titres de la société.

Tableau 10. Plan de financement d'une installation en cadre familial (1,2 M€)

Objet	Montant	Type de financement	Conditions
Reprise	400 k€ (payés comptant aux parents)	Prêt bancaire classique	
	200 k€	Prêt familial (indispensable)	Montant laissé sur le compte courant associés (si EARL). Pas de durée, ni garantie. Remboursement selon l'EBE
Travaux	328 k€ (construction à neuf en maternité)	Prêt bancaire classique	sur 18 ans
Matériel	150 k€	Prêt bancaire classique	sur 7 ans
Cheptel reproducteur	50 k€	Prêt groupement	sur 7 ans avec 1 an de différé, à 2 %, sans garantie ^(a)
BFR	50 k€ stock circulant	Prêt d'honneur du Conseil Régional (Initiative)	50 k€ maxi, taux zéro, 5 ans de différé, remboursable sur 3 ans, sans garantie
	50 k€ frais administratifs	Aides : ACRE, DJA ou prêt bancaire sur 18 ans ou prêt du groupement	Les aides ne sont généralement pas comptabilisées dans le plan de financement pour conserver un volet de trésorerie ; dans ce cas, les frais administratifs sont ajoutés aux travaux et remboursés sur 18 ans.

(a) Le taux n'est pas mieux que la banque mais le but est de constituer un petit pool bancaire qui rassure la banque. Les jeunes qui s'installent demandent quasi systématiquement (9 fois sur 10) ce prêt groupement

Le BFR (environ 100 k€) est financé d'une part par un prêt d'honneur du Conseil Régional (50 k€ maxi, à taux zéro, sans garantie, remboursable sur 3 ans après un différé possible de 5 ans) et d'autre part par des subventions (Acre et DJA). L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre) consiste en une exonération partielle de charges sociales et un accompagnement pendant les premières années d'activité. L'accès à la DJA est conditionné à la mise en oeuvre (i) d'un **plan d'entreprise sur 4 ans** qui traduit l'élaboration d'un projet d'installation viable du point de vue économique permettant de dégager un revenu agricole suffisant et (ii) d'un **Plan de Professionnalisation Personnalisé (3P)** pour compléter les compétences du candidat à l'installation. La taille économique de l'exploitation doit être comprise dans une fourchette définie dans le cadre national, pour que le JA puisse bénéficier de la dotation. Son montant est calculé sur la base d'un montant forfaitaire défini dans chaque PDRR, dans la limite autorisée par le cadre national. Plus élevé en zones défavorisée et de montagne, il est modulé à la hausse pour donner un coup de pouce supplémentaire aux installations hors cadre familial, aux projets répondant aux principes de l'agro-écologie et aux projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi (Tableau 11). Mais l'obtention de la DJA n'est pas une condition indispensable à l'installation.

En 2017, les prêts bonifiés permettant de financer les investissements dans les exploitations agricoles ont été supprimés au profit d'un renforcement de la DJA.

Tableau 11. Cadrage national des montants et taux d'aide de la DJA

Zone	Montant de base (mini et maxi)	Critères de modulation communs
Plaine	8 000 € - 15 000 €	Installation hors cadre : mini 10 % Projet agro-écologique ¹⁹ : mini 10 % Amélioration de la valeur ajoutée et création d'emploi ²⁰ : mini 10 % Projet à coût de reprise ou de modernisation important ²¹
Défavorisé	10 000 € - 22 000 €	
Montage et DOM	15 000 € - 36 000 €	

Source : <https://www.reseaurural.fr/le-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-en-france/>

¹⁹ Démarches de progrès, réduction des intrants, amélioration des modes de production (renforcement de l'autonomie fourragère, optimisation du pilotage de la gestion des intrants...), intégration dans un projet collectif porté par un Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE), mode de production biologique.

²⁰ Valorisation : SIQO, circuits courts... Emploi : exploitation située en zone de déprise agricole...

²¹ Le coût important s'apprécie au regard des investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser par le jeune agriculteur, inscrits à son plan d'entreprise et vérifiés à l'issue de celui-ci.

2. Sur les situations typiques et les bons dossiers : pas défaillance de marché, une offre de financement globalement satisfaisante

Un « gap financier » se produit lorsqu'un certain secteur économique montre la preuve d'une demande de financement non satisfaite. Cet écart traduit un déséquilibre entre la demande et l'offre de ressources financières et peut concerner un type particulier de produit financier, une offre présente mais non adaptée, ou un manque général d'accès au financement.

L'estimation de la demande potentielle non satisfaite de ressources financières dans un secteur spécifique tel que l'agriculture peut être difficile principalement en raison de la disponibilité des données. Une des méthodes consiste à estimer le nombre d'entreprises, financièrement viables et donc apparemment solvables, n'ayant pas obtenu de prêt. En multipliant ce nombre par le montant moyen des prêts de l'entreprise, cela donne une estimation des besoins de financement non satisfaits. Une estimation a été réalisée en Europe pour le secteur agricole²². Le déficit financier total du secteur agricole de l'UE est estimé entre 7,1 et 18,6 milliards d'euros, dont 1,6 à 4,1 milliards d'euros pour les emprunts à court terme et 5,5 et 14,5 milliards d'euros pour les prêts à moyen et long terme. En France, ce gap de financement pour le secteur agricole est estimé entre 188 et 883 millions d'euros (Tableau 12).

Tableau 12. Ecart financier estimé pour les prêts à court, moyen et long terme dans l'UE

(en euros)

Pays	Echelle basse			Echelle haute			% LMT
	prêts CT	Prêts LMT	Total	prêts CT	Prêts LMT	Total	
Espagne	46 498 039	710 829 397	757 327 436	163 029 430	2 492 279 521	2 655 308 951	94%
France	40 123 175	148 187 957	188 311 132	188 100 559	694 716 641	882 817 200	79%
Allemagne	69 027 023	202 164 829	271 191 852	96 793 170	283 485 711	380 278 881	75%
Danemark	1 786 669	7 203 111	8 989 780	6 808 356	27 448 474	34 256 830	80%
EU28	1 565 006 622	5 498 698 235	7 063 704 857	4 120 785 592	14 478 505 168	18 599 290 760	78%

Source : Fi-compass - Financial gap in the EU agricultural sector (2018)

Si la capacité à maintenir le niveau de production porcine en France est une inquiétude partagée parmi les acteurs rencontrés, les explications au risque de décrochage relèvent moins de l'accès au financement et de ses modalités que de décisions personnelles (manque de confiance des éleveurs dans l'avenir), d'un problème de rentabilité et d'un manque de main-d'œuvre (difficulté de recrutement de salariés, manque d'attractivité du métier en partie lié à la rentabilité). « Si la production était plus rentable, on trouverait plus facilement des investisseurs. Au vu de la rentabilité du porc depuis 2007, un jeune bien formé n'investira pas, sauf par passion pour le métier. Mais la passion a ses limites » (OP).

Le financement des investissements de croisière ne pose pas ou peu de problèmes nécessitant la recherche de solutions innovantes de financement. Sur le terrain, les entretiens auprès de techniciens d'OP en charge des projets, des banquiers et centre comptable, ne font pas ressortir de réel problème de financement sur les « bons dossiers », c'est-à-dire « avec un éleveur motivé, un prix de reprise adapté, un élevage qui fonctionne bien, de bons critères techniques et une bonne marge par truie ou 100 kg de carcasse ». « Sur un projet rentable, il y a plutôt une concurrence bancaire qu'une absence de financement. Quand un projet ne

²² Financial gap in the EU agricultural sector (2018)

<https://www.fi-compass.eu/sites/default/files/publications/Financial%20gap%20in%20the%20EU%20agricultural%20sector.pdf>

trouve pas de financement bancaire, c'est qu'il y a un problème de rentabilité, de marge brute » (banque, centre comptable). En général, les financements classiques suffisent : prêts bancaires, prêts d'honneur, aides des parents ou du cédant, voire prêt du groupement. « On suit le mouvement (des fonds innovants) car ça fait moderne. Mais le problème est celui de la rentabilité : ça ne sert à rien de chercher des solutions de financement innovantes si aujourd'hui on ne peut pas créer un élevage de 500 truies qui se rentabilise tout seul. Sans parler de l'avenir du métier qui est encore plus grave. Investir 1 M€ dans un élevage de porcs, il y a mieux à faire au vu de la rentabilité ! Il faut être super compétent, investir beaucoup d'argent, avec des contraintes, des responsabilités, une hyper technicité, pour être mal vu et traité de bourreau par son voisin, c'est un vrai problème » (éleveur, banque).

Les difficultés de financement sont principalement dues à la situation de départ : structure financière dégradée, performances techniques et marge brute insuffisantes. Dans de très bonnes situations (qualités de éleveur et de l'élevage, cf. 2.1 page 37), un dossier peut dépasser des repères, utilisés par les banques et certains groupements, de coût du travail et d'annuités par kg produit sans poser de problème de financement tandis qu'un dossier, moins conséquent, peut poser de problème du fait du profil de l'éleveur ou de la situation financière de l'entreprise. « En général, les banques connaissent très bien leurs clients. Les rares fois où on a voulu forcer la décision bancaire sur l'acceptation d'un dossier, par ce qu'on y croyait sur la personne et le projet, que la banque refusait ou n'était pas emballé, malheureusement, si le dossier s'est fait, ça s'est souvent soldé par un échec. Pour les éleveurs en place, dans des exploitations qui ont pignon sur rue, avec des résultats techniques réguliers, des investissements, des résultats économiques plus ou moins bons selon la conjoncture, quand il y a des dossiers structurants pour l'exploitation, les refus de financement sont très très rares » (OP).

2.1. Trajectoire d'investissement d'un éleveur depuis son installation

Les besoins de financement concernent aussi les éleveurs en croisière qui s'agrandissent, principalement en reprenant un autre site ou qui restructurent leur activité en augmentant leur effectif de truies ou de porcs à l'engrais, ou en entrant dans un cahier des charges (Label rouge, bio...). Le Tableau 13 illustre la trajectoire d'investissement d'un éleveur depuis son installation. Le montant investi à l'installation est limité à 300 k€ par la taille de l'outil (125-150 TNE) et l'installation en société dans un cadre familial. Dix ans après son installation est réalisé l'investissement majeur de 1 million d'euros, pour agrandir l'élevage de 150 à 250 truies. Sa trésorerie saine (OC peu utilisée) et ses excellentes performances techniques permettent à l'éleveur d'obtenir sans difficulté le concours bancaire nécessaire et les 150 k€ supplémentaires pour réaliser un dépeuplement-repeuplement.

Une seule banque finance les projets, avec des durées de prêt classiques, 17 ans pour les bâtiments, 15 ans pour les équipements intérieurs et 7 ans pour le cheptel. Les prêts sont garantis par hypothèque, warrant (pour l'OC) et caution personnelle. Le groupement apporte aussi son concours avec un prêt de 75 k€ sur 5 ans sans garantie. Les annuités sont modulables à la hausse et à la baisse, à condition que la durée du prêt ne change pas, une option non utilisée par l'éleveur.

Le montant d'annuités est de 31 cts€/ kg de carcasse, bien au delà de la référence de 16,5 cts€ utilisée par le Crédit agricole des Côtes d'Armor (2.3.2 page 39). Mais les

investissements réalisés permettent aussi une productivité du travail très supérieure aux références (400 tonnes vs 280 tonnes produites par UTH²³).

Tableau 13. Trajectoire d'investissement sur les 14 premières années d'installation

Année	Projet	Montant	Financement
N	Installation du fils avec son père Constitution d'une société Agrandissement : de 125 TNE partiel à 150 TNE total	300 k€ hors foncier : bâtiments, cheptel repro., parts sociales (50 k€)	Prêt bancaire à la société sur 15 ans (bâtiments), 12 ans (matériel) et 7 ans (cheptel), garanti par une hypothèque Prêt JA 50 k€ (achat PS) DJA 11 k€ (pas dans plan de financement) Warrant en garantie de l'OC
N+4	Passage sur caillebotis intégral des porcs engraisés sur paille Stockage maïs	150 k€	Prêt bancaire à la société sur 15 ans
N+7	Départ à la retraite du père Mise aux normes des gestantes	50 k€ (capital social) 35 k€ (mise aux normes)	Prêt bancaire 75 k€, sans garantie Subvention : 10 k€ Caution personnelle sur 50% de l'OC
N+11	Agrandissement de 150 TNE à 250 TNE total	1 M€ : bâtiments et équipements 50 k€ cheptel repro	Prêt bancaire sur 17 ans (bâtiment) et 15 ans (équipement) Caution personnelle de 100 k€
	Dépeuplement - repeuplement	150 k€	Prêt groupement (50%), 5 ans, sans garantie Prêt bancaire (50%), 5 ans, sans garantie
N+14	Divers équipements	100 k€	Prêt bancaire sur 10 ans, sans garantie

2.2. Financement par les coopératives du BFR et de la trésorerie

En complément du financement classique de la trésorerie par la banque (jusqu'à 31 €/100 kg carcasse en porc pour le Crédit agricole), l'octroi par les OP de financement court terme se développe, sous forme de **crédits fournisseurs** ou d'allongements de **délais de paiement**.

Les coopératives contribuent aussi au financement du BFR, par des **prêts** pour le cheptel et/ou l'aliment d'une durée 7 ans pour le cheptel (2 ans de différé + 5 ans de remboursement) et sur 6 ans pour l'aliment (1 + 5). Le montant correspond aux besoins de l'éleveur (pas de plafond). « *Si c'est une création, on peut financer le cheptel truies ; si c'est un éleveur naisseur qui devient PSE, on finance les premières bandes d'animaux en attendant les premières ventes* » (OP). Les banques acceptent de considérer ces prêts de groupement comme des capitaux propres. « *Quand la banque a besoin d'apport personnel de l'éleveur, on lui propose à la place que le groupement finance le cheptel [par un prêt]* » (OP).

2.3. Caractéristiques de l'offre bancaire classique

2.3.1. Analyse : le porteur et son projet

L'analyse de la demande de financement par la banque porte à la fois sur le chef d'entreprise, « *ses qualités personnelles, sa manière de manager, de vendre et d'acheter* » et son accompagnement technique (« *une garantie car si ça se passe mal, le groupement reprend la main* ») et économique (caution). L'évaluation économique d'un projet d'installation peut s'appuyer, selon les structures, sur le calcul de ratios de coût du travail et d'annuités par kilo de carcasse, ou de coût de production et prix d'équilibre.

²³ Minimum pour ne pas dépasser 14 cts€ de coût du travail par kg carcasse

2.3.2. Plafond d'annuités : 15 à 20 €/100 kg carcasse

Certaines banques utilisent des critères d'annuités maxi par porc ou pour 100 kg carcasse, soit par exemple 16,5 € / 100 kg carcasse, à moduler selon la présence d'une FAF (+3,5 €) ou l'engraissement à façon d'une partie des porcelets (-1 € par tranche de 10 % de porcelets engraisés à l'extérieur). **En dessous de 20-21 € / 100 kg carcasse d'annuités, le dossier est considéré comme finançable avec des solutions bancaires classiques.**

2.3.3. Plafond de coût du travail : 15 €/100 kg carcasse

Les simulations économiques sur le travail intègrent un coût total à plein temps de 40 k€ pour un salarié et compris entre 35 k€ (24 600 € / unité de travail annuelle non salariée selon le CER22 + 41% de MSA) et 42 000 € ((2 500 € net²⁴ + 1 000 € MSA) x 12 mois) pour un chef d'exploitation. Soit par exemple pour un chef et un salarié une dépense de 82 k€ par an.

Si le seuil de coût du travail sur l'atelier porc (salaires chargés+ prélèvements privés + MSA) à ne pas dépasser est de 15 € / 100 kg carcasse, la production minimale que doivent réaliser un éleveur et un salarié sera donc de 546 tonnes par an (82 000 € / 15 € x 100 kg) ou 6 000 porcs charcutiers²⁵, soit 273 tonnes mini / UTA. Si l'exploitation dispose aussi de foncier, la simulation intégrera un coût de travail par ha.

Partant des deux critères précédents (travail et annuités), un éleveur devra dégager plus de **38 € d'EBE pour 100 kg carcasse** (15 € de travail + 20 € d'annuité +10% de marge de sécurité).

2.3.4. Des durées et des annuités de prêt modulables

Les durées de remboursement des prêts bancaires varient selon les réseaux bancaires autour des valeurs indiquées dans le Tableau 14.

Tableau 14. Durée et garantie des prêts selon les objets

	Durée	Remarques
Parts sociales	12 ans (voire 15 ans au cas par cas)	Prêt à titre privé pour les PS avec une valorisation déterminée Prêt à l'exploitation pour les comptes courants associés
Bâtiments (coque, maçonnerie, charpente)	15 ans	En cas d'installation : 1 an de différé* + 14 ans de remboursement
Equipements intérieurs	10-12 ans	
Matériel	5 à 7 ans	
Cheptel reproducteur	7 à 10 ans	souvent financé par le groupement
BFR	3 à 5 ans	
Foncier	25 ans +/-30% = 30 ans	

* un différé de remboursement de 12 à 18 mois est souvent utilisé dans les projets de construction ou restructuration pour commencer à rembourser à la fin des travaux, ou de 6 mois pour un jeune qui s'installe. Le différé a un coût et le prêt est amorti sur une durée plus courte, donc avec des annuités plus élevées.

Les réseaux bancaires proposent depuis plusieurs années des possibilités de moduler la durée des prêts, et donc le montant des annuités. Au Crédit mutuel, le prêt **Modulagri** permet d'ajuster le montant des échéances en jouant sur la durée de remboursement (plus ou moins

²⁴ 2 500 € par mois correspond à ce que gagne un bon chef d'élevage. Si le jeune demande 3 000 € de prélèvements privés par mois, la simulation retient 3 000. En revanche, la simulation ne retiendra pas moins de 30 k€ de prélèvements privés par an.

²⁵ Soit une taille d'atelier en naissage engraissement d'environ 220 truies programme = 6 000 porcs / 23,3 porcs produits / truie présente en GTE /0,85 pour avoir les truies programme

trois ans maxi) sans changer le taux du crédit (Tableau 15). Ainsi, un prêt de 15 ans peut être allongé jusqu'à 18 ans. Au Crédit agricole, depuis 8 ans, tous les prêts foncier et bâtiment sont en « offre souplesse » (**prêt à piloter**) qui offre la possibilité à l'éleveur de diminuer ou augmenter l'annuité jusqu'à 30% sous réserve de ne pas augmenter la durée de remboursement de plus de deux ans. En 2018, au SIA, le Crédit agricole a adapté le dispositif pour les installations avec « Installation by CA » qui permet une modulation de +/-50% de l'échéance. Ce mécanisme permet de passer une période difficile de manière plus douce qu'en modulant à 100% (année blanche).

Tableau 15. Caractéristiques du prêt Modulagri du Crédit Mutuel

<p>Le Prêt Modulagri concerne tout type d'investissement, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de matériel ou d'une exploitation • Installation, aménagement ou modernisation • Constitution de stocks à rotation lente (pépinières, stocks d'animaux reproducteurs) <p>Aucun plafond n'est fixé</p> <ul style="list-style-type: none"> • La durée initiale du prêt varie de 4 à 15 ans maximum • Le montant de l'emprunt peut atteindre 100% de l'investissement • Les prêts pour consolidations et restructurations, ou pour constitution d'un fonds de roulement sont exclus <p>La gestion financière est plus souple</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choix du rythme de remboursement (échéances annuelles, semestrielles, trimestrielles, mensuelles) • La clause de modulation permet de faire varier la durée du crédit sans en changer le taux : <ul style="list-style-type: none"> - la demande de modulation doit se faire par écrit - l'intervalle entre deux modulations successives ne peut être inférieure à 12 mois - la 1^{ère} modulation ne pourra intervenir qu'à compter de la 1^{ère} date d'anniversaire de la mise en amortissement du prêt - le prêt ne peut être allongé ou réduit de plus de 3 ans
--

Source : <https://www.creditmutuel.fr/fr/agriculteurs/financements/pre- modulagri.html>, consultation le 03/04/19

Tableau 16. Prêt à piloter du Crédit agricole

<p>Souscripteurs : professionnels ⁽¹⁾ quel que soit le secteur d'activité. <i>(1) Personnes physiques en nom propre ou personne morale de droit privé</i></p> <p>Objet du financement : investissements professionnels nécessaires au développement de votre activité : équipement, véhicule, travaux, immobilier professionnel, etc... Une facture est demandée pour le déblocage des fonds.</p> <p>Type de crédit : prêt amortissable remboursable par échéances.</p> <p>Montant : fonction du montant HT de l'objet à financer.</p> <p>Durée : de 4 ans mini à 15 ans maxi en fonction du montant à financer.</p> <p>Taux : taux nominal fixe ou révisable. Le Taux Effectif Global (TEG) est indiqué aux conditions particulières du contrat.</p> <p>Frais : frais de dossier définis contractuellement avec la Caisse régionale prêteuse</p> <p>Echéances : comprennent le remboursement du capital et des intérêts. Elles sont calculées en fonction du capital emprunté, de la durée de remboursement choisie, du taux d'intérêt annuel concédé. Les échéances peuvent être mensuelles ou trimestrielles.</p> <p>Assurance emprunteur : le prêt doit être couvert à 100% (entrepreneur individuel ou en société, personne morale).</p> <p>Garantie : l'analyse de la demande peut amener la Caisse régionale à demander la constitution d'une garantie.</p> <p>Points d'attention : le Prêt à piloter est soumis à conditions et est sous réserve d'étude et d'acceptation définitive du dossier par la Caisse régionale du Crédit Agricole prêteuse.</p> <p>La mise en œuvre des options de Modulation d'échéance et/ou de Pause crédit intervient au plus tôt un an après la souscription de votre Prêt à Piloter et à raison d'une fois par année civile.</p>
--

Source : <https://www.credit-agricole.fr/professionnel/financement/credit-moyen-terme/pre-a-piloter.html>, consultation le 28/02/19

En pratique, la modulation est assez peu utilisée, les éleveurs de porcs, comparativement aux autres, étant depuis longtemps habitués à gérer les fluctuations des prix et des revenus. **La demande d'outils concernant ces fluctuations porte d'abord sur les moyens de réduire la fiscalité** (la modulation n'a pas d'intérêt fiscal car seuls les intérêts font baisser le revenu), par exemple en amortissant plus les années de gros revenus ou par des outils de déduction telle la nouvelle déduction pour épargne de précaution (DEP, Annexe 1).

2.3.5. Allonger – ou non - la durée de remboursement ?

La demande d'allongement de la durée des prêts concerne surtout les bâtiments. « *On part sur 20 ans d'amortissement pour que le projet passe économiquement. Avant on arrivait à rentabiliser sur 15 ans maintenant il faut sur 20 ans* » (OP). Le foncier ne pose pas de problème de financement, d'un point de vue bancaire (peu risqué) et est financé sur des durées de 25 ans aujourd'hui. Cette question renvoie bien sûr à celle de la rentabilité de l'activité : « *comment financer des nouveaux élevages à l'avenir quand, même avec des taux de 1% sur 15 ans, l'étude économique ne passe pas ? Même en apportant 20% de capitaux propres, il faut bien que cet apport soit rémunéré. Personne ne peut/veut prêter sans intérêts* » (banque/éleveur). L'allongement des durées de prêt qui permettrait de diminuer les annuités et donc le prix d'équilibre, ne fait pas consensus, des arguments plaidant en sa faveur comme en sa défaveur (Tableau 17).

Tableau 17. Faut-il allonger la durée des prêts ?

Arguments défavorables	Arguments favorables
<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence entre la durée du prêt et la durée de vie du bien • Ne pas allonger la durée des prêts pour pallier à un manque de rentabilité • Risque de faire augmenter les prix de cession des entreprises ou de construction des bâtiments, leur valeur économique étant calculée à partir de l'EBE, lui-même calculé à partir des prélèvements privés et annuités • Incertitude sur l'évolution des marchés (porc, aliment) et des demandes de société, risque d'évolution réglementaire (ex : cages en poudeuses). • Les taux actuels historiquement bas font courir aux banques le risque de perdre de l'argent pendant plus longtemps quand les taux remonteront. 	<ul style="list-style-type: none"> • La durée de vie plus longue des bâtiments construits aujourd'hui (30-40 ans) justifierait une durée de prêt pouvant aller jusqu'à 20-25 ans (pour la coque) au lieu de 15 ans (+3 ans de modulation). • Les bâtiments sont de plus en plus chers, en particulier pour des systèmes alternatifs (bio, bien-être animal...). Pour ces systèmes, l'allongement de la durée de remboursement des prêts (17+3 ans par exemple) pourrait être un levier pour atteindre, par la baisse du prix d'équilibre, une rentabilité suffisante • Les bâtiments sont déjà financés sur 25-30 ans. Par exemple, un bâtiment neuf construit par un éleveur de 45 ans sera financé par la banque sur 15 ans. Quand l'éleveur part à la retraite, la banque refinance le bâtiment sur 15 ans au jeune qui s'installe, soit une durée totale d'encours bancaire de 30 ans

Peut-être faudrait-il allonger la durée des prêts pour le jeune qui s'installe, au vu de la durée d'utilisation qu'il fera du bâtiment ? Ceci permettrait de baisser son prix d'équilibre. Un jeune reprenant des bâtiments construits il y a 10 ans pourrait obtenir un financement sur 18 ou 20 ans (au lieu de 15), soit une durée totale de prêts de près de 30 ans se rapprochant de la durée de vie du bâtiment, en laissant une marge pour les travaux d'entretiens. Les éleveurs en rythme de croisière, pouvant supporter des durées plus courtes, resteraient financés sur 12-15 ans. Pour se couvrir en cas de remontée des taux, les banques pourraient proposer des financements avec des palliers, c'est-à-dire un taux fixe pendant 5-10 ans, puis un taux majoré capé, révisé en fonction de la conjoncture.

2.3.6. Pas de prêts *in fine* en prêts professionnels

Les prêts *in fine* ne se pratiquent pas, et ne sont pas souhaités en France, pour financer les bâtiments d'élevage (qui ne prennent pas de valeur avec le temps), contrairement au Danemark où ils sont (étaient) garantis par le foncier. Ce mode de financement « pyramidale » ne fonctionne que tant que le marché est en croissance. Le retournement de marché, comme en 2008 par exemple, peut conduire à la faillite du système (cas du Danemark). En revanche, le financement du foncier par prêt *in fine* est pratiqué, notamment dans le cadre du portage de foncier opéré par la SAFER, en partenariat avec les banques.

2.3.7. Financement de la trésorerie par OC et CT

Les banques sont très attentives à l'existence d'un fonds de roulement pour financer le besoin en fonds de roulement (les OC et CT coûtent plus cher) et faire face aux aléas économiques. Le plafond d'OC varie selon les établissements bancaires et les régions : **31 € / 100 kg carcasse**, 500 € / ha pour les mises en culture, 100 € / tome pour le stockage des céréales si FAF au Crédit agricole des Côtes d'Armor, **30-34 € / 100 kg** hors financement du stockage des céréales pour les fafeurs au Crédit agricole du Finistère.

2.3.8. Garanties bancaires classiques

Les garanties pour les projets agricoles demandées par les organismes bancaires sont :

- **des garanties réelles basées sur des biens** meubles, corporels (cheptel, tracteurs...) ou incorporels (part sociale de coopérative), ou immeubles (foncier, bâtiments...) :
 - **Hypothèque** sur tout ou partie (pour limiter le coût) des bâtiments ou **Privilège de Prêteurs de Denier (PPD)**

Sur un montant faible, le coût d'une hypothèque (pourcentage et fixe par tranche) peut atteindre 2%. Sur des montants importants, il peut descendre à 1%. Le PPD est une garantie pour un financement de l'acquisition d'un bien immobilier existant (bâtiment, terrain...). Son coût est plus faibles (1%) mais ses conditions plus compliquées.

- **Gage** : semblable sur le principe à une hypothèque mais sur des biens meubles corporels et des montants empruntés limités. Coût : environ 150 €.
 - **Nantissement** : semblable sur le principe au gage mais sur des biens mobiliers incorporels (parts de société, fonds agricole, placements d'assurance vie...). Son coût varie selon l'objet entre 0 et 600 €.
 - **Warrant** : spécifique au monde agricole, semblable sur le principe à un gage sans dépossession, sur des biens mobiliers rattachés à l'exploitation agricole (cheptel, récolte, matériel agricole...)
 - **Cession de créance Dailly** (pouvant être notifiée) : l'emprunteur cède une partie de ses créances auprès d'un ou plusieurs débiteurs (coopérative). La banque devient propriétaire des créances de son emprunteur et les encaisse directement lorsqu'elles sont réglées.
- **des garanties personnelles** basées sur l'engagement d'une tierce personne à payer la banque en cas de défaut de l'emprunteur. Une **caution**, simple ou solidaire, peut être limitée en durée et en montant. La garantie engage le patrimoine personnel de la caution. Dans la caution simple, la banque s'engage à utiliser tous les recours possibles pour que l'emprunteur paye avant d'appeler en paiement la caution. Dans la caution solidaire, la banque peut appeler en paiement la caution avant tout recours contre l'emprunteur.

- **des garants professionnels** limitant les garanties réelles ou personnelles, voire s'y substituant (cf. société de caution mutuelle, fonds de garantie...). Les sociétés de caution mutuelle sont des établissements de crédit ou des sociétés de financement dont l'objet est de faciliter l'accès au crédit des entreprises.

2.4. Une offre de financement présente, globalement satisfaisante...mais

L'évaluation de la situation existante en termes de besoins et d'offre de financement montre que l'offre de financement existe et est globalement satisfaisante (Tableau 18).

Tableau 18. Tableau récapitulatif des solutions de financement

Besoins	Objectif	Solutions de financement
INSTALLATION – TRANSMISSION	Limiter le coût de la reprise	Reprise progressive : crédit vendeur, capitalisation progressive par un salarié
		Séparation du capital immobilier et du capital d'exploitation dans deux sociétés distinctes. La société d'exploitation loue les bâtiments à la société immobilière.
	Faciliter l'accès au foncier	Prêts bancaires sur 20 ans, amortissable ou in fine
		Portage par le cédant ou la SAFER
CYCLE D'INVESTISSEMENT	Renforcer les capitaux propres	Prêts d'honneur à la personne
		Crowdfunding (dons ou prêts)
		Investisseurs extérieurs : cédants, OP, Capital invest
	Financer le BFI	Offre bancaire globalement satisfaisante : taux fixe, durées modulables, garanties réelles
	TRANSITION AGROECOLOGIQUE Montée en gamme...	PCAE, Instruments financiers
CYCLE D'EXPLOITATION	Financer le BFR	Prêt cheptel ou aliment de l'OP
		OC et CT bancaires
	VOLATILITE DES PRIX ET DES REVENUS	Contractualisation
		Epargne de précaution défiscalisée (DPE)
		Modulation des annuités bancaires
GARANTIES	Renforcer les garanties apportées aux financeurs	Garanties réelles : hypothèque, warrant, dailly
		Garanties personnelles
		Caution de l'OP
		Garants professionnels et fonds de garantie : SIAGI, Inpaq Développement, Alter'NA, INAF...

Source : auteur

Ce constat sur la production porcine rappelle celui de la Société de capitaux du réseau rural suédois²⁶, créée pour corriger le déséquilibre entre le déclin rural et la croissance urbaine. Des entretiens alors réalisés, il ressort que « un faible pourcentage seulement d'entreprises rurales ont déclaré qu'elles avaient des difficultés pour trouver des investisseurs. [Parmi l'ensemble des entreprises], **les entreprises agricoles représentent celles qui rencontrent le moins de problèmes**. L'intensité du capital est élevée ; elles ont acheté des installations et des machines productives et utilisent leurs terres et leurs forêts comme garanties. [...] La Société considère également que les institutions financières rurales, les banques d'épargne et les banques coopératives, créées à l'origine pour promouvoir l'économie locale et les intérêts financiers de leurs membres, se sont muées en organismes obnubilés par le profit. Ces institutions ont contribué à alimenter une longue spirale descendante : une économie locale anémiée entraîne un plus grand dépérissement encore ».

D'après le chef de l'unité chargée de l'ingénierie financière et des grands projets à la direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission européenne, Antonio Gonçalves²⁷, « **les instruments financiers doivent être employés lorsqu'ils répondent à un besoin réel et que leur utilisation apporte une réelle valeur ajoutée**. Il importe de procéder à une analyse préalable adéquate des besoins et des raisons pour lesquelles ceux-ci ne sont pas pris en charge par le marché. Un agriculteur se voit refuser sa demande d'emprunt par la banque : pourquoi ? Est-ce parce que la banque n'est pas intéressée car l'exploitation agricole est trop petite ou comporte trop de risques ? **Si la banque est prête à accorder un crédit, nous ne devrions pas nous substituer à elle**. Nous intervenons lorsque la banque ne veut pas octroyer de prêt, même si le projet pourrait être viable, malgré un risque élevé. Telles sont les situations que nous devrions couvrir avec les instruments financiers soutenus par les fonds de l'UE, qu'il s'agisse de développement rural ou de politique de cohésion. [...] **Dans le passé, certains instruments reposaient sur l'offre**. La logique sous-jacente était en quelque sorte de dire: « On a de l'argent, pourquoi ne pas créer un instrument financier? ».

L'évaluation du besoin et l'offre de financement en production porcine française conduit à identifier les principaux **atouts et limites** de la production porcine au regard du financement (Tableau 19) et **deux situations critiques**. Le financement des exploitations porcines peut être compliqué en cas de :

- **Risque jugé trop important du fait**

- a. du montant du projet : 1 million d'euros et (beaucoup) plus

Les projets à plus d'un million d'euros peuvent cependant soulever des questions plus spécifiques de garantie et de financement et amener la banque principale de l'éleveur à partager les risques avec d'autres caisses régionales ou d'autres banques au sein d'un « pool bancaire ». Certains publics (HCF) ou projets (innovants), pour lesquels les références peuvent manquer, nécessitent aussi, pour rassurer les banques, d'accompagner les porteurs de projets (cf 1.4) et de partager le risque : entre plusieurs banques, avec les groupements (caution) ou d'autres apporteurs de capitaux et de garantie.

- b. du manque de références sur le candidat (HCF) ou le projet

Ceci conduit les financeurs à chercher à partager le risque.

²⁶ <http://enrd.ec.europa.eu/enrd-static/fms/pdf/5126480E-A492-3AA3-E4A4-825B0EB58C41.pdf>, page 20

²⁷ <http://enrd.ec.europa.eu/enrd-static/fms/pdf/5126480E-A492-3AA3-E4A4-825B0EB58C41.pdf>

- **Manque de porteurs de projets** qui peut conduire à chercher de nouveaux investisseurs de la filière (OP, transformateurs, distributeurs...) ou autres (fonds d'investissements, crowfunding...).

Tableau 19. Atouts et limites de la production porcine

Atouts	Limites
L'investissement est productif : amélioration de la productivité des facteurs de production (truies, aliment, bâtiments, travail)	Fortes fluctuations des revenus (VA, RCAI, autofinancement)
La rémunération des capitaux investis est supérieure à des placements réglementés	Intensité capitalistique → Transmission – Installation
L'organisation des producteurs en groupements^(a) : accompagnement technique et financier	Erosion de la rentabilité
	Image et attractivité de l'activité <ul style="list-style-type: none"> • pour les porteurs de projet ? • pour les investisseurs publics ou privés ?

(a) Sur le rôle des OP dans le financement des exploitations agricoles, le rapport de Coop de France « quels outils financiers pour l'installation ? »²⁸ identifient les apports suivants : diminution des coûts d'installation (par la logique de la mutualisation), tutorat et conseil (sécurité pour l'installé, les propriétaires et les investisseurs), accompagnement administratif et appui aux discussions bancaires, soutien financier (avances, caution) et investissement financier (conventions de portage, création de filiales...).

Trois enjeux sont identifiés, appelant à des solutions complémentaires de financement, tels les instruments financiers, développés avec ou sans le concours d'argent public.

3. ...Trois enjeux nécessitant d'innover en financement : transmission, volatilité et transition agroécologique

Les entretiens réalisés auprès des acteurs de terrain pour évaluer le besoin et l'offre de financement et repérer les défaillances éventuelles conduisent à identifier trois enjeux et différents leviers y répondent.

3.1. Transmettre – installer des jeunes : capitaux en jeu, manque de candidats

- Limiter le coût de la reprise, hors foncier → *reprise progressive de l'actif*
- Renforcer les capitaux propres → *autres apporteurs de capitaux que l'éleveur*
- Renforcer les garanties apportées aux financeurs → *garants professionnels*
- Faciliter/différer l'accès au foncier → *portage*

3.2. Résister aux aléas et à la volatilité des marchés

→ *contractualisation, épargne défiscalisée*

La contractualisation du prix du porc ou de la marge sur coût alimentaire et la façon dont elle peut être une force de garantie sur les prêts bancaires doit être développée, en lien avec la question du fonds agricole. La Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 prévoit en effet la possibilité pour l'exploitant de créer un fonds agricole exploité dans l'exercice de l'activité

²⁸ http://www.suaci-alpes.fr/IMG/pdf/Presentation_Outils_du_foncier_coop_de_France.pdf

agricole. Ce fonds permet d'identifier la valeur économique de l'exploitation agricole, de clarifier les liens entre les patrimoines privé et professionnel et de faciliter les transmissions d'exploitation. Il est composé du cheptel mort et vif, stocks, enseigne, clientèle, dénominations, les brevets et autres droits de propriété qui y sont attachés et, s'ils sont cessibles, les contrats et droits incorporels servant à l'exploitation du fonds (DPU, droit au bail cessible...). La création d'un fonds agricole fait l'objet d'une déclaration au centre de formalités des entreprises de la chambre d'agriculture compétente.

3.3. Accompagner financièrement la transition agroécologique des systèmes d'élevage

→ aides de la PAC (PDRR) : subventions (PCAE), fonds de garantie, fonds de prêt, bonification d'intérêts

Les attentes de société et les demandes des consommateurs conduisent à faire évoluer les bâtiments d'élevage et modes de production. « *Nous réfléchissons à moderniser les maternités mais que faire ? Une nouvelle réglementation ne va-t-elle pas imposer de mettre les cochons dehors, ou sur la paille... ? Un éleveur qui veut créer un élevage aujourd'hui doit l'envisager bien-être animal ++ et donc investir encore plus* » (éleveur). Des projets ne voient pas le jour en raison d'interrogations sur le type de bâtiment à construire. Le manque de références sur les performances, coûts et débouchés fait que les projets innovants en termes de réponse aux demandes de société sont considérés comme potentiellement plus risqués. S'ils sont peu nombreux encore, les projets (bien-être animal, bio, plein air, transformation à la ferme...) sont jugés plus complexes à analyser, avec des risques différents à assumer. Le nombre de projets en bio a fortement augmenté avec la demande de marché. Les demandes de financement sont parfois conséquentes, notamment pour des créations d'élevage. Le prix d'un bâtiment neuf en bio atteint 15 000 euros / TNE (truite et sa suite en système naisseur-engraisseur), près du double qu'en conventionnel (8 000-8 500 € / TNE). Pour un dossier moyen d'une centaine de truies, le montant d'investissement atteint rapidement 1,5 million d'euros, pour un éleveur – souvent HCF pour ces projets alternatifs - qui s'installe seul. Deux problèmes se posent dans ces dossiers : le **niveau très élevé d'investissement** et le **manque de recul et de repères** qui nécessite un temps beaucoup plus long pour étudier et valider les choix même quand le candidat a de l'expérience et un contrat avec un prix garanti sur 12 ans. « *Sur l'ensemble des projets qu'on présente, les difficultés à accéder au financement – la frilosité des banques - s'observent surtout pour des dossiers de jeunes qui s'installent, parfois sans expérience dans le porc, ou avec un capital très faible, sur des productions alternatives où les références sur l'exploitant manquent* » (OP).

Ces enjeux renvoient aux dimensions sur lesquels le rapport « 30 projets pour une agriculture compétitive et respectueuse de l'environnement »²⁹ de 2015 préconisait de travailler en priorité pour redonner une légitimité à la PAC :

- **Limiter la variabilité interannuelle des revenus** agricoles et ses conséquences négatives en distinguant situations de crises de la volatilité plus ordinaire (les deux situations nécessitent des modalités d'intervention distinctes)
- **Passer d'une logique de subvention à une logique de rémunération** de services explicites

²⁹ <https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/rapport-agriculture-innovation2025.pdf>

- **Augmenter le soutien aux pratiques, systèmes et innovations durables** pour faciliter la transition selon une logique « d'aide à une industrie naissante ».
- **Inciter à la réduction des effets externes négatifs** (pollutions diffuses d'origine agricole, perte de biodiversité, émissions de GES d'origine agricole).

Partie III – D'une politique de subvention aux instruments financiers

Cette partie décrit les solutions existantes ou en construction pour financer l'installation, la résistance aux aléas et la transition agroécologique, les trois enjeux identifiés dans cette étude pour la production porcine.

L'offre privée de financement pour le secteur agricole se diversifie de la part des banques, acteurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS), voire dans une moindre mesure les financements participatifs (historiquement davantage adaptés à des petits projets). On peut citer en exemples le fonds de capital-investissement *Labeliance Invest*, le fonds de garantie *SIAGI* ou les fonds de prêts de *FranceActive* et d'*Initiative France*. L'intérêt de ces acteurs pour le secteur agricole s'explique par un taux de défaillance d'exploitation bas et des garanties (foncier). L'agriculture étant une « économie du temps long », qui nécessite un financement « patient » (de longue durée et à bas coût), le principal problème des offres privées est leur coût (rémunération, frais de gestion). S'ajoute, pour les fonds d'investissement, des freins culturels en raison notamment de leur impact sur la gouvernance des exploitations.

Le déploiement des instruments financiers dans le secteur agricole est récent - depuis 2014 surtout - pour quatre raisons : européenne, nationale, régionale et d'acteurs privés.

A l'échelle de l'UE, « les innovations de la politique de développement rural pour la période 2014-2020 devraient se traduire par l'introduction de mesures visant à renforcer la capacité des États membres à aider les entreprises rurales à accéder aux moyens financiers dont elles ont besoin pour se développer. Ces mesures doivent favoriser les activités de développement rural et la croissance économique dans tout l'espace rural de l'Union. Ces nouvelles perspectives de développement de l'Europe rurale s'appuient sur les possibilités qu'offre le cadre actuel de la politique de développement rural pour accéder à différents types de soutien financier. Les instruments d'ingénierie financière (communément appelés « instruments financiers », IF) existent sous de nombreuses formes. Ils comprennent les fonds d'emprunt, les fonds de garantie, les fonds de capital-risque, les fonds de capital-investissement et les régimes de bonifications d'intérêts. Ces instruments ont pour point commun d'offrir une alternative au financement par les subventions. Ils permettent tous de recycler l'allocation initiale des moyens financiers utilisés pour créer les fonds et donc de stimuler encore davantage le développement rural.

Les États membres peuvent utiliser ces IF dans leurs programmes de développement rural (PDR) afin de canaliser les cofinancements du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) vers des projets soutenant un large éventail d'entreprises rurales. L'utilisation des IF du Feader dans les PDR reste limitée à ce jour, mais la demande augmente et devrait encore croître à mesure qu'ils gagnent en flexibilité.

Un assouplissement des règles régissant l'utilisation des IF dans les PDR est proposé pour le prochain cycle d'aides du Feader. Le but est d'encourager l'utilisation des IF dans les PDR afin de compléter le soutien sous forme de subventions et de rendre ainsi les projets d'investissement et la croissance économique rurale plus réalistes et plus accessibles »³⁰.

³⁰ <https://enrd.ec.europa.eu/sites/enrd/files/5126480E-A492-3AA3-E4A4-825B0EB58C41.pdf>, Automne 2012

Ainsi, les instruments financiers³¹ transforment les ressources de l'UE, issues des Fonds structurels et d'investissement européens (FESI, voir 2.1.1 page 54), en des **produits financiers** tels que des **prêts**, des **garanties**, des **apports de fonds propres** et autres mécanismes à risques. Ceux-ci sont ensuite utilisés pour **soutenir des projets économiquement viables qui contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE**. Ils doivent permettre une **utilisation positive et efficace des ressources de l'UE** : les aides non remboursables sont complétées par d'autres produits financiers de sorte que les fonds mis à disposition par l'UE se renouvellent en permanence. Les IF peuvent être couplés à un **appui technique** et/ou des bonifications d'intérêts.

1. Définition et avantages des instruments financiers

1.1. Quatre grands types d'instruments financiers

Les instruments financiers existent sous de nombreuses formes : fonds d'emprunt, fonds de garantie, fonds de capital-risque, fonds de capital-investissement et régimes de bonifications d'intérêts (Tableau 20). Ils offrent une alternative au financement par la subvention, dans un contexte où (i) le besoin est celui du préfinancement bancaire³² et (ii) le système d'exploitation est capitalistique et exposé à des instabilités économiques ou des aléas climatiques/environnementaux (partie I). L'objectif est à la fois de faciliter l'accès aux produits financiers bancaires (de manière induite) et d'opérer une forme de produits « revolving » (en utilisant les moyens financiers alloués pour créer les fonds). Les concours injectés ne le sont pas « à perte », à l'instar d'une subvention, mais peuvent être « recyclés », ce qui dans le contexte de pression sur la dépense publique intéresse de plus en plus d'acteurs publics.

Tableau 20. Grands types d'instruments financiers : définition et intérêt

<p>Fonds d'emprunt (renouvelables)</p> <p>Un fonds d'emprunt³³ renouvelable est une source de financement d'emprunts destinés à plusieurs projets de développement de petites entreprises. De nouveaux prêts peuvent être octroyés pour de nouveaux projets au fur et à mesure que les différents projets remboursent leurs emprunts. Les fonds d'emprunt bénéficiant du cofinancement du Feader peuvent offrir aux PME des conditions plus favorables que le crédit commercial. Ce type d'instrument financier est idéal pour les PME qui peuvent satisfaire aux critères de financement du Feader, mais n'ont pas accès au crédit commercial.</p> <p>Fonds de capital-investissement</p> <p>Un fonds de capital-investissement prend une participation dans le capital d'une société, matérialisée par les actions remises aux investisseurs. L'entreprise doit être ouverte à l'idée que des actionnaires externes influent sur son processus décisionnel.</p> <p>Le cofinancement des fonds de capital-investissement par les PDR peut apparaître intéressant aux nouvelles entreprises, dont les réalisations sont encore limitées, qui sont trop petites pour lever des capitaux sur les marchés publics et qui ne sont pas encore en mesure de décrocher un emprunt bancaire.</p> <p>Fonds de capital-risque</p>

³¹ <https://www.eib.org/fr/products/blending/esif/index.htm>

³² Si elle peut avoir un effet indirect de levée bancaire, la subvention a surtout un effet sur la trésorerie, puisque versée sur facture acquittée.

³³ Un emprunt est une forme de dette financière comprenant le principal (montant accordé par le prêteur) et les intérêts (coût de l'emprunt). Les obligations de l'emprunteur et du prêteur, liées au remboursement et aux éventuelles garanties, sont stipulées dans un contrat.

Un fonds de capital-risque (CR) est constitué de **capitaux privés** destinés habituellement aux entreprises qui se trouvent au stade précoce et présentent un potentiel et un risque élevés. Un fonds de CR se rétribue en prenant une **participation dans le capital des entreprises dans lesquelles il investit**, qui proposent en général une technologie novatrice. En échange du risque élevé lié au fait d'investir dans de petites entreprises qui n'ont pas encore fait leurs preuves, le fonds de CR peut parfois exercer une influence considérable sur les décisions des entreprises, en plus de s'approprier une part importante de leur propriété (et de leur valeur).

Un fonds de CR peut s'avérer approprié si l'analyse des PME situées dans le territoire couvert par un PDR (programme de développement rural) confirme que les entreprises rurales affichent un certain potentiel de développement et une forte capacité d'innovation. Les nouvelles entreprises dont les réalisations sont limitées, les entreprises trop petites pour lever des capitaux sur les marchés publics et celles ne sont pas encore en mesure de décrocher un emprunt bancaire peuvent aussi se tourner vers ces fonds, si elles sont disposées à abandonner en partie leur pouvoir de décision.

Fonds de garantie

Un fonds de garantie sert à **apporter une garantie financière pour un crédit** demandé par une entreprise ou une organisation rurale et à faciliter l'accès au financement bancaire. Il met en dépôt un montant couvrant le crédit accordé, utilisé par la banque comme garantie. Dès que le crédit est remboursé, la banque reverse la garantie au fonds de garantie.

Un fonds de garantie constitue une option adéquate si l'analyse des PME situées dans la zone couverte par un PDR confirme qu'une masse critique de PME n'est pas capable de fournir des garanties ou sûretés suffisantes pour obtenir des crédits auprès des opérateurs commerciaux. Le recours à l'option du fonds de garantie peut renforcer la capacité de ces PME à obtenir des crédits commerciaux.

Bonification d'intérêts

Dans le cadre des PDR, les bonifications d'intérêts permettent de soutenir le paiement des intérêts sur un emprunt. Elles reposent sur une méthode de calcul indiquée dans le PDR de l'État membre.

L'octroi de bonifications d'intérêts peut s'avérer approprié dans les situations où une masse critique d'entreprises rurales sont capables d'obtenir un emprunt (c'est-à-dire qu'elles disposent de sûretés adéquates ou peuvent apporter les garanties exigées par les organismes de prêt commerciaux), mais où leurs propriétaires ne sont pas certains de la stabilité de leur trésorerie. Une PME peut considérer le financement par l'emprunt comme risqué et donc s'interdire de contracter un emprunt (ce qui l'empêche de réaliser un projet de développement). Un régime de bonifications d'intérêts peut fournir un coussin financier à ces PME et leur donner la confiance dont elles ont besoin pour réaliser leurs projets.

Source : Revue rurale de l'UE, Automne 2012

<https://enrd.ec.europa.eu/sites/enrd/files/5126480E-A492-3AA3-E4A4-825B0EB58C41.pdf>

1.2. Avantages des instruments financiers

Dans un contexte de pression sur la dépense publique et sur leur budget, les états ou régions qui créent des instruments financiers espèrent avec ces outils rendre plus efficace l'allocation de leurs concours publics. Les principaux avantages des instruments financiers sont, selon la commission européenne³⁴ :

- **Le caractère renouvelable des fonds**

Les fonds injectés sous forme d'avance remboursable, de prêts, de capital investissement ou de garantie, ont un effet revolving car ils sont remboursés (prêts) par l'utilisateur ou déployés uniquement si besoin effectif (garantie). Les États membres affectent une partie des ressources reçues au titre des Fonds structurels et d'investissement européens à un IF nouveau ou existant. Celui-ci permet de financer des projets et, après remboursement par le promoteur, de réinvestir les fonds majorés des intérêts dans d'autres projets.

- **L'effet de levier**

Les IF attirent des investisseurs publics et privés en raison du risque réduit et de la nature à long terme des projets. De ce fait, le volume des ressources disponibles s'accroît. Les fonds de prêts d'honneur ou de garantie ont un effet levier sur le financement bancaire classique :

³⁴ <https://www.eib.org/fr/products/blending/esif/index.htm>

1 € de prêt d'honneur génère 6 à 7 € de prêt bancaire, 1 € de fonds de garantie génère 2 € de prêt bancaire.

- **L'expertise**

Les institutions publiques ayant recours à des IF bénéficient de l'expertise de la BEI et d'autres gestionnaires. Les opérations d'assistance technique peuvent aussi être financées ; il est possible de combiner des prêts, des aides non remboursables et une assistance technique dans le cadre du même IF.

- **Les incitations à une meilleure performance**

Les projets sont censés être de meilleure qualité car intégrant une analyse économique pour déterminer la capacité de remboursement. En effet, les IF étant remboursables, les projets financés par leur biais doivent présenter une plus grande viabilité financière que ceux financés par des aides non remboursables. Les règles en matière de flexibilité et de transparence financière telle que fixées dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020 assurent un contrôle renforcé des ressources.

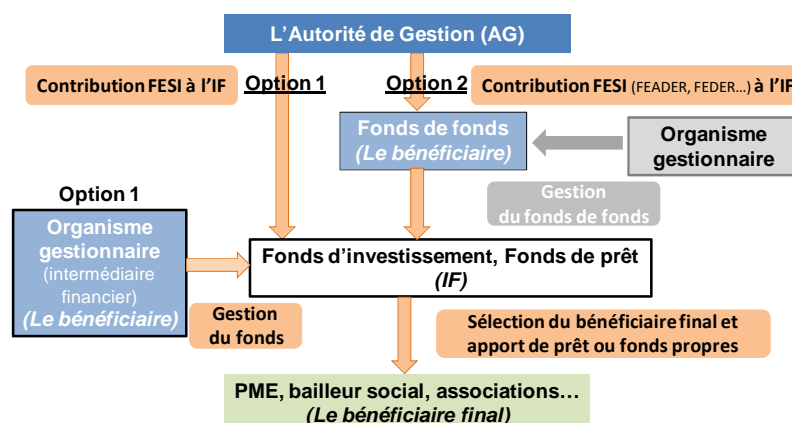
- **Une moindre dépendance à l'égard des aides non remboursables**

Favoriser le recours (systématique ou partiel) à des IF représente un mode de financement des projets plus durable et plus innovant que dans le cadre de la dépendance habituelle à l'égard des aides non remboursables.

1.3. Les phases de conception d'un instrument financier

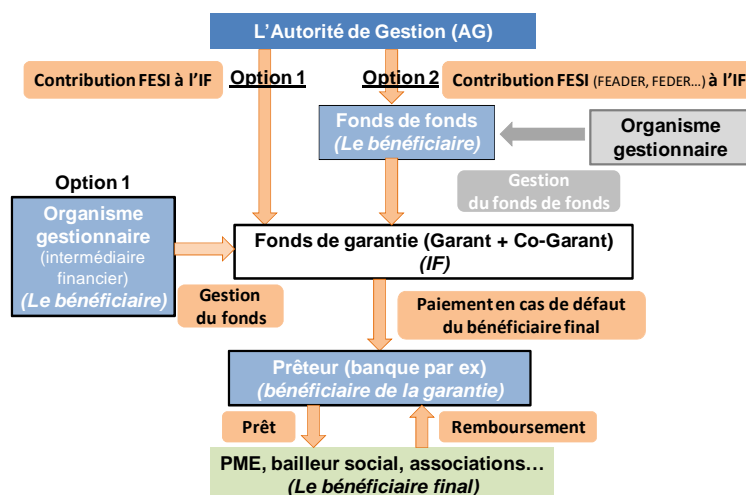
Les États membres de l'UE qui reçoivent des financements au titre des Fonds européens structurels et d'investissements (FESI) sont dotés d'un organisme national - l'autorité de gestion - qui supervise l'utilisation des ressources disponibles. Les **autorités de gestion** utilisent les montants reçus et les affectent à des IF via un fonds de fonds ou un intermédiaire financier en vue du financement de projets admissibles (Figure 2 et Figure 3).

Figure 2. Les principales parties prenantes d'un IF, hors fonds de garantie : autorité de gestion, bénéficiaire et bénéficiaire final



Source : auteur d'après Technopolis Groupe/Edater

Figure 3. Les principales parties prenantes d'un fonds de garantie



Source : auteur d'après Technopolis Groupe/Edater

1.3.1. Définition des IF soutenus par les FESI

Les instruments financiers sont mis en œuvre pour soutenir des investissements prévus pour être financièrement viables et pour lesquels les sources de financement sur le marché ne sont pas suffisantes (Art 37 (1) du Règlement (1303/2013/UE)). Ils peuvent être mobilisés dans le cadre de l'ensemble des FESI. Dans la pratique, en France, ils sont surtout mobilisés dans les programmes **FEDER** et **FEADER** sur des thématiques liées à l'innovation, la compétitivité des entreprises, la transition vers une économie bas carbone.

1.3.2. L'évaluation ex ante

Le soutien aux IF se fonde obligatoirement sur une évaluation ex-ante ayant **démontré l'existence de défaillances du marché ou de situations d'investissement non optimales** et défini le niveau et l'ampleur estimés des besoins d'investissements publics, y compris les types d'IF auxquels il faut apporter un soutien (Art 37 (2) du Règlement (1303/2013/UE)). Elle est achevée avant que l'autorité de gestion ne décide d'apporter une contribution à un IF au titre d'un programme (Article 37 (3) du Règlement (1303/2013/UE)). L'évaluation ex-ante est soumise au comité de suivi pour information conformément aux règles spécifiques du Fonds (Article 37 (3) du Règlement (1303/2013/UE)) et publiée dans un délai de trois mois à compter de son achèvement.

1.3.3. Combinaison du type de soutien

Les IF peuvent être combinés avec des subventions, des bonifications d'intérêts et des contributions aux primes de garanties. Il existe deux types de combinaison de soutien :

- Lorsque le soutien émanant des Fonds ESI est fourni au moyen d'IF ou combiné, dans une opération unique, avec d'autres formes de soutien directement lié à des IF ciblant les mêmes bénéficiaires finaux, y compris le soutien technique, les bonifications d'intérêts et les contributions aux primes de garanties, les dispositions applicables aux IF s'appliquent à toutes les autres formes d'aides fournies dans le cadre de l'opération considérée. Le cas échéant, les règles applicables de l'Union en matière d'aides d'État sont respectées et des registres distincts sont tenus pour chaque type de soutien (Art 37 (7) règlement 1013/2013/UE).

- Les bénéficiaires finaux d'une aide fournie par un IF des Fonds ESI peuvent également recevoir une assistance des Fonds ESI au titre d'une autre priorité ou d'un autre programme ou d'un autre instrument soutenu par le budget de l'Union dans le respect des règles applicables de l'Union en matière d'aides d'État. Dans un tel cas, des registres distincts sont tenus pour chaque source d'assistance et l'instrument de soutien financier des Fonds ESI doit faire partie d'un programme dont les dépenses éligibles sont distinctes des autres sources d'assistance (Art 37 (8) règlement 1013/2013/UE).

2. Choix et financement de l'ingénierie financière

2.1. A l'échelle de l'UE

2.1.1. Fonds structurels et d'investissements (FESI)

Le budget de l'UE se répartit à parts égales entre deux types de fonds européens :

- **Les fonds sectoriels**, gérés directement par la Commission européenne, sont des subventions accessibles par appels à projets, destinées à soutenir les projets d'envergure européenne ou nationale, qui visent à assurer la mise en œuvre des politiques européennes.

Exemple : H2020 (recherche et innovation), LIFE (environnement et climat), SANTE, Fonds pour la sécurité intérieure, Fonds Asile, migration et intégration...

- **Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI)** sont des enveloppes financières réparties au niveau des Etats membres de l'UE pour leur permettre d'être solidaires tout en restant compétitifs. Ils financent des projets d'envergure locale en régions.

Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sont gérés conjointement par la Commission et les pays de l'UE, au moyen d'accords de partenariat³⁵. Dédiés aux projets régionaux, ces fonds financent la mise en œuvre d'actions visant à réduire les écarts économiques entre régions et à renforcer la compétitivité et le développement de tous les territoires (création d'emplois, économie et environnement européens sains et durables). Ils se concentrent sur cinq domaines : recherche et innovation, technologies numériques, économie sobre en carbone, gestion durable des ressources naturelles, PME.

- Le **Fonds social européen (FSE)** soutient des projets liés à l'emploi dans toute l'UE et investit dans le capital humain de l'Europe : travailleurs, jeunes et demandeurs d'emploi.
- Le **Fonds de cohésion** finance des projets dans le domaine des transports et de l'environnement dans les pays dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90% de la moyenne de l'UE.
- Le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** aide les pêcheurs à adopter des pratiques de pêche durables et les communautés côtières à diversifier leur économie, et améliore la qualité de vie le long des côtes européennes.

³⁵ Chaque pays élabore, en collaboration avec la Commission européenne, un accord décrivant la manière dont les fonds seront utilisés durant la période de programmation en cours (2014-2020). Les accords de partenariat débouchent sur une série de programmes d'investissement permettant d'acheminer les fonds vers les différents projets et régions dans les domaines d'action concernés.

- Le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** vise à promouvoir un développement équilibré dans les différentes régions de l'UE.
- Le **Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)** vise à résoudre les problèmes spécifiques des zones rurales de l'UE.

Le FEADER doté d'un budget de **100 milliards d'euros pour la période 2014-2020, réparti entre les 28 Etats membres**. Ces subventions permettront de mobiliser un montant supplémentaire de 61 milliards d'euros de fonds publics dans les États membres. Ce budget finance la politique européenne de développement rural qui vise à aider les régions rurales de l'UE à relever les nombreux défis économiques, environnementaux et sociaux. Souvent considérée comme le « second pilier » de la politique agricole commune (PAC), elle complète le régime de paiements directs aux agriculteurs et les mesures permettant de gérer les marchés agricoles (le « premier pilier »)³⁶.

Près de la moitié de ce budget est prévue pour des investissements, sous forme de **subventions et d'instruments financiers**, dans l'agriculture, la foresterie, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que pour le développement durable de l'économie rurale. En novembre 2017, l'allocation proposée aux IF s'élevait à **environ 465 millions €³⁷, soit 0,5% du budget total**, dont plus des deux tiers en Espagne (170 millions €), en Roumanie (88 millions d'euros) et en Italie (68 millions d'euros) (Figure 4). **La culture dominante s'agissant de l'octroi des concours publics reste le mode d'action par subvention.**

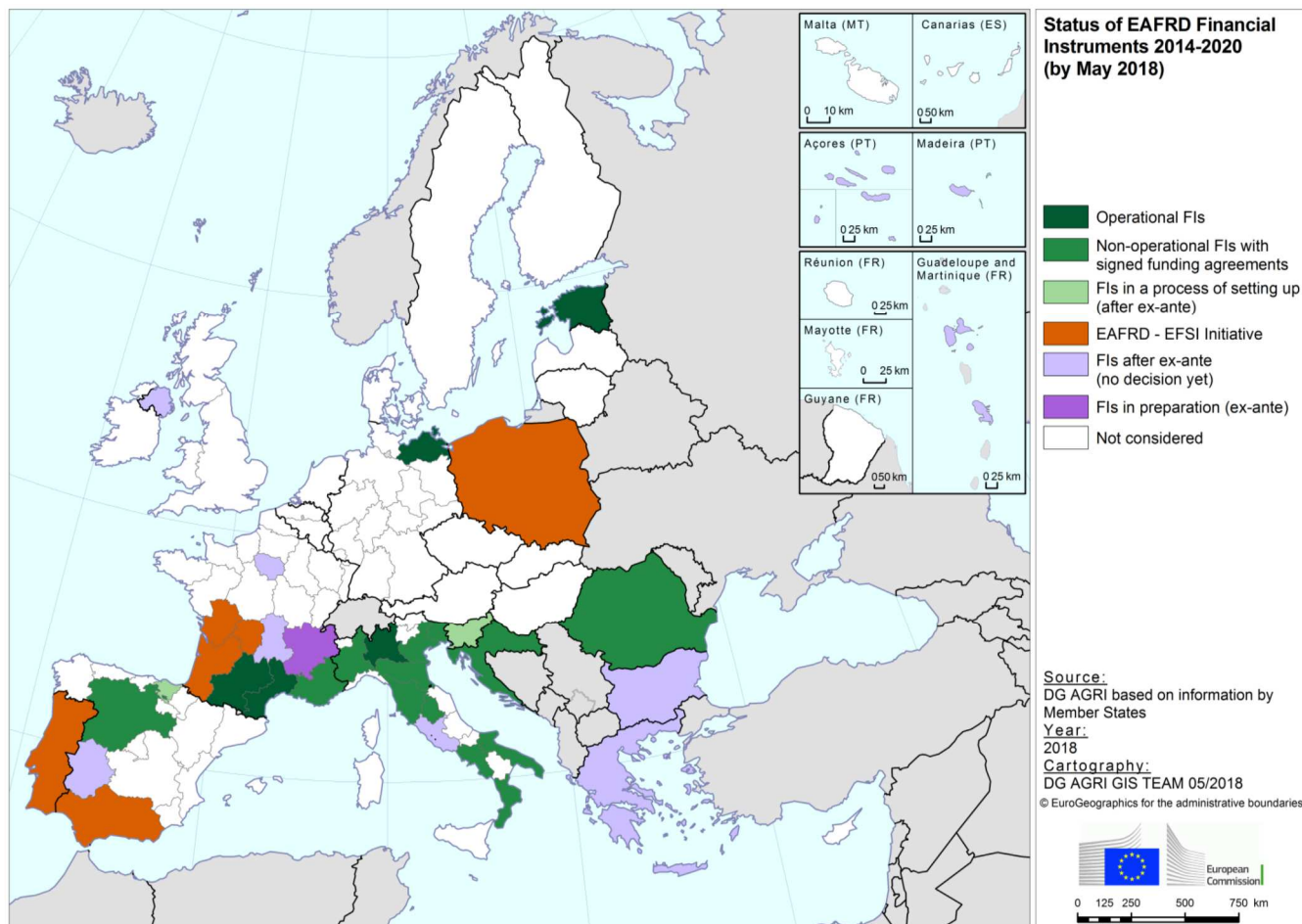
« Une étude réalisée par le réseau européen de développement rural (REDR) en 2012 a mis en évidence quelques-uns des obstacles, tels que les perçoivent les acteurs des PDR, à une utilisation plus large des instruments financiers pendant la période de programmation actuelle du Feader. Pour les autorités de gestion des PDR, les IF semblent exiger plus de ressources sur le plan de la **gestion**. En outre, une incertitude entoure la **complexité** des règles de contrôle supplémentaires à appliquer. Ces autorités s'inquiètent également du **risque** de s'exposer à des corrections financières et à des coupes budgétaires si les instruments financiers ne sont pas appliqués correctement. **Certaines pensent que la demande pour les instruments financiers des PDR n'est pas forte parce que le secteur commercial est en mesure de répondre aux besoins d'investissement des PME rurales** »³⁸.

³⁶ https://ec.europa.eu/agriculture/rural-development-2014-2020_fr

³⁷ Cf Rapport - EAFRD financial instruments in 2014-2020 Rural Development Programmes Final report

³⁸ <https://enrd.ec.europa.eu/sites/enrd/files/5126480E-A492-3AA3-E4A4-825B0EB58C41.pdf>

Figure 4. Cartographie du déploiement en Europe des IF via le FEADER



Source : DG Agri, mai 2018 – conférence européenne sur les instruments financiers dans l'agriculture

La Commission européenne et ses États membres collaborent avec la BEI pour mettre en place des IF dans le cadre du FEADER.

Quatre « sous-mesures » des PDR FEADER sont ciblées :

- 4.1 : soutien aux investissements dans les exploitations agricoles
- 4.2 : la transformation, la commercialisation
- 6.4 : investissement dans la création et le développement d'activités non agricoles
- 8.6 : soutenir les investissements dans les technologies forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestiers.

Deux principales offres d'IF dominant dans l'UE :

- o les **fonds de prêts flexibles** visant à mieux intégrer les aléas de l'agriculture (économiques, climatiques, environnementaux) dans les échéances de remboursement et le financement du cycle d'exploitation et du cycle d'investissement ;
- o les **fonds de garantie** en raison de la diversité des secteurs ou des projets pouvant être couvert par le même instrument financier qui permet un accès facilité aux produits bancaires, et contribue à la construction de produits bancaires plus flexibles.

Les IF sont programmés dans 28 PDR, et partiellement programmés dans 9 autres PDR. La plus grande part des ressources du PDR affectée aux IF concerne les **investissements physiques dans l'agriculture**, puis dans la **transformation agroalimentaire**, le **développement des fermes et des entreprises**, puis les **investissements en forêt**. Quelques PDR ont programmé des IF ciblant les infrastructures rurales.

Sur les 96 Mds€ budgétés, 465 M€ le sont par déploiement d'IF.

2.1.2. Programme COSME 2014-2020 : 2,3 Mds de fonds publics

Dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), le programme européen pluriannuel COSME pour la compétitivité des PME est destiné à faciliter l'accès au financement. Il est doté d'un budget de 2,3 milliards d'euros pour la période 2014-2020.

2.1.3. Plan Juncker de 2015 : 21 Mds de fonds publics

D'après la Commission européenne, la crise économique et financière de 2008 a rendu les investisseurs publics et privés frileux. Opérationnel depuis septembre **2015**, le plan Juncker³⁹ (du nom du président de la Commission européenne) vise à relancer l'investissement en Europe et à inciter les investisseurs à financer aussi les projets plus risqués, au rendement moins évident, en leur **garantissant** un meilleur remboursement des pertes éventuelles.

Géré par la Banque européenne d'investissement (BEI⁴⁰), bras financier de l'UE, **le Fonds européen pour les investissements stratégiques** (FEIS⁴¹) est le pilier financier de ce plan d'investissement. Les deux autres piliers sont les plateformes (conseil en investissement⁴², projets d'investissement⁴³) et le volet réglementaire.

Par leur connaissance fine des stratégies nationales, des entreprises et des investisseurs locaux, les **banques nationales de développement** jouent un rôle d'intermédiaire entre les porteurs de projets et la BEI. A l'échelle française, Bpifrance (pour les entreprises) et la Caisse des Dépôts (pour les infrastructures économiques ou sociales) jouent ce rôle. En complément, le Secrétariat général pour l'investissement⁴⁴ et ses services déconcentrés en régions, accompagnent les porteurs de projet en les conseillant dans la préparation et la présentation de leurs dossiers. Lorsqu'un projet est reconnu éligible au programme FEIS, la BEI, avec d'autres bailleurs, y investit en utilisant ses IF traditionnels (prêts, garanties, contre-garanties, instruments du marché des capitaux...) et non des subventions.

Le FEIS dispose d'une mise initiale de **21 Mds€ de crédits publics**, composée d'un **fonds de garantie de 16 Mds€** (budget de l'UE) et d'une **contribution de 5 Mds€** de la BEI. Ces 21 Mds€ n'ont pas pour but de financer les projets eux-mêmes, mais de rembourser en priorité les investisseurs si un projet devait être abandonné. Le FEIS est donc avant tout un fonds de garantie visant à couvrir les premières pertes de certains projets, et permet par là-même

³⁹ <https://www.toutteleurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-le-plan-juncker.html>

⁴⁰ La BEI a recruté plus d'une centaine de responsables d'investissements pour déployer le plan Juncker.

⁴¹ Le Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) ne doit pas être confondu avec le Fonds européen d'investissement (FEI), créé en 1994, filiale de la BEI et spécialisé dans le soutien aux PME. Dans le cadre du plan Juncker, le FEIS finance les projets innovants des PME et ETI.

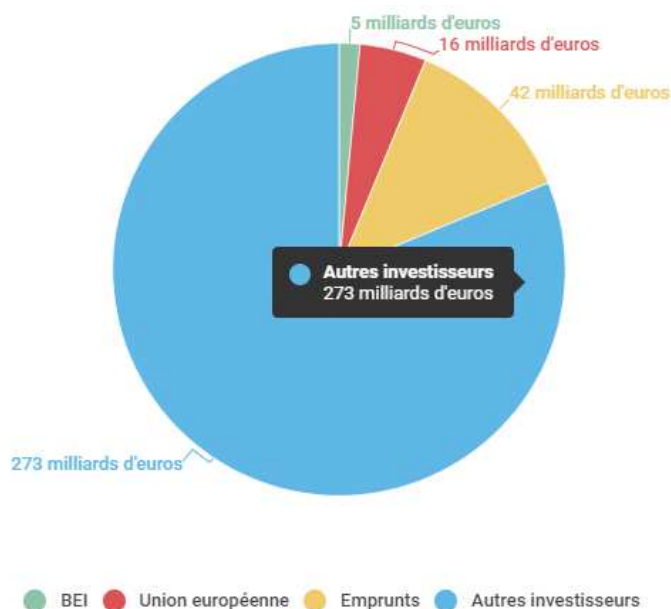
⁴² La plateforme européenne de conseil en investissement (<https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/investment-plan/investment-advisory-hub/>) appuie le recensement, la préparation et le développement de projets d'investissement, et fournit un conseil technique au financement de projets dans l'Union, en particulier en matière d'ingénierie financière. Elle s'appuie sur l'expertise et les services de conseil existants fournis par la BEI et la Commission, tels que fi-compass ou JASPERS. La plateforme fi-compass (<https://www.fi-compass.eu/esif/eafrd>) fournit un savoir-faire et des outils d'apprentissage sur les IF : manuels, fiches d'information, études de cas, séminaires de formation en face à face, informations vidéo...

⁴³ Le site <https://ec.europa.eu/eipp/desktop/en/index.html> fournit des informations sur les projets d'investissement actuels ou potentiels dans l'Union, y compris ceux qui n'ont pas encore trouvé de financements. Cette base de données accessible au public permet de faire le pont entre porteurs de projets et bailleurs de fonds.

⁴⁴ Sous l'autorité du Premier ministre, le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) assure l'évaluation socio-économique des grands projets d'investissement public et la coordination du plan d'investissement européen Juncker. Il est aussi chargé du suivi du Grand plan d'investissement (GPI) et de la mise en œuvre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

d'emprunter sur les marchés financiers par effet de levier, tout en permettant à la BEI de prendre en charge des projets plus risqués. D'après les projections de la Commission européenne, ces 21 Mds€ devaient permettre **d'emprunter sur les marchés (obligations) pour atteindre 63 milliards d'euros** utilisables par la BEI. En juillet 2018, le plan a atteint son objectif de mobiliser 315 Mds€ d'investissements en trois ans, pour près de 900 projets, **soit 15 fois le montant initialement disponible (effet de levier)**. L'objectif a été porté à 500 Mds€ à l'horizon 2020. En l'absence de quotas nationaux ou sectoriels, les Etats membres ne sont pas uniformément bénéficiaires du plan, même si via la plateforme d'aide, les autorités européennes cherchent à le déployer sur l'ensemble du territoire européen. En proportion du PIB, les pays en tête du classement des investissements générés par le plan Juncker sont la Grèce, l'Estonie, la Lituanie, la Bulgarie et la Finlande. Au 15 mars 2018, la France comptait à elle seule 119 grands projets approuvés au titre du plan d'investissement, pour un total de 50 milliards d'euros levés, dont 12 Mds€ à destination des PME.

Graphique 19. Financement du plan Juncker



Source : <https://www.touteurope.eu/actualite/qu-est-ce-que-le-plan-juncker.html>

Deux grands types de projets sont concernés :

- Des **grands projets** portant sur un secteur d'avenir : infrastructures (transport, haut débit, énergie, numérique...) ; économies de ressources et énergies renouvelables
- Des **projets innovants** portés par des PME (capital, micro crédits) ou des entreprises de taille intermédiaire (crédits pour les projets de R&D, capital risque). Ces projets sont généralement financés via le Fonds européen d'investissement (FEI) qui apporte sa garantie aux banques nationales qui souhaitent prêter à ces entreprises.

Le plan Juncker cible les projets les plus prometteurs, mais aussi les plus risqués, qui n'auraient pas pu obtenir un financement via le circuit traditionnel de la BEI. Ils sont approuvés uniquement s'ils répondent à plusieurs critères d'éligibilité :

- **Compatibilité avec les politiques de l'UE** : durabilité, emplois, cohésion ...
- **Viabilité** économique et technique
- **Impossibilité à être financés par les circuits traditionnels**

- **Mobilisation de capitaux du secteur privé**
- **Objectif** (un des sept secteurs suivants) :
 - o Recherche, développement et innovation
 - o Technologies de l'information et de la communication
 - o Protection de l'environnement et utilisation efficace des ressources
 - o Secteur de l'énergie
 - o Infrastructures et équipements de transport, nouvelles technologies
 - o PME et petites ETI entités (jusqu'à 3 000 salariés)
 - o Promotion du capital humain, de la culture et de la santé.

2.2. A l'échelle de la France et des régions

Depuis 2014, sur les grands besoins de financement classiques du secteur agricole (renforcement des fonds propres, financement du BFR, garanties de prêts bancaires), l'Etat français s'oriente, sous l'impulsion de la Commission européenne, d'une politique basée sur les subventions et aides d'urgence vers des instruments financiers. Emanant de divers intermédiaires financiers (publics, parapublics, privés), l'offre est complète : fonds de capital investissement, fonds de prêts, fonds de garantie. Mais elle peut manquer de maturité et nécessiter des adaptations aux modèles économiques agricoles.

2.2.1. FEADER et PDRR (2014-2020), une politique régionale sur mesure

2.2.1.1. *Priorités de développement rural dans les PDRR*

Le financement du développement rural en France bénéficie d'une dotation de **11,4 milliards d'euros de FEADER pour la période 2014-2020**, dont un transfert du 1^{er} vers le 2nd pilier de 1,4 milliard d'euros. Cette dotation est ensuite allouée aux 27 PDRR, au PNGRAT et au RRN⁴⁵.

Pilotés par les Régions et les DRAAF, les PDRR (programmes de développement rural régionaux) sont validés par Bruxelles car les actions et les aides associées peuvent bénéficier de cofinancements européens (FEADER). Les financeurs classiques sont l'Etat, la Région, les Départements et les Agences de l'Eau. Par exemple, depuis 2015, la Région Bretagne est autorité de gestion de **1 milliard € sur 6 ans** de fonds européens, dont 368 M€ de FEADER. Pour être distribué, ce dernier doit être cofinancé par l'Etat et/ou les Régions.

En France, le principal changement du FEADER entre la programmation 2007-2013 et celle de 2014- 2020 concerne le transfert de l'autorité de gestion de l'Etat (MAAF) aux Conseils Régionaux. Les Régions sont à la fois autorité de gestion du FEADER sur 2014-2020 et chef de file des compétences économiques (dont agricoles) par application de la loi NOTRe⁴⁶ de 2015.

Les États membres et les régions élaborent des PDR fondés sur les besoins de leurs territoires et portant sur **au moins quatre des six priorités communes**, elles-mêmes divisées en

⁴⁵ PNGRAT : Programme national de Gestion des Risques et d'Assistance Technique, RRN : Réseau Rural National, <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/89908?token=d5fb85e84b303f7a38e67799571dad4e>

⁴⁶ Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. La région devient la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique. Dans ce cadre, la région obtient notamment la compétence exclusive pour définir des « régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région »

domaines prioritaires (Tableau 21). Dans leurs PDR, les États membres ou les Régions fixent des objectifs quantifiés pour chacun de ces domaines prioritaires. Ils présentent ensuite les mesures envisagées pour atteindre ces objectifs, ainsi que le budget alloué à chacune de ces mesures. Au moins 30% du financement de chaque PDR doit être consacré aux mesures liées à l'environnement et au changement climatique, et au moins 5% au programme Leader⁴⁷.

Tableau 21. Les 6 priorités du développement rural

Les 6 priorités du développement rural sont déclinées en 18 domaines prioritaires (DP)

1- Encourager le transfert de connaissance et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture
1A - Encourager l'innovation et les connaissances de base dans les zones rurales
1B - Renforcer les liens entre l'agriculture et la foresterie et la recherche et l'innovation
1C - Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs agricole et de la forêt
2- Améliorer la compétitivité de tous les types d'agriculture et renforcer la viabilité des exploitations agricoles
2A - Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels, notamment les exploitations agricoles à faible degré de participation au marché, les exploitations orientées vers le marché dans des secteurs particuliers et les exploitations ayant besoin de diversification agricole
2B - Faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture
3- Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire et la gestion des risques dans le secteur agricole
3A - Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen des programmes de qualité, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles
3B - Soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations
4- Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture
4A - Restaurer et préserver la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens
4B - Améliorer la gestion de l'eau
4C - Améliorer la gestion des sols
5- Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 et résiliente face au CC dans les secteurs agricole, de l'agroalimentaire et de la foresterie
5A - Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture
5B - Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire
5C - Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bio-économie
5D - Réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture
5E - Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie
6- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique
6A - Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois
6B - Promouvoir le développement local dans les zones rurales
6C - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des TIC dans les zones rurales

Source : <https://www.reseaurural.fr/le-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-en-france/les-20-fiches-mesures-du-feader>

Le Tableau 22 présente le panorama des sous-mesures activées en faveur de l'agro-écologie dans les PDRR métropolitains. Certaines sous-mesures sont rarement voire jamais inscrites dans les PDRR.

⁴⁷ LEADER est un programme européen, axe du FEADER, qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale en favorisant l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante.

Tableau 22. Panorama des mesures et sous-mesures analysées contribuant au Projet agro-écologique dans les PDRR métropolitains (hors mesures 10 et 11)

Mesures	M1			M2			M3		M4				M6*		M7		M8	M9	M14	M16	
	1.1	1.2	1.3	2.1	2.2	2.3	3.1	3.2	4.1	4.2	4.3	4.4	6.1	6.4	7.6	7.2	8.2	Toutes	Toutes	PEI	Autre
Alsace																					
Aquitaine																					
Auvergne																					
Basse-Normandie																					
Bourgogne																					
Bretagne																					
Centre-Val-de-Loire																					
Champagne-Ardenne																					
Corse																					
Franche-Comté																					
Haute-Normandie																					
Ile-de-France																					
Languedoc-Roussillon																					
Limousin																					
Lorraine																					
Midi-Pyrénées																					
Nord-Pas-de-Calais																					
PACA																					
Pays-de-la-Loire																					
Picardie																					
Poitou-Charentes																					
Rhône-Alpes																					
Nombre de PDRR concernés	17	18	3	14	1	1	14	13	22	17	10	20	22	8	19	1	11	2	0	18	19

*Parmi les 3 PDRR métropolitains (Corse, Basse-Normandie et PACA) proposant un appui aux petites exploitations dans le cadre de la sous-mesure 6.3, seule le PDR Corse a mobilisé le dispositif en faveur de l'agro-écologie (voir fiche PDR-Annexes D).

M1	Transfert de connaissances et actions d'information	M11	Agriculture biologique
M2	Services de conseils, d'aides à la gestion agricole et de remplacement	M12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau
M3	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et denrées alimentaires	M13	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques
M4	Investissements physiques	M14	Bien-être des animaux
M5	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention	M15	Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts
M6	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	M16	Coopération
M7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	M17	Gestion des risques
M8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	(M1 8)	(Paiements directs nationaux complémentaires pour le Croatie)
M9	Mise en place de groupements et d'organisation de producteurs	M19	Soutien en faveur du développement local au titre de Leader
M10	Agroenvironnement-Climat	M20	Assistance technique

Source : <https://www.reseaurural.fr/le-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-en-france/les-20-fiches-mesures-du-feader>

2.2.1.2. Investissements physiques (mesure 4)

Mobilisée dans tous les PDRR français, dans le cadre du PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles), la mesure 4 soutient les investissements visant l'amélioration des performances économiques et environnementales des secteurs agricole et sylvicole. Elle se décline en quatre sous-mesures qui s'adressent principalement aux agriculteurs (Tableau 23). Le montant maximal d'aide, défini par le règlement européen pour cette mesure, est indiqué dans le Tableau 24 pour les différentes sous-mesures.

C'est pour accompagner ces investissements de modernisation que sont mis en place des instruments financiers dans le cadre des PDRR.

Tableau 23. Les 4 sous-mesures de la mesure 4 (investissements) du FEADER

Sous-mesures	Objectifs	Bénéficiaires
4.1-Aide aux investissements dans les exploitations agricoles	Améliorer les performances globales et la durabilité des exploitations agricoles	Agriculteurs (exploitations agricoles et leurs groupements)
4.2-Aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et le développement de produits agricoles	Améliorer l'efficacité de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles et renforcer les circuits alimentaires de proximité et les circuits courts	Pas de ciblage de bénéficiaires dans la réglementation. Ces sous-mesures s'adressent par exemple aux agriculteurs et à leurs groupements, aux entreprises, aux gestionnaires de terres ou aux organismes publics.
4.3-Aide aux investissements dans les infrastructures liées au développement, à la modernisation ou à l'adaptation des secteurs agricole et forestier	Garantir l'accès au foncier agricole et forestier, le remembrement et l'amélioration des terres, l'approvisionnement et les économies en énergie et la gestion de l'eau	
4.4-Aide aux investissements liés à la réalisation d'objectifs agroenvironnementaux et climatiques	Préserver l' environnement par des infrastructures nécessaires pour la gestion des habitats et ressources et à la restauration des paysages	

Source : <https://www.reseaurural.fr/le-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-en-france/>

Tableau 24. Taux d'aide autorisés pour les sous-mesures de la mesure 4

Sous-mesures	Taux d'aide autorisé par le règlement européen
4.1 et 4.2	Jusqu'à 40% du coût de l'opération (75% pour les Départements d'Outre-Mer) Majorations possibles du taux d'aide de 20% maximum, dans la limite de 90% d'aide pour :
	<ul style="list-style-type: none"> • les exploitations agricoles et leur groupement remplissant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - jeunes agriculteurs - investissements collectifs - projets intégrés soutenus par plusieurs mesures du FEADER - zones soumises à des contraintes naturelles - projets dans le cadre d'un Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) - investissements liés à des mesures agro-environnementales et climatiques (Mesure 10) et à l'agriculture biologique (Mesure 11) • les entreprises du secteur transformation et commercialisation, dans le cas de projets d'un PEI avec fusion d'organisation
4.3 et 4.4	Jusqu'à 100%

2.2.1.3. Développement des exploitations (mesure 6)

Mobilisée dans tous les PDRR français, la mesure 6 vise à soutenir le développement économique et favoriser la création d'emploi en zones rurales. Les sous-mesures sont déclinées dans chaque PDRR en **dispositifs d'aide**, dont le contenu est adapté aux enjeux spécifiques du territoire. Jusqu'en 2017, la sous-mesure 6.1 (installation) comprenait deux types d'opérations : la DJA, dotation en capital au démarrage de l'exploitation et les prêts bonifiés (prise en charge partielle des intérêts de prêts) qui ont été supprimés en 2017.

Tableau 25. Les 5 sous-mesures de la mesure 6 (développement) du FEADER

Sous-mesures	Objectifs	Bénéficiaires
6.1 – Aide aux installations des jeunes agriculteurs	Aide au démarrage pour l'installation des jeunes agriculteurs	Jeunes agriculteurs
6.2 – Aide au démarrage d'activité non agricoles	Aide au démarrage pour la création d'activités économiques non agricoles (services de santé, services culturels, tourisme rural, énergies renouvelables...)	Agriculteurs et ménages agricoles*, micro et petites entreprises*, personnes physiques des zones rurales
6.3 – Aide au démarrage et au développement des petites exploitations	Aide au démarrage pour l'installation de petites exploitations agricoles ou pour leur développement	Petites exploitations agricoles définies dans chaque PDRR selon un critère de taille économique
6.4 – Aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Aide à l'investissement pour soutenir la création ou le développement d'activités économiques non agricoles (services de santé, services culturels, tourisme rural, énergies renouvelables...)	Agriculteurs et ménages agricoles*, micro et petites entreprises*, personnes physiques des zones rurales
6.5 – Aide au transfert à titre permanent d'exploitation à un autre agriculteur (non mobilisé en France)	Paiements annuels ou uniques octroyés pour le transfert de leur exploitation de façon permanente à un autre agriculteur	Agriculteurs relevant du régime des petits exploitants des aides du premier pilier depuis au moins un an

Source : <https://www.reseaurural.fr/le-fonds-europeen-agricole-pour-le-developpement-rural-en-france/>

2.2.1.4. Bien-être des animaux (mesure 14)

En France, aucun PDRR n'a à ce jour déployé la mesure 14 sur son territoire.

Pourtant, la mesure 14 vise à soutenir les actions volontaires des agriculteurs en faveur du bien-être animal, allant au-delà des normes et exigences obligatoires⁴⁸. L'aide prend la forme d'une **indemnisation partielle ou totale des coûts supplémentaires et pertes de revenus occasionnés par la pratique concernée**. Ce paiement intervient pour un engagement portant sur 1 à 7 ans. Le type d'actions pouvant faire l'objet d'une telle aide sont, par exemple :

- une amélioration des conditions de logement : espace disponible, litière, lumière naturelle..
- la fourniture d'un accès extérieur
- l'utilisation d'anesthésiants et d'anti-inflammatoires lors des castrations ou ablations, autorisées lorsqu'elles sont pratiquées « en raisons de sécurité ou si elles sont destinées à améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux » ;
- une alimentation conforme aux besoins naturels du bétail.

Le FEADER intervient uniquement en contrepartie de l'aide publique nationale (Etat, collectivités territoriales, organisme public...) participant au financement de l'opération. Les autorités de gestion ont défini pour chaque dispositif d'aide, dans la limite fixée par le règlement européen pour la sous-mesure, le taux ou le montant d'aide publique, c'est-à-dire la part des coûts de l'opération qui seront pris en charge par les financeurs publics, et le taux de co-financement du FEADER à cette aide. Ces financements publics sont complétés par une part d'autofinancement des bénéficiaires dans la plupart des dispositifs d'aide. Le règlement fixe ici un montant d'aide maximum de 500 euros par Unité Gros Bétail.

⁴⁸ https://www.reseaurural.fr/sites/default/files/documents/fichiers/2017-11/2017_feader_fiche_mesure_14.pdf

2.2.1.5. Subventions par le PCAE

Dispositif de soutien aux investissements opérationnel depuis **2015**, le PCAE (Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles) est **décliné dans chacun des PDRR**. Il permet d'accompagner les investissements en accordant des **subventions**. Un ou plusieurs appels à participation (AAP) sont lancés chaque année dans chaque région.

Tableau 26. Soutiens aux investissements matériels, PCAE (action 1.1 du GPI)

Objectifs
<ul style="list-style-type: none">• Accompagner la transformation des systèmes de production, favoriser une approche globale des projets• Répondre aux objectifs des plans de filière• Cibler le soutien sur 5 priorités thématiques définies dans l'atelier 14 des EGA : agro-écologie et réduction des intrants, bien-être animal et biosécurité, indépendance protéique, production et économies d'énergie, santé des travailleurs et conditions de travail.
Evolution du PCAE
<ul style="list-style-type: none">• Déclinaison des objectifs dans les AAP régionaux (et/ou les modalités de sélection des projets) réalisés dans le cadre des PDRR, en lien avec les autorités de gestion (2^{ème} semestre 2018)
Mise en œuvre (début 2019)
<ul style="list-style-type: none">• Subventions aux investissements attribuées selon le cadre du PDRR, financées par l'Etat, les Régions, les Agences de d'eau, le FEADER et le cas échéant d'autres financeurs nationaux• 1 ou plusieurs AAP régionaux par an• 500 M€ (crédits MAA et FEADER) sur 5 ans.

Source : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Sur la période 2018-2022, l'Etat apportera 250 M€ qui pourront être cofinancés par le FEADER, soit **500 M€ d'aides publiques au total**. Ces aides pourront être complétées par les Régions, Agences de l'eau et autres cofinanceurs nationaux. Le taux d'aide et les plafonds éventuels sont précisés dans les PDRR. Pour la Bretagne et les Pays de la Loire, l'enveloppe totale du PCAE atteint respectivement 180 M€ et 140 M€ sur 6 ans.

Sont éligibles aux aides du PCAE les exploitations agricoles et les groupements d'agriculteurs (notamment CUMA), pour toutes les productions agricoles, animales et végétales. Le PCAE doit cibler en priorité les **projets de transformation globaux des systèmes de production** et accompagner les investissements les plus transformants, dans un objectif d'amélioration de la performance économique, environnementale, sanitaire et sociale des entreprises. Les critères d'éligibilité et de sélection des projets sont précisés dans les AAP régionaux, en prenant en compte les particularités territoriales propres. Les AAP et les critères de sélection peuvent évoluer pour mieux prendre en compte les objectifs du GPI.

Pour un dossier sans bonification (JA ou petite filière par exemple), **le plafond d'aides atteint 30 000 €, voire 50 000 € en porc**. Ces aides peuvent déclencher des investissements qui, sinon, n'auraient pas été réalisés. Selon Olivier Allain, vice-président de la Région Bretagne, du 1 janvier 2014 à novembre 2016⁴⁹, 4 600 agriculteurs bretons (sur 32 000 environ) ont bénéficié d'un soutien financier dans le cadre du PDR Bretagne 2014-2020 et du PCAE. Sous l'égide du Conseil régional, l'État, la Région et le Feader ont permis de distribuer 90 millions € d'aides à la modernisation, générant 546 millions € d'investissement pour la ferme Bretagne. Soit **un rapport de 1 à 6 entre la subvention engagée par les financeurs et le montant**

⁴⁹ <https://www.paysan-breton.fr/2016/11/la-region-bretagne-met-le-paquet-sur-son-agriculture/>

global des projets. La modernisation des bâtiments d'élevage⁵⁰ a consommé la part la plus importante (68,7 M€ en 2015-2016), dont 61,6% en lait, 17,6% en porc⁵¹, 6,9% en volaille et 4,9% en bovins viande.

2.2.1.6. Fonds de garantie ou de prêts

En tant qu'autorité de gestion, certaines Régions, sur la base de leurs expériences sur la programmation 2007-2013 de déploiement d'IF dans d'autres secteurs économiques que l'agriculture (fonds Jeremie et Jessica avec les fonds FEDER et FSE notamment) ont déployé des IF (fonds de prêts, de garantie, de capital investissement, de portage de foncier) pour des projets agricoles (installation, investissements agricoles et/ou agroalimentaires) (Figure 5). Les régions sud-Occitanie (fonds de garantie du dispositif Foster⁵²), Nouvelle Aquitaine (fonds de garantie Alter'NA), Sud-PACA (fonds de prêt d'honneur, fonds de garantie, fonds de portage foncier) déploient des IF avec le FEADER, en contrepartie de leurs crédits. Les autres régions - AURA, Bretagne, Haut-de-France - mobilisent ce type d'instruments (fonds de garantie et fonds de prêts à taux zéro) via leurs concours propres, sans FEADER. Ce déploiement régional se réalise avec des critères souvent spécifiques, par exemple sur certaines filières, certains projets ou certaines productions, ce qui questionne l'enjeu d'une réponse plus globale, comme par exemple un fonds de garantie Inter-Régions. Le déploiement du fonds de garantie agricole du GPI de l'Etat pose cet enjeu de coordination interrégionale entre les échelles d'actions.

Harmoniser les IF développés à l'échelle des régions (coordination interrégionale)

Figure 5. Cartographie des Régions ayant déployé des instruments financiers dans le secteur agricole entre 2014 et 2020



Source : Blezat consulting, 2018

⁵⁰ mesure 411b sur la modernisation des bâtiments

⁵¹ Les filières porc, volaille et légumes étaient exclues des plans de modernisation avant 2014.

⁵² Le fonds de Fonds FOSTER TPE-PME Midi-Pyrénées (volet FEDER), géré par le FEI, est doté de 65,5 millions d'euros, provenant à 62,5% du FEDER et à 37,5% des crédits de la Région Occitanie. L'objectif de ce Fonds de Fonds et de son IF de Garantie des premières pertes d'un portefeuille est de faciliter l'accès des TPE-TME aux financements bancaires.

2.2.2. Plan de refinanciarisation de l'agriculture (2013-2015)

Le plan de refinanciarisation de l'agriculture française comprend le déploiement du programme européen COSME par la BEI, Bpifrance et SIAGI.

2.2.2.1. *Bpifrance, 2013*

Créée en juillet 2013, Bpifrance est détenue à parité par l'État et la Caisse des Dépôts. « La Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un **groupe public** au service de **l'intérêt général et du développement économique du pays**. Le Groupe remplit des missions d'intérêt général – [financement du logement social, développement des entreprises, transition écologique et énergétique] - en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales et peut exercer des activités concurrentielles. [...] La Caisse des dépôts et consignations est un **investisseur de long terme** et contribue, dans le respect de ses intérêts patrimoniaux, au développement des entreprises »⁵³. **Depuis 1816**, sa mission première est de « recevoir, conserver et rendre les valeurs qui [lui] sont confiées ». La Caisse des Dépôts investit sur le long terme dans l'économie du pays par **des offres de prêts, des fonds propres et des mécanismes de garantie sans contribution du budget de l'Etat**. Ses ressources proviennent de la gestion de ses actifs financiers, de ses activités d'investisseurs, et de ses filiales, généralement créées par la Caisse des Dépôts (toujours pour répondre à un besoin d'intérêt général).

Bpifrance a pour mission de dynamiser et rendre plus compétitive l'économie française⁵⁴. Cette **banque publique** intervient auprès des entrepreneurs selon différentes modalités : prêts, garanties, prises de participations, conseil et accompagnement. Ses activités au service des entreprises se déploient dans tous les territoires. Bpifrance est en effet partenaire des 18 régions françaises et dispose de 48 implantations sur le terrain.

La BPI se veut « un instrument décisif de la redynamisation de l'économie, de restauration de la compétitivité, de renforcement de l'investissement des entreprises et, partant, du renouveau industriel du pays. Bpifrance est un outil financier au service de l'intérêt collectif qui a **vocation à intervenir sur les segments de marchés ou les entreprises pour lesquels les autres acteurs financiers ne sont pas, ou pas assez, présents** »⁵⁵.

✓ **Méthodologie d'intervention** (source : BPI)

Bpifrance a pour ambition de « **favoriser l'émergence d'un écosystème complet** et performant de financement et d'investissement privé des entreprises afin qu'elles puissent accéder à des financeurs et des investisseurs compétents, spécialisés et performants, à même d'examiner leurs demandes et de les satisfaire (si projet est de qualité), grâce à une palette complète d'instruments financiers adaptés ».

Par son accompagnement indirect (investissement dans les fonds, garanties...) et direct (co-investissement et cofinancement), Bpifrance vise à **dynamiser et orienter les acteurs privés** du marché, en incitant à intégrer les meilleures pratiques en matière d'investissement long terme et socialement responsable et à prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.

⁵³ Article L. 518-2 du Code monétaire et financier (modifié par la loi de modernisation de l'économie de 2008

⁵⁴ <https://www.caissedesdepots.fr/le-financement-des-entreprises-bpifrance>

⁵⁵ <https://www.bpifrance.fr/content/download/3499/46658/version/2/file/DoctrineBpifranceavril2014.pdf>

Bpifrance intervient **via ses fonds propres ou en gestion pour compte de tiers**. Elle peut notamment gérer des enveloppes ou programmes confiés par l'Etat, par exemple pour le PIA, ou d'autres organismes publics français ou étrangers (notamment européens), ainsi que des institutionnels ou des industriels privés. Elle mène son action, si besoin, en coopération avec la BEI.

Les interventions de Bpifrance, notamment celles qui lui sont confiées par les pouvoirs publics, doivent être **financièrement soutenables** i.e. impliquant la réalisation d'un **retour global sur capitaux investis** permettant d'assurer la pérennité de la société et de ses missions. Le conseil d'administration de Bpifrance définit des **cibles de niveau de rentabilité et de risque pour le groupe et pour chacune de ses activités**, et en assure le suivi sur la base d'indicateurs.

✓ **Cibles et nature des interventions de Bpifrance** (source : BPI)

Bpifrance vise à répondre aux **besoins en fonds propres et en crédit** de sociétés de toute taille, de la « jeune pousse » à la grande entreprise. En conséquence, elle pratique des interventions de trois types, correspondant chacune à une catégorie d'entreprises.

1) Amorçage et capital risque dans les transmissions

Bpifrance intervient dans les TPE, les PME et les plus petites des ETI qui, notamment du fait de leur taille, du caractère amont de leur stade de développement et du caractère risqué de leur projet de croissance, rencontrent des difficultés structurelles de financement auprès du système bancaire comme des investisseurs privés (défaillance de marché). Dans ce contexte, elle consacre une part significative de ses interventions aux segments de marché sur lesquels le manque de fonds privés est le plus marqué et qui sont structurellement déficitaires en capitaux, notamment l'amorçage, le capital-risque, le capital développement et les petites transmissions. La capacité de détection des entreprises cibles, notamment des pépites potentielles, est assise sur une connaissance fine des secteurs d'activité, du tissu économique régional, de la situation et des besoins des entreprises.

2) Développement des secteurs ou filières stratégiques

Bpifrance intervient de manière ciblée auprès d'acteurs de secteurs ou filières, de toutes tailles (PME, ETI, voire grandes entreprises), de référence, en raison de leur caractère stratégique. Pour ces opérations de **capital-développement**, Bpifrance agit dans une **logique de consolidation et de croissance**, notamment par l'aide à l'innovation et à l'export.

3) Investissements au capital des plus grandes entreprises jugées stratégiques pour l'économie nationale (logique de stabilisation de leur actionnariat).

Bpifrance privilégie les secteurs et les filières en croissance, dans la logique d'accompagnement de la politique industrielle nationale (cœur de ses missions). A cet égard, Bpifrance peut concentrer ses interventions sur le développement de certains secteurs ou filières industrielles, tels que le numérique, les biotechnologies, l'agro-alimentaire, l'aéronautique et les écoindustries, qui s'avèrent cruciaux pour la préservation et le renforcement de la compétitivité de l'économie française.

✓ **Visions des intervenants dans la filière porcine sur Bpifrance**

D'après les entretiens réalisés auprès d'OP, banques, centre comptable et éleveurs, Bpifrance (« la BPI ») va très peu sur l'agriculture et l'élevage qu'elle ne connaît pas (pas de volonté de

développer une expertise selon certains), contrairement aux projets de méthanisation pour lesquelles elle s'est dotée d'experts. Son mécanisme d'intervention sur des dossiers individuels d'agriculteurs est jugé trop lourd et inadapté. Elle intervient peu sur le financement des exploitations porcines, et seulement sur les très bons dossiers (elle n'étudie pas les dossiers ayant une notation Bale 2 dégradée). Ses conditions (taux) sont bien placées. Sur les gros dossiers (3 ou 4 M€), les banques peuvent faire intervenir la BPI pour partager les risques. Sur des dossiers d'un montant moyen, certains souhaiteraient que la BPI intervienne davantage pour stimuler l'investissement et la modernisation des bâtiments d'élevage porcin. En revanche, la BPI octroie des prêts aux coopératives qui peuvent servir à accompagner financièrement la transmission ou la modernisation des exploitations.

En 2019, la Caisse des dépôts (Banque des Territoires, paragraphe suivant) se retire de l'agriculture, sauf du foncier, et peut-être le bio et le circuit court (par des appels à projet des métropoles...). Elle transfère son activité sur le secteur à Bpifrance.

Leviers d'amélioration de l'intervention de la Bpifrance en production porcine

- Accompagner des élevages « moyens », en termes de montants investis et de résultats, et non seulement les très bons dossiers
- Financer les IF déployés par les OP ?

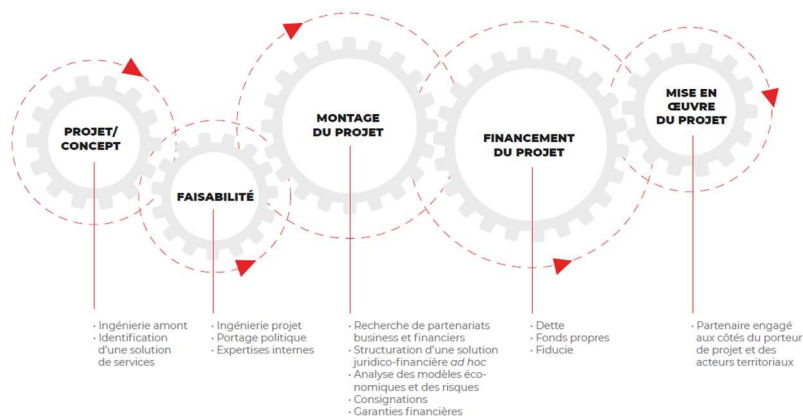
• La Banque des territoires, 2018

Créée en 2018, la Banque des Territoires est une direction de la Caisse des Dépôts. Elle regroupe les offres de la Caisse des dépôts et de ses filiales (SCET, CDC Habitat) au service des territoires. Elle s'appuie sur un réseau de 35 implantations dont 16 directions régionales. Banque d'intérêt général, sa mission, résumée dans son slogan « *vous avez des projets, nous avons des solutions* », est d'assembler les acteurs publics et privés, nationaux et locaux pour faire émerger des solutions pérennes.

La Banque des Territoires intervient en accompagnement amont (prestation de conseils et interventions d'experts, ingénierie de projet) et en financement (Figure 6) :

- pour **compte propre ou pour compte de tiers** (BEI, PIA⁵⁶...)
- en services de **consignations et de dépôt de garantie**
- en **fonds propres, quasi fonds propres et prêts** de moyen, long et très long terme.

Figure 6. Modalité d'intervention de la Banque des territoires



Source : <https://www.banquedesterritoires.fr/developpement-economique>

⁵⁶ PIA : Programme d'Investissement d'Avenir

« La Banque des Territoires ne se substitue pas à l'initiative privée mais la conforte lorsqu'elle est insuffisante ou absente. Elle intervient en tant qu'**investisseur avisé** (rentabilité positive), dans le respect des règles de la commande publique, sans fausser les règles de la concurrence. Elle est principalement **actionnaire minoritaire** en partenariat avec d'autres acteurs privés et publics, locaux ou nationaux. Elle adopte une **approche long-termiste** du retour sur ses investissements. Elle prend des participations dans différentes structures privées, d'initiative publique ou parapublique »⁵⁷.

Elle gère les prêts de court, moyen, long ou très long terme, avec des quotités allant jusqu'à 100% et des maturités exceptionnellement longues. En 1894, la loi Siegfried a autorisé la CDC à consentir des prêts aux collectivités locales en utilisant une partie de l'épargne populaire. (livrets A, de développement durable et d'épargne populaire...). Les premiers projets ont concerné la construction des HBM (Habitations Bon Marché), ancêtres des HLM. Ces prêts sur fonds d'épargne ne sont pas directement accessibles aux particuliers, mais leur bénéficient indirectement. Les prêts accordés par la Caisse des Dépôts sont encadrés par des règles fixées par le ministère de l'Économie. Il s'agit généralement de **prêts à très long terme** portant sur des **secteurs variés, mais toujours d'intérêt général** : logements sociaux, hôpitaux, installation du très haut débit, énergies renouvelables.... Les prêts peuvent atteindre une durée de 60 ans, les fonds restants étant gérés dans le cadre d'un portefeuille d'actifs financiers qui génèrent des revenus utilisés pour rémunérer les livrets d'épargne. **Ce mode d'utilisation du fonds d'épargne est unique en Europe**. En 2016, 17,3 milliards € de nouveaux prêts ont été accordés, dont 14,3 milliards € en faveur du logement social et de la politique de la ville, et 2,9 milliards € sous forme d'enveloppes pour le secteur public local.

2.2.3. Programme d'investissement d'avenir (2010-...) et Grand Plan d'Investissement (2018-2022)

2.2.3.1. *PIA : 57 milliards € sur 7 ans*

Les investissements d'avenir est un programme d'investissement de l'État français (appelé alors « grand emprunt ») initié en **2010**. Piloté par le Commissariat général à l'investissement (CGI), il a mobilisé **57 milliards d'euros** (Tableau 27). **Une petite partie de cette somme est directement versée sous forme de subventions, le reste étant des prêts ou des placements dont seuls les intérêts sont consommables.**

Tableau 27. Budgets et affectations des trois PIA

PIA 1 (2010) : 35 Mds€ Nicolas Sarkozy	PIA 2 (2013) : 12 Mds€ Jean-Marc Ayrault	PIA 3 (2016) : 10 Mds€ Manuel Valls
<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement supérieur et formation : 11 M ds€ • Recherche : 8 Mds€ • Filières industrielles et PME : 6,5 Mds€ • Développement durable : 5 Mds€ • Numérique : 4,5 Mds€ 	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche : 3,6 Mds€ • Transition énergétique : 2,3 Mds€ • Industrie : 1,7 Mds€ • Aéronautique : 1,3 Mds€ • Autres : 3,1 Mds€ 	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement et recherche : 2,9 Mds€ • Valorisation de la recherche : 3 Mds€ • Innovation et développement des entreprises : 4,1 Mds€

⁵⁷ <https://www.banquedesterritoires.fr/developpement-economique>

Bpifrance est le principal opérateur des financements du PIA⁵⁸ à destination des startups, PME et ETI françaises. Dans les PIA1 et 2, le CGI a confié à Bpifrance la gestion opérationnelle de plus de 9 Mds€ pour :

- appuyer la structuration des écosystèmes de financement des entreprises et actionner le levier des acteurs privés, notamment avec des outils tels que le **Fonds national d’amorçage (FNA)** qui souscrit dans des fonds d’amorçage privés, secteur très dépendant de l’intervention publique, ou encore le **fonds French Tech Accélération** qui investit dans les structures qui accompagnent et « accélèrent » les startups ;
- mettre en œuvre les politiques publiques prioritaires visant à accompagner les transitions à impact fort sur l’économie, notamment les **révolutions technologiques et environnementales** : Prêts Verts, Prêt Numérique...

La collaboration entre le CGI et Bpifrance a permis de mettre en place des outils sur différents secteurs et selon différentes modalités : investissements au capital des entreprises (Encadré 2), octroi de crédits, subventions ou avances remboursables (Encadré 3).

Encadré 2. Investissement au capital des entreprises par la BPI

Investissement direct au capital des entreprises	Fonds Ambition Numérique	Doté de 300 M€ , souscrit à hauteur de 200 M€ à date Finance des sociétés à fort potentiel de croissance dans le numérique : Sigfox, Talentsoft, Netatmo, etc.
	Fonds Ecotechnologies	Doté de 150 M€ Soutient des PME innovantes dans les domaines des énergies renouvelables, de l’économie circulaire, du smart grid et du véhicule du futur : Drivy, Techniwood, Mac-Phy etc.
	Fonds Sociétés de Projets Industriels (SPI)	Doté de 700 M€ Accompagne la construction de nouveaux projets industriels en investissant aux côtés d’entreprises dans des projets industriels nouveaux et créateurs d’emplois Exemple : SunCNIM ou Généthon, plateforme de développement de production à grande échelle de solutions thérapeutiques curatives.
	Fonds French Tech Accélération	Doté de 200 M€ Prend des participations au capital d’accélérateurs ou dans des fonds gérés par des accélérateurs. Les accélérateurs sont des structures privées créées par des entrepreneurs à succès et dont l’objectif est d’aider à la création et au développement de jeunes startups. Le FTA intervient majoritairement dans le domaine numérique, sans exclure d’autres domaines comme les medtechs ou les biotech
Souscription dans des fonds d’investissement qui investissent dans les entreprises	Fonds National d’Amorçage	Doté de 600 M€ Réalise des souscriptions dans des fonds d’amorçage investissant dans de jeunes entreprises innovantes en phase de démarrage
	Fonds de fonds Multicap Croissance	Doté de 650 M€ Souscrit à des fonds de capital investissement technologiques

Source : Bpifrance.fr

Encadré 3. Octroi de crédits, subventions ou avances remboursables par la BPI

Prêt Vert (génération 1 et 2)	Enveloppe de prêts de 640 M€ Permet de financer en prêts des projets de modernisation d’équipement des entreprises visant à produire des biens éco-efficients ou bien de manière plus économe ou moins polluante.
--------------------------------------	--

⁵⁸ <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/PIA-Programme-d-Investissements-d-Avenir-de-quoi-s-agit-il-23197>

	Montant moyen des prêts accordés = 850 k€ .
Prêt Numérique	Enveloppe de prêts de 300 M€ (aujourd'hui entièrement consommée) Favoriser l' accès aux technologies du numérique pour les PME et ETI. Montant moyen des prêts accordés = 800 k€ .
Prêt Robotique	Enveloppe de prêts de 300 M€ PME et ETI ayant un projet d'automatisation de tout ou partie d'un process de production. Montant moyen des prêts accordés = 660 k€
Prêt Croissance Industrie	Enveloppe de prêts de 270 M€ PME et ETI développant un projet à fort impact économique, créateur d'emplois
Prêt Croissance Automobile	Enveloppe de prêts de 170 M€ Projets à fort impact économique de PME et ETI appartenant à la filière de l'industrie manufacturière automobile
Partenariats Régionaux d'Innovation (PRI)	Partenariat entre l'État (dans le cadre du PIA) et 4 Régions (Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine, Pays de la Loire, PACA), le PRI mobilise 20 M€ par Région (50% PIA, 50% Régions). Finance des projets, en lien avec les priorités stratégiques régionales - en phase de faisabilité : jusqu'à 200 k€ de subvention - projets de développement ou d'industrialisation : jusqu'à 500 k€ d'avances récupérables
Fonds national pour la Société Numérique (FSN)	1 Md€ de subventions et d'avances remboursables Destiné aux projets individuels ou collaboratifs qui développent de nouveaux usages, services et contenus numériques innovants.
Projets Industriels d'Avenir (PIAVE)	305 M€ de subventions et avances remboursables Projets issus notamment des 9 solutions de la Nouvelle France Industrielle
Projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC)	570 M€ de subventions et avances remboursables Projets d'innovation collaborative conduites par des PME et grandes entreprises et associant des laboratoires de recherche.

Source : Bpifrance.fr

Depuis 2016, 10% des 10 milliards d'euros de crédits du PIA3 sont co-décidés avec les Régions qui accompagnent à la même hauteur les opérations sélectionnées d'innovation et le développement des entreprises. Sur l'innovation et le développement des entreprises (40% du budget), le PIA3 poursuit des actions de soutien :

- à la **structuration des filières**, notamment en appui aux stratégies définies dans la nouvelle France industrielle⁵⁹ pour l'agriculture et l'agroalimentaire (rapport Houllier⁶⁰)
- aux **projets innovants** portés par des collectifs de PME/start-ups et de laboratoires de recherche
- à la modernisation des procédés de production des PME, dans le cadre de **l'Industrie du futur** (automatisation, impression 3D, internet des objets)
- à la **formation** de la main d'œuvre à ces nouvelles solutions.

Sur les filières agricoles, agroalimentaires et la forêt, les axes prioritaires à développer selon le PIA3 sont :

⁵⁹ Pour "porter la France au premier rang de la compétition mondiale en écrivant une nouvelle page de son récit industriel », le président de la République et le ministre du redressement productif ont lancé **la nouvelle France industrielle** autour de 34 plans. En 2015, la deuxième phase a été lancée par le président (E Macron) avec l'objectif d'« accélérer **l'industrie du futur** en amenant chaque entreprise à moderniser son outil industriel et à transformer son modèle d'affaire par le numérique ».

⁶⁰ <https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/rapport-agriculture-innovation2025.pdf>

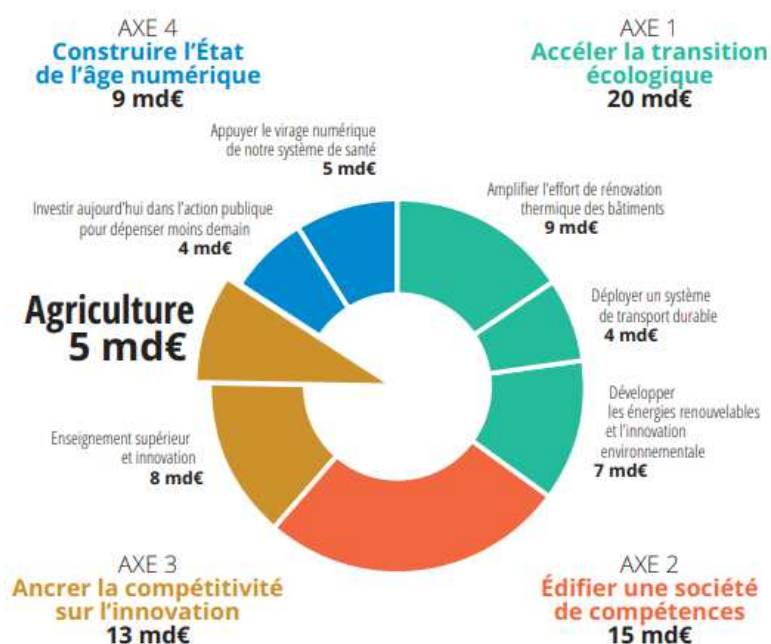
- **L'innovation collaborative** : spécialisation sur la haute qualité de produits et travail coopératif en filière sont des incontournables pour réussir, en particulier à l'export.
- **Le développement de la valeur ajoutée** via le secteur des ingrédients et compléments alimentaires, des aliments fonctionnels ainsi que le développement de nouveaux conditionnements (matériaux d'emballage actifs et intelligents capables d'interagir avec le contenu alimentaire)
- **La recherche d'une compétitivité accrue et l'évolution du positionnement de l'aval industriel** : le PIA3 devra impulser une évolution du modèle économique liant production agricole, transformation industrielle et distribution au regard des spécificités de chaque filière animale ou végétale, via notamment la mutualisation de moyens dans l'action « *accompagnement et transformation des filières* » (investissements, utilisation du numérique).

2.2.3.2. GPI (suite du PIA) : 57 Mds€ sur 5 ans dont 5 pour l'agriculture

Annoncé le 25 septembre **2017** par le Premier Ministre, le Grand Plan d'Investissement (GPI) a pris la **suite du PIA**. Sur le quinquennat, **57 milliards d'euros** d'investissement public sont prévus pour la transition écologique, la formation professionnelle, l'innovation et la transformation de l'action publique (Figure 7). L'impact budgétaire est en fait de 24 milliards seulement car le GPI comprend :

- l'intégration du PIA3 : 10 milliards, dont 6 de subventions et 4 de fonds propres.
- la réorientation de crédits existants : 12 milliards
- des nouvelles mesures avec impact budgétaire : 24 milliards
- des mesures nouvelles sans impact budgétaire (instruments financiers) : **11 milliards (prêts, garanties, fonds propres)**.

Figure 7. Les 4 défis du Grand Plan d'Investissement doté de 57 milliards € sur 5 ans



Source : <https://agriculture.gouv.fr/gpi>

Le volet agricole du GPI est doté de **5 Mds€ sur 5 ans (2018-2022)** et s'appuie sur trois types d'outils financiers :

- i) les **subventions**,
- ii) les **instruments financiers** : fonds de garantie, fonds de prêts, fonds propres
- iii) la mobilisation du PIA3 pour soutenir la **recherche et l'innovation** (Tableau 28).

Tableau 28. Répartition des financements du PIA 3

Montants en millions d'euros

PRIORITÉS	OBJECTIFS	ACTIONS	Subventions /Avances remboursables	Dotations déclinées	Fonds propres	TOTAL	THÉMATIQUES SECTORIELLES PARTICULIÈREMENT CONCERNÉES	
SOUTENIR LES PROGRÈS DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE	1 Développer l'innovation pédagogique	« Territoires d'innovation pédagogique » dans l'enseignement scolaire	400	100	-	500	numérique	
		Nouveaux cursus à l'université	0	250	-	250	numérique	
	2 Amplifier des programmes de recherche	Programmes prioritaires de recherche	50	350	-	400	développement durable, numérique, recherche en éducation, santé	
		Équipements structurants pour la recherche	200	150	-	350	numérique	
	3 Intégrer recherche et enseignement supérieur	Soutien des Grandes universités de recherche	0	700	-	700		
		Constitution d'écoles universitaires de recherche	0	300	-	300		
4 Diversifier de nouveaux modes de gestion des universités	Création expérimentale de « sociétés universitaires et de recherche »	-	-	400	400			
VALORISER LA RECHERCHE	5 Promouvoir des territoires d'innovation et des démonstrateurs	Nouveaux écosystèmes d'innovation	80	150	-	230	santé	
		Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition	800	-	700	1 500	agroalimentaire, développement durable (énergie, urbanisme), tourisme, sécurité	
		Accélérer le développement des écosystèmes d'innovation performants	620	-	-	620	aéronautique, développement durable, numérique, santé, transport	
	6 Faciliter l'appropriation de l'innovation	Intégration des SATT, incubateurs et accélérateurs	50	-	100	150		
Fonds national post-maturation front-venture		0	0	500	500	développement durable, numérique, santé, urbanisme		
ACCÉLÉRER LA MODERNISATION DES ENTREPRISES	7 Soutenir l'innovation	Soutien à l'innovation collaborative	550	-	0	550	aéronautique, agroalimentaire, développement durable, espace, numérique, santé, sécurité, tourisme, transport	
		Accompagnement et transition des filières (solutions industrielles)	500	-	500	1 000	aéronautique, agroalimentaire, culture, développement durable (énergie, urbanisme), espace, numérique, santé, sécurité, sport, tourisme, transport	
	8 Accompagner « l'industrie du futur »	Industries du futur	350	-	-	350	aéronautique, développement durable, espace, numérique, transport	
		Adaptation et qualification de la main d'œuvre	100	-	-	100	agroalimentaire, tourisme, urbanisme	
	9 Accélérer la croissance des PME et ETI	Concours d'innovation	Concours d'innovation	300	-	-	300	aéronautique, agroalimentaire, culture, développement durable, numérique, santé, tourisme, transport
			Fonds national d'amorçage 2	-	-	500	500	développement durable, numérique, santé
		Multicap-croissance 2	-	-	400	400		
		Fonds à l'internationalisation des PME	-	-	200	200		
		Grands défis (soutien à des opérations en fonds propres hors norme)	-	-	700	700		
				4 000	2 000	4 000	10 000	

Le PIA3 aura pour objectif de contribuer au développement durable et la croissance verte à hauteur de 6 Md€.

Source : <https://www.bpifrance.fr/content/download/58403/280061/version/1/file/PIA%203.pdf>

Les EGA ont mis en avant la nécessité de⁶¹

- i) placer l'agriculteur et l'entreprise au cœur de l'innovation et de la transformation vers la multi-performance, et
- ii) faire coexister les logiques de filières et les logiques territoriales.

Ces défis supposent de **repenser les stratégies d'investissement**, d'une part en fondant la décision d'investissement sur l'élaboration d'un **projet d'entreprise ou de filière**, et d'autre part en **renforçant l'effet levier**.

Les axes et modalités de réorientation de la politique de soutien de l'Etat à l'agriculture sont présentés dans le Tableau 29.

Tableau 29. GPI : comment renforcer l'accompagnement des projets ?

Axe de réorientation	Objectif et modalité
Diversifier et renforcer la palette d'outils au service de la transformation des secteurs bénéficiaires	Transformation profonde des outils mis en œuvre par l'Etat afin d' optimiser l'effet levier des interventions publiques et de s'adapter au plus près des besoins de financement des entreprises et des filières. Diversification de l'offre de financement avec une gamme d'outils renouvelés : fonds de garantie, prêts sans garantie, apports en fonds propres, en complément des subventions ou avances remboursables.
Maintien des aides sous forme de subventions plus ciblées	Recherche d'une meilleure articulation entre les outils d'intervention de l'Etat. ✓ Renforcement des instruments financiers : garanties, prêts, fonds propres ✓ Subventions maintenues mais ciblées : développement et diffusion de nouvelles innovations, projets de modernisation ou de transformation visant à améliorer la performance économique, environnementale, sociale et sanitaire des exploitations agricoles.
Combinaison du soutien à des projets individuels et soutien à des projets collectifs	Sélection et financement des projets d'investissement individuels ou collectifs (associant différentes parties prenantes). Modalités de sélection diverses, en fonction de la nature des actions et des dispositifs : logique de guichet, appel à manifestation d'intérêt, appel à projets, etc.
Renforcement de l'offre des opérateurs de l'Etat	Mobilisation en synergie de plusieurs opérateurs de l'Etat : Bpifrance, Caisse des dépôts et consignations, FranceAgriMer, AgenceBio, ADEME . Déclinaisons régionales et territoriales en lien avec les conseils régionaux et les agences de l'eau. Opérateurs bancaires, Banque Européenne d'Investissement (BEI) et Fonds Européen d'Investissement (FEI).
Mobilisation en complément des programmes européens et outils nationaux	Le GPI agricole se compose d'IF nouveaux et d'outils existants, mis au service des nouveaux objectifs (orientations du FEADER et CasDAR). Priorités identifiées dans le cadre des EGA : transformation des systèmes agricoles vers l'agro-écologie, alimentation humaine, bioéconomie, numérique, données Priorités soutenues dans le cadre du GPI grâce aux dispositifs du PIA-3.
Affirmation de la complémentarité entre financeurs publics et privés	L'effort national d'investissement sera complété par d'autres financeurs publics (Conseils régionaux, agences de l'eau, ADEME, etc.). La mobilisation de fonds privés sera également encouragée pour améliorer les interventions et les contributions des porteurs de projets. Animation du volet agricole du GPI par un référent dans chaque DRAAF.

Source : <https://agriculture.gouv.fr/gpi>

⁶¹ http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/20180831-GPI-Volet_agricole_Presentation_Bretagne_cle8ca75d.pdf

Le GPI⁶² doit permettre d'accompagner, par la mise en œuvre de projets concrets dans les territoires, les **orientations stratégiques des plans de filière** élaborés par les interprofessions dans le prolongement des États généraux de l'alimentation. Ces derniers ont fait émerger cinq priorités transversales d'investissement :

- **l'agro-écologie** et la réduction des intrants
- le **bien-être animal** et la sécurité sanitaire des élevages
- la santé des travailleurs et les **conditions de travail**
- la production d'**énergies** renouvelables et les économies d'énergie
- **l'indépendance protéique.**

Trois axes structurants et neuf actions spécifiques ont été définis pour répondre aux besoins d'investissement des acteurs économiques de l'amont et de l'aval des filières et soutenir les dynamiques d'innovation associant les acteurs dans les filières et les territoires.

• **Axe 1 (amont) : fonds de garantie INAF et PCAE**

Doté de 2,8 Mds€ (crédits publics Etat et Feader, hors contreparties régionales), l'axe 1 comprend quatre actions de soutien (Tableau 30).

Tableau 30. Synthèse des actions de l'axe 1 du volet agricole du GPI

Axe	Actions	Montant (Mds€)*	Outils	Détail indicatif (Mds€)*
1. Transformation de l'amont agricole et forestier 2,8 Mds€	1.1. Soutien aux investissements dans les entreprises agricoles	1,3	Fonds de garantie	0,800
			Subvention aux investissements matériels	0,500
	1.2. Soutien au changement des pratiques	1,3	Aide conversion Bio	0,800
			MAEC transformantes	0,540
	1.3. Soutien à la méthanisation agricole	0,1	Fonds de prêts à la méthanisation agricole	0,100
	1.4. Soutien aux investissements en forêt	0,1	Pistes forestières	0,100
			Amélioration des peuplements	0,040

* Les montants s'entendent en crédits publics Etat et FEADER. Ces montants n'intègrent pas les contreparties régionales ou autres intervenant de l'eau notamment)

Source : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne>

✓ **Investissements dans les exploitations agricoles (action 1.1) : 1,3 Md€**

Pour « faire évoluer leurs pratiques notamment vers l'agro-écologie et l'agriculture biologique et à s'approprier les innovations technologiques » d'une part et « faciliter l'accès des entreprises agricoles aux financements, en particulier bancaires, et accélérer l'effort d'investissement pour retrouver de la compétitivité en amont » d'autre part, deux dispositifs sont mis en place⁶³ : **un fond de garantie de prêt**⁶⁴ (3 page 122), annoncé par le président

⁶² <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-le-volet-agricole-du-grand-plan-dinvestissement>

⁶³ <https://agriculture.gouv.fr/gpi-soutenir-la-transformation-de-lagriculture-et-de-lagroalimentaire>, 14/02/19

⁶⁴ <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/91508?token=292c6c92ddd31bd79bd352140cd0ce7e>

de la république française lors du Salon international de l'agriculture de 2019, et des **soutiens aux investissements matériels** (PCEA⁶⁵, voir 2.2.1.5 page 65).

✓ **Changement des pratiques (action 1.2): 1,3 Md€**

Dans le prolongement des conclusions des EGA, il s'agit d'accélérer la diffusion de pratiques plus résilientes et autonomes en lien avec l'agro-écologie et d'atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement en matière de **conversion en agriculture biologique** et de **réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques** (-25% à l'horizon 2020 et -50% à l'horizon 2050). Deux outils sont prévus : des aides à la conversion en bio (800 M€, mises en œuvre dans le cadre d'un contrat de 5 ans, pour pallier au manque à gagner pendant la conversion) et des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC, 540 M€, contrat de 5 ans).

✓ **Méthanisation agricole (action 1.3) : 0,1 M€ (prêts sans garantie de Bpifrance)**

✓ **Investissements en forêt (action 1.4)**

• **Axe 2 (aval) : prêts sans garantie et fonds propres**

Doté de 1,7 Md€, l'axe 2 regroupe deux actions de soutien (Tableau 31).

Tableau 31. Synthèse des actions de l'axe 2 du volet agricole du GPI

Axe	Actions	Montant total (Mds€)*	Outils	Détail indicatif (Mds€)*
2. Amélioration de la compétitivité de l'aval agricole et forestier 1,7 Md€	2.1. Soutien à la montée en gamme de l'aval agricole	1,6	Fonds de prêts aval agricole	1,400
			Fonds propres - Montée gamme	0,200
			Accélérateur PME Agroalimentaire	0,005
	2.2. Soutien à la modernisation de l'aval forestier	0,1	Fonds de prêts participatifs pour les investissements innovants	0,025
			Fonds de prêts aval forestier	0,100

L'action 2.1 a pour ambition de répondre aux enjeux suivants : investir et innover pour gagner en compétitivité ; regagner des parts de marché en France et à l'export ; faire évoluer l'offre produit (réponse aux attentes du consommateur en matière de qualité sanitaire et nutritionnelle, de performance environnementale et sociale). Pour pallier le sous-investissement des entreprises du secteur (transformateurs, équipementiers, plateformes de distribution), trois outils sont déployés par Bpifrance :

- **prêt sans garantie** (Tableau 32),
- **intervention en fonds propres** (Tableau 33),
- **accélérateur PME aval agricole.**

⁶⁵ plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles

Tableau 32. Renforcement de l'offre de prêt sans garantie (action 2.1 du GPI)

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès au financement pour soutenir les investissements de modernisation et le développement de la croissance Favoriser les investissements de plus de 1 400 entreprises
Renforcement de l'offre de prêts sans garantie
<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation de l'offre de prêts sans garantie existante de Bpifrance Création d'une nouvelle offre de prêts sans garantie par Bpifrance dédiée aux PME et ETI agroalimentaires 1,4 milliards € de prêts sans garantie sur 5 ans pour un investissement total attendu d'au moins 3 milliards €
Projets éligibles
<ul style="list-style-type: none"> Projets de modernisation et de transformation de l'outil industriel notamment en terme de montée en gamme, robotisation et digitalisation des processus Actifs immatériels, incorporels, stocks longs Dépenses liées à un programme d'exportation Formation, mise aux normes, digitalisation, croissance externe...
Bénéficiaires éligibles
<ul style="list-style-type: none"> PME et ETI du secteur des IAA
Nature et montant de l'aide apportée
<ul style="list-style-type: none"> Prêts sans garantie dédiés aux entreprises agroalimentaires Montants compris entre 100 000 € et 1 million € Durée de 3 à 10 ans, modulable, avec un différé d'amortissement du capital pouvant aller jusqu'à 2 ans
Mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> A partir de 2019 Demandes à formuler auprès des directions régionales de Bpifrance

Source : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

Tableau 33. Intervention en fonds propres (action 2.1 du GPI)

Objectifs
<ul style="list-style-type: none"> Accélérer la modernisation des entreprises à fort potentiel qui cherchent par la même occasion à... Renforcer le lien avec l'amont : sécurisation des approvisionnements de qualité tels le bio ou les filières locales tracées.
Projets visés et bénéficiaires éligibles
<ul style="list-style-type: none"> Projets portés par des PME, notamment familiales du secteur, cherchant à déployer une stratégie de montée en gamme Intervention en fonds propres, directement ou via des fonds partenaires Mobilisation du continuum de financement de Bpifrance au bénéfice des entreprises Prise de participation minoritaires, pour des tickets estimés entre 0,5 M€ et 5 M€. 100 à 200 M€ investis en fonds propres sur 5 ans, pour plus de 50 entreprises bénéficiaires
Mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> Demandes à formuler auprès des directions régionales de Bpifrance

Source : <http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

• **Axe 3 - Innovation et structuration des filières**

Doté de 0,5 Md€, l'axe 3 regroupe trois actions (Tableau 34) : concours d'innovation, soutien aux projets d'innovation collaboratives et territoriales et soutien aux investissements structurants dans les filières (0,1 Mds€).

Tableau 34. Synthèse des actions de l'axe 3 du volet agricole du GPI

Axe	Actions	Montant total (Mds€)*	Outils	Détail indicatif (Mds€)*
3. Innovation et structuration des filières 0,5 Md€	3.1. Concours innovation	0,02	PIA3 - Concours d'innovation	0,020
	3.2. Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales	0,4	PIA3 - TIGA (Territoires d'Innovation de Grande Ambition)	0,040
			PIA3 - Démonstrateurs ADEME	0,050
			PIA3 - AAP dédié "Agriculture et Agroalimentaire de demain"	0,200
			CASDAR - AAP Dédiés	0,120
			3.3. Soutien aux investissements structurants dans les filières	0,1
	Fonds Avenir Bio	0,038		

Partie IV – Fonds de prêts

Le modèle de financement de l'agriculture, par emprunts bancaires essentiellement, est questionné à la fois par les agriculteurs confrontés à des niveaux d'endettement très élevés, par les banques qui cherchent à sécuriser leurs encours, et par des apporteurs de capitaux qui voient dans l'agriculture des opportunités de placements (Labeliance) ou de projets participatifs (Miimosa, Bluebee, Agrilend...). En effet, le rendement des placements sans risques (fonds en euros, livrets...) est aujourd'hui très bas, à peine au dessus du niveau de l'inflation.

Dans un contexte de fortes fluctuations des revenus en production porcine et de baisse tendancielle de la rentabilité (Partie I), outre des garanties (professionnelles et personnelles), les banques demandent la présence au bilan d'environ 15% de capitaux propres après projets. Ils peuvent être apportés par l'épargne et les subventions de l'éleveur, des prêts (de la famille, du groupement, de la Région), considérés comme des « faux capitaux propres », des capitaux apportés par d'autres éleveurs (cédants, salariés) ou des investisseurs tiers (de la filière ou autres). Dans certains cas, l'absence de candidats pose la question même du porteur de projet et apporteur de capitaux.

1. Prêt vendeur et Plan Crédit Transmission (DPTI)

Entre 2005 et 2010, le plan Crédit transmission visait à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs en accordant une **réduction d'impôt sur le revenu** aux contribuables qui, dans cette période, cédaient leur exploitation à un jeune exploitant en lui accordant la possibilité **d'étaler dans le temps une fraction du paiement de cette acquisition** (Tableau 35). Cette réduction d'impôt était codifiée à, l'article 199 vices A du Code général des impôts (CGI).

Tableau 35. Caractéristiques du Plan Crédit Transmission

<p>Les acquéreurs concernés</p> <p>L'acquéreur ne devait pas avoir atteint l'âge de 40 ans ni à la date de son installation ni à la date de la signature de l'acte. Par ailleurs, le jeune agriculteur devait s'installer pour la première fois ou être installé depuis moins de cinq ans.</p> <p>Les cessions concernées</p> <p>La vente devait porter sur des biens strictement définis par la loi. Elle devait concerner i) l'ensemble des éléments d'actifs ou une branche complète d'activité affectés à l'exercice d'une activité agricole, ou ii) l'intégralité des parts détenues dans un groupement ou une société agricole.</p> <p>La forme du plan crédit transmission</p> <p>Le contrat de vente devait être passé en la forme authentique (devant notaire).</p> <p>Les modalités de financement</p> <ul style="list-style-type: none">o Le prix devait être payé en numéraireo La moitié au moins du prix de vente devait être versée lors de la conclusion du contrat, le versement du solde pouvant être étalé sur au moins huit ans et au plus douze ans. Pour apprécier ce délai, la date de départ était la date de signature de l'acte authentique.o la rémunération du différé de paiement ne devait pas excéder le taux de l'échéance constante à 10 ans (TEC 10) <p>La réduction d'impôt</p> <p>La réduction d'impôt sur le revenu était égale à 50% des intérêts perçus dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée ou 10 000 euros pour les contribuables mariés ou les partenaires pacsés.</p>

Source : <https://www.notaires.fr/fr/entreprise/sociétés-agricoles/le-plan-crédit-transmission>

Aujourd'hui⁶⁶, l'obstacle fiscal à la transmission est toujours dénoncé par les JA. Lors de leur audition, leurs représentants ont évoqué la création d'une **déduction pour transmission et installation (DPTI)**, visant à remplacer l'ancien plan crédit transmission. Leur proposition part du constat que le cycle entrepreneurial des agriculteurs se compose d'une phase d'installation, d'une phase classique d'investissement nécessaire au développement de l'exploitation, puis, en fin de carrière, d'une phase d'investissements réalisés dans une optique de défiscalisation. Or ces derniers investissements ont un effet dissuasif sur la reprise car ils alourdissent son coût, d'où la proposition d'une DPTI. Cinq ans avant leur retraite, les exploitants relevant du régime de bénéfice réel agricole pourraient déduire chaque année une fraction de leur bénéfice (dans la limite d'un plafond) en vue d'aider le jeune repreneur. Lors de la transmission à un JA, la somme totale ainsi épargnée serait débloquée et répartie entre le cédant (1/3 de la somme, non fiscalisée) et le repreneur d'autre part (2/3 de la somme). Le repreneur aurait **10 ans pour rembourser** cette somme au cédant. L'avantage fiscal permettrait de limiter le taux de rémunération des capitaux demandé par le repreneur.

A l'avenir, les cédants vont de plus en plus être amenés (par les groupements notamment) à comprendre la nécessité de laisser des capitaux dans l'entreprise, ce qui aura aussi l'avantage (en plus des capitaux) de montrer au banquier la confiance dans le repreneur. Bien que n'offrant pas les mêmes avantages fiscaux au cédant, le **crédit vendeur** est plus utilisé que le Plan Crédit Transmission car plus souple, le cédant n'ayant pas l'obligation de laisser les capitaux 8 à 12 ans dans l'exploitation du repreneur. Le cédant peut laisser dans l'exploitation, pendant la durée convenue avec le repreneur, une part de son capital, par exemple 100 000 € (sur un actif de 1 million), moyennant rémunération (par exemple entre 1 et 2%). La présence du cédant au capital de l'exploitation lui donne un droit de regard sur les résultats de l'entreprise et les choix d'investissement, ce qui nécessite une bonne entente entre les parties.

2. Fonds de prêt d'honneur à l'installation agricole (FICHE 1)

2.1. *Objet : financement par apport de fonds propres*

Le prêt d'honneur est un prêt personnel (au porteur de projet qui l'apporte en fonds propres à son entreprise), sans intérêt, ni garantie, destiné à soutenir la création et la reprise d'une entreprise. Son affectation aux fonds propres de l'entreprise (on parle de « quasi fonds propres ») permet d'améliorer son autonomie financière, et donc son accès au financement bancaire et le financement du BFR. Né dans le secteur agricole en Dordogne pour des publics non éligibles à la DJA (ex : critère d'âge), le prêt d'honneur n'intervient qu'à l'installation.

2.2. *Objectifs*

- ✓ Renforcer les fonds propres dans le cadre de la reprise d'exploitation agricole
- ✓ Constituer ou conforter l'apport personnel du futur dirigeant
- ✓ Sécuriser la trésorerie de départ (avec un différé de remboursement de 3 ans en général)
- ✓ Faciliter l'accès aux crédits bancaires : partage des risques, agrément d'un comité d'expert

⁶⁶ Source : rapport au nom de la délégation aux entreprises relatif aux moyens de favoriser la transmission d'entreprises au bénéfice de l'emploi dans les territoires. Enregistré à la présidence du sénat, le 23/02/2017

2.3. Aires géographiques et organismes partenaires

Organismes partenaires : Régions, Caisse des dépôts (Banques des territoires), intermédiaires financiers sélectionnés gestionnaires du fonds de prêts d'honneur (ex : France Active, Initiative France, etc...) ; banques et fédérations de banques

Aires géographiques : Bretagne, Haut de France, Nouvelle Aquitaine, Auvergne Rhône Alpes, Sud ou Provence Alpes Côte d'Azur

Les prêts d'honneur sont proposées par **certaines régions** (Bretagne, Haut de France, Auvergne Rhône Alpes, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, PACA, Ile-de-France, et Corse), en partenariat **avec la Caisse des Dépôts et Consignation** (pour le financement) **et le réseau Initiative France** (pour l'animation). Ces prêts peuvent être accordés par tout type d'acteurs, en particulier par des intermédiaires du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) de type FranceActive et Initiative France. En 2019, ces deux plateformes privées d'économie sociale et solidaire ont annoncé leur fusion pour gagner en efficacité et apporter une offre conjointe de garantie et de prêt. Chaque réseau a en effet des antennes en régions, et offre fonds de prêt participatif et garantie pour France Active, fonds de prêt d'honneur pour Initiative France. Historiquement, ces réseaux n'aidaient pas le monde agricole mais l'entrepreneuriat (type BTP) ou l'artisanat. Ils ont glissé vers le monde agricole pour de petits projets ou circuits courts et, en 2016 en Bretagne, pour des projets porcins ou laitiers.

En 2019, la Caisse des dépôts a décidé de se retirer du financement des prêts d'honneur au profit de Bpifrance, posant la question de leur pérennisation. En effet, dans certaines régions, les fonds de prêts d'honneur à l'agriculture ne sont pas assez consommés ce qui pourrait conduire Bpifrance à vouloir recycler ces fonds pour d'autres secteurs économiques. En complément de leurs propres fonds, les deux réseaux bénéficient d'aides des régions, de l'Etat voire de l'Europe. A l'origine, les plateformes Initiative qui ont développé des fonds de prêt d'honneur ne recouraient pas à des financeurs européens. Face à la demande, pour augmenter leur capacité financière, elles ont sollicité les acteurs de type Caisse de dépôts, Bpifrance et le Conseil régional. Mais le paradoxe est que l'implication de ces derniers s'accompagnent d'une lourdeur administrative telle que le porteur de projets risque de ne plus solliciter l'aide.

Fondé en 1985, **Initiative France** est le premier réseau français de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises. A l'échelle locale, il s'appuie sur plus de 200 implantations métropolitaines et ultramarines. Elles partagent toutes le même mode d'intervention, avec octroi de prêts d'honneur sans intérêts ni garanties et accompagnement des nouveaux entrepreneurs par des parrains bénévoles. Déclarée d'utilité publique, par décret en date du 22 juin 2012, la fédération nationale Initiative France est financée par des subventions publiques (de la Caisse des Dépôts), indispensables à l'action d'un réseau d'intérêt général, des acteurs privés qui adhèrent à Initiative France et/ou à une ou plusieurs plateformes et des libéralités (dons, legs). Il existe trois catégories de donateurs : les amis d'Initiative France (dons de 10 000 à 49 999 €), les mécènes d'Initiative France (dons de 50 000 à 99 999 €) et les grands mécènes d'Initiative France (dons de 100 000€ et plus).

Créé en 1988 par la Caisse des Dépôts, la Fondation de France, le Crédit Coopératif, la Macif et l'Agence nationale pour la Création d'entreprise (aujourd'hui Agence France Entrepreneur), le réseau **France Active** (650 salariés et 2 500 bénévoles aujourd'hui) est, avec Initiative France, un pionnier de la finance solidaire. France Active accompagne les

entrepreneurs dans leurs problématiques financières, met à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et leur permet d'accéder à un réseau unique d'acteurs économiques et sociaux. Pour déployer son action au plus proche des enjeux économiques et sociaux, elle a créé un réseau composé d'une association nationale, de 42 associations territoriales et de 4 sociétés financières.

2.4. Problématique(s) concernée(s)

Auvergne Rhône-Alpes : faciliter l'accès aux prêts bancaires pour des projets d'installation agricoles prioritairement hors cadre familial (HCF) et ne bénéficiant pas de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA),.

Bretagne : faire face à la crise traversée par les secteurs bovin et porcin en 2016

Nouvelle Aquitaine : faire face aux difficultés d'accès bancaire, lié à un manque de fonds propres (d'abord en Aquitaine puis élargi à la nouvelle Région)

Haut de France : faire face aux difficultés d'accès à des prêts bancaires pour les projets innovants ou sur des filières peu développées ou en déclin dans la région => la Région a confié la gestion du prêt d'honneur du Programme Régional à la Création et à la Transmission en Agriculture (PRCTA) à l'association Initiative Nord-Pas de Calais, regroupée ensuite avec Initiative Hauts-de-France.

Sud-PACA : forte part d'installation non aidée (y compris pour des publics pourtant éligibles à la DJA), mais taux de renouvellement restant à 1 installation pour 2 départ => la Région a décidé le déploiement d'un fonds de prêt d'honneur renforçant les fonds propres des porteurs de projets non éligibles à la DJA.

2.5. Modalités de mise en œuvre

Plusieurs étapes types, récurrentes d'une Région à l'autre, sont déployées :

- **Etape 1 : Accueil, orientations, retrait du dossier de demande**

Le prêt d'honneur doit être sollicité avant la réalisation du projet. Les dossiers de demande d'aide sont déposés auprès de « l'intermédiaire financier sélectionné par AMI ».

- **Etape 2 : Montage du projet d'entreprise et du plan de financement**

Le montage du projet d'entreprise et du plan de financement s'effectue par les structures de conseils agricoles agréés AITA⁶⁷. L'intermédiaire financier se coordonnera avec ces structures agréées. L'intermédiaire financier intervenant en complément.

- **Etape 3 : Expertise de la demande de prêt et audition du candidat par le comité d'agrément**

Un dossier de demande de prêt sera expertisé par le Gestionnaire du fonds de prêt (« intermédiaire financier sélectionné par le présent appel à manifestation d'intérêt») qui émettra un avis technique sur la demande de financement au regard du projet. Le candidat devra présenter son parcours, projet et démontrer l'effet levier du prêt d'honneur lors de son audition. Le comité d'agrément prend la décision d'engager les crédits pour la demande de prêt;

⁶⁷ Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture

Autrement dit, le JA passe devant un jury composé de chefs d'entreprises non agricoles ce qui se traduit par une préparation accrue du dossier et une meilleure crédibilité de son projet.

- **Etape 4 : engagement de crédits si acceptation**

L'engagement des crédits sera effectué par le représentant régional de l'intermédiaire financier sélectionné, dans les conditions définies par convention (consécutives à sa sélection)

- **Etape 5 : suivi des engagements par les comités d'agrément**

Le ou les comités d'agrément rapportent chaque semestre un état des engagements au comité de pilotage régional. Chef d'entreprise, cadre ou senior, le parrain écoute de façon bienveillante, aide pendant toute la durée de remboursement du prêt à se poser les bonnes questions et à trouver les réponses, épaulé face aux difficultés et ouvre son carnet d'adresses, sans s'immiscer dans la gestion.

2.6. Rôles donnés à l'intermédiaire financiers

- **Intermédiation bancaire pour le porteur de projet :**

Accompagnement du porteur de projet sur le plan de financement dont l'intermédiation bancaire.

Suivi, après installation, des remboursements du prêt. En cas de retard dans le remboursement du prêt, le gestionnaire prendra contact avec l'agriculteur pour analyser avec lui les difficultés financières et étudier avec lui le nouveau plan de remboursement qui sera validé par le comité de prêt.

Gestion du prêt dans le respect des critères votés notamment par la Région :

- Assurer la fonction de secrétariat et d'animation du Comité d'agrément.
- Assurer la mise en oeuvre du prêt en expertisant les dossiers, en organisant les comités d'attribution du prêt, en assurant la gestion des remboursements et du recouvrement

- **Communication du Prêt avec les partenaires**

Pour que le fonds soit correctement mobilisé par les candidats à l'installation, un plan de communication sera élaboré par l'intermédiaire financier sélectionné. Ce plan de communication devra être validé par le comité régional de pilotage.

L'objectif sera notamment d'informer les partenaires institutionnels ainsi que les bénéficiaires potentiels de l'existence de ce fonds, de son intérêt et des conditions d'accès. Les PAI seront associés à l'élaboration des outils de communication à destination des candidats.

- **Suivi du bénéficiaire**

Durant les 3 premières années où le risque de non remboursement est plus élevé, le suivi post création est estimé à 2 fois par an dont 1 à minima en lien avec la structure agréée et financée par l'AITA. La structure gestionnaire devra ensuite assurer un suivi sur la durée du prêt.

- **Evaluation et Reporting**

A minima sur une base semestrielle, l'intermédiaire financier fournira à la Région un rapport indiquant le nombre de projets instruits, leur nature, leur montant, le montant et la durée des prêts octroyés, l'état des remboursements, la liste des refus éventuels et leur motif. Ce rapport

devra intégrer une analyse de la répartition géographique des interventions réalisées. Il pourra intégrer des propositions pour améliorer ou développer le prêt.

L'intermédiaire financier sélectionné par AMI proposera utilement un dispositif de reporting permettant à la Région et au Comité de pilotage de juger de l'efficacité, de l'efficience, de la cohérence du dispositif mis en place et le cas échéant de définir avec le/les candidat(s) retenu(s) les aménagements à entreprendre. Ces données devront également permettre à la Région de compléter le suivi réglementaire dans le cadre des rapports annuels de mise en oeuvre.

- **Respect de la réglementation européenne**

La demande devra tenir compte de l'ensemble des textes de références liés aux aides d'Etat et proposera conformément aux exigences européennes en la matière le calcul de l'équivalent subvention attribué pour chaque reprise ou installation.

Intérêt / problématique(s) concernée (s)	Limites et/ou recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer les fonds propres au démarrage ✓ Avoir un effet levier bancaire (estimé de 1€/pour 6€) ✓ Renforcer la viabilité du projet (cf. examen du projet en commission d'octroi du prêt, parrainage, etc..) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nécessité de forte articulation avec le PAI, PAIT ✓ Nécessité de cohérence avec les autres aides publiques en place dont DJA ✓ Intérêts de cibler les publics (ex : HCF, non éligible à la DJA) ✓ Opportunités de prêts « flexibles » / échéances de remboursements

2.7. Exemples de mise en œuvre de la solution

Ces fonds de prêts d'honneur mobilisent ou non des cofinancements européens FEADER ou FEDER.

Avec cofinancement FEADER : sud-PACA, Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

Sans cofinancement FEADER : AURA, Bretagne, Haut de France

- **Région Auvergne-Rhône Alpes**

Budget du fonds : 1,5 M€ (750K€ de la Région et 750K€ de la Caisse des dépôts)

Conditions techniques : non encore délibérée à la date de rédaction de la fiche.

- **Région Bretagne**

-*Budget du fonds* : 4M€ dès 2016, de 12 M€ d'ici 3 ans (80 dossiers parans estimés)

-*Caractéristiques du prêt d'honneur* : prêt de 20 000 € à 50 000 € à la personne sur une période de 5 ans avec une possibilité de différé de remboursement de 3 ans maximum (soit 8 ans au max).

-*Cible* : candidats à l'installation en porcs, bovins viande et veaux de boucherie en Bretagne inscrit dans un parcours à l'installation (PPP et PE).

Créé en **2007** à l'initiative de la **Région Bretagne** et de la **Caisse des Dépôts**, BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) est un fonds régional destiné à faciliter la reprise de très petites entreprises (TPE) ou petites et moyennes entreprises (PME) sur le territoire breton. L'objectif est d'aider les entrepreneurs à renforcer leurs fonds propres en leur accordant des prêts d'honneur et, ainsi, leur faciliter l'accès au crédit bancaire. BRIT octroie des prêts de

1 500 à 20 000 €, sans garantie ni intérêt, à des projets déjà soutenus par le biais d'un prêt d'honneur par une plateforme, créant ainsi un effet de levier important auprès des banques partenaires : 14 € de prêt bancaire accordé pour 1 € de prêts d'honneur. Depuis sa création, près de 21 millions d'euros ont été sollicités auprès de BRIT au profit de plus de 2 557 repreneurs générant ainsi un effet de levier auprès des banques de plus de 381 M€ et permettant la création ou le maintien de 10 435 emplois sur la Bretagne.

En **2016**, devant la crise traversée par les **filières bovines et porcines**, une expérimentation financée par la Région et la Caisse des dépôts et animée par le réseau Initiative Bretagne, a ouvert, avec des plafonds de prêts plus élevés, le fonds BRIT aux jeunes éleveurs bovins et porcins qui s'installent et reprennent une exploitation (Encadré 4). En fonction des besoins de financement du projet, le prêt BRIT varie **de 20 000 € à 50 000 €** sur une durée de **5 ans**, avec possibilité de **différé de remboursement de 1 à 3 ans** pour laisser le temps au bénéficiaire de dégager des revenus.

Encadré 4. BRIT agricole en Bretagne

Objectif :

Renforcer les fonds propres dans le cadre de la reprise d'exploitation agricole
Conforter l'apport personnel et faciliter l'accès aux crédits bancaires

Description :

Prêt personnel de 20 000 à 50 000 € pour une durée de 60 mois, avec un différé possible jusqu'à 36 mois

Financeurs : Région et Caisse de Dépôts

Animation : Initiative Bretagne

Retrait du dossier auprès du conseiller Installation des Chambres d'agriculture de Bretagne

Conditions à remplir :

Etre candidat pour un projet d'installation en production porcine ou bovine, volailles, serres

Suivre la démarche de professionnalisation proposée par le dispositif 3P (plan de professionnalisation personnalisé)

Solliciter les aides JA ou SIA pour l'installation

Source : Initiative Bretagne

En Bretagne, le fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) a été créé en 2007 à l'initiative de la Région et de la Caisse des Dépôts pour faciliter la reprise de très petites entreprises (TPE) ou petites et moyennes entreprises (PME) sur le territoire breton. En 2016, il a été étendu aux filières bovines et porcines.

- ✓ Prêt personnel de 20 000 à 50 000 € (à réintégrer en capital ou compte courant associé)
- ✓ Gratuit, sans intérêt ni garantie
- ✓ Durée de remboursement : 60 mois maxi
- ✓ Différé possible jusqu'à 36 mois
- ✓ Dossiers éligibles
 - Création ou reprise d'une exploitation en production de viande bovine (dont veaux de boucherie), production porcine, production avicole et production sous serres verre
 - Parcours 3P (plan de professionnalisation personnalisé) validé
 - Au moins un prêt bancaire inclus dans le plan de financement

- Bénéficiaire de la DJA ou SIA (pour les 40-50 ans)
- ✓ Retrait du dossier auprès du conseiller Installation des Chambres d'agriculture de Bretagne
- ✓ Comité d'experts et parrainage

Le porteur de projet doit présenter en 45 minutes son projet et argumenter ses choix devant un comité d'expert: projet, motivations, parcours, prévisionnel et plan de financement. Le comité se réunit une fois par mois dans les locaux d'Initiative. Il est composé de chefs d'entreprise, expert-comptables, banquiers, conseillers de Chambre d'Agriculture et élus d'Initiative.

Le bénéficiaire d'un prêt BRIT est accompagné par un(e) chef d'entreprise du territoire, issu(e) ou non du milieu agricole qui apporte un regard extérieur, un soutien moral, son réseau de contacts et alerte en cas de problèmes.

- ✓ Bilan et effet levier

Depuis sa création en 2016, BRIT agricole a accordé 2,415 millions d'euros de prêts d'honneur pour 50 projets (48 300 euros en moyenne par projet, avec un différé de 29,5 mois en moyenne). Ils ont obtenu 41 millions d'euros de financement bancaires (bilan au 30/06/19), soit un effet levier de 17 !

- **Région Haut de France**

-Budget du fonds : 1M€ de la Région pour un montant total du fonds de 2M€

-Caractéristique du prêt d'honneur : Prêt d'honneur de 4 000€ à 50 000€ en fonction du besoin financier Le prêt d'honneur est limité au maximum à 20% du montant total de l'investissement au démarrage.

Pour les projets en filière élevage, en hors cadre familial, sous signes officiel de qualité, ayant intégré un collectif, agri-ruraux (filiales peu développées en région ou diversification agricole) ou ayant réalisé un diagnostic agroenvironnemental, le montant du prêt pourra aller jusque 40% du montant total des investissements.

Remboursable sur 60 mois maximum

Possibilité de différé de remboursement de 24 mois voire plus en fonction de la nature des projets

-Cibles : les projets éligibles sont les projets de nature agricole (relevant de la Mutualité Sociale Agricole) sur une exploitation agricole indépendante et autonome, qui n'ont pas accès aux aides nationales. Il peut s'agir de création ou de reprise.

Pour les exploitations agricoles sous forme sociétaire, le jeune installé doit détenir au minimum 10% des parts sociales.

Cas des projets équestres : l'exploitation agricole doit comprendre au moins 5 Unités Gros Bétails équins et moins de 50% du revenu global provient de prestations de service.

Cas de projets d'élevage de chiens : exclusion des races incluses dans la liste des races dangereuses (catégorie I et II) ou ayant été classées race dangereuse (les molossoïdes) et moins de 20% du revenu global de l'exploitation en provenance de prestations de services.

- **Région Nouvelle Aquitaine**

-Budget du fonds : Non communiqué - le montant du prêt moyen se monte à 16 000 euros pour des projets qui se situent autour de 180 000 euros en moyenne,

-Caractéristiques du prêt d'honneur : prêt de 5000€ à 20000 €, durée de remboursement de 3 à 7 ans avec possibilité de différé de 9 mois maximum

-*Cibles* : publics inéligibles à la DJA car ayant plus de 40 ans, souvent en reconversion professionnelle.

Créé en **2010** sur la plateforme Initiative Périgord, le prêt d'honneur à l'installation agricole a largement fait ses preuves et s'étend aujourd'hui à l'ensemble des plateformes du réseau de la Nouvelle Aquitaine (Encadré 5).

Encadré 5. Prêt d'honneur Initiative Nouvelle Aquitaine

Objectifs

Soutenir la création ou la reprise d'une exploitation agricole en titre principale sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine en facilitant l'accès aux crédits bancaires à ses bénéficiaires.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ce prêt toute personne physique non éligible à la DJA : pour les moins de 40 ans, ne pas être titulaire d'un diplôme de niveau IV et ne pouvant bénéficier de dérogation. Au moment du dépôt du dossier : ne pas être installé, ou être installé depuis moins d'un an (inscription MSA faisant foi), ou être installé comme cotisant solidaire ou à titre secondaire.

Montant du prêt

Entre 5 000 et 20 000 € (40 000 € maxi pour les projets collectifs), remboursable sur une durée maxi de 7 ans, avec possibilité de bénéficier d'un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 9 mois.

Conditions particulières

Toute personne souhaitant bénéficier de ce prêt d'honneur devra préalablement être accompagnée par la Chambre d'Agriculture de la Creuse pour le montage du Plan de Développement Economique (business plan).

Ce prêt est obligatoirement couplé à un prêt bancaire dont le montant doit être au-moins égal au prêt d'honneur.

L'apport personnel peut être valorisé en nature (foncier inclus) et/ou en numéraire sur présentation de justificatifs.

Ce prêt d'honneur est soumis à une contre-garantie "Initiative Périgord" ainsi qu'une assurance décès-invalidité auprès du groupe AUXIA.

Accompagnement

Les bénéficiaires de ce dispositif sont accompagnés durant au moins 3 ans par un technicien de la Chambre d'Agriculture et d'Initiative Creuse et bénéficie du parrainage (soutien moral et technique) d'un exploitant expérimenté.

• Région Sud-PACA (avec cofinancement FEADER)

-*Budget du fonds* : 4 M€ (2M€ de la Région incluant le FEADER à hauteur de 1.4M€, 2M€ de la Caisse des dépôts)

-*Caractéristique du prêt d'honneur* : Le prêt d'honneur est compris entre 5 000 et 30 000 € par projet. Il est accordé sans intérêt, pour une durée pouvant aller jusqu'à 7 ans (variable selon les enjeux d'amortissement selon les orientations économiques d'exploitations) avec un différé de remboursement possible de 24 mois au plus selon la nature du projet.

-*Cibles* : Les projets éligibles sont les projets de nature agricole. Toutes les orientations technico-économiques sont éligibles. Au moment de la présentation du projet les candidats à l'installation doivent : être non éligible à la DJA ; s'engager à réaliser le Parcours de Professionnalisation Personnalisé avant l'installation - justifier de compétences leur permettant de devenir chef d'exploitation, se traduisant par leur formation et leur expérience ; présenter un projet viable au bout de 4 ans (étude économique à l'appui) ; ne pas être installé, ou être installé depuis moins d'un an ou être déjà installé comme cotisant solidaire ou à titre

secondaire. Un prêt bancaire doit obligatoirement apparaître dans le plan de financement du projet

3. Fonds de prêts des OP : SAS Elevage Avenir, Inpaq Investissement...

Un certain nombre de groupements de producteurs de porcs ont créé des fonds de prêts pour aider leurs adhérents à réaliser leurs projets, avec un effet levier sur le financement bancaire. En effet, l'investissement financier du groupement reflète sa confiance dans le projet et rassure ainsi la banque. Cette évolution est jugée inévitable (en particulier pour les jeunes qui s'installent, au vu des capitaux à investir) mais non sans inconvénients. Certains y voient une perte de liberté de choix : « *certaines éleveurs, très coopérateurs voient leur OP comme une prolongation de leur exploitation ; mais d'autres la voit comme un fournisseur qu'ils peuvent choisir ou changer, ce que ne permettra plus le contrat établi si l'OP les finance. Dans ce cas, l'éleveur aura les mains liées* ». D'autres considèrent qu'en investissant dans les élevages, les coopératives se privent des capitaux nécessaires à d'autres investissements plus stratégiques, comme la modernisation de leurs propres outils pour améliorer leur compétitivité. L'investissement de l'aval est plus attendu sur une consolidation de la contractualisation (contrat sur 5 ou 7 ans, avec un prix minimum ou un tunnel de prix), qui conforte le business plan du jeune, que sur des apports de fonds propres, à la rentabilité incertaine, qui viennent affaiblir la propre santé financière des acteurs de l'aval.

3.1. Prêt d'honneur du FRISIPP - Inpaq Investissement⁶⁸

Dans certaines régions peu dynamiques en projets porcins, comme le sud-ouest par exemple, partant du constat de nombreux freins aux projets (manque de rentabilité, opposition locale au développement des élevages, manque de porteurs de projets par manque d'attrait pour la production et/ou de fonds propres...), les OP proposent aux éleveurs des « programmes de développement », dont le financement peut s'appuyer sur des fonds de prêts alimentés par l'OP, l'interprofession, les banques et le Conseil régional. Par exemple, en 2015, le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine a acté la « création d'un fonds de soutien à la filière porcine dans le cadre du plan régional de soutien à l'élevage pour accompagner les éleveurs dans leur projet de modernisation et de création de places d'engraissement ». En 2016, il a validé la participation de la Région au Fonds Régional Interprofessionnel de Soutien à l'Investissement en Production Porcine (FRISIPP) -Inpaq Investissement.

L'objet du FRISIPP est d'« organiser le soutien de la filière porcine sur la région Nouvelle Aquitaine par la constitution d'un **fonds financier recyclable** de soutien à l'investissement en production porcine ayant pour objectif de contribuer à **renforcer les fonds propres ou quasi fonds propres des investisseurs en élevage** sous signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine intégrant également les démarches de filière à forte image et ainsi contribuer à l'aménagement du territoire par un apport de ressources financières stables fonds propres quasi fonds propres adapté à la nature juridique des élevages porcins relevant du régime agricole » (journal officiel, 05/11/16).

⁶⁸ http://yves-damecourt.com/blog/public/2018/A_07_Agriculture.pdf

Pour respecter la réglementation européenne sur le droit à la concurrence, le Fonds de soutien est constitué pour 51% de fonds privés (OP, interprofession, banque) et pour 49% de financements publics. Doté d'un montant d'un million d'euros par an pendant 6 ans, il est complémentaire d'Inpaq Développement, fonds de garantie créé en 1993 et qui a permis d'aider 360 projets⁶⁹.

En 2017, les deux comités d'engagement ont validé 12 dossiers appelant 918 713€ de fonds FRISIPP dont 450 169 € de la Région. Le dispositif FRISIPP est de plus en plus connu et est apprécié sur l'ensemble des départements de Nouvelle-Aquitaine. Pour pérenniser son bon fonctionnement, l'INPAQ a obtenu en 2018 le renouvellement de **l'enveloppe de 500 k€ par la Région**. Le mode d'intervention du FRISIPP, par avance remboursable (assimilable à un prêt à taux zéro) est résumé dans l'Encadré 6.

Encadré 6. FRISIPP : prêt à taux zéro sans garantie

Investissements éligibles : développement porcin (reprise, création, modernisation, agrandissement)

Bénéficiaires : éleveurs de porcs de Nouvelle Aquitaine

- Adhérents d'une OP ou ayant un organisme garant
- Sous SIQO ou dans une démarche à forte image (races locales)
- Relevant du régime social agricole

Forme : avances remboursables, les sommes remboursées permettront de soutenir de nouveaux projets

Taux : 0%

Durée : 10 ans maxi avec un différé de remboursement de 2 à 3 ans.

Montant de l'aide : 20% du projet avec un plafond de 100 000 € par projet, multiplié par le nombre d'associés exploitants dans le cadre d'un GAEC.

Examen des demandes d'accompagnement financier : par un comité technique d'engagement composé des partenaires publics et privés et des représentants des structures professionnelles, contributeurs du fonds de soutien. Il se compose de 4 à 8 membres et statue à l'unanimité de ses membres et avec l'accord de la Région. .

3.2. SAS Elevage Avenir (Triskalia)

Après l'annonce de la Cooperl de travailler avec Labeliance⁷⁰, Triskalia a organisé des réunions avec les dirigeants de Labeliance pour évaluer l'intérêt du dispositif. Face à ses limites (coût, lourdeur administrative avec un compte rendu mensuel de trésorerie, manque de liquidité du marché, différé à la fin du remboursement du capital et des intérêts), Triskalia a créé en 2014 la SAS Porc Avenir, devenue en 2018, en s'ouvrant à la volaille, aux œufs et au lait, Elevage Avenir.

Le fonds Elevage Avenir fonctionne comme Labeliance avec un comité d'agrément devant lequel le jeune présente son projet. Son dossier est validé puis un point est fait deux fois par an avec le jeune par un référent technique et un référent professionnel sur la manière de gérer son affaire les premières années.

⁶⁹ <http://www.lesillon.info/2016/07/12/3612-avec-depart-bernard-dupont-ere-tourne-inpaq.html>

⁷⁰ <https://www.lesechos.fr/2015/01/cooperl-mise-sur-les-fonds-de-labeliance-invest-192148>

La SAS Elevages Avenir, intégralement alimentée par Triskalia, par levée de fonds auprès des élevages à vendre (ils mettent 100 000 € dans le fonds) et de la banque, prête à ses adhérents pour leurs projets 250 € / TNE, sans plafond (le plafond initial de 100 k€ a été supprimé), avec 7 ans de différé et un remboursement fonction de l'EBE, comme les prêts familiaux. Pour pouvoir alimenter le compte courant associés, la SAS Elevage Avenir doit être associée et donc prendre au moins 5% du capital de la société. Dans le cas de transmission, les cédants sont invités par le groupement à faire comme lui, à savoir conserver 5% des parts sociales, pour permettre au jeune de les reprendre progressivement.

4. Prêts participatifs : Blue Bees, Miimosa, Agrilend (FICHE 2)

4.1. Objet

Economie sociale et solidaire, autrefois plutôt sur le tertiaire mais se développant sur l'agriculture, le financement participatif (crowdfunding) regroupe trois grandes familles : le don, l'investissement direct et le prêt. Il permet d'apporter à l'entreprise des capitaux propres, sous forme de **dons** ou de **prêts**, considérés comme des « quasi fonds propres ». Le financement participatif en agriculture reste assez limité et souvent ciblé sur de projets alternatifs avec des montants limités (6 000 à 10 000 € par projet). Pour une installation ou un modernisation en élevage de porc, « *on pourrait certes faire une cagnotte sur internet comme les maraîchers, ou les éleveurs qui ont 3 chèvres et 2 moutons, mais ça m'étonnerait qu'on trouve le 1 million d'euros nécessaire* » ironise une OP.

4.2. Objectifs

- ✓ Renforcer les fonds propres dans le cadre de la reprise d'exploitation agricole
- ✓ Constituer ou conforter l'apport personnel du futur dirigeant
- ✓ Sécuriser la trésorerie de départ
- ✓ Faciliter l'accès aux crédits bancaires : partage des risques, agrément d'un comité d'expert

4.3. Organismes partenaires

Depuis 2012, la plateforme Blue Bees⁷¹ propose à ses internautes de contribuer au financement de projets d'installation de maraîchage bio, de conversion au bio, d'agroforesterie... Depuis sa création, la plate-forme financé 66 projets dont 10 sont déjà remboursés. Le site compte 8 475 contributeurs qui participent en moyenne à hauteur de 146 euros au financement des projets.

Lancé en 2014, MiiMOSA⁷² est une plateforme de financement participatif exclusivement dédiée aux acteurs de l'agriculture et de l'alimentation. Son objectif initial est d'aider à financer des projets d'agriculteurs qui rencontrent des difficultés à emprunter via le réseau classique des banques, en leur offrant des relais de financement, via le don puis, depuis 2018, le prêt.

⁷¹ <https://agriculture.gouv.fr/blue-bees-une-plateforme-de-crowdfunding-au-service-de-la-transition-ecologique>

⁷² www.miimosa.com/

Créée fin 2016, la plateforme Agrilend propose la mise en relation entre particuliers, attirés par une épargne plus riche de sens mais correctement rémunérée, et des porteurs de projets. Disposant du statut d'intermédiaire en financement participatif, Agrilend s'est spécialisée dans les prêts participatifs (amortissables) à la filière agricole (petites ou grandes exploitations, entreprises de technologies au service du secteur...) et ne propose pas de levées de fonds en capital. Si Miimosa et Blue Bees privilégient en majorité des solutions à base de dons et/ou de prêts non rémunérés, le financement avec Agrilend se fait sous forme de prêts amortissables, jusqu'à un million d'euros, à un taux de 4% à 8% en fonction du profil de risque, sur des durées de un à sept ans. La plateforme se rémunère par les frais de dossier (500 € / dossier), un prélèvement de 4% hors taxe sur les montants levés par l'emprunteur et les frais de gestion (1,5% par an sur le capital restant dû). Les prêteurs ne supportent aucun frais. Pour limiter les risques, elle est particulièrement sélective : seul un dossier reçu sur 40 a été proposé aux investisseurs. Concrètement, chaque demande de financement, qu'il s'agisse de 20 000 euros ou de plusieurs centaines de milliers d'euros, fait l'objet d'une étude approfondie, mais rapide⁷³. « Nous apportons une réponse en moins de trois jours. AgriLend se charge ensuite de tout, de la mise en ligne pour une collecte de 30 jours environ jusqu'au transfert des fonds. Pour l'emprunteur, tout est clair : **aucune garantie** n'est exigée, l'assurance est comprise et le rachat anticipé sans frais possible à tout moment ». Selon un des fondateurs⁵⁸, le prêteur vient d'abord chercher un rendement, la rémunération que l'emprunteur est prêt à lui donner. Mais il vient aussi chercher une thématique - l'agriculture est un secteur qui attire) et ce sentiment d'investir dans une économie réelle et concrète.

Enfin, en 2019, le réseau d'entrepreneurs indépendants et spécialistes du bio, les Comptoirs de la Bio (créée en 2012, l'enseigne compte 150 magasins indépendants et a réalisé un chiffre d'affaires de 360 millions d'euros en 2018), lance un programme #PassionBio pour soutenir et promouvoir les initiatives bio en France. Cette démarche, soutenue par la plateforme collaborative Ulule, invite les porteurs de projets à soumettre leur candidature, sur le site passionbio.ulule.com, pour remporter un soutien financier, ainsi qu'un accompagnement lors de la campagne de levée de fonds. Les projets sont ensuite examinés par un comité de sélection des Comptoirs de la Bio. Le lauréat bénéficie d'un abondement financier à hauteur de **1 euro versé pour chaque euro récolté** lors de sa campagne de financement participatif sur Ulule, **dans la limite de 1 000 euros**. A travers cette initiative, les Comptoirs de la Bio souhaitent faire émerger de nouveaux produits et services répondant au cahier des charges du bio. L'enseigne sélectionnera un projet chaque trimestre, soit quatre pour l'année, qui devra être en adéquation avec les thématiques : développement d'un produit bio, nouvelle forme d'agriculture bio, conversion au bio et exploitation bio »⁷⁴.

Le Crédit agricole est actionnaire de Miimosa à hauteur de 20% du capital⁷⁵, le Crédit mutuel a passé des partenariats avec Bluebees et Agrilend⁷⁶.

Les investisseurs devenus actionnaires acceptent de prendre des risques (logique de capital risque) en échange d'un rendement élevé (donc assez rédhibitoire pour l'agriculture). Selon une étude publiée par le cabinet de conseil KPMG et l'association Financement participatif

⁷³ <https://agriculture.gouv.fr/crowdfunding-agrilend-pour-passer-du-pret-aux-champs>

⁷⁴ <https://www.lsa-conso.fr/les-comptoirs-de-la-bio-soutiennent-des-initiatives-bio.312066>

⁷⁵ A vérifier : Bluebee contrairement à MIIMOSA était une start up à l'équilibre financier, certes très fragile. Miimosa perd chaque année de l'argent et est régulièrement renfloué par Crédit agricole et In Vivo. Miimosa emploie 20 personnes pour produire ce que fait l'équivalent d'un chargé de clientèle agricole.

⁷⁶ <https://www.lerevenu.com/placements/crowdlending-avec-agrilend-lepargne-est-dans-le-pre>

France, en 4 ans (2014-2018), les financements alternatifs (cagnottes, financement participatif...) ont quadruplé pour atteindre 1,4 milliard d'euros en 2018.

4.4. Caractéristiques

Partant du constat que les (très) petites entreprises ont un accès restreint au financement bancaire, Blue Bees se veut une solution pour les projets n'ayant pas trouvé de fonds auprès des banques. Elle crée un lien direct entre des porteurs de projets innovants, des internautes souhaitant contribuer à la réalisation des projets et les opérateurs de terrain qui identifient et accompagnent la mise en place des projets. Les internautes peuvent prêter de 20 à 1 000 euros ou effectuer des dons à partir de 5 euros. Les dons et les prêts permettent aux initiateurs de projets d'obtenir les fonds nécessaires pour lancer leur activité. Les prêteurs sont remboursés, avec intérêts, suivant un calendrier défini. Si l'objectif de collecte de fonds n'est pas atteint, les prêteurs récupèrent leur argent sans frais et Blue Bees ne perçoit pas de commission.

- **Don et contre don**

Dans la conception initiale de Miimosa, le particulier donne de l'argent pour recevoir un « contre don » en nature : un merci jusqu'à 20 € dedans, une contrepartie physique (produits de la ferme) pour un don de 20 à 100 € et une expérience pour le donateur (visite guidée de la ferme...) pour un don de 100 à 200 €. Une fois défini l'objectif de dons, la collecte se fait sur la plateforme de Miimosa sur des durées allant de 15 à 60 jours. Les frais pour le porteur de projet si la collecte est validée (60% minimum de l'objectif financé dans les délais fixés) s'élèvent à 8% du montant. Sur sa première année, Miimosa a accompagné 150 porteurs de projets et collecté 700 000 euros [soit moins de 5 000 euros en moyenne par projet]⁷⁷.

- **Prêts participatifs**

En 2019, la plateforme « Miimosa transition » a été lancée pour accompagner des projets de transformation du modèle agricole, alimentaire et énergétique français, associant professionnels (Danone, D'Aucy, Herta, Carrefour...) et particuliers. Les projets et leurs porteurs font l'objet d'une analyse approfondie par Miimosa. Pour les dossiers retenus, des fonds sont collectés auprès d'épargnants (2 000 € maxi par prêt) et accordés aux porteurs de projets sélectionnés sous formes de prêts amortissables, sans garantie, d'une durée maximale de 7 ans, à des taux d'intérêt compris entre 3,5 et 5% selon la qualité du dossier. En plus des intérêts, le porteur de projet doit payer à Miimosa des frais de service qui s'élèvent à 4% du montant collecté. Avec cette nouvelle plateforme dédiée à la transition, Miimosa change d'échelle : les levées de fonds passent de 1 000 à 70 000 euros à 50 000 à **1 million d'euros**. Pour pouvoir octroyer des prêts, Miimosa a reçu des agréments de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Avec transition, les prêteurs sont des particuliers mais aussi des industriels. Depuis mars 2019, en partenariat avec MiiMOSA, Carrefour⁷⁸, via une plateforme interne, appelle les agriculteurs et les entrepreneurs à proposer des projets et invite les consommateurs à participer à ce financement. Les porteurs de projets doivent candidater sur le site www.carrefour.miimosa.com et lancer leur campagne avant le 30 juin sur les thèmes du mieux-manger, de la réduction de l'utilisation de pesticides, la préservation de la biodiversité, l'engagement en faveur du bien-être animal... MiiMOSA étudiera les dossiers déposés et

⁷⁷ Florian Breton, fondateur et PDG de Miimosa, dans Chambres d'agriculture, 2016

⁷⁸ <https://www.lsa-conso.fr/carrefour-lance-une-plateforme-de-financement-participatif-pour-la-transition-alimentaire,312226>

proposera aux candidats la solution de financement la plus adaptée. Les projets sélectionnés seront proposés aux consommateurs qui pourront les soutenir par un don ou un prêt rémunéré. Carrefour apportera aux entrepreneurs de la visibilité auprès des consommateurs via ses sites internet, les réseaux sociaux et ses centres commerciaux. **L'enseigne contribuera également au financement à travers un investissement ou une dotation supplémentaire.**

Tableau 36. Miimosa transition : intérêts et limites

Intérêts	Limites
<ul style="list-style-type: none"> • Partage des risques pour les financeurs • Montants plus importants que les prêts ou dons participatifs classiques • Pas besoin de garantie ou de caution • Remboursement du capital en fin de prêt • Relation avec les consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût élevé • Réservé aux projets liés à la transition écologique • Investissement personnel à fournir pour lever les fonds

Le financement avec Agrilend se fait sous forme de prêts amortissables, jusqu'à un million d'euros, à un taux de 4% à 8% en fonction du profil de risque, sur des durées de un à sept ans. La plateforme se rémunère par les frais de dossier (500 € / dossier), un prélèvement de 4% hors taxe sur les montants levés par l'emprunteur et les frais de gestion (1,5% par an sur le capital restant dû). Les prêteurs ne supportent aucun frais. Pour limiter les risques, elle est particulièrement sélective : seul un dossier reçu sur 40 a été proposé aux investisseurs.

4.5. Limites

Montants limités pour les dons et taux élevés pour les prêts (dans un contexte de taux bancaire historiquement bas). Les investisseurs devenus actionnaires acceptent de prendre des risques (logique de capital risque) en échange d'un rendement élevé (donc assez rédhibitoire pour l'agriculture).

5. Fonds de prêts flexibles Dairyflex and Agriflex (FICHE 3)

Région /pays : Ireland

5.1. Problématique (s) concernée (s)

Les agriculteurs irlandais n'ont pas de problème de rentabilité moyenne sur plusieurs années, mais la flexibilité est très utile les années où les prix du lait sont bas. La flexibilité de remboursement permet une croissance continue malgré la volatilité des prix

5.2. Objet

Dairyflex a été lancé en septembre 2016 et était initialement exclusivement destiné au lait Dairygold Cooperative Fournisseurs. Il comprend à la fois un prêt Dairyflex financé par la Strategic Banking Corporation of Ireland (SBCI) système - qui a fonctionné du 1er septembre 2016 au 31 décembre 2017 - et un système Dairyflex étendu régime jusqu'au 31 décembre 2018.

Le programme Dairyflex disponible jusqu'en décembre 2017 était quelque peu limité par la SBCI, et rendu disponible pour le développement de la ferme (installations et machines) sous réserve des critères d'éligibilité. Le nouveau SBCI programme financé jusqu'en décembre 2018 est disponible pour l'achat de terres, les dépenses en capital, y compris développement, de nouveaux réservoirs de vrac et du matériel de refroidissement du lait et des achats de bétail.

En 2014, la Banque d'Irlande a lancé Agriflex, un système de prêts à long terme offrant aux agriculteurs la possibilité de réduire les remboursements mensuels, avec remboursement uniquement des intérêts en période de difficulté, par exemple causé par volatilité et accélération des remboursements en période de flux de trésorerie excédentaire. La durée du prêt peut aussi être étendue sur demande. La flexibilité de remboursement peut être activée pendant toute la durée d'un prêt et Les circonstances individuelles sont évaluées avant qu'un accord ne soit conclu sur les modifications à apporter aux remboursements.

5.3. Modalités de mise en oeuvre

Les remboursements de prêts seront automatiquement déduits des recettes laitières du fournisseur par GII.

Le profil des remboursements reflètera la courbe d'approvisionnement en lait saisonnier, sans remboursements de prêts – intérêts ou principal – pendant les mois de production de lait de novembre à février inclusivement;

Des prêts seront disponibles pour des montants compris entre €25 000 et €300 000;

Les prêts seront non garantis, mais les remboursements seront effectués en tant que déduction prioritaire des versements de lait;

Des prêts peuvent être consentis pour investir dans des actifs productifs à la ferme pour soutenir une entreprise agricole laitière existante ou en croissance (y compris le bétail, l'infrastructure de la plate-forme de traite et l'amélioration des terres);

Les décisions de prêt seront fondées sur le mérite du plan d'affaires d'un agriculteur plutôt que sur la valeur de l'actif de leur exploitation, sous réserve des critères d'admissibilité et de souscription;

Un coût de mise en place de prêt de 1,25% sera déduit du prêt approuvé.

Les prêts durent normalement de 2 à 10 ans, avec une durée maximale de 20 ans pour l'achat de terres et de 15 ans pour autres grandes exploitations agricoles. Le taux d'intérêt du prêt soutenu par SBCI est de 4,1% par an

Les modalités de remboursement flexibles sont fournies en fonction de la production de lait. Les options peuvent être activée au cas par cas. Les remboursements peuvent être accélérés sans pénalités. Pour les fournisseurs de lait à Dairygold Cooperative, ceux qui souhaitent obtenir un prêt à terme Dairyflex doivent avoir conclu un contrat de Dairygold pour toute la durée de la facilité de prêt et donner son consentement écrit à la Bank of Ireland pour l'autoriser.

5.4. Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s)

Le Fonds d'investissement stratégique irlandais (8 Mds€) a pour mandat statutaire d'investir sur une base commerciale pour soutenir l'activité économique et l'emploi dans l'État. Il est contrôlé et géré par l'Agence nationale de gestion du Trésor (NTMA).

Banque coopérative basée aux Pays-Bas, avec 8,8 millions clients dans 40 pays et 670 Mds€ d'actif total, Rabobank est un leader de la restauration et de l'agroalimentaire. Ses bureaux en Irlande sont situés Dublin.

Finance Ireland est un groupe privé de services financiers diversifiés basé à Dublin. Il a une équipe de professionnels de l'agro-finance expérimentés.

Glanbia Ingrédients Irlande est le principal transformateur laitier irlandais avec un tiers de la collecte de lait irlandaise (2 milliards de litres) qui exporte vers 60 pays à travers le monde. C'est le troisième exportateur autochtone le plus important. Il est à 40% détenu par Glanbia PLC le numéro 1 de la marque Nutri performance.

5.5. Exemples de mise en œuvre de la solution

Un prêt agricole de 200 000 EUR sur 12 ans à un taux d'intérêt variable de 5% aurait un remboursement de 1 850 euros. Si le prix moyen du lait au cours de la période de pointe de six mois se situe entre 0,36 euro le litre à 0,26 euro le litre, les recettes pourraient diminuer de 6 600 euros.

Avec AgriFlex, l'emprunteur peut convertir des remboursements mensuels que pendant six mois, ce qui réduit les remboursements de 1 850 EUR à 727 EUR par mois, en baisse de 1 123 EUR par mois ou de 6 738 EUR pour les 6 mois. C'est un avantage majeur pour l'agriculteur à un moment de grande nécessité. L'effet global à long terme sur le prêt.

- **Comment les remboursements de prêt seront-ils collectés ?**

Avec l'accord irrévocable du fournisseur de lait, les remboursements de prêt MilkFlex seront effectués par la coopérative participante pendant le lait clé mois de production et passé directement à Finance Ireland Agri. Le montant précis de la déduction du paiement du lait du fournisseur sera être informé mensuellement à la coopérative participante par l'administrateur de crédit, Finance Ireland.

- **Peut-on utiliser un prêt MilkFlex pour financer un terrain ?**

Non, il ne peut pas être utilisé pour financer l'achat de terres. À huit ans, la durée du prêt MilkFlex n'est pas appropriée pour financer l'achat de terres en Irlande, compte tenu du prix en vigueur de 7 000 euros à 11 000 € par acre.

- **Un agriculteur peut-il changer de transformateur laitier pendant la durée du prêt MilkFlex?**

Un accord de fourniture de lait valide dans un format approuvé par la coopérative participante doit rester en place pendant toute la durée du prêt MilkFlex. Si un fournisseur ne respecte pas son lait Contrat de fourniture ou cesse de fournir du lait à la coopérative participante pendant la période du prêt, il sera tenu de rembourser tout solde impayé du prêt.

- **Un fournisseur peut-il rembourser le prêt par anticipation ?**

Oui, un emprunteur peut choisir de rembourser - en partie ou en totalité - son prêt MilkFlex sur tout mois date de paiement pendant la durée du prêt. Il n'entraînera aucune pénalité ni aucun coût s'ils choisissent de faire le. Si les déclencheurs MilkFlex sont appliqués pendant une durée prolongée,

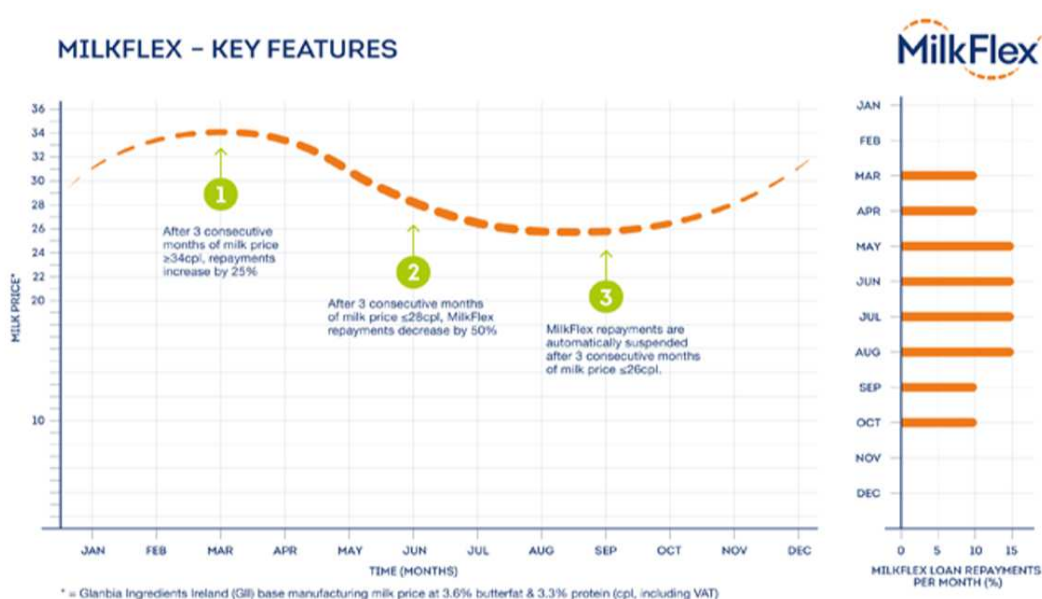
- **La durée du prêt peut-elle être prolongé indéfiniment ?**

Non, les modifications apportées aux remboursements sont conçues pour permettre aux fournisseurs de lait de s'adapter au marché. La durée du prêt peut être prolongée de maximum de deux ans au total.

Le prix du lait de la coopérative participante est de 28 centimes par litre (cpl) TTC ou inférieur pour trois mois consécutifs, les intérêts et le capital sont déduits de 50% pour les six mois. Cela peut être activé quatre fois sur la durée du prêt. Lorsque le prix du lait de la coopérative participante est de 26 cents les remboursements de prêt MilkFlex (intérêts et capital) sont réduits de 100% pour les six mois suivants. Cela peut être activé deux fois sur la durée du prêt

	MilkFlex Scenario #1 100% reduction in year 1 (2 Flex Events)	MilkFlex Scenario #2 50% reduction in year 1 (2 Flex Events)
Loan Amount	€100,000.00	€100,000.00
Interest Rate	3.75% over monthly Euribor with Base Rate of 0%. Variable	3.75% over monthly Euribor with Base Rate of 0%. Variable
Term Increase	12 months	6 months
Annual Repayment	€15,041.27	€14,752.79
Total Interest Payable	€20,330.14	€18,022.32
Total Cost of Credit	€21,580.14	€19,272.32
Total amount Payable	€121,580.14 (Inclusive of Arrangement Fee)	€119,272.32 (Inclusive of Arrangement Fee)
Repayment Profile During Flex Event	No Repayment during the 12 month period	€1,106.46 (June, July, August, September) €737.64 (April, May, October, November)
Repayment Profile After Flex Event	€2,256.19 (June, July, August, September) €1,504.13 (April, May, October, November)	€2,212.92 (June, July, August, September) €1,475.28 (April, May, October, November)
Additional Cost associated with Flex Event	€4,422.05	€2,114.23

Source : Milkflex



Source : Fi-Compas

Partie V – Fonds de garantie

Le montant des dettes contractées et les faibles taux de rentabilité parfois obtenus (partie I) peuvent générer des besoins croissants de sécurisation bancaire, au-delà des garanties classiques (hypothèque, warrant, dailly, voire caution personnelle de l'éleveur). Le cautionnement personnel⁷⁹ du patrimoine des éleveurs peut poser un véritable problème pour accéder au financement. Il en est de même de la garantie de prêt pour des biens immatériels (achat de parts sociales). La majorité des achats de parts sociales se fait sans garantie mais les banques peuvent demander une caution personnelle, de la famille ou du groupement. Comme pour l'industrie et l'artisanat, l'éleveur peut solliciter des garanties extérieures, en particulier au moment de l'installation quand les besoins de sécurisation sont les plus élevés et les moyens d'y répondre les plus faibles.

1. Les pionniers

1.1. Fonds mutuel de garantie de la SIAGI (1966)

Créée en **1966** par les Chambres de métiers pour faciliter l'accès au crédit des entreprises artisanales, puis à d'autres secteurs dits d'activité de proximité, la SIAGI (Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements) donne sa garantie aux banques pour les prêts qu'elles accordent aux entreprises. Il y a donc partage de risques entre la banque et la SIAGI. En effet, pour certains projets, la banque souhaite sécuriser son engagement en partageant le risque avec un tiers.

Le capital de la SIAGI est détenu à 61% par des Chambres de Métiers et de l'Artisanat, à 24% par sept groupes bancaires et à 15% par Bpifrance (Figure 8).

Figure 8. Répartition du capital de la SIAGI



Source : <http://www.siaqi.com/>

⁷⁹ « Quand j'ai négocié mes prêts pour m'installer, ma banque a demandé la caution de mes parents à hauteur de 100% de l'emprunt. Si une autre banque ne m'avait pas proposé une autre garantie (hypothèque), je ne me serais pas installé » (éleveur)

La SIAGI intervient pour couvrir entre 15% et 80% du risque de la banque. Pour cela, elle gère un Fonds Mutuel de Garantie indivis entre les adhérents emprunteurs, alimenté par leurs versements. Pièce essentielle du mécanisme de garantie, il est la contrepartie du risque de crédit. Chaque emprunteur supporte une quote-part des pertes collectives occasionnées par les autres emprunteurs.

Le recours à la caution professionnelle se renforçant en agriculture, ce secteur est devenue le **troisième marché garanti par la SIAGI, avec 18% de l'activité en 2018** et 152 millions d'euros de crédit garantis (Figure 9). Les objets de crédit garantis sont la reprise d'entreprise (47% de l'activité), le développement (41%) et les Besoins en Fonds de Roulement (13%).

Figure 9. SIAGI : chiffres clés pour l'année 2018



Source : <http://www.siaqi.com/>

Si le principe est le même, la caution de la SIAGI est plus forte que celle de Bpifrance car elle est solidaire (elle paie à première demande). Dans le cadre d'une convention de co-garantie, la SIAGI peut mobiliser la garantie de Bpifrance pour faciliter l'octroi de financement des exploitations agricoles dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 000 € dans le cadre d'une reprise ou d'un investissement. Son coût, payable en une seule fois au moment du déblocage des fonds par la banque, dépend du montant de l'emprunt et de la garantie donnée à la banque/ par exemple 2 300 € pour un prêt d'investissement agricole de 100 000 € sur 7 ans à 2%, soit 0,62% en équivalent TEG, hors frais de dossier et sur base des conditions applicables au 30 septembre 2015⁸⁰.

En pratique, d'après les entretiens réalisés, la caution mutuelle de SIAGI (ou de Bpifrance) est « *un bon levier en complément des garanties classiques (caution, warrant, daily, hypothèque) pour des dossiers plus fragiles ou plus conséquents sur lesquels nous [banque] souhaitons renforcer nos garanties* » (banque). En revanche, le coût est jugé « *très élevé, supérieur à celui d'une hypothèque mais de meilleure qualité pour le banquier car les actifs se dévalorisent rapidement dès que l'élevage est en difficulté* ». De fait, la SIAGI semble assez peu utilisée et relativement méconnue. « *C'est coûteux et les critères sont exigeants en termes de structures financières (bilan, trésorerie...)* ». Pour certains, ses limites tiennent au fait que ses critères d'octroi sont très bien adaptés à l'industrie mais pas suffisamment à l'agriculture. « *Comme la BPI, elle intervient quand il n'y a pas de risques, par exemple dans une exploitation avec des fonds propres très positifs. Alors qu'on aurait besoin d'elle dans les cas où l'éleveur a besoin*

⁸⁰ Plaquette "investissements laitiers et garanties : choisir sa solution » réalisée par les partenaires du pacte laitier

d'un financement supplémentaire et que la banque craint de se placer en situation de soutien abusif ». Par exemple, contrairement à l'artisanat ou l'industrie, en agriculture, les comptes courants associés sont en général considérés comme des fonds propres et les besoins d'investissement financés à 100% par l'emprunt, le risque final étant faible. « Entre warrant, dailly, hypo ou ppd, on n'est pas bloqué avec l'existant, on n'a pas trop à chercher d'autres garanties. La SIAGI est plus utilisée dans l'artisanat car les créations sont beaucoup plus risquées ».

Les dispositifs de garantie évoluent vers des partenariats entre acteurs privés (groupe Avril par exemple) et publics (Conseils Régionaux) pour renforcer leur action en faveur du développement de l'agriculture française. L'enjeu est de soutenir et accompagner, en apportant des garanties notamment, de nouvelles filières agricoles dans leurs projets, par exemple le refinancement d'actifs autofinancés, le remboursement de comptes courant d'associés ou des projets innovants pour répondre aux enjeux sociétaux. Cela suppose la mobilisation d'entreprises, de collectivités territoriales et d'organismes publics, motivés pour soutenir un tissu d'exploitations agricoles et maintenir une activité économique en zone rurale.

1.2. Inpaq Développement en Aquitaine (1993)

Certaines coopératives se portent caution, une garantie appréciée par les banques pour l'implication des acteurs économiques qu'elle traduit. « Jusqu'à il y a 3 ou 4 ans, nous n'avions aucun dossier en cautionnement, mais vu les montants investis, la banque demande notre cautionnement sur une part du montant global des prêts, négociée au cas par cas, pour s'assurer aussi que nous sommes partie prenante du projet. Les risques que nous prenons sont limités car les dossiers sont très sécurisés » (OP).

En **1993**, le fonds de garantie Inpaq Développement a été créé pour éviter à l'éleveur de mettre en garantie ses biens personnels et d'hypothéquer sa maison. La caution Inpaq n'est donnée que si la maison de l'éleveur n'est pas hypothéquée et couvre 30% de la somme empruntée. Alimenté par les groupements, l'interprofession et autrefois le Crédit agricole, SEBADOUR (société financière de développement régional) et Sofiprotéol (gestionnaire du fonds), le fonds de garantie Inpaq apporte sa caution sur 30% du prêt accordé à l'éleveur. Le fonds s'engage sur 7 ans à rembourser la banque en cas d'échéances impayées. Doté de 1,4 million d'euros, il a garanti 10 millions d'euros d'investissement, soit un effet levier de 7. Ses limites sont sa lourdeur de gestion et son coût (frais de dossier). Aujourd'hui, de moins en moins d'éleveurs solliciteraient ce fond Inpaq, les conseillers locaux des banques ne connaissant pas toujours son existence.

1.3. Fonds de garantie viande blanche en région Centre (2012)

Lancé officiellement en octobre **2012**, le fonds de garantie de la filière viande blanche Centre (porcs, volailles, veaux) permet de faciliter la réalisation de prêts à hauteur de 30 millions €. Il est doté de 1 million € dont 500 000 € de la Région et 500 000 € de la Profession (à parts égales entre Axereal, Ariporc Centre et Criavi⁸¹). Le gestionnaire du fonds est la SIAGI.

⁸¹ Les partenaires des interprofessions, OP porcines et entreprises avicoles sont : Agrial porcs, Cirhyo, Copalice, Agralys Thoreau, Avipro, Cafo, Clemon Nutrition, Fermes du Loir, Huttepain.

L'objectif de la Région et de la profession est de consolider la place de l'élevage dans une des plus grandes régions céréalières pour préserver les bénéfices qu'il apporte à tous, dans un esprit de « solidarité entre le végétal et l'animal ».

Les éleveurs ou futurs éleveurs porteurs de projets pour un élevage de porcs ou volailles en création, extension ou reprise d'élevage, peuvent bénéficier d'une garantie à hauteur de 75% de leur emprunt pour un investissement compris entre 15 000 et 300 000 euros maximum. Son coût, jugé élevé, comprend 2,5% d'intérêt payés par l'éleveur et les frais de dossier payés à la SIAGI. Les dossiers sont à déposer, via la banque, à la SIAGI qui après concertation avec les financeurs partenaires, répond. Pour la banque, la caution financière par le fonds a l'intérêt d'impliquer les OP qui ont ainsi un droit de regard et une autorité sur le fonctionnement de l'exploitation et apportent une caution technique en plus de la caution financière.

1.4. FESI COSME (FICHE 4)

1.4.1. Problématique (s) concernée (s) et objet

COSME est le programme pluriannuel européen pour la compétitivité des entreprises et des PME. Dans le cadre de ce programme, la SIAGI délivre une garantie destinée à couvrir les prêts de financement d'investissement, dans le cadre de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

1.4.2. Secteurs d'activités éligibles

- Artisanat,
- Commerce y compris commerce associé,
- Industrie,
- Services,
- Professions libérales,
- **Entreprises agricoles,**
- Associations.

1.4.3. Opérations éligibles

Tous types d'investissements dans le cadre de la création, reprise ou développement d'entreprises, par exemple :

- acquisition de fonds de commerce ou droit au bail ;
- acquisition de parts sociales ou actions ;
- murs à usage professionnels ou mixtes ;
- constructions, travaux ;
- matériel, aménagements, véhicules ;
- besoin en fonds de roulement ;
- tous investissements liés à l'exploitation ou au développement d'une exploitation agricole.

1.4.4. Entreprises éligibles

- ayant moins de 50 salariés ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- dont le siège social est situé en métropole et dans les départements et régions d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte.
- dont la majorité du capital (50 %) et la direction effective sont réunies entre les mains d'une (ou deux) personnes physiques clairement identifiées (sauf professions libérales : pas de minimum).

1.4.5. Montant

Crédits à moyen et long terme amortissables de 15 000 € à 150 000 € (participation financière SIAGI hors taxes incluse).

La quotité de garantie donnée à la banque est de 60 % fixe. Le taux d'intérêt est au taux usuel fixé par la banque. Les sûretés sont à l'initiative de l'établissement bancaire.

La durée du crédit garanti est maximum de 10 ans (différé d'amortissement de 12 mois maximum inclus) avec possibilité de modulation d'échéance (amortissement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel).

1.4.6. Zone et organisme (s) partenaires(s) :

Secteur géographique : EUROPE

Organismes : SIAGI

Intérêt / problématique(s) concernée (s)	Limites et/ou recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Partage du risque pour les intermédiaires financiers ✓ Meilleure accessibilité aux prêts bancaires 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coût de la garantie, non gratuite

1.4.7. Exemples de mise en œuvre de la solution

Non communiqué

1.5. Fonds FOSTER en Occitanie – 2016 (FICHE 5)

Le Fonds Européen d'investissement⁸² a développé, avec les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, et en collaboration avec la Commission européenne, respectivement FOSTER (Fonds de soutien territorial aux entreprises régionales) et ALTER'NA, des instruments de garantie visant à améliorer les conditions de financement octroyées par les intermédiaires financiers aux entreprises agricoles de ces deux régions. L'ambition à terme est de générer plus de 280 millions d'euros d'investissements et soutenir 2 500 exploitations agricoles.

Initié en 2016, FOSTER fut le premier mandat du FEI exclusivement dédié à l'agriculture et l'agro-industrie. Foster mobilise 27 millions d'euros de fonds européens et régionaux et fournit

⁸² Le Fonds Européen d'Investissement (FEI) est l'institution de l'UE spécialisée dans le financement à risque des PME-TPE, ce qui lui donne un effet catalyseur sur l'économie (selon Gilbert, son directeur général). Le FEI a pour actionnaires la Banque européenne d'investissement (à hauteur de 60% environ), la Commission européenne (à hauteur d'environ 30%) et des institutions financières telles que le groupe Banque populaire Vaisse d'épargne et la Banque publique d'investissement (à hauteur d'environ 10%). Depuis sa création il y a plus de 20 ans, le FEI a pour vocation première d'aider les PME-TPE à croître et prospérer en Europe en favorisant l'innovation, en soutenant l'emploi et en améliorant la compétitivité de l'économie.

des garanties d'emprunts bancaires ciblant les TPE-PME et les exploitations agricoles et forestières. L'effet levier attendu est de 1 (€ de garantie) à 5 (€ de prêt).

1.5.1. Problématique (s) concernée (s)

Les besoins en financement des PME des secteurs agricoles, forestiers et agroalimentaires en Occitanie ne sont pas différents de ceux de l'ensemble des PME : financement à court terme, à long terme et en fonds propres.

Les PME des deux secteurs agricoles et agroalimentaires ont perçu une dégradation de l'enthousiasme des banques à leur octroyer des prêts. Les raisons sont liées à la situation financière des entreprises du secteur (ex : baisse de la capacité d'autofinancement), à des retours sur investissements sur le (trop) long terme et à niveau faible (cf. cycle économique long des activités agricoles et agroalimentaires).

Par la volatilité des marchés, les crises conjoncturelles et climatiques qui touchent régulièrement les filières régionales, la capacité d'investissement des exploitations agricoles et forestières comme des entreprises agroalimentaires a été altérée ces dernières années. C'est pourquoi la Région veut renforcer cette capacité d'investir dans l'avenir de ces exploitations et entreprises en proposant une palette complète d'outils financiers, dont la garantie FOSTE

L'objectif du fonds FOSTER est donc :

- d'offrir une protection du risque de crédit de l'intermédiaire financier
- de réduire les difficultés particulières des TPE/PME dans l'accès au financement

1.5.2. Objectifs

- Faciliter l'accès au crédit pour le financement des investissements corporels et incorporels ainsi que les besoins en fonds de roulement
- Favoriser en particulier un meilleur accès au financement pour les projets risqués ou pour les nouvelles entreprises sans historique de crédit
- Alléger les conditions et exigences en cas d'insuffisance de garanties, par rapport aux exigences standards des intermédiaires financiers
- Taux d'intérêt réduits

Dans le secteur agricole, forestier et agro-alimentaire, FOSTER peut être mobilisé par les exploitations agricoles et forestières et par les entreprises agroalimentaires.

Pour les exploitations agricoles et forestières il s'agira par exemple de répondre aux enjeux de financement des outils de production (bâtiments, équipements, plantations, cheptel) et la gestion de la trésorerie, notamment lors des phases d'installation ou lors d'étapes de développement et de diversification.

Concernant les entreprises agroalimentaires et forestières, il s'agit également d'appuyer les besoins pour l'acquisition de machines et d'équipements de production, ainsi que le financement du BFR.

Cet Instrument Financier vous permettra d'améliorer votre accès à l'emprunt en complément des programmes actuels de subventions. Il peut être sollicité via les dispositifs suivants :

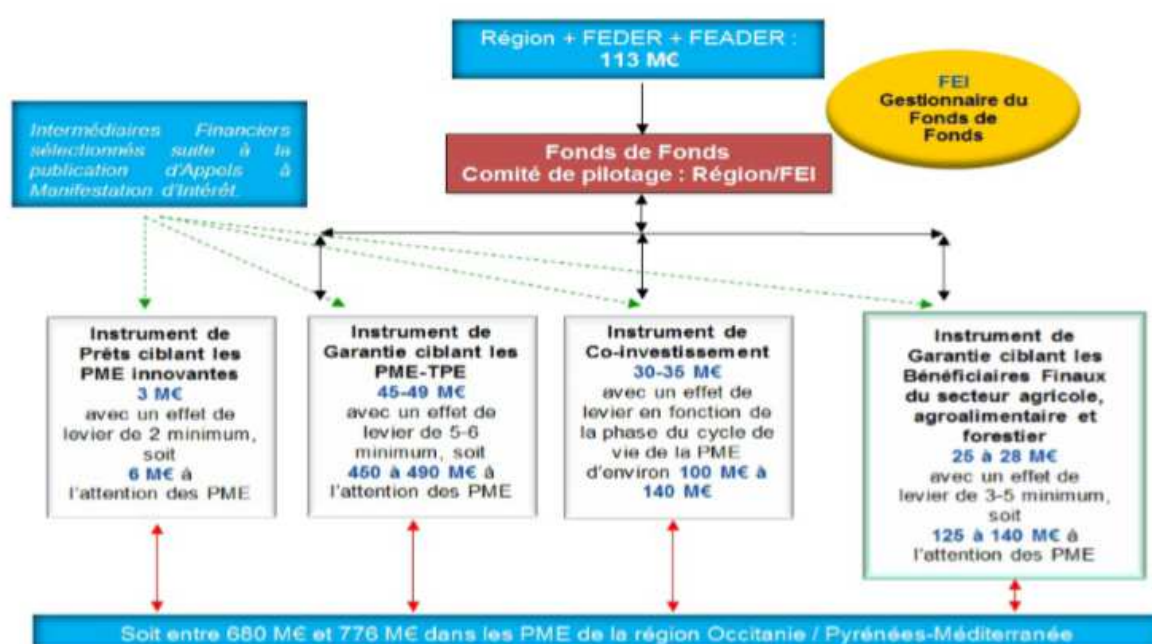
.... sur tout le territoire Occitanie

- aide aux investissements dans les exploitations agricoles,
- aide aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles,

... sur le territoire Occitanie Est

- aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles,
- aide aux investissements dans les techniques forestières et dans la transformation, la mobilisation et la commercialisation des produits forestier

Ce fonds est déployé dans le cadre d'un dispositif plus global, couvrant d'autres secteurs économiques et incluant d'autres modes d'actions (cf. schéma ci-après)



1.5.3. Modalités de mise en œuvre

Le processus de conception a été relativement long (2 ans) notamment en raison des contraintes de procédures qui s'imposent par le FEADER (ex : évaluation ex ante, sélections d'opérateurs, contractualisation).

- Mai 2014- Mai 2015: réalisation de l'étude ex ante
- Juin 2015: livraison de l'étude ex ante
- Août 2015: approbation du PDR, dont section 8.1 sur IF et TO adaptés
- 20 novembre 2015: Accord de financement Région – FEI
- 14 avril 2016: vote de la stratégie d'investissement et termes de l'instrument - garantie des premières pertes des prêts sur investissements matériels et immatériels et besoin en fonds de roulement (hors 642) - contribution initiale de 15 M € : 9,5 M € de FEADER / 5,5 M€ Région - effet levier minimal de 4/5 => 60/75 M € de prêts

- Novembre 2016 – avril 2016: négociation avec l'ASP et le Ministère sur la convention de gestion tripartite les règles de gestion applicables l'instrumentation OSIRIS
- Juin 2016: lancement de l'appel à manifestation d'intérêt - Candidatures des intermédiaires financiers - Consultation sur les critères de sélection des intermédiaires
- Automne 2016: sélection de l'opérateur financier (BPS)
- Janvier 2017: signature de l'accord opérationnel entre FEI et BPS
- Février 2017: lancement effectif de l'instrument sur le marché

1.5.4. Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s)

Fonds de garantie mis en œuvre par la Région Occitanie, délégué à la FEI (gestion courante) et en partenariat avec une banque sélectionnée par appel à manifestation d'intérêt (AMI) : Banque Populaire du Sud (TPE-PME + entreprises agricoles/forestières) Banque Populaire Occitane (TPE-PME + entreprises agricoles) Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon (TPE-PME) Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées (TPE-PME)

Intérêt / problématique(s) concernée (s)	Limites et/ou recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Garantie gratuite ✓ Partage du risque pour les intermédiaires financiers (avec le secteur public : la Région) ✓ Réduction du niveau maximal de caution personnelle exigée par la banque ✓ Réduction du taux d'intérêt des prêts (par rapport au niveau sans intervention de l'instrument financier) ✓ Divers secteurs économiques (ex : agriculture, forêt) couverts par un seul fonds de garantie 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un processus long et complexe d'élaboration (2 ans) ✓ Foncier : possible dans la limite de seulement 10% de la dépense éligible ✓ Manque de retours d'expériences, car dispositif encore trop récents

1.5.5. Exemples de mise en œuvre de la solution

Budget	FOSTER TPE-PME Midi-Pyrénées volet FEADER : doté de 12 M€ (5,64 M€ de crédits Région et 6,36 M€ de FEADER) pour un instrument de garantie.
Contenu opérationnel	<p>Apporter une garantie partielle (de 50 à 80%) au bénéficiaire d'intermédiaire(s) financier(s) sélectionné(s) par appel à manifestation d'intérêt (AMI)</p> <p>Garantir partiellement le risque de crédits associés à des prêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pertes relatives au non-paiement du capital et des intérêts
Lien avec les types d'opérations du PDR FEADER	<p>TO 4.1.1 – Investissements dans les exploitations agricoles</p> <p>TO 4.2.1 – Développement des exploitations (activités de transformation et commercialisation des produits agricoles)</p> <p>TO 4.2.2 – Investissement dans les entreprises de transformation et de commercialisation des produits agricoles</p> <p>TO 6.4.2 – Développer l'activité de première transformation du bois dans le secteur de la construction bois</p> <p>TO 8.6 – Soutien aux investissements dans les technologies forestières et aux méthodes de transformation, manufacture et commercialisation des produits forestiers</p> <p>+ Cf. PDR FEADER et descriptif lié au TO</p>
Types de cibles et de	500 à 800 bénéficiaires finaux estimés par la Région

financements éligibles	<p>Les TPE-PME et entreprises agricoles/forestières, exerçant leur activité en région Occitanie, en création, développement ou en transmission (non familiale), pour lesquelles un financement bancaire peut nécessiter une couverture en garantie renforcée</p> <p>Le financement au bénéficiaire final doit cibler :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de nouvelles entités - Le capital initial, d'amorçage et de départ - Le capital d'expansion - Le capital pour le renforcement des activités générales de l'entité - La réalisation de nouveaux projets - La pénétration de nouveaux marchés ou de nouveaux développements <p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les crédits d'investissement (actif fixe et immobilisé) -Le financement du fonds de roulement (dans la limite de la réglementation) -Les dettes obligataires <p>Sont exclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel d'occasion - Les investissements de production d'énergie, de biomasse, - Les investissements dans l'irrigation - Les investissements d'hébergement touristique - Le coût d'achat de terrains non bâtis et bâtis, sur la base d'un montant excédant 10% du montant du prêt au bénéficiaire final - Les investissements de mise aux normes - L'acquisition de droit de productions agricoles, de droits à paiement, d'animaux, de plantes annuelles et les coûts liés aux plantations - Les amendes, pénalités financières, frais de justice, contentieux, exonérations de charges, - Les frais débiteurs, agios, et autres charges financières
Public éligible	<p>PME agricole jugé par l'intermédiaire financier comme potentiellement viable économiquement, et qui n'est pas en souffrance à l'égard de tout autre prêt ou crédit-bail accordé, et installé et/ou opéré dans l'un des départements de la région dont particulièrement les PME agricoles créées depuis moins de 5 ans, et/ou un montant de prêt < à 25K€</p>
Modalités d'octroi	<p>Application des procédures usuelles de l'intermédiaire financier induisant donc un maintien de la relation directe avec la PME agricole</p>
Durée du financement au bénéficiaire final	<p>Minimum de 12 mois Garantie maximale de 120 mois à partir de la date de chaque financement aux bénéficiaires finaux</p> <p>Ne jamais dépassé la période d'éligibilité de l'art 65 du règlement 1303/2013 du 17/12/2013</p>
Intensité de l'aide	<p>Conforme aux règles du PDR FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> -TO 4.1.1, 4.2.1, 4.2.2 : 40% -TO 8.6, TO 6.4.2 : 200 000 euros (minimis)
Estimation des ressources publiques et privées	<p>Fonds ESI : 15 millions d'euros Ressources privées : 45 à 60 millions d'euros</p>

Indicateurs de suivi	<p>Nombre de PME du secteur (cible de 600 à 800 : micro-entreprise, TPE et PME)</p> <p>Nombre d'employés au moment de l'inclusion</p> <p>Montant déboursé</p> <p>Effet(s) levier(s)</p>
Résultats visés	<p>-<i>Pertinence</i> : amélioration de la qualité économiques des projets d'investissement (par rapport aux projets soutenus par subvention) ; possibilité de cibler notamment certains secteurs agricoles et certains types d'entreprises</p> <p>-<i>Résultat</i> : amélioration du « cash-flow » de l'entreprise, le financement ayant lieu avant que l'investissement ne se réalise (contrairement à la subvention) , financement du BFR</p> <p>-<i>Efficacité/efficience</i> : caractère renouvelable du fonds</p>
Cadre juridique	<p>Sélection des intermédiaires financiers par appel à manifestation d'intérêt</p> <p>Obligation de l'intermédiaire financier de s'assurer que les opérations de financement respectent la réglementation en matière d'aide d'Etat (calcul de l'équivalent subvention brute et des opérations de contrôle associées)</p>

Exemples de projets éligibles

Exemple Mesure 4.1.1 - Investissements dans les exploitations agricoles		
<u>Coûts éligibles du projet:</u>		
Frais généraux (architecte)	20,000	1
Construction d'un bâtiment destiné à la production, machines	500,000	2
Fonds de roulement liés à l'investissement (max. 30%)	80,000	$3 \leq (1+2) \cdot 0.3$
Total des coûts éligibles	600,000	a
Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)	240,000	$b = a \cdot 40\%$
<u>Financement demandé par l'exploitant</u>		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	540,000	$c = a \cdot 90\%$
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	115,200	$e = c \cdot 80\% \cdot d \cdot 2.6667\%$
<u>Vérification du plafond</u>		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.1.1	150,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt demandé	90,000	$g = b - f$
Prêt maximum consenti pour le projet	421,875	$h = g / 80\% / d / 2.6667\%$
*-> La totalité du prêt demandée ne pourra pas être octroyée (car 421,875 < 540,000)		
à moins que la durée (ou le montant) du prêt soit revue à la baisse:	7.81	$d' = g / (c \cdot 80\% \cdot 2.6667\%)$

Source : Région Occitanie, AMI FOSTER

Exemple Mesure 4.2.1 - Développement des exploitations agricoles - Transformation et commercialisation		
<u>Coûts éligibles du projet:</u>		
Frais généraux (conseil technique)	30,000	1
Construction et équipement d'un local pour la production de jus de fruits	300,000	2
Fonds de roulement liés à l'investissement (max 30%)	50,000	$3 = \text{Max}(1+2) \cdot 0.3$
Total des coûts éligibles	380,000	a
Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)	152,000	$b = a \cdot 40\%$
<u>Financement demandé par l'exploitant</u>		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	342,000	$c = a \cdot 90\%$
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	72,960	$e = c \cdot 80\% \cdot d \cdot 2.6867\%$
<u>Vérification du plafond global</u>		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.2.1	20,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt	132,000	$g = b - f$
Prêt maximum consenti pour le projet	618,747	$h = g / 80\% / d / 2.6867\%$
*-> La totalité du prêt demandée pourra être accordée (car 618,747 > 342,000)		
<u>Vérification à suivre dans le cas où le projet relève de la transformation ou commercialisation d'un produit agricole en un produit non agricole (par exemple, huiles essentielles ou savon - voir liste de produits agricoles en Section A4)</u>		
Plafond "de Minimis" de subventions par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.	200,000	$b = \min(a \cdot 40\%; 200,000)$
Autres aides de-minimis reçues par le demandeur pour tous projets (y inclut le projet objet de la demande) au cours de l'exercice fiscal concerné et des deux exercices fiscaux précédents:	100,000	f
Plafond d'aides de-minimis restant pour le prêt demandé	100,000	$g = b - f$
Prêt maximum consenti pour le projet	468,744	$h = g / 80\% / d / 2.6867\%$
*-> La totalité du prêt demandée pourra être accordée (car 468,744 > 342,000)		

Source : Région Occitanie, AMI FOSTER

Exemple Mesure 4.2.2 - Investissements dans les entreprises de transformation et de commercialisation de produits agricoles		
<u>Coûts éligibles du projet</u>		
Frais généraux (conseil technique)	100,000	1
Construction et rénovation d'un établissement industriel	1,000,000	2
Fonds de roulement liés à l'investissement (max 30%)	100,000	3=Max(1+2)*0.3
Total des coûts éligibles	1,200,000	a
Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)	480,000	b = min(a * 40%)
<u>Financement demandé par l'entreprise</u>		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	1,080,000	c = a * 90%
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	230,400	e = c * 80% * d * 2.6667%
<u>Vérification du plafond global</u>		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.2.2	30,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt	450,000	g=b-f
Prêt maximum consenti pour le projet	2,108,503	h = g / 80% / d / 2.6667%
*-> La totalité du prêt demandée pourra être accordée (car 2,108,503 > 1,080,000)		
<u>Vérification à suivre dans le cas où le projet relève de la transformation ou commercialisation d'un produit agricole en un produit non agricole (par exemple, huiles essentielles ou savon - voir liste de produits agricoles en Section A4)</u>		
Plafond "de Minimis" de subventions par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.	200,000	b = min(a * 40%, 200,000)
Autres aides de-minimis reçues par l'entreprise au cours de l'exercice fiscal concerné et des deux exercices fiscaux précédents.	20,000	f
Plafond d'aide de-minimis restant pour le prêt demandé	180,000	g = b - f
Prêt maximum consenti pour le projet	843,750	h = g / 80% / d / 2.6667%
*-> La totalité du prêt demandée ne pourra pas être octroyée (car 843,750 < 1,080,000)		
A moins que par la durée (ou le montant) du prêt soit revue à la baisse:	7.8	d'=g/(c*80%*2.6667%)

Source : Région Occitanie, AMI FOSTER

2. Fonds de garantie des régions

2.1. Fonds de garantie SIAGI et Conseils régionaux

La SIAGI copilote avec les Conseils Régionaux des dispositifs de garantie qui permettent d'augmenter la couverture de risque proposée à la banque et ainsi faciliter l'accès au crédit des petites entreprises de l'économie de proximité (Tableau 37). Les Régions et le FEADER contribuent à ces fonds de garantie pour augmenter la capacité de prêts.

COSME doit permettre la distribution par les banque de près de 300 millions d'euros de crédits, garantis par la SIAGI et contre garantis à hauteur de 50% par les instruments financiers communautaires (siagi.com). Dans le cadre du programme COSME, la SIAGI délivre deux

types de garantie auprès de l'ensemble de ses partenaires bancaires pour les marchés éligibles à sa garantie (artisanat, commerce, professions libérales et agriculture) :

- Une garantie du financement des **investissements** dans le cadre de projets de création, reprise ou développement (Tableau 38).
- Une garantie du financement long du **besoin en fonds de roulement** pour préserver la trésorerie des entreprises (Tableau 39).

Tableau 37. La SIAGI et les Conseils Régionaux

Collectivité	Type de projet	Bénéficiaires	Montant max des concours garantis	Quotité max donnée à la banque	Echéance
Auvergne-Rhône-Alpes	Tous projets	Agriculture	200 000 €	80%	Nov. 2021
Bourgogne Franche-Comté	Tous projets	Agriculture TPE Professions libérales	450 000 €	60%	Oct. 2019
Centre Val de Loire	Transmission, reprise	TPE	200 000 €	60%	Nov. 2020
	Tous projets	Viande blanche	300 000 €	75%	Juillet 2021
		Agriculture	300 000 €	70%	Mai 2021
		Filière bois	200 000 €	75%	Oct. 2019
Normandie	Tous projets	TPE Professions libérales	60 000 € à 400 000 €	70%	Sep. 2021
Nouvelle-Aquitaine	Tous projets	Agriculture	150 000 €	70%	Nov. 2021
		Artisanat, Commerce	220 000 €	70%	Nov. 2021
Pays de la Loire	Transmission, reprise, développement	Agriculture	200 000 €	70%	Déc. 2021
		Artisanat, Commerce	300 000 €	70%	Déc. 2021
PACA	Tous projets	Agriculture	600 000 €	60%	Août 2021

Source : SIAGI, décembre 2018

Tableau 38. Garantie de la SIAGI dans le cadre des projets de création, reprise et développement d'entreprise

Bénéficiaires	- Artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles occupant moins de 50 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros - Toute forme de structure juridique y compris l'EIRL - Cotations emprunteur FIBEN exclues : 6/7/8/9/P
Objets de programmes éligibles	Tous types d'investissements dans le cadre de la création, reprise ou développement d'entreprises, par exemple : - Acquisition de fonds de commerce ou droit au bail - Acquisition de parts sociales ou actions - Murs à usage professionnels ou mixtes - Constructions, travaux - Matériel, aménagements, véhicules - Besoin en fonds de roulement - Tous investissements liés à l'exploitation ou au développement d'une exploitation agricole
Exclusions	Le programme COSME exclut les secteurs d'activité suivants : boulangerie, pâtisserie, restauration traditionnelle et rapide, transport de personnes ainsi que les secteurs du jeu, de l'armurerie et du commerce à base de tabac. Ces secteurs bénéficient des autres dispositifs de garantie de la SIAGI.
Caractéristiques des concours garantis	- Crédits à moyen et long terme amortissables de 15 000€ à 150 000 € (montant maximum de prêt, participation financière SIAGI hors taxes incluse)

Quotité de garantie donnée par la banque	- Création, Reprise et Développement : 60% fixe
Durée de la garantie	- La durée du crédit garanti est de 10 ans maxi (différé d'amortissement de 12 mois maxi inclus) - Possibilité de modulation d'échéance - Amortissement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel
Sûretés	Elles sont à l'initiative de l'établissement bancaire. - Sûretés réelles sur l'actif financé souhaitables - Sûretés personnelles optionnelles - Délégation d'assurance décès invalidité optionnelle
Taux d'intérêt	- Taux usuel fixé par la banque
Tarifification	La participation financière due à la SIAGI sur la garantie des prêts à moyen et long terme varie selon les paramètres suivants : - L'objet du programme - La maturité professionnelle : expérience métier et expérience gestion - A la charge de l'entreprise, la participation financière (hors taxes) est exprimée en pourcentage du montant du crédit. - Payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit, elle peut être intégrée au montant du crédit
Procédure d'accès au programme	- Consultez la page contact du site : http://www.siagi.com/contact

Source : siagi.com, MAJ 10/2017

Tableau 39. Garantie Globalex de la SIAGI dans le financement du BFR

Bénéficiaires	- Artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles occupant moins de 50 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros - Toute forme de structure juridique y compris l'EIRL - Entreprises existantes depuis 3 ans ayant publié 2 bilans de 12 mois - Entreprises clientes de la banque depuis 12 mois - Cotations emprunteur Fiben exclues : 6/7/8/9 P - Résultat net positif du dernier exercice comptable de 12 mois. Dans le cadre de plans de soutien ou mesures d'accompagnement spécifiques à des filières ou secteurs, ce critère sera apprécié sur plusieurs exercices.
Exemples de programmes éligibles	- Identification des besoins structurels de l'entreprise dans le cadre de son activité, justifiant d'un besoin en fonds de roulement positif (des besoins par nature non finançables par prêts affectés) - Objectifs : financer le cycle d'exploitation et maintenir la trésorerie de précaution dans l'entreprise Exemples : frais de R&D d'un nouveau produit ou marché, stock et son accroissement par développement d'activité ou nouveau marché, travaux en cours, poste clients et son accroissement, refinancement d'investissement ayant dégradé la trésorerie d'exploitation...
Exclusions	Le programme COSME exclut les secteurs d'activité suivants : boulangerie, pâtisserie, restauration traditionnelle et rapide, transport de personnes ainsi que les secteurs du jeu, de l'armurerie et du commerce à base de tabac. Ces secteurs bénéficient des autres dispositifs de garantie de la SIAGI.
Caractéristiques des concours garantis	Crédits à moyen et long terme amortissables de 15 000€ à 150 000 € (montant maximum de prêt, participation financière SIAGI hors taxes incluse)
Quotité de garantie donnée par la banque	- 60% fixe
Durée de la garantie	- La durée du crédit garanti est de 1 à 7 ans
Sûretés	- Sûretés personnelles optionnelles - Délégation d'assurance décès invalidité optionnelle
Taux d'intérêt	- Taux usuel fixé par la banque
Tarifification	- La participation financière due à la SIAGI sur la garantie des prêts à moyen terme est à la charge de l'entreprise, la participation financière (hors taxes) est calculée sur le montant du crédit.

	- Payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit, elle peut être intégrée au montant du crédit Pour une quotité risque de 60%, la participation financière est de 2.75%
Mise en jeu de la garantie	- Délai de carence de 6 mois à compter de la date de versement de la participation financière SIAGI
Procédure d'accès au programme	Consultez la page contact du site : http://www.siagi.com/contact

Source : siagi.com, MAJ 10/2017

2.2. ALTER'NA en région Nouvelle-Aquitaine (FICHE 6)

Fin **2018**, l'expérience de FOSTER a été renouvelée en Nouvelle-Aquitaine, à la demande du président de région. La région a mandaté le FEI pour construire un fonds de fonds, dénommé ALTER'NA⁸³, sélectionner les intermédiaires financiers et gérer le fonds.

2.2.1. Problématique (s) concernée (s)

L'agriculture doit relever les défis liés aux crises climatiques, environnementales, sanitaires et économiques. La réponse systémique à ces enjeux impose un effort continu de recherche et d'innovation sur les dix prochaines années.

L'accès au financement est un enjeu essentiel pour un très grand nombre d'agriculteurs en région Nouvelle-Aquitaine. Le besoin d'outil financier permettant à ces derniers d'accéder plus facilement aux financements bancaires pour mettre en œuvre leur projet a largement été évoqué dans le cadre de l'étude de faisabilité menée par la Région

Le fonds Alter'NA a pour objectif de favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole afin de faciliter l'investissement matériel et immatériel destiné à faire évoluer les pratiques d'élevage. En fournissant une protection de risque à un intermédiaire financier, Alter'NA a pour but de favoriser l'attribution des financements aux bénéficiaires finaux et de réduire leurs difficultés d'accès aux financements, quand ils ne disposent pas des sûretés jugées nécessaires.

Pour faciliter cet effort en investissement tant matériel qu'immatériel destiné à faire évoluer les pratiques, la Région mobilise de nouveaux outils pour favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole. Pour mener à bien cette démarche, la Région confie au Fonds Européen d'investissement (FEI) la création d'un fonds de fonds, dénommé « ALTER'NA » (Alternative en Nouvelle-Aquitaine).

2.2.2. Objet

L'instrument de garantie ainsi développé est complémentaire aux programmes actuels de subventions et à l'accompagnement bancaire. ALTER'NA vise à répondre aux enjeux transversaux de l'agriculture en Nouvelle-Aquitaine en particulier :

- Accompagner la transition des exploitations dans le secteur de l'élevage et de la production végétale
- Accompagner la création d'éco-serres en fruits et légumes
- Soutenir le développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée dans les exploitations (la transformation et/ou commercialisation à la ferme).
- Soutenir la transformation-commercialisation par les entreprises agroalimentaires sur des projets dédiés aux produits certifiés en agriculture biologique

⁸³ <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/sites/alpc/files/2018-11/DossierdePresseALTER%27NA23112018.pdf>

ALTER'NA vise à :

- ✓ Mieux soutenir l'investissement dans les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire en mobilisant des ressources de la Région pour garantir un portefeuille de prêts, mis en place par des banques commerciales dûment sélectionnées (les intermédiaires financiers).
- ✓ Favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole (effet levier attendu de 5, 150 M€ de prêts pour 30 M€ de fonds publics de garantie), en fournissant une protection de risque à un intermédiaire financier, afin de faciliter l'investissement destiné à faire évoluer les pratiques d'élevage
- ✓ Améliorer les conditions de financement octroyées par les intermédiaires financiers aux entreprises et entrepreneurs agricoles : réduction des cautions personnelles exigées, gratuité de la garantie et réduction du taux d'intérêt des prêts.

Les agriculteurs et entreprises agro-alimentaires bénéficieront dès lors d'avantages :

- Réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- Gratuité de la garantie,
- Réduction du taux d'intérêt des prêts.

Ce sont ainsi des projets de bâtiments d'élevage, de transformation à la ferme, de développement d'entreprises agroalimentaires, entre autres, qui pourront bénéficier de cette garantie gratuitement

2.2.3. Modalités de mise en œuvre

La Région Nouvelle Aquitaine intervient par la mise en place d'un fonds de garantie. Le déploiement de ce fonds s'est effectué après une « évaluation ex ante » rendue obligatoire pour le cofinancement du dispositif de garantie par le FEADER, et après un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner un intermédiaire financier (ex : une banque ou autre organisme).

Le fonds de garantie s'inscrit dans le cadre du programme de développement rural FEADER de la région Nouvelle Aquitaine, mesures 4.1 (transition des exploitations) et 4.2.3 (transformation-commercialisation).

TO 4.1 (TO 4.1.5 PDR Poitou-Charentes, 0414 PDR Limousin et 4.1.8 PDR Aquitaine) pour :

- Accompagner la transition des exploitations dans le secteur de l'élevage ;
- Accompagner la transition des exploitations dans le secteur de la production végétale et du plan végétal environnement ;
- Accompagner le développement de la production de fruits et de légumes sous serres ;

Pour ces opérations, le taux d'intensité de l'aide inscrite dans le PDR FEADER est à respecter.

TO 4.2.3 pour les 3 PDR pour :

- Soutenir la transformation-commercialisation à la ferme : développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée dans les exploitations ;
- Soutenir la transformation-commercialisation par des entreprises (en mode de production bio) agro-alimentaires

Pour ces opérations, en plus de l'intensité de l'aide ci-dessus, le plafond de cumul de EUR 200 000 au cours de l'exercice fiscal concerné et des deux exercices fiscaux précédents d'aides relatives au Règlement de minimis N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 doit être respecté.

- **Bénéficiaires (siège ou établissement actif en Région Nouvelle-Aquitaine)**

exploitations agricoles (Art L311-1CRPM), CUMA composées exclusivement d'agriculteurs, IAA

- **Projets éligibles**

- Transition des exploitations dans le secteur de l'élevage
- Transition des exploitations dans le secteur de la production végétale et du PVE
- Développement de la production de fruits et légumes sous serres
- Soutien à la transformation/commercialisation à la ferme
- Soutien aux IAA pour développer des produits bio

- **Investissements éligibles**

Actifs corporels localisés en Nouvelle Aquitaine ou incorporels (y compris TVA)

Fonds de roulement (dans la limite de 200 000€ ou 30% des dépenses éligibles)

Frais de transfert de droits de propriétés (entre investisseurs indépendants)

Foncier dans la limite de 10% de l'assiette éligible

Date d'éligibilité = date de dépôt de la demande auprès de la banque

- **Non éligibles**

Irrigation, production d'énergie, hébergement touristique, terrains dont montant > 10% du montant du prêt, centres équestres, mise aux normes, matériel d'occasion, aquaculture / pêche, crédit-bail.

- **Quotité garantie et pertes couvertes**

Chaque financement aux Bénéficiaires Finaux est couvert à hauteur d'une Quotité Garantie fixe de 80% jusqu'à un Plafond de Garantie. Les pertes couvertes par la garantie sont les sommes de capital et intérêts normaux.

- **Durée des prêts**

Entre 1 an et 10 ans (garantie)

- **Garantie**

Il s'agit en pratique d'une garantie des premières pertes sur un Portefeuille de nouveaux financements aux Bénéficiaires Finaux, chaque financement aux Bénéficiaires Finaux étant couvert à hauteur d'une Quotité Garantie fixe de 80% jusqu'à un Plafond de Garantie (tels que ces termes sont définis ci-après)

- **Pertes couvertes par la Garantie:**

- sommes de capital et intérêts normaux jusqu'à 90 jours à partir de la dernière date de remboursement restant dues suite à un défaut ou suite à l'exigibilité immédiate du financement du Bénéficiaire Final;

et

- dans le cas d'une restructuration du financement du Bénéficiaire Final couvert comportant une diminution des sommes dues par le Bénéficiaire Final, cette diminution constitue aussi une perte couverte par la Garantie

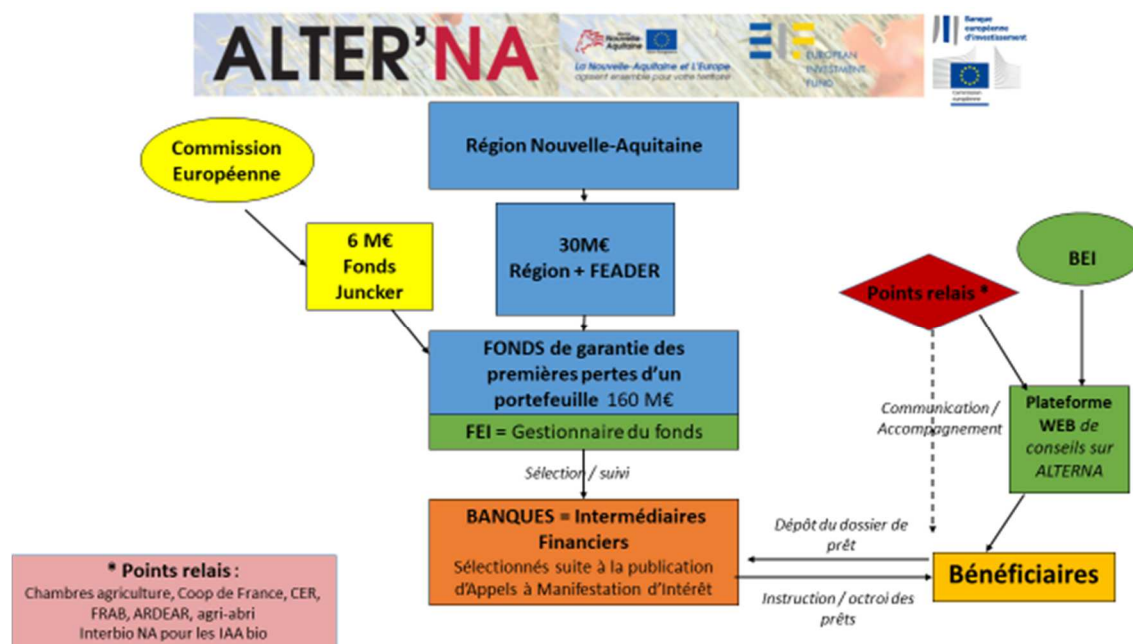
- **Emprunt**

La décision de crédit déléguée à l'Intermédiaire Financier en fonction de ses politiques d'octroi, et en fonction des Critères d'Éligibilité applicables aux Financements aux Bénéficiaires Finaux inclus dans le Portefeuille.

2.2.4. Région et organisme (s) partenaires(s)

Les organismes professionnels partenaires du fonds sont la Région, la BEI (Banque Européenne d'Investissement, étude de faisabilité dans le cadre de la plate-forme fi-compass), le FEI (Fonds Européen d'Investissement, expérience et expertise en instruments financiers) et les intermédiaires financiers sélectionnés (banques ou autres).

Après le fonds Foster en Occitanie, initié en 2016 et dédié exclusivement à l'agriculture et l'agro-industrie, l'expérience a été renouvelée en 2018 en Nouvelle-Aquitaine, à la demande du président de région. La région Nouvelle Aquitaine a mandaté le FEI pour construire un fonds de fonds, dénommé ALTER'NA, sélectionner les intermédiaires financiers et gérer le fonds. Le fonds Alter'NA est doté de 30 millions d'euros de fonds publics (16 M€ de la Région et 14 M€ de l'UE via le FEADER) et devrait générer environ 150 millions € de prêts en cinq ans au profit d'environ 1 500 bénéficiaires finaux actifs dans le secteur agricole en Région Nouvelle Aquitaine.



* pour communiquer sur le dispositif et accompagner les porteurs de projets dans la constitution de leur dossier de demande de prêt

Les premiers prêts aux agriculteurs, octroyés par les intermédiaires sélectionnés, devraient être disponibles au cours du premier semestre 2019. Les Intermédiaires Financiers (ex : banques) devront prendre en compte que la Garantie couvrira 80% du risque de chaque Financement aux Bénéficiaires Finaux (jusqu'au Plafond de la Garantie). L'Intermédiaire Financier sera tenu de :

- réduire le taux d'intérêt ou autres charges appliqués aux financements des Bénéficiaires Finaux, par exemple par une réduction de la marge liée au coût du risque (proportionnelle à la couverture reçue et à son coût).
- réduire les garanties exigées aux Bénéficiaires Finaux à hauteur de [à négocier avec l'Intermédiaire Financier]. Cet élément sera fonction de ce qui sera proposé par les Intermédiaires Financiers suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

2.2.5. Intérêts

- ✓ Garantie gratuite
- ✓ Partage du risque pour les intermédiaires financiers (banques) avec le secteur public (la Région)
- ✓ Réduction du niveau de caution personnelle exigée par la banque
- ✓ Réduction du taux d'intérêt des prêts
- ✓ Divers objectifs couverts par un seul fonds de garantie

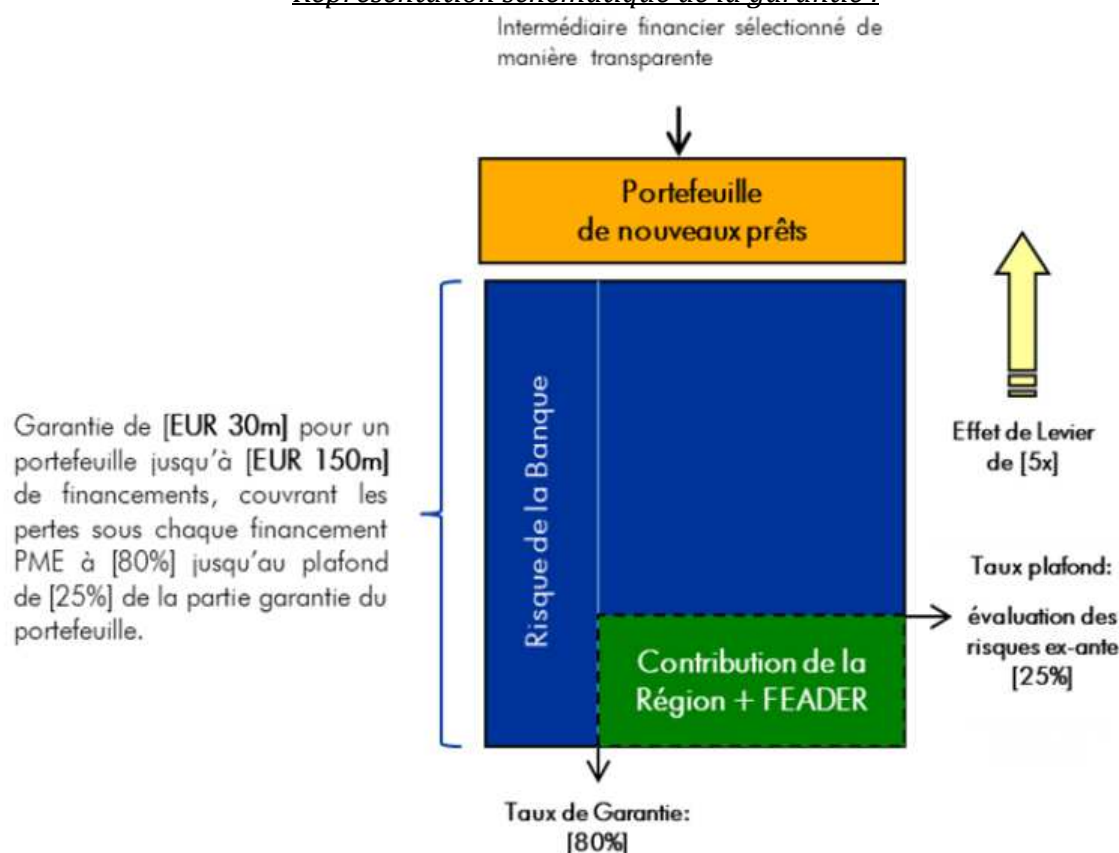
2.2.6. Exemples de mise en œuvre de la solution

AVANT TOUT, au stade de la rédaction de la fiche le dispositif était en construction. Les éléments plus détaillés n'ont donc pas été accessibles.

Echéancier

- ✓ Novembre 2018 : signature de l'accord de financement avec le FEI, lancement de l'AMI
- ✓ Juillet 2019 : choix des intermédiaires financiers, mise en place de la communication
- ✓ Septembre 2019 : octroi des premiers prêts
- ✓ Décembre 2019 : lancement de la plateforme internet Alter'NA pour faciliter l'accès à l'information pour les porteurs de projets et offrir des outils d'auto évaluation et d'aide à la décision permettant de préparer une demande de financement ALTER'NA.

Représentation schématique de la garantie :



Exemples de projets éligibles et de plafonds applicables

Exemple Mesure 4.1. - Accompagner la transition des exploitations dans le secteur de l'élevage; Accompagner la transition des exploitations dans le secteur de la production végétale et du plan végétal environnement; Accompagner le développement de la production de fruits et de légumes sous serres ;

<u>Dépenses présentées pour le projet:</u>		
Frais généraux (conseil technique)	10,000	
Construction et rénovation d'un bâtiment d'élevage	300,000	
Capital d'exploitation demandé	80,000	
<u>Coûts éligibles du projet:</u>		
Frais généraux (architecte)	10,000	1
Construction d'un bâtiment destiné à la production, machines	300,000	2
Capital d'exploitation théorique	132,857	30% de la dépense éligible, dont le capital d'exploitation
Capital d'exploitation final	80,000	3 le capital d'exploitation final correspond au plus élevé entre le capital d'exploitation théorique ou EUR 200 000, mais dans la limite du capital d'exploitation demandé.
Total des coûts éligibles	390,000	$a = 1+2+3$
Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)	156,000	$b = a * 40\%$
<u>Financement demandé par l'exploitant</u>		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	351,000	$c = a * 90\%$
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	74,880	$e = c * 80\% * d * (200/1500/5)$
<u>Vérification du plafond</u>		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.1.1	100,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt demandé	56,000	$g = b - f$
Prêt maximum pouvant être consenti pour le projet	262,500	$h = g / 80\% / d / (200/1500/5)$
-> La totalité du montant demandé ne pourra pas être financée sous cet Instrument Financier (sur base de la durée demandée) car 351,000 > 262,500. Il est possible de financer (aussi partiellement) le projet pour un montant / une durée / une combinaison de montant et durée qui soit en ligne avec ce cumul		
Exemple: durée compatible avec le montant total de prêt demandé:	7.48	$d'' = g / (c * 80\% * (200/1500/5))$

Conformément à l'annexe 2 du Règlement N°1305/2013, le taux de 40% pourra être majoré de 20%, pour autant que le soutien combiné maximal ne représente pas plus de 90% pour :+ 20% pour les jeunes agriculteurs tels que définis à l'article 2.1.n) du Règlement N°1305/2013, pendant les cinq ans qui suivent la date d'installation (date du Certificat de conformité) ;

+ 20% pour les investissements collectifs ;

+ 20% pour les projets concernant une production pour laquelle le bénéficiaire dispose d'une certification en agriculture biologique.

Exemple Mesure 4.2. - Soutenir la transformation-commercialisation à la ferme : développement des circuits courts et la création de valeur ajoutée dans les exploitations		
<u>Dépenses présentées pour le projet:</u>		
Frais généraux (conseil technique)	60,000	
Construction et rénovation d'un bâtiment	740,000	
Capital d'exploitation demandé	270,000	
<u>Coûts éligibles du projet:</u>		
Frais généraux (conseil technique)	60,000	1
Construction et équipement d'un local pour la production de jus de fruits	740,000	2
Capital d'exploitation théorique	342,857	30% de la dépense éligible, dont le capital d'exploitation
Capital d'exploitation final	270,000	3 le capital d'exploitation final correspond au plus élevé entre le capital d'exploitation théorique ou EUR 200 000, mais dans la limite du capital d'exploitation demandé.
Total des coûts éligibles	1,070,000	a
Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)	428,000	$b = a * 40\%$
<u>Financement demandé par l'exploitant</u>		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	963,000	$c = a * 90\%$
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	205,440	$e = c * 80\% * d * (200/1500/5)$
<u>Vérification du plafond global</u>		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.2.1	20,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt	408,000	$g = b - f$
Prêt maximum pouvant être consenti pour le projet	1,912,500	$h = g / 80\% / d / (200/1500/5)$
<p>"-> La totalité du montant demandé pourra être accordée (car 963,000 < 1,912,500), si le produit issu de la transformation est un Produit Agricole ou si le produits commercialisé est un Produit Agricole. Si non, la verification additionnelle ci-après s'applique aussi.</p>		
<p>Vérification à suivre dans le cas où le projet relève de la transformation d'un produit agricole en un produit non agricole ou de la commercialisation des produits non agricole (par exemple, huiles essentielles ou savon - voir liste de produits agricoles)</p>		
Plafond "de Minimis" de subventions par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.	200,000	i
Autres aides <i>de-minimis</i> reçues par l'entreprise au cours de l'exercice fiscal concerné et des deux exercices fiscaux précédents.	100,000	j
Plafond d'aides de-minimis restant pour le prêt demandé	100,000	$k = i - j$
Prêt maximum pouvant être consenti pour le projet	468,750	$h' = k / 80\% / d / (200/1500/5)$
<p>-> La totalité du montant demandé ne pourra pas être financée sous AlterNA (sur base de la durée demandée) car 963,000 > 468,750. Il est possible de financer (aussi partiellement) le projet pour un montant / une durée / une combinaison de montant et durée qui soit en ligne avec ce cumul</p>		
Exemple: durée compatible avec le montant total de prêt demandé:	5	$d' = k / (c * 80\% * (200/1500/5))$

Exemple Mesure 4.2 - Soutenir la transformation-commercialisation par des entreprises (en mode de production bio) agro-alimentaires. Investissements physiques des entreprises de transformation des produits agricoles.		
<u>Dépenses présentées pour le projet:</u>		
Frais généraux (conseil technique)	20,000	
Construction et rénovation d'un bien immobilier	100,000	
Capital d'exploitation demandé	75,000	
<u>Coûts éligibles du projet :</u>		
Frais généraux (conseil technique)	20,000	1
Construction et rénovation d'une établissement industriel	100,000	2
Capital d'exploitation théorique	51,429	30% de la dépense éligible, dont le capital d'exploitation
Capital d'exploitation final	75,000	3 le capital d'exploitation final correspond au plus élevé entre le capital d'exploitation théorique ou EUR 200 000, mais dans la limite du capital d'exploitation demandé.
Total des coûts éligibles	195,000	a (= 1+2+3)
Plafond d'aides publiques sur le même projet (40%)	78,000	b = min(a * 40%)
<u>Financement demandé par l'entreprise</u>		
Montant du prêt demandé (exemple: financement à 90% du projet)	175,500	c = a * 90%
Durée du prêt (années)	10	d
Équivalent de subvention (ESB) du prêt demandé	37,440	e = c * 80% * d / (200/1500/5)
<u>Vérification du plafond global</u>		
Autres subventions déclarées par l'exploitant pour le même projet et au titre de la mesure 4.2.2	30,000	f
Plafond de subvention restant pour le prêt	48,000	g=b-f
Prêt maximum pouvant être consenti pour le projet	225,000	h = g / 80% / d / (200/1500/5)
*-> La totalité du montant demandé pourra être financée sous AlterNA (sur base de la durée demandée) car 175,500 < 225,000 si le produit issu de la transformation est un Produit Agricole ou si le produits commercialisé est un Produit Agricole. Si non, la vérification additionnelle ci-après s'applique aussi.		
Vérification à suivre dans le cas où le projet relève de la transformation d'un produit agricole en un produit non agricole ou de la commercialisation des produits non agricole (par exemple, huiles essentielles ou savon - voir liste de produits agricoles)		
Plafond "de Minimis" de subventions par entreprise sur une période de trois exercices fiscaux.	200,000	i
Autres aides <i>de-minimis</i> reçues par l'entreprise au cours de l'exercice fiscal concerné et des deux exercices fiscaux précédents.	20,000	j
Plafond d'aide de-minimis restant pour le prêt demandé	180,000	k = i - j
Plafond du prêt consenti pour le projet par de-minimis	843,750	h' = k / 80% / d / (200/1500/5)
-> La totalité du montant demandé pourra être financée sous AlterNA (sur base de la durée demandée) car 175,500 < 225,000 < 843,750.		

2.3. Télescopage des dispositifs régionaux et nationaux : pacte de refinancement

Annoncé le 4 octobre **2016** par le Gouvernement pour venir en aide aux agriculteurs lors de la crise céréalière de 2016, le Pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles (**PCREA**) a mis en place un **Fonds d'allègement des charges (FAC)** pour prendre en charge le coût de la garantie des nouveaux prêts de renforcement du fonds de roulement et/ou de restructuration des prêts existants. Le Gouvernement a aussi doté **Bpifrance** d'un fonds de garantie permettant d'octroyer, à l'ensemble du secteur agricole, jusqu'à 1,5 milliard d'euros de prêts pour renforcer la trésorerie. La **SIAGI** est associée au dispositif au travers notamment de fonds de garantie bénéficiant de crédits du FEIS (programme COSME).

Les garanties proposées par Bpifrance (quotité garantie⁸⁴: 50%) et la SIAGI (quotité garantie : 60% en général) doivent permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder à un

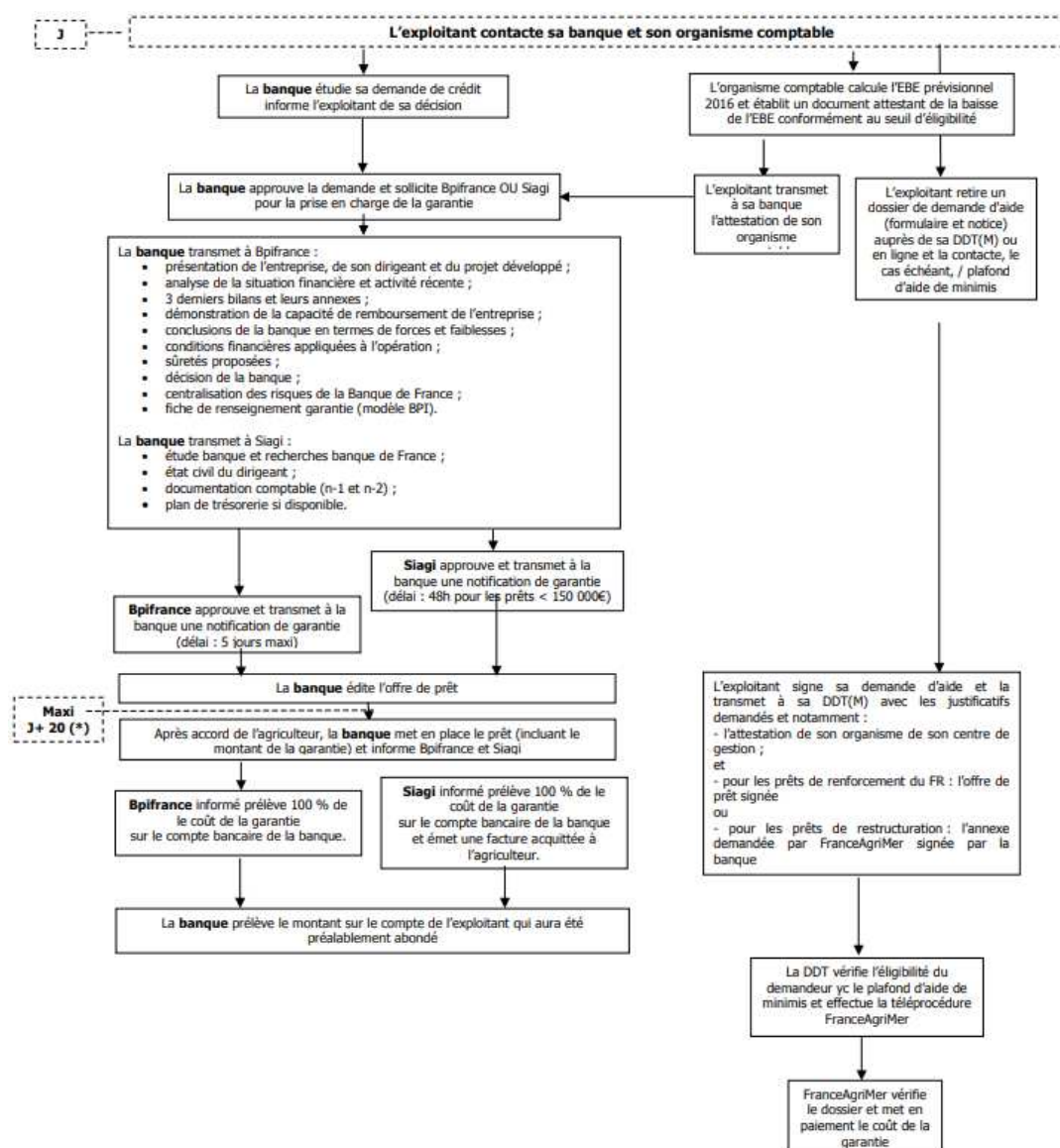
⁸⁴ La quotité garantie représente la part du risque transférée à l'organisme de garantie.

refinancement par leurs banques, dans les conditions les plus favorables du marché. Les prêts concernés par ce dispositif de garantie bancaire sont :

- les nouveaux prêts moyen terme (2 à 7 ans), visant à renforcer le fonds de roulement des exploitations pour financer le cycle de production ;
- les prêts de restructuration de l'endettement existant, visant à rééchelonner et diminuer la charge annuelle de remboursement.

Pour ne pas dégrader davantage la trésorerie des exploitations dans l'attente du versement de l'aide, les banques devaient inclure le coût de la garantie dans le montant du prêt, et le paiement de la garantie à la banque ne devait être effectué qu'après la mise à disposition des fonds liés au nouveau prêt par la banque. La procédure d'octroi de la garantie bancaire dans le cadre du pacte de consolidation et de restructuration de l'agriculture française est détaillée sur la Figure 10.

Figure 10. Procédure d'octroi d'une garantie bancaire dans le cadre du pacte de consolidation et de restructuration de l'agriculture française



Source : MAAF, Instruction technique DGPE/SDC/2016-833, 27/10/2016

3. Fonds de garantie national INAF(Initiative Nationale pour l'Agriculture Française) (FICHE 7)

Suite aux retours positifs des expériences de fonds de garantie en Occitanie (Foster) et en Nouvelle Aquitaine (Alter'NA, cf. 2.2 page 113), le FEI a standardisé cet instrument de garantie pour le déployer en Italie, en Roumanie et dans d'autres pays de l'UE, dont la France. De juin 2017 à 2019, dans le cadre du GPI 2018-2022 (Action 1.1), le FEI, mandaté par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, a élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des services techniques du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation français, l'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF), une garantie des premières pertes d'un portefeuille de prêts. Une étude de marché a été réalisée par le FEI auprès des banques en mai 2018 ; les intermédiaires financiers (banques) ont été sélectionnés par appel à manifestation d'intérêt fin 2018-début 2019. Cet instrument financier innovant combine des ressources nationales avec des ressources du FEIS (plan Juncker). Avec cet IF, le Ministère souhaite créer un réel impact sur le marché (près de 1 milliard d'euros d'investissements attendu pour les agriculteurs français) en soutenant notamment des projets portant sur la montée de gamme, la création de valeur-ajoutée et la transformation des systèmes de production⁸⁵.

Sur ce principe, seront privilégiés en particulier les projets d'investissements visant :

- (ii) à mieux répondre aux attentes des consommateurs en renforçant le développement des filières de qualité, la **contractualisation** amont (producteurs) - aval (transformateurs) et en encourageant l'ancrage territorial et les circuits de proximité ;
- (iii) le **renouvellement des générations** et l'installation des nouveaux entrants dans le cadre d'un projet agro-écologique ou d'un projet générateur de valeur ajoutée et/ou d'emploi, y compris les jeunes agriculteurs dans leur projet de développement ;
- (iv) la **transformation des modèles agricoles** pour une meilleure performance économique, sociale, environnementale et sanitaire et également à améliorer l'innovation au sein des exploitations ;
- (v) à accompagner la **diversification des activités** et des revenus des exploitations;
- (vi) à mettre à niveau des actifs ne répondant plus aux meilleures pratiques internationales, afin de promouvoir **l'utilisation efficace des ressources** telles que l'énergie, la chaleur et l'eau.

Doté de 1 milliard d'euros, sa gestion sera confiée au FEI. Il permettra de garantir les prêts aux exploitations agricoles afin de faciliter leur octroi par les banques et d'obtenir des conditions plus avantageuses (taux, garanties, frais...), tout en sécurisant l'exploitant agricole en cas de défaillance en évitant d'hypothéquer les biens personnels. Les banques habilitées à commercialiser des prêts s'appuyant sur cette garantie seront sélectionnées après appel à candidature. Les outils seront opérationnels début 2019.

3.1. Objet

Garantie financière publique des premières pertes sur un portefeuille de nouveaux prêts : en cas de défaut, l'Intermédiaire Financier peut être payé dans la limite de 60 jours suivant la date de réception du rapport trimestriel contenant l'information sur la perte.

⁸⁵ https://www.eif.org/what_we_do/resources/inaf/call-for-expression-of-interest-inaf.pdf

Pertes couvertes par la Garantie

- ✓ capital et intérêts jusqu'à 90 jours à partir de la dernière échéance impayée (à l'exception des intérêts de retard ou de défaut, des intérêts capitalisés, des commissions et de tout autres frais et charges) restant dus suite à un Défaut de Financement aux Bénéficiaires Finaux ou suite à une Accélération de Financement aux Bénéficiaires Finaux; et
- ✓ toute réduction du capital et/ou du montant des intérêts (définis comme ci-dessus) dus (à l'exclusion de toute autre somme) au titre d'une Restructuration de Financement aux Bénéficiaires Finaux.

3.2. Objectif

- ✓ Faciliter l'accès au crédit bancaire pour les projets risqués et permettre des conditions de financement plus avantageuses, par exemple réduction du taux d'intérêt et réduction du collatéral et/ou des cautions personnelles exigées de l'entrepreneur
- ✓ Sécuriser les emprunts d'exploitants agricoles en évitant le recours aux garanties personnelles
- ✓ Soutenir la montée de gamme et la création de valeur ajoutée, la transformation des systèmes de production.
- ✓ Sont privilégiés les projets d'investissement visant à mieux répondre aux attentes des consommateurs (filiales de qualité, contractualisation, circuits de proximité), l'installation de jeunes agriculteurs (projet agro-écologique ou générateur de valeur ajoutée ou d'emploi), la transformation des modèles agricoles (performance économique, sociale, environnementale et sanitaire), la diversification des activités et des revenus des exploitations, la mise à niveau des actifs en termes d'utilisation des ressources (énergie, chaleur, eau).

3.3. Organismes partenaires et budget

Dans le cadre du GPI 2018-2022, le Fonds Européen d'Investissement (FEI) a conçu, en collaboration avec le Gouvernement français et son Ministère de l'Agriculture, l'Initiative Nationale pour l'Agriculture Française. Elle complète les dispositifs régionaux mis en œuvre par le FEI en Occitanie (FOSTER) ou en Nouvelle Aquitaine (ALTER'NA).

Le **garant** du fonds est le FEI, agissant en son nom pour le compte de l'État Français et du FEIS.

Rôle de l'intermédiaire financier

- ✓ L'intermédiaire financier a entre 36 et 48 mois pour constituer un portefeuille de nouveaux prêts éligibles
- ✓ Le FEI délègue à l'Intermédiaire Financier toutes activités relatives à l'octroi des financements garantis
- ✓ La politique d'octroi de crédit pourra être menée selon les procédures habituelles d'octroi de l'Intermédiaire Financier et dans le respect du contrat signé
- ✓ L'Intermédiaire Financier gardera la relation avec le Bénéficiaire Final tout au long de la durée du financement garanti

- ✓ L'Intermédiaire Financier doit transférer le bénéfice de la garantie aux Bénéficiaires Finaux (agriculteurs) sous la forme de taux d'intérêt réduits, de garanties réduites, de contributions réduites en fonds propres, de meilleures durées de prêt ou d'autres formes dans le but d'améliorer l'accès au financement.
- ✓ L'intermédiaire financier est tenu de s'assurer que le montant plafond de 15 000 euros d'aides, au titre du financement des risques, reçu par le Bénéficiaire Final (y inclus ledit prêt) n'est pas dépassé
- ✓ Le FEI supervisera et contrôlera régulièrement la mise en œuvre du contrat signé avec l'Intermédiaire Financier, sur base des informations remontées au FEI et sur la base de contrôles effectués sur place auprès de l'Intermédiaire Financier ;
- ✓ Les règles relatives au plafond d'aide d'Etat s'appliquent à l'instrument, en ligne avec l'article 21 du Règlement N° 651/2014. Spécifiquement,.

INAF est dotée de 99 millions d'euros : 54 M€ de premières pertes de l'Etat Français et 45 M€ de secondes pertes du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (FEIS ou « Plan Juncker »). Avec un effet de levier attendu entre 6,25 et 10,4, l'INAF devrait permettre de catalyser entre 618 et 1 031 millions d'euros d'investissement pour les agriculteurs français.

3.4. Publics éligibles (bénéficiaires)

L'objectif étant de financer la phase amont du secteur agricole, les bénéficiaires sont :

- ✓ Les exploitants agricoles personnes physiques ;
- ✓ Les candidats à l'installation en agriculture ;
- ✓ Les PME, personnes morales, exerçant une activité agricole (GAEC, EARL, SARL, etc.) ;
- ✓ Les PME, personnes morales, (SARL, EURL, SA, SAS, etc.) dont à minima 50 % du capital est détenu par une société à objet agricole ou des personnes physiques exploitants agricoles (le financement doit être en lien direct avec une activité agricole) ;
- ✓ Les sociétés holding (maison mère et sociétés de type SCI) lorsque leur projet sous-jacent est en lien direct avec une activité agricole et remplit les Critères d'Eligibilité relatifs aux Financements des Bénéficiaires Finaux.

Un prêt ne pourra être inclus dans le portefeuille et donc couvert par la garantie que lorsqu'il est accordé aux exploitants agricoles qui :

- ✓ N'exercent leurs activités sur aucun marché : nouveaux entrants (JA, reconversion professionnelle...)
- ✓ Exercent leurs activités sur un marché, quel qu'il soit, depuis moins de sept ans après leur première vente commerciale: agriculteurs récemment installés (0-7 ans depuis la création de l'exploitation)
- ✓ Ont besoin d'un financement qui, sur la base d'un plan d'entreprise établi en vue d'intégrer un nouveau marché géographique ou de produits, est supérieur à 50% de son chiffre d'affaires annuel moyen des cinq années précédentes.

3.5. Prêts garantis

- ✓ Les prêts doivent avoir une durée de 12 à 180 mois, être amortissables (y compris prêts in fine/ballon, lignes de crédit et crédits-bails), ne pas dépasser 3 M€ et ne pas être assimilables à des quasi fonds propres.
- ✓ Décisions de crédit déléguées à l'Intermédiaire Financier en fonction de ses politiques d'octroi, et en fonction des Critères d'Éligibilité applicables aux Financements aux Bénéficiaires Finaux inclus dans le Portefeuille

3.6. Dépenses éligibles aux prêts (et donc à la garantie induite)

Les Financements aux Bénéficiaires Finaux peuvent financer :

- ✓ des investissements dans des actifs corporels ou incorporels (prestations de conseil, formations, prestation de maîtrise d'œuvre...) y compris la TVA, relative aux investissements/acquisitions financés
- ✓ le capital d'exploitation (fonds de roulement) lié aux investissements financés, dans la limite de 30% du montant total du projet
- ✓ l'achat de foncier dans la limite de 10% du montant total du projet (20% pour les projets d'installation et de reprise)
- ✓ l'achat de parts sociales y compris dans le contexte familial
- ✓ le matériel d'occasion
- ✓ Investissements liés i) à la production d'énergies, ii) aux activités d'hébergement touristique ou de restauration, iii) aux centres équestres (<50% de dépenses financées liées à une activité agricole y inclus transformation ou commercialisation).

3.7. Transfert de bénéfice

- ✓ Les Intermédiaires Financiers sélectionnés devront transférer le bénéfice de la garantie aux Bénéficiaires Finaux sous la forme de taux d'intérêt réduits, de garanties réduites, de contributions réduites en fonds propres, de meilleures durées de prêt ou d'autres formes dans le but d'améliorer l'accès au financement.
- ✓ Le transfert de bénéfice peut également comprendre une combinaison des éléments ci-dessus.
- ✓ Le processus de sélection comprend également l'évaluation des propositions chiffrées des Soumissionnaires dans la Manifestation d'Intérêt et le FEI analysera les politiques de crédit existantes de l'Intermédiaire Financier (avant la mise en oeuvre de cet Instrument Financier) à l'égard des Bénéficiaires Finaux ciblés (tels que : prix pratiqués, collatéraux requis, etc.), la couverture de la Garantie gratuite et les coûts administratifs additionnels attribuables uniquement à la gestion des spécificités de la Garantie (tel que : identifier les cibles éligibles, vérifications, reporting etc) ;

3.8. Taux et durée de garantie

- ✓ INAF couvrira les pertes encourues par l'Intermédiaire Financier au regard de chaque prêt éligible en défaut, à proportion de la quotité garantie (80%) et jusqu'au montant plafond

qui augmentera proportionnellement à mesure que le portefeuille de nouveaux prêts sera constitué (jusqu'à 12-20% - en fonction de l'intermédiaire sélectionné) ;

- ✓ En cas de survenance d'un défaut d'encours de crédit, le FEI paiera -à première demande et dans un délai de 60 jours après réception de l'appel de garantie- les pertes subies par l'intermédiaire financier en proportion de la quotité garantie et dans la limite du montant plafond défini.
- ✓ La garantie couvre les pertes matérialisées dans une période de 10 ans à partir de la signature du financement.

3.9. Gratuité et couverture automatique

- ✓ La garantie est gratuite.
- ✓ Les prêts respectant les critères d'éligibilité seront couverts automatiquement sur base d'un rapport à envoyer trimestriellement au FEI

3.10. Intérêts

- ✓ Garantie gratuite
- ✓ Partage du risque pour les intermédiaires financiers (banques) avec le secteur public (l'Etat et l'UE)
- ✓ Réduction du niveau de caution personnelle exigée par la banque
- ✓ Réduction du taux d'intérêt des prêts
- ✓ Divers objectifs couverts par un seul fonds de garantie

4. Fonds multirégional de garantie en Italie (FICHE 8)

Date : *projet en cours de sélection des intermédiaires financiers*

Régions : Italie : Calabre, de Campanie, d'Emilie Romagne et du Piémont. , Pouilles, Toscane, Vénétie, Ombrie

Nom : Instrument de garantie sans plafond de la plate-forme AGRI Italie

4.1. Problématique (s) concernée (s)

L'inter-région représente environ 12% du volume de prêt national. Toutefois, l'évaluation ex ante des « défaillances de marchés » [comprendre ici le décalage entre la demande de prêts et la réalité de l'offre en produits adaptés] a démontré l'intérêt de la mise en place d'un fonds de garantie devant permettre d'améliorer l'accès aux produits bancaires.

4.2. Objet :

La plate-forme AGRI Italie a pour objectif de fournir un meilleur accès au financement pour les destinataires finaux grâce à la protection contre les pertes fournie par le FEI à des intermédiaires financiers sélectionnés ("IF") via des garanties non plafonnées couvrant les

portefeuilles de produits de prêt nouvellement créés soutenant les investissements des destinataires finaux dans le secteur agricole. et les secteurs agro-industriels

La plate-forme AGRI Italie vise en particulier les deux objectifs politiques suivants :

- «4.1 Soutien aux investissements dans les exploitations agricoles» (4.1 Investimenti nelle aziende agricole)
- et «4.2 Soutien aux investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles» (4.2 Investimenti per la trasformazione e commercializzazione de prodotti agricoli) conformément aux PDR pertinents.

La Région a décidé d'accéder à la plateforme AGRI proposée par le FEI au lieu d'un fonds de garantie régional, afin :

- d'attirer des ressources supplémentaires en plus de celles allouées par le PDR, bénéficiant d'un levier financier compris entre 4 et 6,4% à atteindre dans la Région;
- de réduire le coût du financement bancaire pour les agriculteurs ou les entrepreneurs du secteur agroalimentaire : les intermédiaires financiers sélectionnés réduisent leurs taux d'intérêt et / ou leurs exigences;
- de permettre la mise à disposition de fonds de roulement aux destinataires finaux dans les cas strictement liés à les investissements éligibles au titre de l'instrument financier.

4.3. Modalités de mise en œuvre

Le CDP, le FEI et 8 régions italiennes ont signé un accord pour une nouvelle plate-forme de garantie multirégionale afin de faciliter l'accès au crédit des PME des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

AGRI est une plate-forme de partage des risques conçue pour optimiser l'utilisation des fonds structurels et d'investissement européens, en s'appuyant sur l'expérience directe du plan d'investissement européen (plan Juncker).

Dans la pratique, les régions participant à l'initiative contribuent à hauteur de 50% de la première tranche de pertes sur les nouveaux portefeuilles de prêts bancaires au niveau régional avec leur contribution aux fonds structurels. Les garanties couvrant 50% de la tranche plus senior sont fournies par le CDP, la Banque européenne d'investissement (BEI) et l'Istituto di Servizi per il Mercato Agricolo Alimentare (ISMEA). Le risque résiduel est couvert par les banques de financement.

4.4. Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s)

Régions italiennes : Calabre, Campanie, Emilie Romagne, Piémont, Pouilles, Toscane, Vénétie, Ombrie La Campanie et la Calabre ont signé l'accord de financement en novembre 2017 établissant La plate-forme AGRI italienne. La plate-forme est ouverte à d'autres régions italiennes: le Piémont a rejoint la plate-forme en février 2018; la Toscane est sur le point de signer la plate-forme lettre d'accession.

Assistance à maître d'ouvrage : FEI (Fonds européen d'investissement)

Cofinancement par Fonds FEADER

Budget : financement par le FEADER et par des contributions nationales (plus de 68 millions d'euros), le FEI (165 millions d'euros), la BEI (150 millions d'euros) et Cassa Depositi e Prestiti

SpA (150 millions d'euros). Grâce à la participation de régions supplémentaires, l'objectif est d'atteindre 800 millions d'euros de nouveaux prêts aux secteurs agricole et agroalimentaire.

4.5. Conditions techniques

Garantie non plafonnée couvrant 50% du risque des nouveaux prêts aux destinataires finaux

- **Répartition du risque de plateforme entre investisseurs:**

- «Risque subordonné (junior)» couvert par la région (en utilisant les ressources du PDR) en relation aux prêts aux bénéficiaires finals originaires de son territoire,
- Risque senior» couvert par le FEI et les autres investisseurs seniors (BEI et CDP)

Les montants couverts sont le capital et les intérêts (hors intérêts de retard et frais)

- **Bénéficiaires**

Les intermédiaires financiers (banques) qui seront sélectionnés par le FEI. Prêts souscrits avec les bénéficiaires finaux et répondant aux critères d'éligibilité

- **Montant de la commission de garantie**

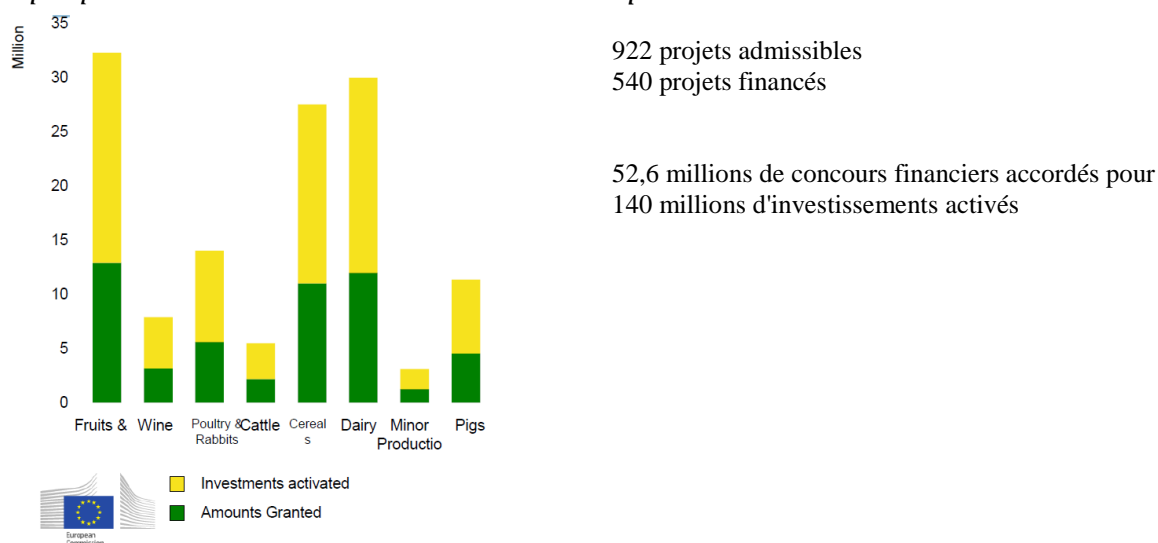
Le montant de la commission est payable trimestriellement à terme échu. Il est calculé comme suit :

1. la moyenne quotidienne des transactions en circulation au cours du trimestre civil;
2. le taux de garantie;
3. les frais de garantie;
4. le rapport entre le nombre de jours réels du trimestre et des 360 jours.

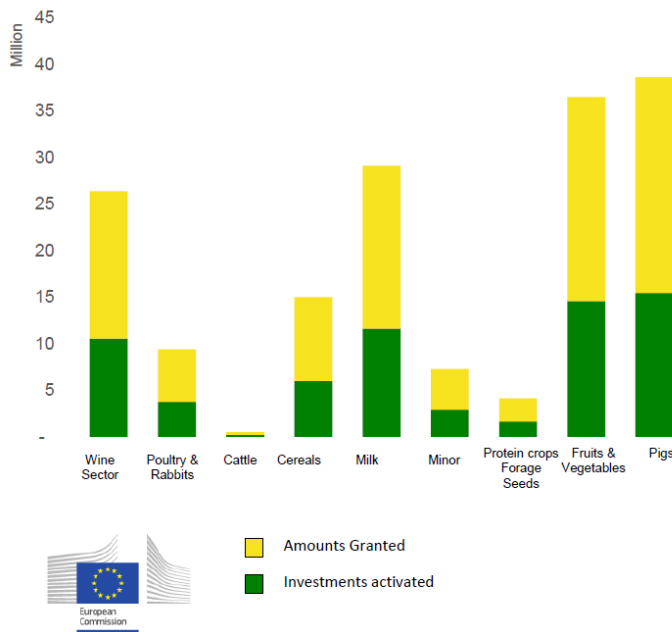
- **Cibles finales**

- Agriculteurs professionnels
- Micro, petites et moyennes entreprises et petites et moyennes capitalisations opérant dans le secteur transformation et la commercialisation des produits conformément à l'annexe I du traité sur Fonctionnement de l'Union européenne, à l'exclusion des produits de la pêche;
- Fermes professionnelles si le produit agricole à transformer et à commercialiser est provenant de l'extérieur de la ferme

Graphique - Bilan des investissements dans les exploitations



Graphique Bilan des investissements dans les IAA



147 projets admissibles
59 projets financés

66,7 millions de concours financiers
accordés pour 179 millions
d'investissements activés

4.6. Intérêts

Gratuité de la garantie inter-régionale

Faciliter l'accès bancaire et les conditions d'accès

Améliorer les types de produits bancaires

Accroître encore la synergie et la coopération entre les régions (coopérations inter-régionales), les institutions nationales et européennes

Partie VI - Fonds de capital investissement

La propriété des moyens de production d'une exploitation agricole est appelée à prendre des formes de plus en plus variées, notamment⁸⁶ :

- **La propriété individuelle (modèle classique dominant)**

Pour acquérir ses moyens de production, l'éleveur recourt au financement bancaire, subventions (installations, DJA); prêts d'honneur, crowdfunding, et offre des garanties réelles, personnelles ou professionnelles (fonds de garantie).

- **La copropriété ou l'usage d'un bien partagé**

La copropriété ou la mutualisation peut concerner (traditionnellement) le matériel (CUMA), mais aussi la transformation et la commercialisation ou l'exploitation (Société Coopérative d'exploitation).

- **La propriété est détenue par un tiers**

Cette détention par un tiers peut être provisoire (portage temporaire avant rachat par l'exploitant) ou durable (maintien du statut de fermage). Le tiers peut être un autre éleveur ou une société individuelle (coopérative par exemple) ou des individus regroupés (crowdfunding). Les outils juridiques classiquement employés sont les SCEA, SAS, Filiales de coopératives, GFA « investisseurs », foncière Terre de Liens, Société Coopérative d'Intérêt Collectif...

Si l'éleveur ne peut apporter les 10-15% de capitaux propres demandés par la banque, une solution est d'ouvrir le capital à des investisseurs extérieurs, sous forme d'actions (titre de propriété, capital) ou d'obligations (titres de créance, dette, donnant droit à l'investisseur au versement d'un intérêt annuel et au remboursement du titre à l'échéance). Dans le cas des actions, l'apporteur de capitaux peut prendre une part minoritaire (quelques pourcents) ou majoritaire (80% voire 100% pour certains projets comme les maternités collectives, cf partie sur l'intégration) du capital de l'exploitation, ce qui lui donne le droit d'orienter les décisions.

Comparativement aux fonds de prêts et aux fonds de garantie, les produits financiers de type capital investissement se déploient peu pour deux raisons : leur coût et leur impact sur la gouvernance. Le rendement attendu par les investisseurs (trop élevé sur une période trop courte) n'est pas adapté à l'économie agricole, surtout quand les taux d'intérêt des emprunts long et moyen termes sont bas. Autrement dit, un actionnaire coûte plus cher qu'un banquier aujourd'hui. Par ailleurs, le monde agricole n'est pas forcément prêt à accepter l'entrée d'investisseurs extérieurs au capital de l'exploitation et les conséquences sur le pacte d'actionnaire et la gouvernance de la société. Mais, contrairement à leurs aînés, les jeunes éleveurs n'accepteront peut-être pas de capitaliser toute sa vie dans leur exploitation pour profiter plus tard. Ce constat peut les conduire à accepter plus facilement que leurs aînés l'entrée au capital de l'exploitation d'autres apporteurs de capitaux pour s'installer ou s'agrandir. La question fait débat, avec la crainte pour les éleveurs de devenir « des salariés de l'aval ». Le maillon production est-il prêt à voir entrer dans le capital des exploitations, et jusqu'à quelle proportion, des tiers de l'aval, qui souhaiteraient sécuriser leurs approvisionnements ? Ces acteurs de l'aval ne pourraient-ils pas proposer plutôt des contrats aux éleveurs, s'ils considèrent l'activité rentable ?

⁸⁶ Source : Coop de France Alpes Méditerranées, quels outils financiers pour l'installation ? http://www.suaci-alpes.fr/IMG/pdf/Presentation_Outils_du_foncier_coop_de_France.pdf

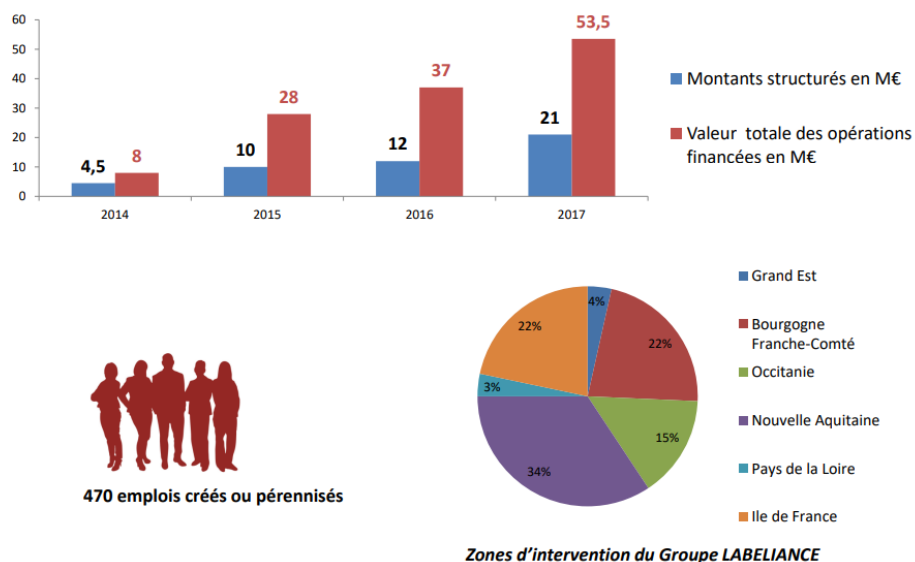
1. Labeliance Agri (FICHE 9)

1.1. Problématique (s) concernée (s) et objet

Le monde agricole doit faire face à une problématique forte de renouvellement des générations. Avec la modernisation et l'agrandissement des exploitations, l'installation de nouveaux agriculteurs nécessite des capitaux importants, d'autant plus difficilement accessibles dès lors qu'il faut rajouter l'achat de foncier. Malgré les crises qui secouent le monde agricole, le besoin de financement des exploitants est toujours vivace. Or, le crédit bancaire classique peut s'avérer plus difficile d'accès pour financer des projets dont le niveau de risque est difficilement mesurable. Il est alors possible de faire appel à des capitaux extérieurs en fonds propres. En consolidant le "haut de bilan" de son entreprise, l'exploitant bénéficie d'un apport de capitaux extérieurs qui rassure les banques, surtout lorsque celles-ci préfèrent partager les risques ou estiment l'investissement trop conséquent pour être financé par des dettes.

Créée en 2012, le fonds Labeliance Invest a pour objectif d'apporter en fonds propres, au porteur de projet, 10% à 20% du plan de financement global. La Société a pour objectif d'offrir aux agriculteurs une capacité d'investissement importante dans le capital d'exploitation via une prise de participation minoritaire dans la SCEA. En 2017, la valeur totale des opérations financées a atteint 53,5 millions d'euros. La valeur totale des opérations financées est passée de 8 à 53 millions € entre 2014 et 2017, avec un déploiement dans quelques régions françaises, notamment du Sud-Ouest (Figure 11).

Figure 11. Le groupe Labeliance en quelques chiffres

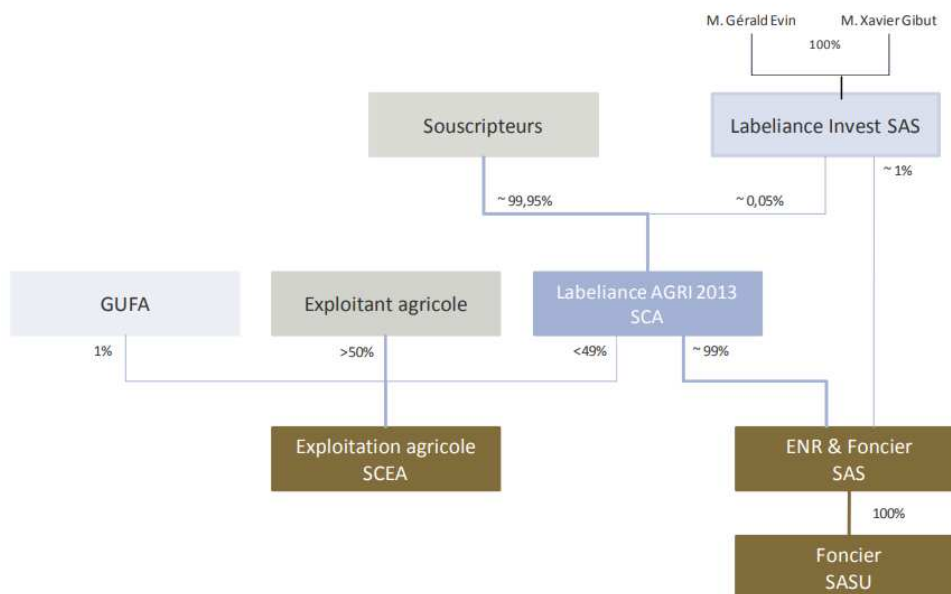


L'objet de Labeliance Agri est l'apport de fonds propres, par capitaux extérieurs, en compléments des offres bancaires par ailleurs. Cette initiative a pour objectif d'aider à l'installation et à la transmission des exploitations, leur modernisation et leur extension, ainsi qu'à leur diversification dans les énergies renouvelables. Pour investir, les fonds sont recherchés auprès d'investisseurs désireux de réaliser des économies fiscales à travers le dispositif « Pacte Dutreil », qui permet de bénéficier, durant la période de détention des titres de la société LBA2013, d'un abattement de 75 % des montants investis sur la base imposable

à l'ISF. L'accès à ce placement se fait par une souscription d'un montant minimum de 30 000 euros.

Pour les apporteurs de fonds dans Labelliance, l'horizon d'investissement est de 8 années, prorogable 2 fois d'une année. Le dispositif a été validé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Figure 12. Schéma d'investissement de Labelliance



Schémas 2013 de Labelliance Invest

Source : https://www.amf-france.org/technique/multimedia?docId=f7d9c751-f89e-419f-ade4-0d15dcca4d5d&famille=BDIF&bdifId=3220-31_13-0223

1.2. Schéma d'investissements

La Société, constituée sous forme de société en commandite par actions, serait une holding « passive », appelée à investir elle-même dans deux types de participations « cibles » :

- sous forme minoritaire (limitée à 49% du capital), dans des sociétés civiles d'exploitation agricoles (ci-après « les SCEA »), en association avec l'Exploitant agricole (lequel détiendrait ~50,01% du capital) et le GUFAs⁸⁷ (1%)
- sous forme majoritaire (99% du capital environ) dans des sociétés (ci-après « les SAS ENR & FONC ») exerçant chacune de façon prépondérante une activité opérationnelle (production d'énergie photovoltaïque), et accessoirement une activité civile (acquisition et gestion de l'actif foncier d'une SCEA).

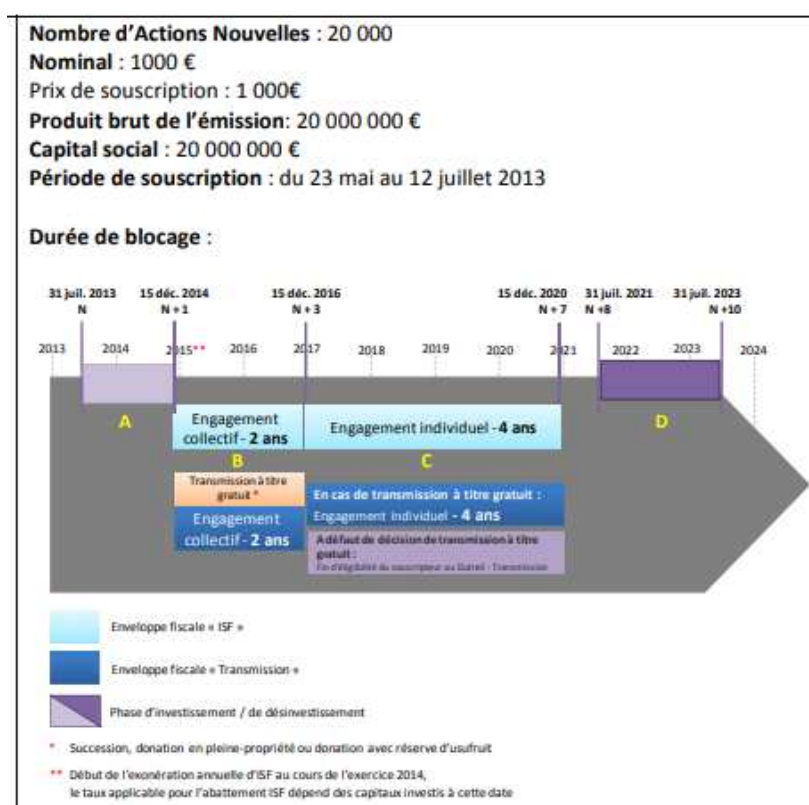
Ces investissements présentent un risque de perte partiel ou total en capital ou de mauvaises performances en termes de rentabilité. Pour la prise de participations dans les SAS ENR &

⁸⁷ Le GUFAs (Groupement d'Utilisation de Financements Agricoles) est une structure professionnelle, témoignant de l'implication des acteurs de la filière, qui apporte en plus des capitaux (symbolique) un suivi technico-économique et réalise le rapport d'activité. En 2014, le réseau des Chambres d'agriculture (Apcas) et Labelliance Invest ont créé le Gufas national et interfiliales, sous la forme d'une Sas gérée par l'Apcas. Le GUFAs s'appuie sur des comités régionaux pour sélectionner les projets présentés au comité d'investissement de Labelliance ; désigner une structure capable d'accompagner l'exploitant ; suivre le développement de son exploitation pendant 8 ans minimum et 10 ans maximum. Le Gufas constitue un fonds de mutualisation des risques pour venir en aide aux Scea) en difficulté.

FONC, le risque est jugé modéré compte tenu du sous-jacent : la production d'énergie photovoltaïque (contrats sur le long terme avec EDF) et le patrimoine acquis (terres agricoles). Pour l'investissement dans les SCEA, la Société mène ses propres analyses avant de les valider.

Les investisseurs dans le fonds Labeliance Agri - des personnes physiques - l'utilisent comme outil de défiscalisation. Le ticket d'entrée (montant minimum) est de 30 000 euros, avec un horizon de placement de 8 ans, prorogable deux fois d'une année, soit 10 ans au total. Dans un contexte de taux bas de rendement des obligations d'Etat et de l'assurance vie, « les investisseurs sont à la recherche d'une diversification de leurs placements. Le taux de 95% de pérennité à 5 ans des entreprises agricoles et viticoles les rassure » (Gérald Evin, dans Les chambres d'agriculture, 2016).

Figure 13. Durée de blocage des fonds investis dans Labeliance Invest



Source : Labeliance Agri 2013 et AMF, <https://www.aidv.org/media/evin-presentation-generale-labeliance-2018-04-19.pdf>

1.3. Objectifs de rentabilité de l'investissement

Conformément au pacte d'associés, la Société fixe un objectif de rentabilité de ses investissements compris entre 135% et 155% sur la totalité de la durée de son investissement, soit un maximum de 8 ans, allongée d'une année dédiée à la cession des participations, renouvelable une fois. Toutefois, dans l'hypothèse d'une défaillance, la Société pourra être amenée à mettre ses parts et celles de l'Exploitant Associé, en vente sur le marché. Dans ce cas, le prix de cession dépendra du prix de l'acheteur qui pourrait être inférieur à cet objectif. Les principales hypothèses de sortie s'établissent de la manière suivante :

-Pour un investissement de 100 000 € en capitaux propres dans une exploitation agricole, si la valeur de la part des capitaux propres de la Société dans cette exploitation au moment de la sortie est de 130 000 €, la Société fixera son prix de cession à 135 000 €.

-Pour un investissement de 100 000 € dans une exploitation agricole, si la valeur de la part des capitaux propres de la Société dans cette exploitation au moment de la sortie est de 140 000 €, la Société fixera son prix de cession à 140 000 €.

-Pour un investissement de 100 000 € dans une exploitation agricole, si la valeur de la part des capitaux propres de la Société dans cette exploitation au moment de la sortie est de 170 000 €, la Société fixera son prix de cession à 155 000 € ».

Au 31 juillet 2021, la Société amorcera les premiers désinvestissements. La Société, le GUFA et l'Exploitant se réuniront pour organiser le débouclage des participations. L'Exploitant devra à partir de ce moment et dans un délai d'une année prorogable une fois, racheter les parts de la Société et du GUFA dans la SCEA à un prix limité déterminable et limité à 155% de leur investissement, tel que défini dans le pacte d'associés. Par ailleurs, l'exploitant, pourra également racheter l'activité ENR et le foncier en fonction de ses disponibilités et du financement qu'il pourrait obtenir. Dans le cas où l'exploitant agricole partenaire ne souhaiterait pas acquérir les parts de la Société dans une SCEA et dans la SAS « ENR & FONC », une cession globale de ces dernières serait alors effectuée à compter de la neuvième année conformément à la clause du droit de sortie conjointe du pacte liant la Société, l'exploitant agricole partenaire et le GUFA. Les souscripteurs pourront se faire racheter leurs actions en fonction des liquidités provenant de la vente des participations étant précisé que la Société n'envisage pas de réinvestir le produit de cession de ses participations. Ces rachats se feront par réductions de capital, votées par l'Assemblée Générale de la Société. En conséquence, la Société a vocation à être dissoute une fois que toutes les participations auront été cédées (source : Labeliance Agri 2013 et AMF, 2013).

En pratique, très peu de projets ont été réalisés avec Labeliance qui jouit d'une image plutôt négative sur le terrain pour plusieurs raisons : la complexité et lourdeur pour monter les dossiers, le montant des frais administratifs (montage du dossier, constitution des sociétés qui permettent d'intervenir en fonds propres, suivi), la rémunération demandée et la durée. Les frais sont à plus de 10% et la durée trop courte. Le prospectus « Offre au Public de Titres Financiers - période de souscription du 23 mai au 12 juillet 2013 inclus » de l'AMF et de Labeliance précise en effet que « les fonds provenant de la présente émission permettront à la Société de financer l'investissement dans des exploitations agricoles (capital d'exploitation) et de développer des activités de production d'énergie renouvelable photovoltaïque. La Société utilisera 15% du montant de l'augmentation de capital pour i) d'une part couvrir les dépenses liées aux frais de constitution à concurrence de 10%, ii) d'autre part, parer à d'éventuelles demandes de rachat des souscripteurs, grâce à une réserve de fonds à hauteur de 5 % du capital souscrit, à l'issue de la période d'engagement collectif ».

Pendant la durée d'entrée au capital du fonds, l'éleveur ne peut décider seul d'investir ou d'augmenter ses prélèvements privés. Par ailleurs, il y a une incertitude sur ce qu'il advient si, au bout des 8 à 10 ans, l'éleveur n'est pas en mesure de racheter les parts. « *L'agriculture n'a pas les marges pour pouvoir racheter 10 ans plus tard ce qu'elle n'a pas pu se payer le premier jour. Vous n'êtes pas suffisamment plus riche au bout de 10 ans pour racheter des parts avec une marge. En attendant, vous avez engraisé quelqu'un qui se sert sur votre dos. Ces apports de capitaux extérieurs permettent de s'installer mais n'apportent pas plus de rentabilité à l'éleveur* » (éleveur).

1.4. Les différentes étapes d'une opération

(source : dossier d'agrément AMF)

La durée totale de traitement d'un dossier est comprise entre 3 et 6 mois.

- Etude technico-économique, base de la demande de financement
- **Instruction du dossier**

Le « sourcing » des dossiers sera assuré d'une part par le GUFA et d'autre part par des partenaires, spécialistes en transactions d'exploitations agricoles, avec lesquels la Société a conclu des partenariats.

Une fois validé par le GUFA, le dossier est alors étudié par le comité d'investissement de la Société constitué d'experts indépendants qui statue sur la validité financière du projet, dans un délai maximal de 45 jours

Le Comité d'Investissement est alors chargé de vérifier notamment :

- les situations de conflit d'intérêts potentiels,
- la conformité de l'investissement à la politique d'investissement de la Société.

Sur la base de ces vérifications, le Comité d'Investissement donne un avis à la Gérance sur les opportunités d'investissement qui lui ont été soumises et transmet une copie du procès-verbal au Conseil de surveillance.

- **Décision de prise de participation et pacte d'associés**

La Gérance décide, après avis favorable du Comité d'Investissement, des investissements de la Société et en négocie l'ensemble des modalités, notamment techniques, juridiques et financières.

Dès lors que l'investissement est validé par la Gérance, la Société et le GUFA étudient avec l'exploitant et son conseiller juridique la meilleure solution pour la mise en place de la prise de participation. Un pacte d'associés est alors établi puis signé entre l'exploitant, la Société et le GUFA.

C'est uniquement à partir de ce moment-là que, dans le cadre d'une installation, le porteur de projet, qui a validé son plan de financement et rédigé les statuts et pacte d'associés de la société d'exploitation, peut déposer son dossier de demande d'aides à l'installation.

- **Suivi des participations au cours de la vie du projet**

Pour s'assurer du respect des engagements définis, un suivi technico-économique de l'exploitation sera imposé à l'exploitant. Labeliance Invest sera directement en charge du contrôle des sociétés d'exploitations. Des remontées régulières des résultats techniques et économiques seront communiquées sous un format standardisé à Labeliance Invest.

Labeliance Invest sous-traitera au GUFA le suivi opérationnel des exploitations et émettra des avis et des recommandations sur la gestion de celles-ci par l'exploitant. L'exploitant agricole s'engagera à fournir les prestations suivantes à Labeliance Invest :

En mensuel : Suivi de la trésorerie

En trimestriel : Avis technique d'un expert agricole sur la bonne tenue de l'exploitation ; Suivi du chiffre d'affaires et des investissements

En semestriel : Suivi de la balance courante

En annuel : Suivi des comptes annuels et du budget d'exploitation et d'investissement de l'année suivante.

Dans le cadre des frais de prestation de suivi demandés aux exploitations financées, une partie des fonds attribués au GUFA est bloquée pour constituer au fil des ans un mécanisme de mutualisation des risques. Le GUFA a en charge la gestion de ces fonds. Leur utilisation est déterminée par le Conseil d'administration du GUFA.

- **-Débouclage de l'opération**

Au terme des 8 ans, la Société, le GUFA et l'Exploitant se réuniront pour organiser le débouclage de l'opération. L'Exploitant devra à partir de ce moment et dans un délai d'une année prorogable une fois, racheter les parts de la Société et du GUFA dans la SCEA à un prix limité déterminable et limité à 155% de leur investissement, tel que défini dans le pacte d'associés.

Si, pour quelque raison, la solution précédente n'était pas réalisable, il serait mis en oeuvre la clause de cession conjointe ou la clause de cession forcée des parts de l'Exploitant à la Société dans le but de céder 100% des parts de l'exploitation, avec l'aide de sociétés spécialisées dans le métier.

1.5. Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s)

- La société **Labeliance Invest** : société fondatrice de « Labeliance Agri 2013 » dont elle détient une part minime du capital (0,05 %) – Le capital étant détenu par les investisseurs privés en recherche d'économies fiscales. Cette société est gérante statutaire du fonds Labeliance Agri..
- La société **Labeliance Agri 2013** : société qui a pour fonction de prendre une participation dans les entreprises dans lesquelles elle investit : 49 % dans le capital des SCEA et 99 % dans des sociétés exerçant une activité de production d'énergie photovoltaïque et à la marge une activité civile (acquisition et gestion de l'actif foncier d'une SCEA).
- Les **investisseurs privés** apporteurs de fonds dans Labeliance Agri
- Les **GUFA (Groupement d'Utilisation de Financements Agricoles)** : sociétés partenaires de la société Labeliance. Ils ont pour objet de sélectionner et de proposer les projets agricoles dans lesquelles LBA2013 pourrait investir. Le GUFA prend part au capital de la SCEA à hauteur de 1 % et peut être composé d'acteurs agricoles comme les interprofessions, les fédérations de producteurs, ou encore les chambres d'agriculture. L'APCA a notamment annoncé la création du GUFA des territoires qui s'appuiera sur des comités régionaux en charge de sélectionner les dossiers proposés à Labeliance.
- **L'exploitant agricole** est le principal intéressé : il est donc associé à LBA2013 et au GUFA dans le cadre d'une SCEA. Il est également signataire d'un pacte d'associés qui régit ses obligations envers LBA2013 et en particulier celles relatives à la sortie de LBA 2013 de son capital .

1.6. Intérêts et limites

Intérêt / problématique(s) concernée(s)	Limites et/ou recommandations
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement de fonds propres ✓ Evite des « décapitalisations » ✓ Effet levier bancaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ coût pour le bénéficiaire chemin faisant et à la sortie (rachat de parts) ✓ Risque de blocage culturel d'intégration d'actionnaires privés extérieurs dans le capital social de l'entreprise agricole, même si minoritaire ✓ Risque d'investissements centrés sur des secteurs surs et rentables (même si ouvert à toutes les filières)

1.7. Exemples de mise en œuvre de la solution

La Société s'appuie par filière sur son partenaire, le GUFA (« Groupement d'Utilisation de Financements Agricoles ») dans le cadre de la sélection des projets d'accompagnement. Le GUFA sera également associé au capital des sociétés d'exploitations (SCEA).

La Société a pour but d'accompagner les exploitants dans leur installation et dans l'acquisition d'outils de production. Dans ce cadre, elle prendra uniquement des participations minoritaires dans les SCEA et confiera la gestion opérationnelle à l'exploitant. Les investissements de la Société seront exclusivement réalisés sous forme de souscriptions en numéraire au capital social des sociétés d'exploitations agricoles. Elle sera assistée dans sa démarche par le GUFA Filière.

Labeliance soutient des projets oscillant entre 400 000 et plusieurs millions d'euros.

Depuis le lancement de Labeliance, 10 M€ ont été investis dans des initiatives agricoles, soit entre 100 000 et 300 000 € en moyenne chaque fois.

- **Coût pour l'exploitant (selon calcul par syndicat agricole)**

Coût estimatif sur la base d'une prise de participation à hauteur de 100 000 euros

Hypothèse de rentabilité à 135 %	Hypothèse de rentabilité à 155 %
<ul style="list-style-type: none"> • Frais de suivi : 100000€ x 2 % / an sur 8 ans = 16 000 euros • Rentabilité minimum sur les titres au terme des 8 ans : 35 000 euros <p>⇒ Soit un total de 51 000 euros sur 8 ans soit 6 375 euros / an – donc 6,375 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de suivi : 100000 € x 2 % / an sur 8 ans = 16 000 euros • Rentabilité minimum sur les titres au terme des 8 ans : 55 000 euros <p>⇒ Soit un total de 71 000 euros sur 8 ans soit 8 875 euros / an – donc 8,875 %</p>

Source : Coordination rurale

Les hypothèses de sortie et le coût induit pour l'exploitant (rachat de part)

- Pour un investissement de 100 000 € en capitaux propres dans une exploitation agricole, si la valeur de la part des capitaux propres de LBA 2013 dans cette exploitation au moment de la sortie est de 130 000 €, la Société fixera son prix de cession à 135 000 € ;
- Pour un investissement de 100 000 € dans une exploitation agricole, si la valeur de la part des capitaux propres de la Société dans cette exploitation au moment de la sortie est de 140 000 €, LBA2013 fixera son prix de cession à 140 000 € ;
- Pour un investissement de 100 000 € dans une exploitation agricole, si la valeur de la part des capitaux propres de la Société dans cette exploitation au moment de la sortie est de 170 000 €, LBA2013 fixera son prix de cession à 155 000 € ;

2. Intégration ou séparation du capital immobilier et du capital d'exploitation

D'autres solutions sont trouvées par les acteurs de la filière. Au-delà de l'octroi de prêts à leurs adhérents pour le cheptel reproducteur ou les stocks, et du portage de parts sociales (maternités collectives), les OP peuvent être amenées à investir, à des degrés divers, dans des élevages en l'absence de candidats à la reprise, en particulier dans certains cas stratégiques : élevages de sélection-multiplication, maternités collectives, élevages de 500 truies ou plus.... Par ailleurs, dans certaines régions, des éleveurs peuvent être motivés par la production porcine sans pouvoir ou vouloir apporter le financement. La solution proposée par la coopérative Fispo depuis 2016, au travers de la création de la SAS SOPORC avec le groupe Avril, consiste à financer des bâtiments d'engraissement (2 000 places minimum) et à les louer ensuite aux éleveurs qui les exploitent (baux de long terme). L'éleveur peut à tout moment reprendre des parts à la société immobilière⁸⁸.

⁸⁸ Réussir Porc, n°268, mai 2019, page 20, « Fispo s'adapte à la demande des marchés »

Partie VII – Fonds de portage foncier

1. Portage de la SAFER

La maîtrise du foncier est pour les agriculteurs un enjeu majeur pour la pérennisation et la réussite de leur exploitation. L'achat de foncier par des investisseurs privés témoigne de l'intérêt de ce placement en terme de rendement (180 € de fermage pour 3 500 € de prix d'achat à l'hectare soit 5% brut), de transmission et de potentiel de plus values d'une part et des difficultés des jeunes agriculteurs à le financer d'autre part.

Pour que les terres restent au monde agricole, la SAFER et le Crédit agricole de Bretagne ont signé au Space en 2018 une convention pour permettre à la SAFER d'acheter des terres pour une **durée de 5 ans, renouvelable une fois, soit 10 ans au total**, grâce à des prêts octroyés par le Crédit Agricole de Bretagne. La SAFER acquiert le foncier nu et signe avec l'agriculteur une convention d'occupation provisoire et précaire. Au bout des 5 ou 10 ans, il est prioritaire pour acheter les terres à la SAFER, au prix convenu initialement déduction faite des loyers versés et impôts fonciers. L'objectif du dispositif est de différer l'investissement foncier du nouvel exploitant, par une sorte de « location longue durée avec option d'achat ». Pendant 5 à 10 ans, le jeune n'a pas à s'occuper du foncier, avec à terme deux solutions proposées par la banque pour sortir du dispositif : soit un investisseur pour porter le foncier, soit un prêt amortissable consenti à l'éleveur.

La SAFER n'ayant pas la trésorerie pour rembourser des échéances, elle contracte auprès du Crédit agricole un prêt *in fine* avec une garantie de bonne fin, c'est-à-dire que le prix de vente du foncier sera au moins égal à son prix d'achat. Si le prix du foncier baisse, le Crédit agricole prend une partie de la baisse et la SAFER la majorité de la baisse (convention nationale). Les intérêts du prêt *in fine* sont intégrés dans le fermage que paie l'éleveur.

Deux évolutions sont envisagées / envisageables pour améliorer ce dispositif :

- La prise en charge des **intérêts** de prêt par la région Bretagne (comme d'autres régions le font ?)
- L'apport d'une **garantie** de bonne fin par les Pouvoirs publics, et non par la banque, en raison de la nature du risque systémique, qui permettrait de généraliser le portage du foncier par les SAFER. En effet, la prise de risque que représente cette garantie pour le Crédit agricole en cas de retournement du marché du foncier pourrait limiter l'ampleur des prêts *in fine* accordés.

Des banques régionales proposent de faire, uniquement dans le cadre de l'installation, du portage foncier sur leurs propres fonds. Pour inciter le jeune à racheter les terres dès que possible, il bénéficie d'une remise de 40% sur la plus value latente. Si à l'installation du jeune la banque achète le foncier à 100 et qu'il vaut 110 (prix Safer) au bout de 8 ans, le jeune achète le foncier 106 au lieu de 110 (-40% sur la plus value). Ce portage ne peut cependant pas être généralisé car le système ne fonctionne que si les prix de marché continuent de croître. D'autre part, partant du constat que le portage du foncier nécessite des capitaux importants et des investisseurs sur des durées longues⁸⁹, et que le bail à long est plus sécurisant pour l'agriculteur qu'un portage sur 10 ans, le groupe Crédit Agricole accompagne les agriculteurs, depuis près de 30 ans, en créant des Groupements Fonciers Agricoles (GFA) avec des baux ruraux à long terme. IDIA Capital Investissement assure la gestion technique de 96 GFA représentant 6 183 ha, dont la gérance

⁸⁹ http://www.ca-idia.com/metiers_gfa.html

est assurée par Amundi Immobilier. Les parts des GFA sont majoritairement détenues par le groupe Crédit Agricole. Les baux de 25 ans permettent aux investisseurs d'être éligibles à l'exonération partielle des droits de mutation, de l'ISF et de bénéficier du régime « microfoncier ». Le coût de l'animation des GFA mutualistes est de 4% des loyers. Les parts sont réévaluées chaque année en fonction de l'évolution du marché foncier.

Tableau 40. Caractéristiques des GFA « investisseurs »

- Public d'investisseurs particuliers avec intérêt fiscal
- Plutôt pour des produits agricoles de prestige (par exemple crus viticoles), raconter une belle histoire
- Difficulté de commercialisation à grande échelle, « confidentiel » par contrainte légale sur la publicité
- Possibilité de régler le fermage et de rétribuer les investisseurs en nature => diminue le coût pour le fermier
- Coût de la mise en œuvre, nécessite de prévoir une animation annuelle (AG) pour incarner l'investissement

Source : Coop de France Alpes Méditerranées, quels outils financiers pour l'installation ? http://www.suaci-alpes.fr/IMG/pdf/Presentation_Outils_du_foncier_coop_de_France.pdf

2. Portage par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) ?

Au delà de son action historique dans la foncière Terre de Liens⁹⁰, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) a été appelée par des régions pour intervenir aux côtés des SAFER en portage de foncier dans les transmissions-installations. Deux options principales d'intervention pourraient se compléter :

- gonfler la capacité d'action de la SAFER en participant au financement d'un fonds commun, géré par la SAFER. Ainsi, au lieu d'emprunter l'intégralité du besoin au Crédit agricole, la SAFER disposerait de capitaux. Ceci contribuerait à rassurer le Crédit agricole pour des cas à forts capitaux.
- aider directement le JA au travers de fonds de prêt ou de fonds de garantie. Mais sur ce second point, il n'y a pas de réel besoin car le foncier « s'autogarantit ».

3. Portage par une coopérative (exemple en viticulture)

Pour pérenniser sa production, la coopérative Gigondas LaCave⁹¹ a investi dans le foncier viticole qu'elle met à disposition de ses adhérents. L'acquisition des terres est subventionnée par la Région à hauteur de 20%, plafonnée à 100 000 €, avec engagement de maintien dans le patrimoine de la coopérative sur une période de **dix ans minimum**. Une convention tripartite a été signée en 2013 entre le **Conseil régional PACA**, **Coop de France Alpes Méditerranée** et la **SAFER PACA** pour accompagner l'action des coopératives en faveur du maintien du foncier agricole, afin de pérenniser leur activité économique et le renouvellement des coopérateurs au travers d'installations. « L'enjeu est de permettre à des coopérateurs de s'installer et de se développer en s'appuyant sur la coopérative, car celle-ci dispose des équipements techniques, du savoir-faire, de la notoriété, et des débouchés commerciaux pour valoriser la production » indique le président Bernard Goumarre.

⁹⁰ Les actionnaires de Terre de Liens (apporteurs de capital) sont des personnes physiques ou morales de droit privé (donc hors État et collectivités). La Foncière Terre de Liens accueille aussi de l'épargne institutionnelle (21% du capital au 31/12/17), principalement des fonds d'épargne salariale solidaire. Pour limiter le poids des investisseurs institutionnels (la Foncière Terre de Liens souhaite conserver son identité citoyenne), ce type d'épargne est limité à 30% maxi du capital. La dernière souscription institutionnelle est celle de la Caisse des Dépôts et Consignations, en juillet 2017, pour 2 millions d'euros (source : <https://terredeliens.org/la-fonciere.html>).

⁹¹ Ce paragraphe est extrait du rapport "Accueillir les nouveaux coopérateurs : accompagner, sécuriser, pérenniser" publié par Coop de France en 2016 <https://www.dropbox.com/s/xpewc9w0mrqzeh0/20161125-thema-jeunes.pdf?dl=1>

La location des terres aux adhérents est accompagnée d'un cahier des charges, permettant de **subordonner le fermage à l'apport des raisins à la coopérative**. Une priorité est donnée à l'installation d'agriculteurs ou au renforcement de la viabilité d'exploitations existantes.

Dans le cas de Gigondas LaCave, la SAFER a acheté des parcelles à son nom et a lancé un appel à candidature. Elle les a rétrocédées à Gigondas LaCave, qui les donne en fermage à deux jeunes viticulteurs coopérateurs. Pour éviter tout risque de favoritisme ou de partialité, la sélection des fermiers a été confiée à la SAFER. Pour la coopérative, le montant de l'opération s'est élevé à 345 000 € dont 100 000 € financés par la Région.

4. Fonds foncier agricole à l'installation et à l'amélioration des terres (FICHE 10)

Région : Corse

Nom : Fonds Foncier Agricole à l'Installation et à l'Amélioration des terres

4.1. Problématique (s) concernée (s) et objectifs

Les constats dressés en Corse sont que des exploitations restent souvent sans repreneurs, sont démantelées, et partent parfois hors du milieu agricole. Par ailleurs, les candidats à l'installation en particulier hors cadre familial recherchent des surfaces adaptées à leur projet mais rencontrent des difficultés à les identifier et établir leur financement.

Ce fonds a pour objectifs de :

- ✓ Protéger et mobiliser le foncier insulaire en le mettant au service du développement économique du territoire, notamment de l'agriculture.
- ✓ Soutenir l'identité, la qualité et la valeur ajoutée de la production, son adéquation environnementale et territoriale
- ✓ Favoriser en priorité l'installation de jeunes agriculteurs et concourir à la reconquête des espaces agricoles et à la réduction des friches :
 - en créant des réserves foncières pour un aménagement foncier ultérieur ;
 - en permettant des durées de stockage des parcelles à vocation agricole ;
 - en participant le cas échéant aux premiers travaux d'amélioration des terres.
- ✓ Maintenir et consolider les exploitations agricoles afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations

4.2. Modalités de mise en œuvre

Le Fonds Foncier de 2,4 M€ abondé par la Collectivité territoriale Corse (CTC) est mobilisé en priorité à destination des jeunes agriculteurs dans la phase de constitution et au cours de leur projet d'installation. Le Fonds est constitué sans limitation de durée, sauf décision de la Collectivité de Corse validée par l'Assemblée de Corse, ou décision de la SAFER de Corse validée par son Conseil d'Administration.

L'intervention du Fonds Foncier est centrée sur la mobilisation des terrains à vocation agricole tels qu'identifiés par le PADDUC : Espaces Stratégiques Agricoles (ESA), espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnels, autres espaces naturels, sylvicoles et pastoraux.

L'Office du Développement Agricole et Rural de Corse responsable de la mise en oeuvre des politiques d'installation et de modernisation des exploitations agricoles est plus spécifiquement impliqué dans les procédures de mobilisation du Fonds Foncier en cohérence avec ces politiques, en assurant également l'animation et le secrétariat du Comité de Pilotage.

La Collectivité de Corse met à disposition à la SAFER, un fonds doté de 2,4M€ destiné au financement des opérations relatives aux biens non bâtis et bâtis, réalisées par la SAFER Corse

Ces fonds sont exclusivement destinés aux opérations d'acquisition foncière, de stockage et d'amélioration des terres

Un Comité de Pilotage (COPIL) est constitué dès signature de la présente dont la composition est formée : du Président de l'ODARC, ou de son délégué ; du Directeur de l'ODARC ou de son représentant au sein des services techniques de l'ODARC. Le secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par les services techniques de l'ODARC

La SAFER participe à ce Comité de Pilotage au titre de la seule présentation des opérations foncières susceptibles d'être éligibles au fonds foncier. Cette présentation fait l'objet d'une fiche standard dont le contenu est établi en accord avec le COPIL.

4.2.1. Rôle du comité de pilotage

Le Comité de pilotage est chargé de valider les opérations éligibles à la mobilisation des financements du fonds foncier pour l'acquisition d'un bien avant décision de la SAFER, étant précisé qu'en cas de préemption en révision de prix entraînant l'éventualité d'une fixation judiciaire du prix supérieure à l'offre présentée par la SAFER, le COPIL s'assurera par une mention figurant au compte rendu, du respect des règles de gestion établies à l'article 3. Cet avis vaut autorisation d'engagement par la SAFER de Corse, des financements acquis au fonds foncier.

Le Comité de Pilotage donne son avis pour :

- acquérir et stocker,
- mettre en attribution,
- mobiliser le fonds pour l'amélioration des terres.

4.2.2. Processus d'acquisition du foncier

Le COPIL est consulté pour l'acquisition d'un bien par le fonds foncier, et pour en valider les modalités (stockage, acquisition en vue d'une attribution...). Celui-ci émet un avis express (1 mois pour une acquisition amiable, 20 jours pour une acquisition par préemption).

L'accord du Comité de Pilotage à acquérir un bien autorise la SAFER à procéder à son acquisition par mobilisation du fonds foncier impliquant la prise en compte du Prix principal d'achat + Frais d'acquisition + Frais d'intervention SAFER (Marge sur opération foncière + Le cas échéant, Indemnités diverses, versées à l'exploitant, propriétaires ou occupants des biens bâtis, honoraires d'experts ou d'agents immobiliers, travaux d'aménagement + TVA applicable selon les cas) et à incorporer les parcelles acquises dans son stock. Le stockage ne pourra excéder une durée de 5 ans demande expresse du COPIL. L'accord du Comité de Pilotage entraîne la garantie de bonne fin de l'opération

4.2.3. Modalités de rétrocessions du foncier après le portage

Le COPIL est consulté pour décider du lancement d'un appel à candidature visant à attribuer un bien acquis par le fonds foncier, et pour en valider les modalités (rétrocession, location, durée...).

- Le COPIL émet un avis consultatif pour le choix du bénéficiaire final de l'attributaire lors des Comités Techniques Départementaux (CTD) de la SAFER de Corse ; au terme de l'appel à candidature de la SAFER, cette dernière adressera au COPIL et ce 15 jours avant les CTD, la liste de tous les candidats à l'attribution d'un bien par mobilisation du fonds foncier ; la décision du choix d'attribution à un agriculteur d'un bien acquis par la SAFER au moyen du fonds foncier est également la prérogative de ses instances à la condition que l'opération respecte les objectifs du fonds foncier. .

- Le COPIL pourra faire valoir son avis lors des CTD, sur le ou les candidat(s) susceptible(s) d'être éligible(s) au préfinancement du bien par le fonds foncier en se basant sur la capacité financière (PBS) et la qualité du projet. Dans tous les cas, l'ODARC membre statutaire du conseil d'administration de la SAFER est également membre permanent des CTD.

Il est rappelé que le Comité Technique Départemental de la SAFER est une instance indépendante et souveraine. Ses choix sont déterminés par des critères d'attribution. Il veille à la bonne marche des opérations foncières de la SAFER. Dans l'éventualité où le CTD ne retiendrait pas un ou des candidats éligibles au fonds foncier, l'opération préalablement envisagée avec le fonds foncier serait nulle et non avenue.

A défaut de jeune agriculteur éligible au Fonds Foncier après plusieurs appels à candidatures, le bien pourra être rétrocédé après accord du COPIL à un autre destinataire exerçant une activité agricole.

Passé le délai des 5 années et sans repreneurs agricole des terres, la SAFER pourra demander la réintégration des dits-biens dans le patrimoine privé de la Collectivité de Corse ; cette dernière pourra demander à la SAFER de manière expresse un stockage supplémentaire de 5 années et proposer une diminution de la valeur du bien compte-tenu de l'évolution du Marché Foncier.

4.2.4. Garantie de bonne fin pour la SAFER

Après avis express du Comité de Pilotage, la SAFER pourra procéder à la revente des terrains non utilisés dans le cadre de la présente convention, en compatibilité avec les conditions du marché foncier au jour de leur revente :

- Si les conditions du marché sont inférieures au prix préfinancé, la SAFER ne pourra nullement être tenue responsable de cette situation. Dans tous les cas la SAFER aura prélevé ses frais d'intervention (Marge).

- Au cas où la valeur de vente serait supérieure au prix préfinancé, la différence du prix sera reversée au fonds foncier, la SAFER conservant sa marge sur la revente.

En l'absence de candidat, la Collectivité de Corse assurera la bonne fin de l'opération en devenant propriétaire.

4.2.5. Calcul du prix du r trocession

Le prix de r trocession vient r -abonder le fonds foncier. Le calcul du prix de r trocession doit  tre arr t  en accord avec le COPIL repr sentant le financeur :

Le prix de r trocession pay  par le jeune agriculteur au moment de la signature de l'acte authentique de revente par la SAFER, comprend :

- Prix principal d'achat (prix figurant dans l'acte d'acquisition)

- Frais d'acquisition (notaire, g om tres, d'experts et d'interm diaires)

- Le cas  ch ant, indemnitis diverses, vers es   l'exploitant, propri taires ou occupants des biens b tis, honoraires d'experts ou d'agents immobiliers, travaux d'am lioration des terres...

- TVA applicable selon les cas
- Frais d'intervention (Marge sur opération foncière de la SAFER).

Les produits des locations sont déduits du prix de rétrocession.

4.3. Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s)

- Collectivité territoriale de Corse
- SAFER
- L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse - ODARC

Intérêt / problématique(s) concernée (s)	Limites et/ou recommandations pour adapter la solution au contexte laitier
-Renforcement de la capacité financière d'action de la SAFER -Hausse de la capacité de portage et de la durée	-Pas de garantie d'affectation automatique de la terre : nécessité de présence active des représentants de la collectivité en Comité technique SAFER

4.4. Exemples de mise en œuvre de la solution

Les phases concourant à la mobilisation du fonds foncier prévoient les étapes suivantes :

- La SAFER notifie les projets d'acquisition au Comité de Pilotage : acquisition amiable, par préemption au prix ou en révision de prix, par adjudication ;
- Elle présente un dossier de consultation du Comité de Pilotage comprenant une cartographie et une fiche détaillée de l'opération ;
- Le Comité de Pilotage valide la recevabilité technique de l'opération à la mobilisation du fonds foncier sous 1 mois pour une acquisition amiable, 20 jours pour une acquisition par préemption et ce, sur avis express ;
- Pour les biens acquis par mobilisation du fonds foncier, la SAFER recueille l'avis du COPIL sur les modalités de lancement d'un appel à candidature (date) et consécutivement sur les candidats sollicitant l'attribution finale du bien par la mobilisation du fonds foncier. Tout autant il pourra être décidé par le COPIL, la mise en stock sans attribution immédiate du bien en vue de créer une réserve foncière ;
- Lorsque qu'un appel à candidature est effectué, la SAFER recueille dans le cadre de son appel à candidatures les projets émanant de jeunes agriculteurs ou d'autres demandeurs en phase de constitution d'un projet d'installation. La SAFER leur expose la possibilité de rentrer dans le dispositif du fonds foncier et ainsi de mettre en oeuvre une acquisition progressive (moins de 5 ans). Les porteurs de projet devront exposer les intérêts et nécessité de différer l'opération (rétrocession) ;
- Après la clôture des candidatures, la SAFER recueille l'avis express du COPIL sur les candidats jeunes agriculteurs ayant sollicité la mobilisation du fonds foncier ; celui-ci donne son avis sur la capacité financière du candidat (éligibilité ou non au fonds foncier) et son projet. Les critères d'éligibilité au fonds foncier des jeunes agriculteurs candidats sont précisés à l'article 11 ;
- La SAFER procède à la consultation de ses instances de décision (Comité Technique Départemental) pour la revente du bien, ou sa mise en location pour une durée maximum de 5 années à travers des Conventions d'Occupation Provisoire et Précaire (COPP). Lors de l'instruction des candidatures, une durée maximale de stockage sera identifiée. Cette durée ne pourra excéder 5 ans sauf demande expresse du COPIL. La durée de stockage s'entend de la date d'acquisition par la SAFER (acte authentique) à la date de rétrocession par la SAFER (acte authentique) ;

h) Après le Comité Technique Départemental, la SAFER informera le bénéficiaire éligible au fonds foncier et lui fera signer une convention qui précisera notamment le prix total de rétrocession et les modalités éventuelles de location par Convention d'Occupation Provisoire et Précaire. La SAFER informera dans le même temps le COPIL sur le candidat retenu ;

2. Fonds de portage du foncier pluri-acteurs dont coopératives (FICHE 11)

Aire géographique : région SUD- PACA

Action en place : *portage foncier et achat différé de terres – « SCIC Terre Adonis_»*

2.1. Problématique (s) concernée (s) et objectifs

Les problématiques identifiées résident notamment dans la forte attractivité de la région: démographie, image, climat, affaires. Il en découle une forte urbanisation, et une attractivité pour des investisseurs. La concurrence sur l'espace (rural/urbain, entre producteurs, investisseurs) est donc exacerbée.

Il est dès lors observés une diminution des surfaces cultivées, une remise en question induite de la structuration de la filière agricole et agroalimentaire (perte de potentiel productif).

Sur le plan des impacts économiques et commerciale : la déperdition des surfaces induit la baisse des volumes. Ceci à des conséquences sur le coût de revient des investissements réalisés. Le manque de produits impacte également les stratégies de positionnement commercial.

S'agissant du cadre d'intervention publique par subvention les taux d'aides étant plafonnés par l'Europe à 10%, l'effet levier n'est alors pas présent par un financement via subvention. Par ailleurs, la SAFER PACA a déjà atteint les 30M€ de stocks fonciers et ne souhaitent pas aller au-delà.

Ce fonds a pour objectifs de :

- ✓ Accompagner ces agriculteurs dans leur projet d'installation
- ✓ Limiter l'endettement initial
- ✓ Installer de nouveaux agriculteurs ou de conforter des agriculteurs déjà installés en Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur avec une acquisition différée du foncier.
- ✓ Garantir aussi le maintien et la reconquête des espaces agricoles et en assurer la pérennité
- ✓ Concourir au développement durable des territoires ruraux, périurbains et urbains

2.2. Modalités de mise en œuvre

Le montage par le véhicule juridique « SCIC » (Société Coopérative d'Investissement Collectif) permet de concilier intérêts publics et intérêts privé

Outre ses fondateurs, la SAFER PACA, Coop de France et la Région Sud, les collectivités locales peuvent contribuer au financement de la SCIC en achetant des parts sociales et ainsi favoriser l'acquisition d'un foncier

Le capital de la SCIC est ouvert (1.000 euros la part) à des partenaires privés comme les banques, assurances, agences de développement ou toute entreprise privée qui souhaiterait par

exemple sécuriser ses approvisionnements comme c'est le cas ici avec des parfumeurs de renom.

Propriétaire des terres, la SCIC signe un bail rural avec l'agriculteur, d'une durée de 7 ans minimum. L'exploitant agricole est également la seule personne physique à pouvoir entrer au capital de la SCIC. Lors de la vente, il sera prioritaire sur le rachat du foncier et sera agréé par la SAFER dans le cadre de ses procédures légales. Cette démarche d'externalisation du financement permet de limiter l'endettement tout en contribuant à l'installation d'agriculteur.

Lors de la vente finale, l'exploitant actionnaire de la SCIC sera prioritaire sur la vente du foncier et agréé par la SAFER en application du cadre réglementaire

2.3. Les étapes

- Etape 1 : identification du besoin d'un territoire et/ou d'un agriculteur souhaitant s'installer par :

une collectivité, la SAFER , un PAI, une coopérative, une filière, ou la SCIC Terre Adonis

- Etape 2 : sollicitation par Terre Adonis de la SAFER pour examiner :

-Les fonciers disponibles

-Les concurrences au niveau du marché foncier local

-Les bénéficiaires potentiels

- Etape 3 : présentation au Conseil Coopératif de Terre Adonis des différents projets

Validation par le Conseil Coopératif du nombre de projets qui seront soumis au CTD

- Etape 4 : Recherche de financements locaux dédiés à l'opération
- Etape 5 : Appel de candidatures de la SAFER
- Etape 6 : Présentation au CTD des candidatures Terre Adonis/fermier (éventuellement en concurrence avec des candidatures directes)
- Etape 7 : si attribution à Terre Adonis et son fermier

-Validation de la rétrocession ou substitution par nos CDG Agriculture et Finances

-Régularisation de l'acte authentique avec : intervention à l'acte du fermier, engagement du fermier,

acquisition dans une durée comprise entre 7 et 15 ans.

-Apport en compte courant de Terre Adonis de 10% du prix du foncier par le fermier.

-Cahier des charges de 15 ans.

2.4. Organisme (s) professionnels(s) partenaires(s)

Au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Terre Adonis

- -Coop de France Alpes-Méditerranée
- -SAFER PACA,
- -Conseil Régional Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- -Autres collectivités
- -Société civile
- -L'exploitant agricole concerné (seule personne physique acceptée)

Intérêt / problématique(s) concernée (s)	Limites et/ou recommandations pour adapter la solution au contexte laitier
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La mise en place d'un fonds de portage foncier et d'achat différé de terres apportant une réponse financière (portage sur 8 à 10 ans) ✓ Une gouvernance et portage juridique par SCIC facilitant statutairement l'intervention financière de divers types « d'apporteurs de fonds » (publics, privés) et une gouvernance induite (cf. statut, pacte d'actionnaire). ✓ Un lien étroit avec l'opérateur foncier SAFER (cf. Code rural) et le système bancaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nécessité d'implication dans le Comité technique SAFER (gouvernance) ✓ Nécessité d'un projet économique qui permet aux termes du portage, que le JA puisse racheter les terres ✓

2.5. Exemples de mise en œuvre

A ce jour, 13 producteurs, représentant environ 30 d'hectares sur le périmètre historique de la culture de plantes à parfum, de Vence (Alpes-Maritimes) jusqu'au canton de Fayence (Var), ont ainsi contractés avec des industriels ou parfumeurs, dont 8 avec le groupe LVMH (Dior)

Parmi eux, 2 exploitants agricoles sur 1,4 hectare à Plascassier ont planté 3 000 pieds de jasmin.

Le terrain a été acquis pour 650 000 euros en 2017 par la SAFER PACA, I, et placé sous le giron de la SCIC Terre Adonis, pour permettre aux producteurs candidats de l'exploiter en attendant de pouvoir le racheter

Quelques repères chiffrés sur la SCIC Terre Adonis

Lancement: début décembre 2018

Capital social initial de 32 000 euros

Montant de la part sociale: 1000 euros

Apport possible en comptes courants d'associés (rémunération des cc, selon convention)

Délai de remboursement des parts sociales: 7 ans

Répartition du capital en fonction des différentes catégories d'associés:

Producteurs de biens et de services en l'absence de salarié

Bénéficiaires

SAFER, Coop de France, Région

Gouvernance de la SCIC :

5 catégories d'associés

4 collèges de vote

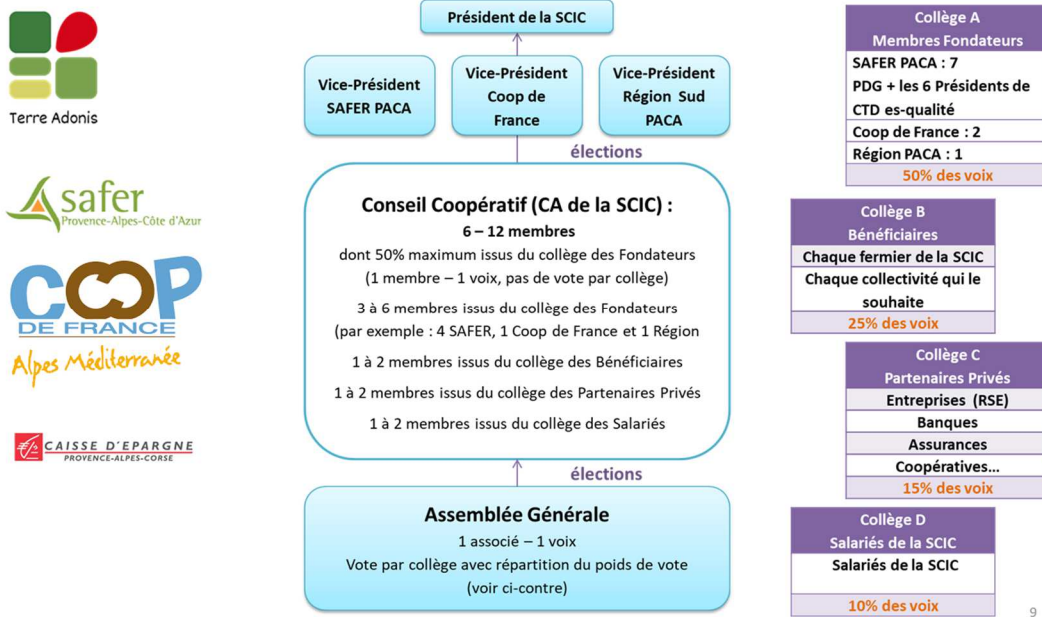
1 Président, mandat de 4 ans: décision 1er conseil coopératif

3 vice-présidents: 1 pour la SAFER, 1 pour CDFAM, 1 pour la région: décision 1er conseil coopératif

1 Conseil Coopératif avec des membres élus pour un mandat de 4 ans

1 Président du Conseil Coopératif qui est le même que le président de la SCIC

Figure – La gouvernance de la SCIC Terres Adonis



Source : Blezat consulting, 2019 - d'après entretien et bibliographie

Encadré – Résumé de la logique d'action de la SCIC Terres Adonis

L'objectif du dispositif

- Maintenir un volume de production suffisant de manière à pérenniser durablement l'activité des coopératives adhérentes
- Tout en contribuant, dans la mesure du possible, à l'installation de jeunes agriculteurs à travers un système de location-vente (lequel leur permet de se constituer progressivement une épargne en prévision de l'acquisition)

Les bénéficiaires finaux concernent:

- l'installation de nouveaux coopérateurs
- l'agrandissement des exploitations des coopérateurs
- la transmission des exploitations des coopérateurs.
- l'acquisition de réserve foncière pour la coopérative, et son exploitation éventuelle par une société filiale de la coopérative.

Stratégie financière : « capital patient »

- Intervenir en capital patient : en capital à la fois par opportunité (effets de levier et de signal) et par contrainte (financement bancaire réservé sur d'autres besoins), en capital patient car il s'agit de respecter la temporalité des projets, lesquels ont besoin d'être financés « sur-mesure

Cibles d'achat :

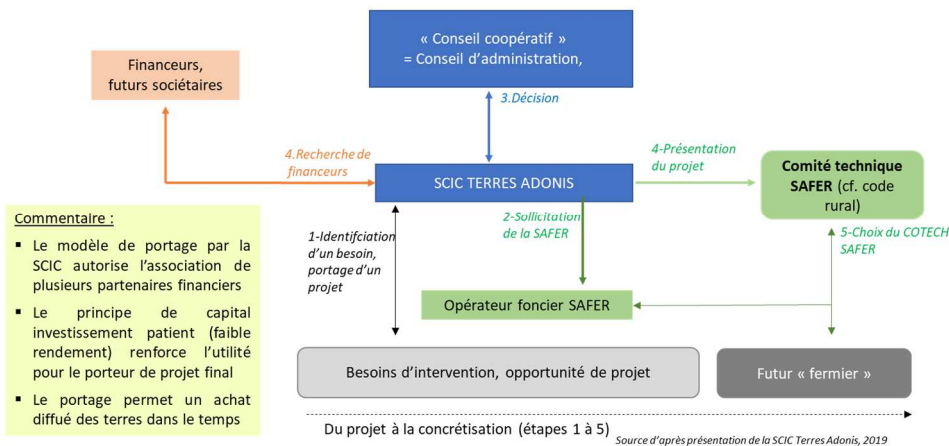
- ✓ Acquérir du foncier en terres nues ou plantées, des bâtiments d'exploitation, des bâtiments d'habitation en lien avec le projet agricole.

Terre Adonis n'acquiert pas le matériel agricole, le cheptel, les stocks d'intrants ou de produits finis.

Source : Blezat consulting, 2019 - d'après entretien et bibliographie

La démarche de portage foncier par la SCIC Terres Adonis

Figure – Présentation des étapes du processus de portage par la SCIC



2.6. Conclusion sur les fonds fonciers

Le schéma ci-dessous est une illustration des 3 options d'instruments financiers observés en régions (et pouvant parfois impliquer la Banque des territoires) :

- 1 - le renforcement des fonds propres du porteur de projet par fonds de prêts d'honneur ou prêt participatif, ou par capital investissement « patient »
- 2 - le déploiement d'un fonds de portage foncier (en direct par la collectivité ou via une structure-tiers réunissant plusieurs partenaires)
- 3 - la mise en place d'un fonds de garantie

Partie VIII – Gestion de la volatilité des marchés

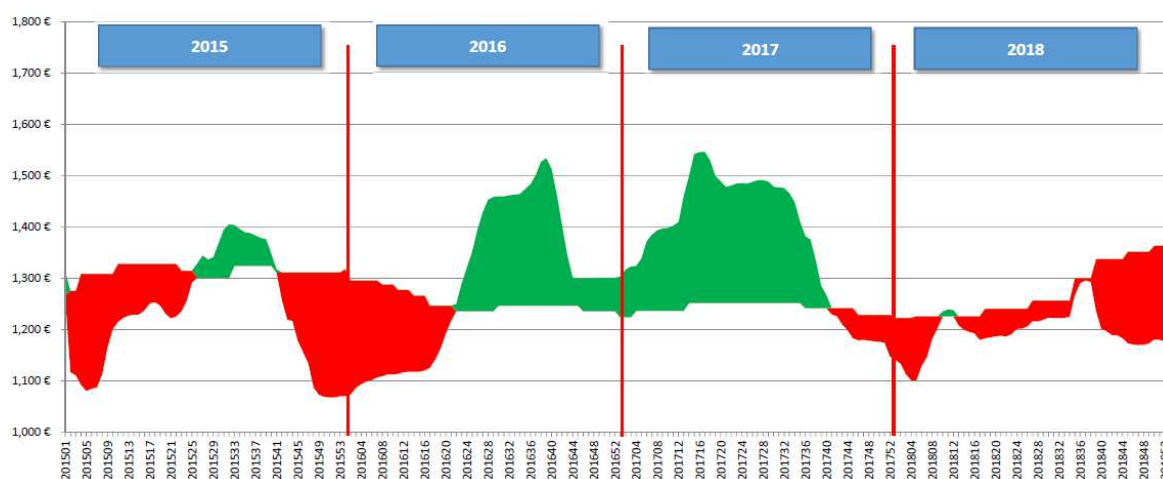
Un des risques que prennent en compte les financeurs dans l'analyse des demandes de financement, en particulier au moment de l'installation, est les fluctuations importantes de revenu que va rencontrer l'éleveur (cf. partie I). Les contrats sont un moyen de limiter ces fluctuations, et ainsi de sécuriser les installations⁹² et les projets (par exemple une conversion en agriculture biologique) et de rassurer les financeurs. En l'absence de tels contrats, certains dispositifs sont à l'étude, comme la modulation automatique du montant des échéances de prêts en fonction de l'EBE de l'éleveur.

1. Sécuriser le revenu par des contrats

1.1. Contrat pour les nouveaux investisseurs

Créé en 1984 par Coopagri (devenu Triskalia), le Contrat Nouvel Investisseur (CNI) vise à sécuriser la marge brute du jeune éleveur, pendant les cinq premières années de son installation, pour lui permettre de se concentrer sur la maîtrise et les performances techniques de son exploitation. Ce dispositif sécurisant constitue une aide à la trésorerie. Jusqu'à 4 000 porcs vendus par an (plafond couvert par le CNI), l'éleveur n'a pas à se préoccuper du prix du porc car le contrat lui garantit de percevoir a minima un « prix d'intervention » égal au prix d'équilibre calculé, tous les mois (pour tenir compte de l'évolution du prix de l'aliment⁹³), pour un élevage breton moyen, partir des données des centres comptables CER et Cogedis.

Graphique 20. Evolution de l'écart entre le prix de marché et le prix d'équilibre du porc



Source : Triskalia

⁹² « Investir sur 15 à 17 ans sans visibilité à 3 mois, c'est problématique. Il faut essayer de lisser et sécuriser son prix, en particulier les premières années d'installation, car l'éleveur n'a pas de garantie à apporter à son projet. La contractualisation doit se développer pour sécuriser le jeune et ses partenaires financiers. Une fois que le bateau est lancé, on sait à quoi s'en tenir » (un éleveur).

⁹³ Prix moyens des aliments les plus utilisés par les adhérents de Triskalia

A chaque lot de porcs vendu, l'écart entre le prix de marché et le prix d'équilibre est calculé (Graphique 20). Si le prix de marché est inférieur au prix d'équilibre, la coopérative compense l'écart, s'il est supérieur, l'éleveur perçoit le prix de marché. Un bilan est fait à la fin de chaque année et le montant total de l'intervention de la coopérative est versé à l'éleveur. Un bilan est fait au bout des cinq années (Tableau 41) et, selon les cas, le producteur pourra être amené à rembourser un trop-perçu par rapport au marché, sans intérêt de retard. .

Tableau 41. Exemple de compte Nouvel Investisseur

Année	Crédit du compte NI	Débit du compte NI	Solde cumulé du compte NI
2011	10 131 €	0 €	10 131 €
2012	0 €	-6 601 €	3 530 €
2013	0 €	-3 060 €	470 €
2014	6 366 €	0 €	6 836 €
2015	26 972 €	0 €	33 808 €
Total	43 469 €	-9 661 €	33 808 €

Source : Triskalia, dans Réussir Porc n°237, mai 2016, page 40

Ce dispositif est assorti d'exigences en termes d'activité avec la coopérative et d'un suivi technico-économique. L'éleveur s'engage à livrer ses porcs et à acheter ses approvisionnements à la coopérative (ce qui conduit quelques éleveurs à ne pas souscrire ce contrat).

Depuis sa création en 1984, le CNI a été souscrit par plus de 300 éleveurs de porcs. En 2015, année de cours relativement bas, sur 800 adhérents au groupement porc, les 30 adhérents engagés dans un contrat nouvel investisseur ont bénéficié collectivement cette année-là d'un apport de trésorerie de près de 430 000 euros.

Tableau 42. Intérêts et limites du dispositif CNI

Intérêts	Limites
<u>Pour l'éleveur</u> <ul style="list-style-type: none"> • Percevoir un prix du porc minimum au moins égal au prix d'équilibre moyen d'un éleveur breton • Se concentrer sur la maîtrise et les performances techniques <u>Pour la coopérative</u> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'installation et maintenir un volume d'adhérents • Garantir son approvisionnement et ses débouchés 	<u>Pour l'éleveur</u> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'acheter et vendre à la coopérative <u>Pour la coopérative</u> <ul style="list-style-type: none"> • Coût

D'autres groupements de producteurs ont mis en place des systèmes semblables, sans communiquer dessus, avec des modalités qui peuvent différer un peu (par exemple une garantie de revenu minimal par mois si les critères techniques sont respectés ; si le cadran ne permet pas d'atteindre cette rémunération minimale, l'OP verse la différence, dans le cas contraire, l'éleveur conserve l'écart).

1.2. Contractualisation

Au vu des investissements nécessaires pour créer un élevage de porcs biologiques – 15 000 € par truie et sa suite – et du profil des jeunes qui choisissent cette voie (hors cadre familial par exemple, sans connaissance du porc parfois), les coopératives sont amenées à devoir

contractualiser le prix d'achat du porc sur une dizaine d'années. Mais le refus de l'aval⁹⁴ (transformation et distribution) de contractualiser avec elles (dans des contrats tripartites) limite le nombre de contrats qu'elles peuvent engager dans la production, freinant ainsi le développement du bio (les banques ne prêtent pas en l'absence de contrat).

Plus globalement, sécuriser les installations en porc passe aussi par garantir aux éleveurs, par contrat, un prix du porc sur une partie de sa production, comme c'est le cas en œufs, ou dans certaines filières comme « Confiance » et « Label Rouge ». *« On sécurise les JA en les lançant dans les filières de qualité. Ils doivent investir pour respecter le cahier des charges. Sans contrat sur le prix, les banques ne financent pas le projet car il ne tient pas économiquement »* (OP).

2. Moduler les annuités bancaires en fonction de l'EBE de l'exploitant

Contractuellement, aujourd'hui, la plupart des prêts bancaires sont modulables et pausables, gratuitement (2.3 page 38). Ces possibilités sont peu utilisées. En cas de difficultés de trésorerie, les éleveurs utilisent leur ouverture de crédit, les investissements autofinancés sont refinancés par prêt, les prêts restructurés / consolidés. Y-a-t-il réellement une demande pour aller plus loin, dans la personnalisation (selon la situation économique et financière individuelle) et l'automatisation de l'ajustement des remboursements au niveau d'EBE ? Le risque n'est-il pas d'allonger excessivement les durées de remboursement ? A quel coût ? L'ajustement automatique du montant de échéances n'est-il pas préjudiciable à la relation de proximité instaurée par les réseaux bancaires français⁹⁵ ?

A titre d'exemple sur les possibilités de la modulation du remboursement de échéances de prêt, le fonds MilkFlex est un véhicule de financement innovant, récemment créé pour soutenir le secteur laitier irlandais. Doté de 100 millions d'euros, ce fonds combine les investissements de l'Agence nationale de gestion de la trésorerie, Rabobank, Glanbia et Finance Ireland (le gestionnaire du fonds). Dans un secteur laitier caractérisé en Irlande des exploitations familiales relativement petites, la volatilité du marché pose des problèmes. Le fonds MilkFlex crée un lien direct avec le prix du lait et donc la capacité de remboursement de l'agriculteur de Glanbia Cooperative. Il se veut facilement accessible et plus compétitif (taux) que le financement bancaire traditionnel. Il intègre des déclencheurs de volatilité permettant une réduction temporaire, une suspension ou une accélération des remboursements de prêts en fonction du prix du lait. Les prêts du fonds peuvent être financés toutes sortes d'actifs agricoles productifs – vaches supplémentaires, infrastructures agricoles, mesures d'amélioration des terres...

⁹⁴ « Nous avons demandé au distributeur de mettre en place un contrat tripartite entre l'éleveur, le groupement et lui. Mais il ne veut surtout pas mettre un radis car s'il trouve du bio à l'étranger, il va casser notre contrat et on se retrouvera comme des bléreaux ».

⁹⁵ « Quand il y a une difficulté, conjoncturelle, climatique ou familiale, on préfère avoir des entretiens directs avec l'éleveur pour bien comprendre les raisons et calculer avec lui son besoin précis de trésorerie de façon à adapter au mieux cette modularité et la faire correspondre le plus précisément possible à ses besoins et éviter une surfacturation des frais financiers, avec des reports d'échéances qui ne seraient pas adaptés et viendraient ensuite perturber la bonne marche de l'exploitation » (banque).

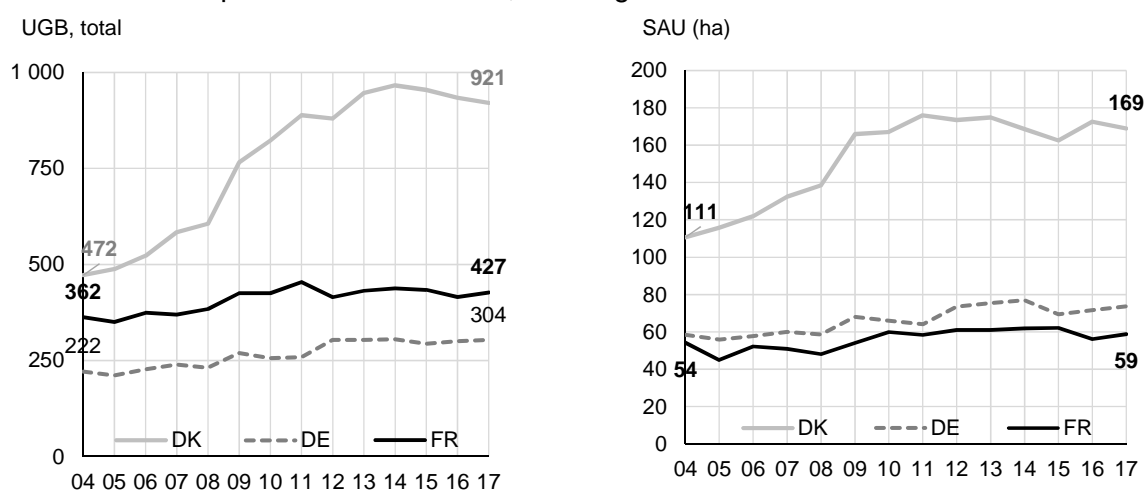
Partie VII – Financement des exploitations agricoles au Danemark et en Allemagne

Le Danemark a connu une restructuration extrêmement rapide de ses exploitations porcines, en particulier du naissage. Entre 2000 et 2017, le nombre d'élevages de truies a été divisé par 4,6 pour un cheptel quasi stable. Le crédit hypothécaire, garanti par le foncier, est le premier levier de financement. 70% du foncier des exploitations porcines spécialisées est détenu en propriété au Danemark contre 38% en Allemagne et 15% en France, d'après les données du RICA. Ce dispositif peut-il être utile/applicable en France, même à une échelle moindre ?

L'Allemagne, premier pays producteur de porcs de l'UE (20% de production de l'UE), avec des exploitations à capitaux familiaux, a connu une très forte croissance de sa production dans les années 2000, puis une stagnation sous la pression sociale et politique (sur le bien-être animal en particulier) et les contraintes économiques (mises aux normes) et réglementaires (permis de construire, épandage...). Par qui et comment cette croissance et ces investissements ont-ils été financés ?

Dans les trois pays étudiés, France, Allemagne et Danemark, et sur la période disponible du RICA (2004-2017), la taille moyenne des exploitations porcines spécialisées a augmenté, mais plus rapidement au Danemark (x 1,95 pour les UGB et x 1,52 pour la SAU) qu'en Allemagne (x 1,37 pour les UGB et x 1,53 pour la SAU) ou en France (x 1,18 pour les UGB et x 1,08 pour la SAU) (Graphique 21). Le nombre total d'unités de travail annuel (UTA) a aussi fortement augmenté au Danemark (x 1,55), comparativement à la France (x 1,11) et l'Allemagne (x 1,14) pour atteindre en 2017, 4,01 au Danemark, 2,17 en France et 2,14 en Allemagne (Graphique 22). Cette augmentation s'est accompagnée d'un recours croissant au travail salarié qui représente, en 2017, 72% du travail total au Danemark, 37% en France et 35% en Allemagne.

Graphique 21. Evolution du nombre d'UGB et d'ha - exploitations porcines spécialisées
Comparaison entre France, Allemagne et Danemark sur 2004-2017



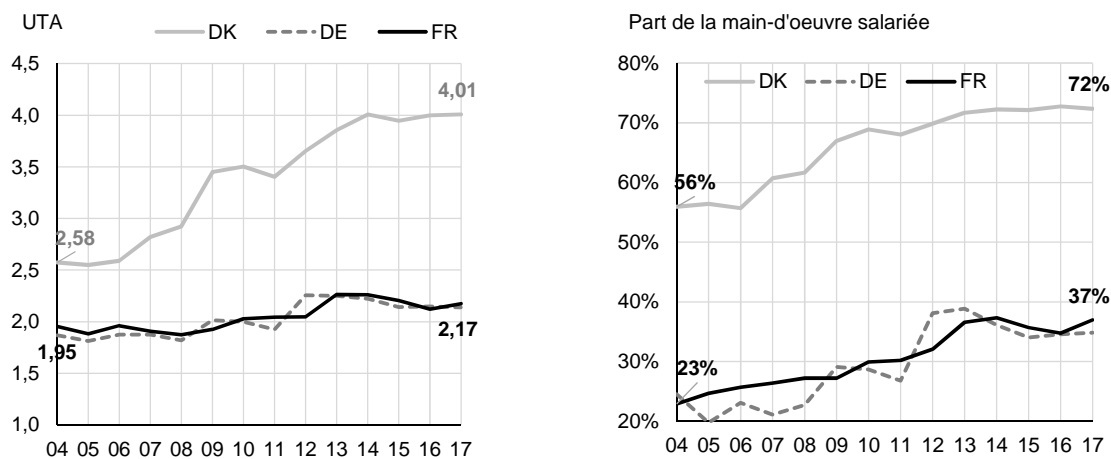
Source : RICA UE, traitement ifip

En 2017, le capital d'exploitation hors foncier dépasse les 2 millions d'euros par UTANS au Danemark, contre 386 991 euros en France et 377 593 euros en Allemagne (Graphique 23).

La restructuration et la croissance des exploitations au Danemark au début des années 2000 a été rendue possible par un recours massif au crédit.

Graphique 22. Evolution du nombre d'UTA et de la part du salariat

Comparaison entre France, Allemagne et Danemark sur 2004-2017

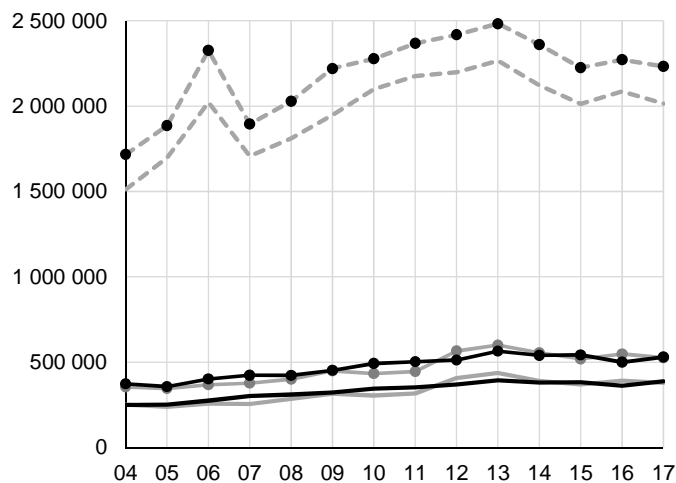


Source : RICA UE, traitement ifip

Graphique 23. Capital (hors foncier et quotas) par exploitation et par UTANS

Comparaison entre France, Allemagne et Danemark sur 2004-2017

Total des capitaux hors foncier et quotas
(en € / exploitation, marque = rond ; en € / UTA, marque = sans)



Source : RICA UE, traitement ifip

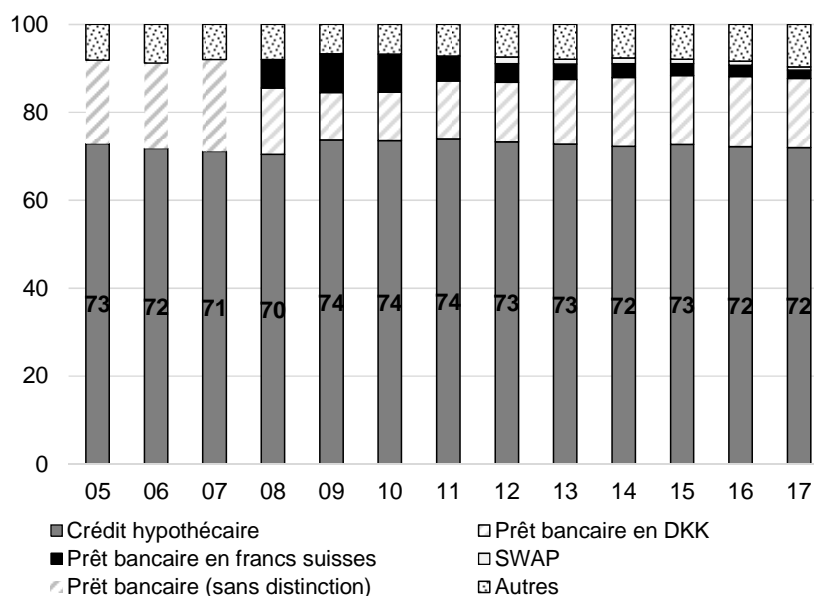
1. La faillite du modèle de financement agricole danois

1.1. Les établissements hypothécaires financent l'économie danoise

Les établissements hypothécaires sont les principaux financeurs de l'agriculture danoise avec 75% du total de la dette (Graphique 24). Ils financent aussi d'autres secteurs de l'économie danoise comme l'immobilier. Les prêts hypothécaires sont complétés par des crédits bancaires classiques qui comportent comparativement une plus grande part de risque pour le prêteur en

raison de moindres garanties. Le paiement des intérêts et des échéances des emprunts exige un niveau de productivité élevé pour réaliser des bénéfices suffisants. Pour faciliter l'installation des jeunes agriculteurs sans foncier donc sans garantie, l'Etat offre la garantie d'un prêt plafonné à 522 k€ ou 20% de la valeur d'achat de l'exploitation.

Graphique 24. Evolution de la part du crédit hypothécaire, bancaire et autres dans l'agriculture danoise



Source : Denmark statistics, traitement ifip

Très encadrés par la loi, les établissements de crédit hypothécaire peuvent accorder des prêts jusqu'à hauteur de 70% de la valeur de la ferme, garantis par une hypothèque sur les actifs de l'agriculteur (terres, bâtiments, machines, bétail). En cas de défaillance de l'éleveur, l'organisme de prêt peut exiger la saisie-vente de la propriété sous le contrôle du tribunal local, une pratique largement acceptée au Danemark (Jensen, 1994). L'emprunteur est engagé non seulement sur sa propriété mais aussi personnellement.

Plus en détail, les crédits hypothécaires en euros ont augmenté de 2005 à 2010 avant de retrouver un niveau bas en 2017 (12,3% du total de la dette). Les crédits hypothécaires de long terme ont fortement baissé (36% en 2005, 10% en 2017) au profit des crédits hypothécaires de court terme (16% en 2005, 49% en 2017). Le terme est la durée du prêt après laquelle l'emprunteur est amené à renouveler les clauses de son prêt hypothécaire, s'il ne l'a pas remboursé. Il s'étale en général de 6 mois à 25 ans ; plus le terme est long, plus le taux d'intérêt augmente. Une hypothèque avec un terme de 3 ans et plus est considérée comme un prêt hypothécaire à long terme. Son taux d'intérêt est généralement plus élevé que le court terme, mais l'emprunteur fixe le paiement et le taux d'intérêt pour une longue période ce qui sécurise le financeur. L'hypothèque à court terme (moins de 3 ans) a un taux d'intérêt généralement moins élevé et l'emprunteur qui choisit ce terme parie sur le fait que les taux pourront avoir baissé au moment du renouvellement.

La durée de remboursement des emprunts est de 20 à 30 ans avec la possibilité d'un différé d'amortissement de dix ans, pendant lequel l'éleveur ne rembourse que les intérêts. Au fur à mesure que le capital (le foncier notamment) prend de la valeur, l'exploitant peut « recharger »

ses crédits, toujours jusqu'à hauteur de 70%. Ce système fonctionne car la valeur de la terre est (était) en constante augmentation.

Cette formule présente certains plusieurs **avantages** :

- La durée de remboursement peut aller jusqu'à 30 ans
- Elle donne à l'emprunteur une capacité d'endettement élevée
- Le prêt est accordé quel que soit le type de bien à financer et peut être remboursé par anticipation (avec ou sans pénalités).

Lorsque le prêt hypothécaire est totalement remboursé, le créancier met fin à l'hypothèque en effectuant une mainlevée.

Le crédit hypothécaire a également plusieurs **inconvenients** :

- La prise d'hypothèque est coûteuse, car outre l'émolument du notaire, plusieurs postes de dépenses sont à prévoir : taxe de publicité foncière, salaire du conservateur, frais annexes, etc.
- La mainlevée éventuelle de l'hypothèque est également payante et à la charge de l'emprunteur.
- En cas de défaut de paiement, l'emprunteur verra le bien mis en garantie, saisi, puis vendu au profit du créancier (à concurrence de la dette non éteinte + frais de procédure).

Le producteur choisit son établissement de crédit hypothécaire. Certains établissements sont rattachés à une banque tels Credit Danemark à la Danske Bank ou Nodia Mortgage à la banque suédoise Nodia (très présente au Danemark), d'autres non (NYKredit, DLR96 Kredit). DLR Kredit est une banque hypothécaire spécialisée dans les prêts à l'agriculture. À la fin de 2013, les prêts aux exploitations agricoles représentaient 64% de ses 134 milliards DKK d'encours de prêts. Ces prêts comprennent un accord de garantie avec les banques, généralement plus petites, collaborant avec DLR Kredit. Cet accord réduit le risque de perte de DLR Kredit en transférant une partie du risque aux banques partenaires. Pour les autres banques hypothécaires, les prêts à l'agriculture représentent une part beaucoup moins importante de leurs encours de prêts.

1.2. La bulle spéculative sur le prix du foncier a explosé

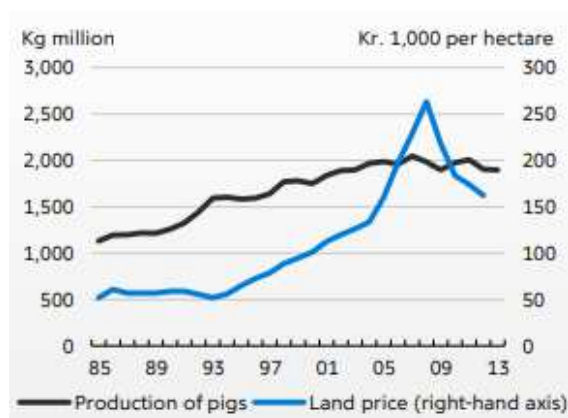
En 2008, après des années de croissance, le prix du foncier a atteint près de 35 000 € l'hectare au Danemark (5 200 € en France). Après une période de stagnation dans les années 85-95 (Graphique 25, gauche), le prix du foncier a augmenté de 1995 à 2004 de 3,9% par an. De 2005 à 2008, l'augmentation de la production porcine et l'agrandissement des structures se sont accompagnées d'une course au foncier (sa possession était obligatoire d'après la loi sur l'agriculture) conduisant à l'explosion de ses prix : +60% en trois ans (Graphique 25, droite). Cette bulle spéculative (les prix de la terre à l'hectare étaient découplés du gain potentiel de sa culture) est liée à la fois à la réglementation environnementale et à l'augmentation du cheptel porcin. Pour freiner cette inflation et permettre la poursuite de l'agrandissement des élevages, l'obligation de propriété des terres a été assouplie en 2007. Puis, la crise financière et économique s'est traduite par un recul de 21% du prix des terres en un an (avril 2008-avril 2009). En définitive, le prix du foncier s'est stabilisé à 17 300 € l'hectare, soit une baisse de 41% par rapport à son niveau le plus haut.

⁹⁶ DLR : Dansk Landbrugs Realkreditfond

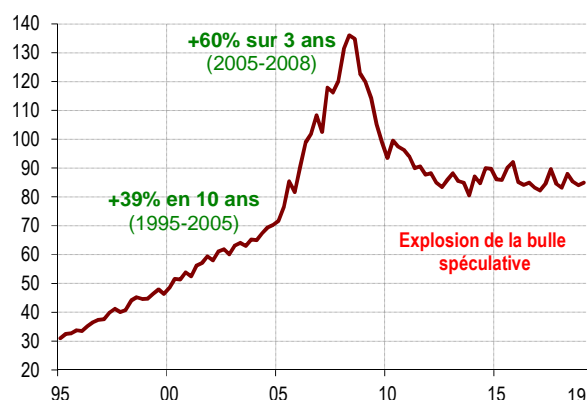
Ce mécanisme spéculatif sur le foncier, et ses effets, ne sont pas nouveaux dans le secteur agricole danois. Déjà dans les années 1920, la hausse des prix du foncier au Danemark fut à l'origine de la forte augmentation de la dette du secteur agricole⁹⁷. En 1926, cette dette atteignait 3,328 milliards de couronnes danoises, dont 91% de dettes hypothécaires. Avec la crise du début des années 1930, elle a continué à augmenter pour culminer à 4,432 milliards de DKK en 1937 (équivalent à 149 milliards de DKK en 2015, ou 20 milliards d'euros, si on tient compte de l'inflation), menant à la faillite de nombreuses fermes. Pour résoudre ce problème, diverses mesures ont été prises tel le programme de restructuration des prêts décidé en 1936 pour les exploitations les plus endettées.

Graphique 25. Evolution du prix des terres agricoles au Danemark

En couronnes danoises



En base 100 de 2006



Source : Danmark Nationalbank, 2014 (gauche) et IFIP (droite) d'après Statistics Denmark

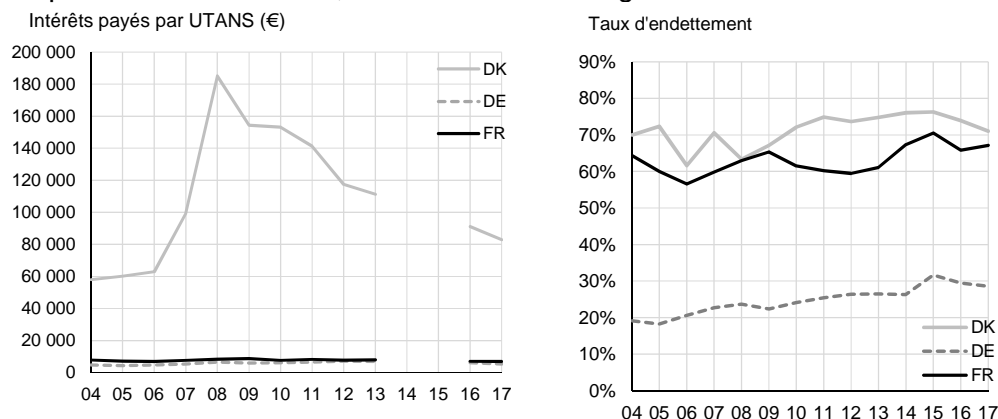
1.3. Taux d'intérêt variables, francs suisses, swap : opportuniste et risque

La quasi-totalité de la dette de l'agriculture au Danemark est constituée d'emprunts à taux variable (Graphique 27, droite), conduisant certaines années à une flambée des intérêts à payer qui peuvent consommer l'intégralité de valeur ajoutée nette. Si le taux d'endettement moyen est proche en France et au Danemark, le recours massif à l'endettement se traduit par des intérêts payés astronomiques au Danemark : 180 000 € en moyenne en 2008 pour une exploitation porcine spécialisée ! (Graphique 26). Le montant des intérêts a été divisé par plus de deux du fait de la baisse des taux (divisé par 2,36) (Graphique 27). Certains prêts étaient en francs suisses exposant les emprunteurs à un risque de change. Les intérêts étaient calculés en francs suisses et le résultat d'exploitation en couronnes danoises. Pendant quelques années, ce choix s'est avéré rentable : le taux d'intérêt était inférieur en francs suisses à celui en couronnes danoises et le taux de change ne changeait presque pas. Mais suite à la crise financière, les francs suisses ont commencé à s'apprécier et les emprunteurs ont subi de grosses pertes de change. En outre, de nombreux agriculteurs avaient conclu d'autres types de contrats financiers comme les swaps. Sur 2008-2011, les agriculteurs danois ont ainsi perdu sur ces transactions plus de 10 milliards de DKK (1,3 milliard d'euros) (Tableau 1).

⁹⁷ Statisticks Denmark, 2017. Agriculture and Danish farm returns through 100 years 1916-2015. <https://www.dst.dk/pubfile/28642/Agri1916-2015>

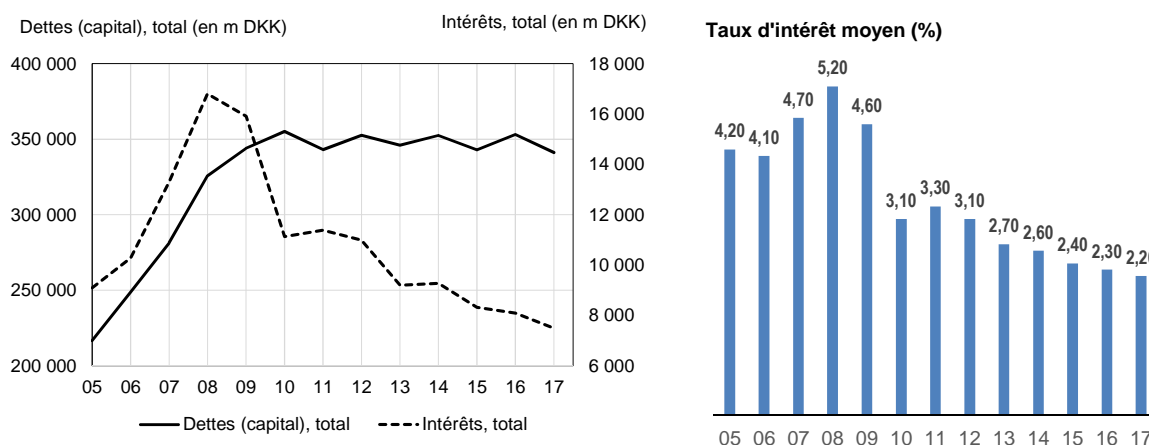
Graphique 26. Montant des intérêts payés et taux d'endettement des exploitations porcines spécialisées

Comparaison entre France, Danemark et Allemagne et évolution sur 2004-2017



Source : RICA UE, traitement ifip

Graphique 27. Evolution de la dette de l'agriculture et de ses intérêts au Danemark



Source : Denmark statistics, traitement ifip

1.4. Très chère dette

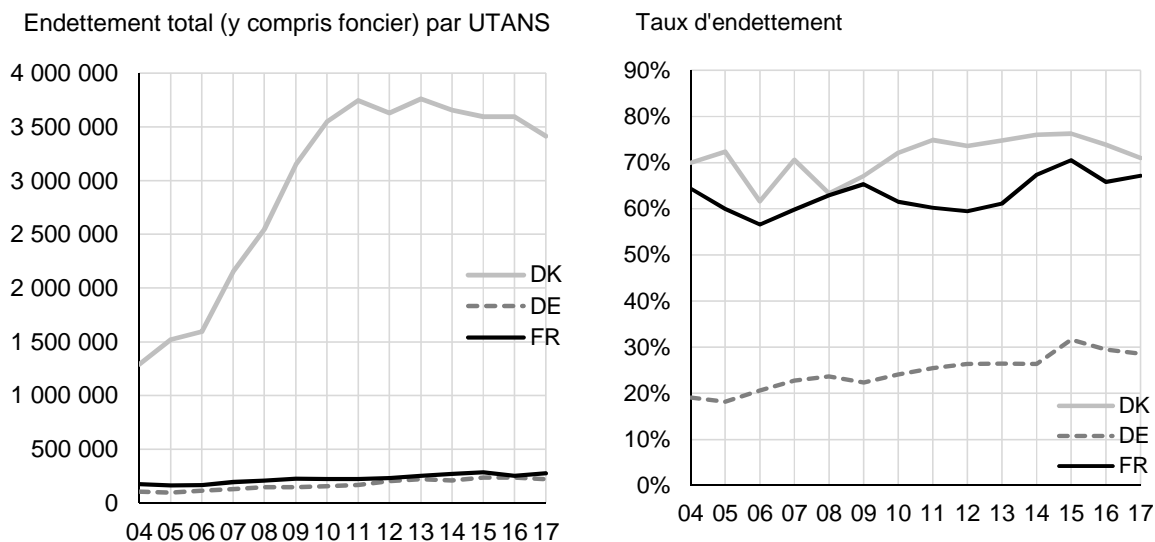
L'agriculture danoise se caractérise aujourd'hui par des défis structurels considérables du fait notamment de la bulle sur les prix du foncier, semblable à bien des égards à celle observée sur le marché de l'immobilier danois. Elle a fait grimper la dette de l'agriculture (Graphique 27), et des exploitations porcines en particulier (Graphique 28, gauche) à un niveau très élevé ; de nombreuses fermes n'ont quasiment plus de capitaux propres (Graphique 28, droite). Le taux d'endettement de l'agriculture est passé de 54% en 2008, lorsque les prix des terres ont culminé, à 64% en 2012, ces valeurs moyennes masquant de grandes différences entre exploitations individuelles (Tableau 44). Après avoir fortement augmenté jusqu'en 2010, le montant de la dette s'est stabilisé, les banques et établissements de crédit hypothécaires ayant arrêté de prêter.

L'endettement total (long, moyen et court terme, y compris foncier) par UTANS des exploitations porcines spécialisées est passé de 1,29 million d'euros en 2004 à 3,4 millions en 2017, après un pic à 3,7 millions en 2011, en lien avec l'évolution du prix du foncier, dont 70% est détenu en propriété au Danemark (contre 15 à 20% en France). A titre de comparaison, le

montant total des dettes par UTANS s'élevait à 275 195 euros en France et 223 520 euros en Allemagne en 2017.

Graphique 28. Dette et taux d'endettement des exploitations porcines spécialisées

Comparaison entre France, Danemark et Allemagne et évolution sur 2004-2017

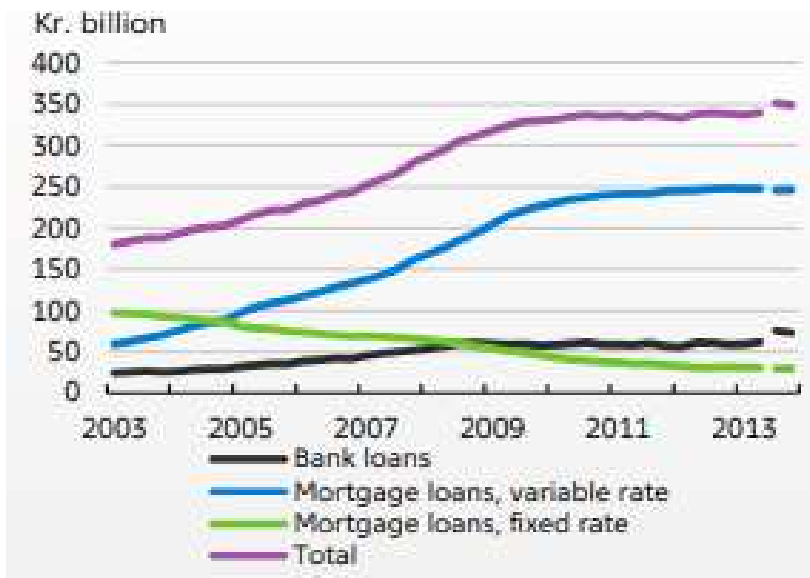


Source : RICA UE, traitement ifip

Dans les années 2000, la période de hausse du prix des terres n'a pas été utilisée pour consolider les bilans mais pour augmenter les emprunts, la garantie du foncier prenant de la valeur. Le niveau d'investissement a ainsi fortement augmenté, contribuant pour la moitié de la croissance de la dette, l'autre moitié étant liée à la reprise des exploitations d'agriculteurs ayant choisi de vendre leur exploitation quand le prix des terres était favorable. Selon une estimation du département d'économie de l'alimentation et des ressources de l'université de Copenhague, sur la période 2003-2010, 55 milliards de DKK (7,4 milliards d'euros) sont sortis de l'agriculture en raison de changements de propriété, même si une part des capitaux restaient dans les fermes, les transmissions se faisant au sein de la famille⁹⁸. Une partie de la hausse des prix des terres a servi de garantie à des prêts pour l'achat d'actifs corporels et financiers hors agriculture. Dans le secteur agricole, entre 2003 et 2010, la dette a quasiment doublé, augmentant d'environ 150 milliards de DKK, pour se stabiliser à 350 milliards de DKK fin 2013 (Graphique 29). Les fermes à temps partiel représentent 70 des 350 milliards (20%), les fermes à temps plein (à faible capitaux propres et donc faible solvabilité) 80% de la dette (Graphique 30). Une grande partie de ces exploitations a un résultat d'exploitation négatif. Si les taux d'intérêt augmentent, par exemple de 2%, la part de la dette totale représentée par les exploitations à temps plein (faiblement solvables et au résultat d'exploitation négatif) augmentera de 13%. Le secteur agricole danois est en effet très sensible au niveau des taux d'intérêt, la quasi-totalité de la dette étant constituée de prêts à taux variables.

⁹⁸ <https://www.nationalbanken.dk/en/publications/Documents/2014/06/Danish%20Agriculture.pdf>

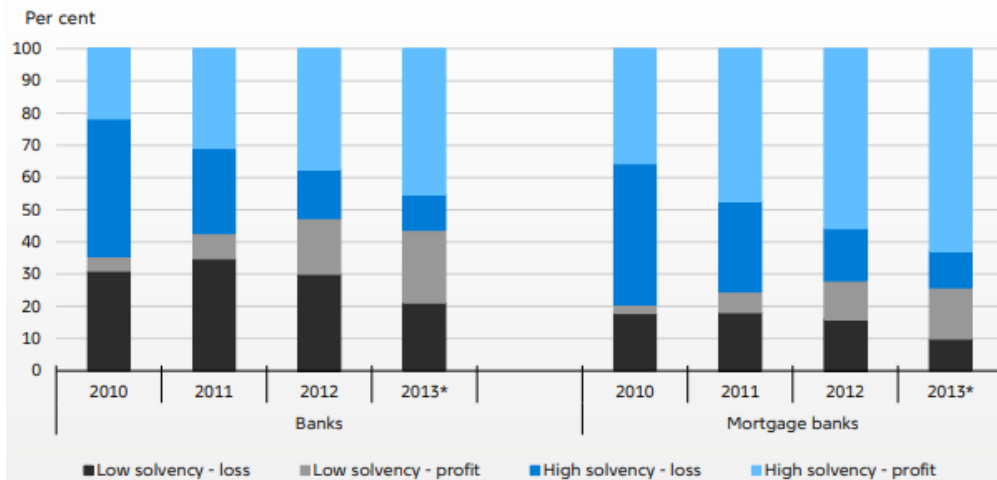
Graphique 29. Dette de l'agriculture vis-à-vis des établissements bancaires et de crédits hypothécaires au Danemark



Note : les données pour les troisième et quatrième trimestres de 2013 dans le graphique de gauche sont basées sur les nouvelles statistiques relatives aux banques et aux banques de crédit hypothécaire. Les données incluent à temps partiel fermes dont la dette brute était de kr. 70 milliards fin 2012.

Source: Danmarks Nationalbank, 2014

Graphique 30. Dette de l'agriculture envers les banques et les établissements de crédits hypothécaires, par solvabilité et résultat opérationnel



Note : fermes à temps plein. La faible solvabilité est définie comme les fermes dont les capitaux propres représentent moins de 15% des actifs. 2013 * estimation.

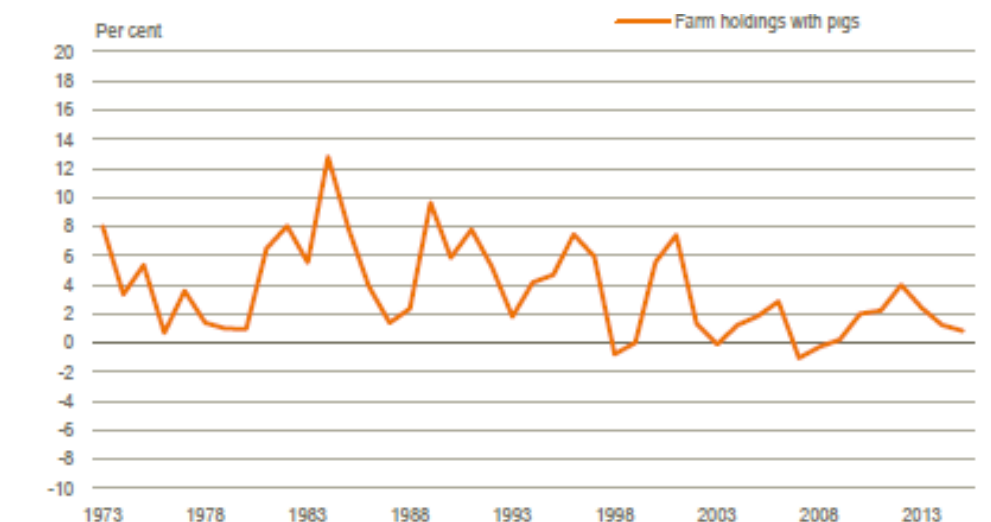
Source: Statistics Denmark (données individuelles) et propres calculs.

1.5. Faible rentabilité des capitaux propres et fort ralentissement des investissements

Le rapport entre résultat net et valeur de l'actif (foncier, bâtiment, équipement, cheptels, stocks) est un indicateur de rentabilité. Le rendement du capital est subordonné à la condition que le travail fourni par la famille agricole soit rémunéré avec une rémunération correspondant à celle des autres secteurs d'activité (Statistics Denmark). La rentabilité moyenne sur la période 1973-2015 a été de 3,6% pour les porcs, 3% pour les productions végétales et 1,3%

pour les bovins. Sur les 10 dernières années (2005 à 2015) Graphique 31), toutefois, les exploitations porcines ont été les moins rentables (résultat net sur capitaux de 1,7%) que les animaux à fourrure les plus rentables (8,1%), suivis des exploitations bovines(2,2%) et de cultures (1,9%).

Graphique 31. Taux de rentabilité des exploitations porcines danoises



Source: Table 1.2 and www.statistikbanken.dk/JORD100 based on calculations on the accounts statistics, multiple volumes.

Source : Statistics Denmark, Agriculture and Danish farm returns through 100 years 1916-2015, September 2017

Plus en détail, en 2013 et 2014, la valeur de la production agricole (produit intérieur brut au coût des facteurs) s'élevait à environ 40 milliards de DKK (5,4 milliards d'euros) (Tableau 43), soit 2,5% de la valeur ajoutée de l'économie danoise.

Tableau 43. Chiffres clés de la situation financière de l'agriculture danoise

Millions de DKK	2008	2008	2010	2011	2012	2013	2014
Produit intérieur brut (au coût des facteurs)	25,523	24,097	27,090	31,837	37,505	39,288	40,881
- Amortissements	8,241	7,675	8,157	8,198	8,158	8,192	8,235
- Salaires	5,809	6,004	6,307	6,194	6,348	6,437	6,540
= Résultat net résiduel	11,473	10,418	12,626	17,445	22,999	24,658	26,106
- fermage	3,132	2,952	3,219	3,092	3,401	3,398	3,411
- frais financiers	13,538	12,310	8,419	8,843	8,337	7,956	8,334
- pertes nettes sur instruments financiers	4,589	-65	3,796	1,506	776	0	0
= revenu après éléments financiers	-9,786	-4,779	-2,808	4,004	10,485	13,305	14,361
Productivité totale des facteurs (index 2005 = 100)	106,2	111,2	106,6	109,2	112,3	114,9	116,1

Note : Toutes les fermes, c'est-à-dire y compris les fermes à temps partiel. Les données pour 2013 et 2014 sont des prévisions du Département de l'économie de l'alimentation et des ressources. La projection a été préparée avant que les prix des peaux de vison ne commencent à chuter considérablement en 2013. La «productivité totale des facteurs» est la partie de la productivité du travail qui ne peut être expliquée par une augmentation du capital ou du facteur travail.

Source : Danish Agricultural Economy 2013, Department of Food and Resource Economics, University of

Copenhagen, December 2013.

Après déduction des amortissements et rémunérations des facteurs de production extérieurs (salaires, fermages, frais financiers), le revenu (pour rémunérer le travail familial et les capitaux propres) s'élevait à 13 ou 14 milliards de DKK (1,74 milliards €). Après rémunération forfaitaire

du travail familial, le résultat net pour rémunérer les fonds propres d'environ 190 milliards DKK (25,5 milliards €) s'élevait 5 – 6 milliards de DKK, soit un rendement des capitaux propres de 2 à 4% par an (Denmarks Nationalbank, 2014). Ce niveau de rémunération des capitaux n'est pas à la mesure du risque encouru, d'après la banque nationale du Danemark⁹⁹. Certes, les données incluent les exploitations à temps partiel, qui ont un impact à la baisse sur le rendement des capitaux propres, mais ne changent toutefois pas la situation globale sur plusieurs années. Même dans les années relativement favorables en termes de marché, le rendement des capitaux propres dans l'agriculture n'est raisonnablement pas en phase avec le risque encouru (lié aux fluctuations importantes des résultats) comparativement aux exigences de rendement des capitaux propres dans d'autres secteurs de l'économie. Le niveau de revenu et de dette varie considérablement entre types d'exploitations - les producteurs de visons par exemple se sont distingués par des revenus très élevés dans les années 2010 - et entre exploitations individuelles. Les exploitations ayant les meilleures et les pires performances diffèrent également considérablement (Tableau 44). Les propriétaires des fermes les plus endettées (10%) étaient techniquement insolubles à la fin de 2012. Cette dispersion se traduit par une pression accrue sur les exploitations les moins performantes sur le plan technique et économique et conduit à une concentration structurelle aux mains des agriculteurs les plus performants.

Tableau 44. Résultats économiques et dettes des exploitations agricoles à temps plein en 2012, selon leur taux d'endettement

1 000 DKK / ferme	Décile (taux d'endettement de l'exploitation)									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Taux d'endettement (%)	16	32	41	49	57	64	72	79	88	111
Résultat opérationnel avant déduction des charges financières	856	1,241	1,534	891	1,464	1,206	1,450	1,460	1,553	1,403
Charges financières	171	262	435	605	794	929	1,109	1,338	1,710	1,964
Subventions	296	237	384	374	423	447	476	513	590	533
Résultat opérationnel après charges financières	981	1,216	1,483	660	1,093	724	817	635	433	-28
Dettes totales	5,308	7,117	13,224	15,600	19,769	23,415	30,319	30,698	40,489	40,893
Prêt hypothécaire	3,789	5,773	10,723	12,814	15,142	18,035	22,238	21,884	27,212	24,159
Prêt bancaire	1,358	1,253	2,344	2,418	4,445	5,136	7,886	8,687	12,952	16,573

Source : Statistics Denmark (individual data), traduction auteur

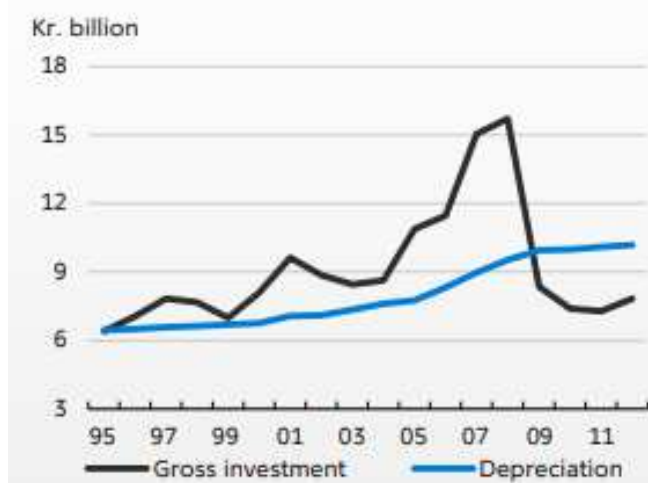
Les gains de productivité des exploitations dans les années 2000-2010 doivent être considérés à la lumière des investissements importants réalisés sur la période (Graphique 32). La situation a changé depuis la crise de 2008, les investissements dans l'agriculture étant rendus difficiles par le niveau d'endettement et la dégradation de la solvabilité des exploitations. Depuis 2008, le niveau d'investissement dans l'agriculture est inférieur au niveau d'amortissement, ce qui a conduit à une érosion du capital. Pour ramener le taux d'endettement au niveau observé avant la flambée des prix des terres, soit une baisse de 10%, la dette doit être réduite d'environ 55 milliards de DKK, à condition que la valeur de l'actif ne change pas. À comparer au revenu restant pour la rémunération des capitaux propres de 5 milliards DKK en 2013, avec un niveau de taux d'intérêt très bas. Cela signifie que, pour de nombreuses années, une part considérable des bénéfices devra être utilisée pour réduire la dette au détriment des

⁹⁹ <https://www.nationalbanken.dk/en/publications/Documents/2014/06/Danish%20Agriculture.pdf>

investissements pourtant nécessaires pour accroître la production et le rendement des fonds propres. En conclusion, la spéculation sur le prix des terres et l'endettement associé ont mis l'agriculture dans une situation difficile. Pour la Banque nationale du Danemark, réaliser les pertes maintenant et réduire la dette améliorerait les possibilités de financer les investissements à l'avenir.

Graphique 32. Dynamique d'investissement et d'amortissement en agriculture

En couronnes danoises



Source : Danmark Nationalbank, 2014, d'après Statistics Denmark

1.6. Exposition à l'agriculture des banques et établissements hypothécaires

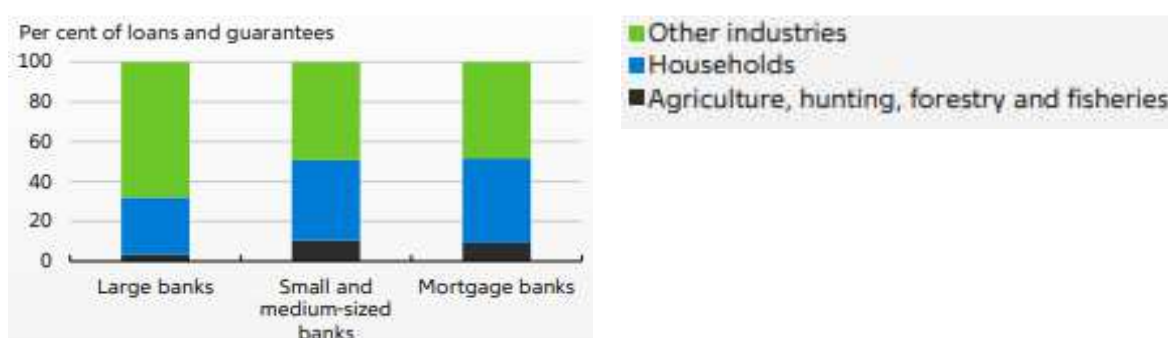
Les prêts agricoles représentent environ 7% du total des prêts consentis par les banques et les banques hypothécaires (Graphique 33). Pour les grandes banques, le pourcentage de l'agriculture est un peu plus bas (3% du total des prêts et des garanties des banques). A contrario, quelques petites banques et DLR Kredit sont beaucoup plus exposés.

Les provisions pour risques des prêts accordés par les banques au secteur agricole s'élevait à 3% en 2013, un niveau légèrement inférieur aux années précédentes, traduisant une situation de marché plus favorables. Toutefois, ce niveau de charges pour dépréciation (appelées auparavant provisions) des prêts à l'agriculture accordés par les banques reste très supérieur à la moyenne des autres industries, à l'exception du secteur du bâtiment et de la construction (0,8% en 2013). Autrement dit, des provisions considérables ont déjà été constituées pour les pertes futures potentielles. Dans l'ensemble, 13% des prêts des banques à l'agriculture ont été dévalués (written down), pour 12,4 milliards de DKK. Si les pertes sur les prêts à l'agriculture des banques ont augmenté de 0,5 milliard DKK en 2010 à 1,4 milliard DKK en 2013, les provisions pour dépréciation dépassaient largement (en 2013) les pertes subies.

La transmission des exploitations représente un enjeu important du secteur agricole danois. Au Danemark, comme en France, de nombreuses exploitations vont être à reprendre dans les années à venir. Selon l'hebdomadaire agricole Landbrugsavisen, les agriculteurs âgés de 65 ans ou plus sont aujourd'hui 7 fois plus nombreux que ceux âgés de 35 ans ou moins. Les propriétaires exploitants continuent de dominer le secteur, ce qui signifie que les jeunes agriculteurs doivent fournir d'importantes sommes de capital pour pouvoir acquérir une ferme.

Cela complique les transmissions. Près de la moitié des transmissions d'exploitations de plus de 100 hectares se fait au sein de la famille, un taux plus faible pour les exploitations plus petites. Des mesures sont nécessaires pour faciliter la conservation du capital existant et/ou attirer de nouveaux capitaux. Trouver des repreneurs, en particulier pour les exploitations moins productives ou en difficulté, peut s'avérer difficile. Pour les banques, cela signifie qu'elles ne peuvent pas récupérer l'intégralité de leurs capitaux, et doivent déprécier leur garantie. Cette situation peut les inciter à maintenir en activité des exploitations peu efficaces. Elle soulève aussi la question de trouver d'autres modèles de financement pour l'agriculture. Selon la banque nationale du Danemark, pour assurer une utilisation économiquement meilleure des ressources et renforcer les revenus agricoles, il est nécessaire que les banques réalisent leurs pertes et ferment les exploitations agricoles non durables sur le plan économique.

Graphique 33. Prêts et garanties ventilés par secteur d'activité, fin de 2013



Note : Les grandes banques correspondent aux banques du groupe 1 de l'Autorité de surveillance financière danoise, tandis que les petites et moyennes banques correspondent aux banques des groupes 2 et 3 de l'Autorité de surveillance financière danoise.

Source : Autorité de surveillance financière danoise, Danmarks Nationalbank et calculs propre

1.7. Un enjeu au Danemark : trouver de nouvelles solutions de financement pour accompagner la transmission des exploitations agricoles

La situation financière de l'agriculture est au centre des préoccupations politiques, ce qui a conduit à la création en 2012 de la Landbrugets Finansieringsbank (LFB), une banque indépendante de financement pour l'agriculture dotée d'un capital de 300 millions de DKK. LFB devait prêter jusqu'à 2 milliards de DKK mais elle a été mise en liquidation en 2017. La procédure pourrait durer le temps que les derniers prêts expirent ou ne soient repris par un autre établissement.

Selon la Banque nationale du Danemark, certains fonds de pension se sont intéressés à investir dans des fermes mais ils ne devraient apporter qu'une faible contribution au financement de l'agriculture. Les principales sources de financement resteront les banques et les banques hypothécaires. « Il est donc essentiel que les futurs prêts soient accordés sur la base de principes opérationnels sains et destinés aux propriétaires disposant de fonds propres suffisants, plutôt que sur la base de spéculations sur la hausse des prix des terres » précise la Banque nationale du Danemark.

La législation évolue aussi pour permettre de nouvelles formes de propriété et contribuer à attirer de nouveaux investisseurs dans l'agriculture. En 2014 a été adopté un accord sur un plan de croissance de l'alimentation qui comprend la suppression d'un grand nombre de

restrictions à la propriété. Par exemple, il n'est plus nécessaire pour une personne donnée d'exercer une influence déterminante sur la société. Par ailleurs, pour attirer de nouveaux capitaux dans le secteur, il peut être nécessaire selon la Banque nationale d'examiner des modèles dans lesquels les pertes et les gains potentiels sont répartis entre les propriétaires et les investisseurs externes. En Effet, le mode de financement actuel des exploitations agricoles danoises fait que la banque hypothécaire assume le risque de pertes, tandis que le propriétaire en tire le gain potentiel.

2. L'utilisation de la mesure 14 "bien-être animal" du FEADER en Allemagne

Les modalités de financement bancaire des exploitations allemandes ne différant pas fortement du financement bancaire en France, et les choix faits dans l'utilisation des aides du second pilier de la PAC ayant été décrits dans le dossier de l'Idèle "lait en Europe du nord : de grands écarts entre pays, mais pas de gagnant sur toutes les lignes" (N°460, Septembre 2015, 56 pages), le choix a été fait pour l'Allemagne d'analyser la manière dont est mis en oeuvre dans certains Länder la mesure 14 du FEADER consacrée spécifiquement à l'amélioration du bien-être animal.

Comme indiqué précédemment, la mesure 14 vise à soutenir les actions volontaires des agriculteurs en faveur du bien-être animal, allant au-delà des normes et exigences obligatoires¹⁰⁰. L'aide prend la forme d'une **indemnisation partielle ou totale des coûts supplémentaires et pertes de revenus occasionnés par la pratique concernée**. Ce paiement intervient pour un engagement portant sur 1 à 7 ans. Le type d'actions pouvant faire l'objet d'une telle aide sont, par exemple :

- une amélioration des conditions de logement : espace disponible, litière, lumière naturelle..
- la fourniture d'un accès extérieur
- l'utilisation d'anesthésiants et d'anti-inflammatoires lors des castrations ou ablations, autorisées lorsqu'elles sont pratiquées « en raisons de sécurité ou si elles sont destinées à améliorer la santé, le bien-être ou l'hygiène des animaux » ;
- une alimentation conforme aux besoins naturels du bétail.

Le FEADER intervient uniquement en contrepartie de l'aide publique nationale (Etat, collectivités territoriales, organisme public...) participant au financement de l'opération. Les autorités de gestion ont défini pour chaque dispositif d'aide, dans la limite fixée par le règlement européen pour la sous-mesure, le taux ou le montant d'aide publique, c'est-à-dire la part des coûts de l'opération qui seront pris en charge par les financeurs publics, et le taux de co-financement du FEADER à cette aide. Ces financements publics sont complétés par une part d'autofinancement des bénéficiaires dans la plupart des dispositifs d'aide. Le règlement fixe ici un montant d'aide maximum de 500 euros par Unité Gros Bétail.

En Allemagne, la mesure 14 est inscrite dans les PDR de trois Länder : Bade-Wurtemberg, Basse-Saxe et Rhénanie du nord-Westphalie (Tableau 45). Les sous-mesures ciblées par la mesure 14 selon les trois Länder sont précisées dans le Tableau 46.

¹⁰⁰ https://www.reseaurural.fr/sites/default/files/documents/fichiers/2017-11/2017_feader_fiche_mesure_14.pdf

Tableau 45. Mesures du FEADER mises en œuvre dans les différents Länder en Allemagne

ELER-Maßnahmen 2014-2020*	BB	BW	BY	HE	MV	NI	NW	RP	SH	SL	SN	ST	TH	
M1 Wissenstransfer und Informationen														Transfert de connaissances et actions d'information
M2 Beratung und Betriebsführung														Conseils, aides à la gestion agricole et remplacement
M4 Investitionen, AFP, Wegebau, ländl. Erbe														Investissements physiques
M5 Katastrophenvorsorge & Wiederaufbau														Prévention et gestion des catastrophes naturelles
M6 betriebliche Diversifizierung														Développement des exploitations agricoles et des entreprises
M10 Agrarumweltmaßnahmen														Agroenvironnement – Climat
M11 Ökologischer Landbau														Agriculture biologique
M14 Tierschutz														Bien-être des animaux
M12 Natura2000 & WRRL-Zahlungen														Paiements au titre Natura 2000 et Directive Cadre sur l'Eau
M13 Benachteiligte Gebiete														Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles
M8 Investitionen Forst und Wald														Développement des zones forestières et de la viabilité forêts
M15 Waldumweltmaßnahmen														Services forestiers, environnementaux...conservation forêts
M7 Basisdienstleistungen, Dorfentwicklung														Services de base et rénovation des villages en zone rurale
M16 Zusammenarbeit														Coopération
M19 LEADER														Soutien développement local au titre de LEADER
M20 Technische Hilfe														Assistance technique

*Die Maßnahmen M3 Qualitätsregelungen, M9 Erzeugergemeinschaften, M17 Risikomanagement und M18 Maßnahmen für Kroatien werden in Deutschland nicht umgesetzt
Stand: nach Erdgenehmigung der Programme Juni 2015

Tableau 46. Sous-mesures de la mesure 14 dans les trois Länder allemands concernés

Bade-Wurtemberg

33	M 14.1.1	Aide au pâturage d'été et à la transhumance
	M 14.1.2	Elevage respectueux des animaux (engraissement des porcs) – Niveau d'entrée du label BEA
	M 14.1.3	Elevage respectueux des animaux (engraissement des porcs) – Niveau supérieur du label BEA
	M 14.1.4	Elevage respectueux des animaux (poulets de chair) – Niveau d'entrée du label BEA
	M 14.1.5	Elevage respectueux des animaux (poulets de chair) – Niveau supérieur du label BEA

Basse-Saxe

33	M 14.1	Paiements pour des élevages de poules respectueux des animaux
	M 14.2	Paiements pour des élevages de porcs à l'engrais respectueux des animaux

Rhénanie du nord Westphalie

33	M 14.1.1	Aide au pâturage d'été et à la transhumance
	M 14.1.2	Elevage sur paille

Plus précisément dans le Bade-Wurtemberg, la mesure 14 a pour objectif de financer

- **Une prime à l'estive**
 - Objectif : permettre aux vaches laitières et à leur progéniture de paître afin de pouvoir vivre le comportement typique de leur espèce pendant les mois d'été.
 - Les vaches laitières et / ou les bovins peuvent être primés. Les animaux doivent être dans les pâtures tous les jours de l'été, au moins du 1er juin au 30 septembre (tenir un journal de pâturage). Ils doivent disposer en libre accès d'abreuvement et les pâtures doivent être maintenues en bon état.
- **Le respect du cahier des charges du label Für Mehr Tierchutz pour les porcs à l'engrais et les poulets de chair**, par exemple en porc, offrir aux animaux plus de place et des matériaux de manipulation (paille, balle, bois), voire un accès à l'extérieur et aire de couchage paillée (niveau premium du label).

La subvention est de 9 ou 14 € par porc produit selon les obligations respectivement du niveau d'entrée et du niveau supérieur du label Für Mehr Tierschutz.

En Basse-Saxe, depuis 2015, les éleveurs peuvent demander des **primes pour un élevage plus respectueux des animaux**. Le gouvernement régional offre une prime pour un élevage d'animaux de ferme particulièrement favorable aux animaux, par exemple la « **Ringelschwanzprämie** » (prime queue intacte). Ces mesures de protection du bien-être des animaux du FEADER sont des programmes de financement **d'un an** permettant aux éleveurs de décider de participer chaque année. La procédure de candidature **2018** (année 2019) concerne plus de **200 exploitations avec plus de 400 000 porcs** [sur 8,385 M, soit **4,8%**], dont 290 000 porcelets, 114 000 porcs à l'engrais et 4 700 truies, pour un montant de subvention supérieur à **7 millions d'euros**. (8 M. prévus pour 2019/2020). **En 2019, le financement de la mesure 14 au titre du FEADER concerne uniquement les porcs**. Les paiements pour les poules pondeuses ont été suspendus après une évaluation de l'Institut Thünen (TI). Le montant de l'aide est de **5 € par porcelet et 16,50 € par porc abattu** avec la queue non coupée, prime plafonnée à 3 000 porcs abattus par ferme (montant mini 500 €). Pour être éligible, l'éleveur doit avoir au moins 70% de ses porcs à l'engrais avec la queue intacte tout le temps (sans pertes totales ni partielles) et avoir bénéficié d'un avis reconnu sur le bien-être des animaux dans l'élevage de porcelets et de porcs à l'engrais.

Toujours en Basse-Saxe, les éleveurs de porcs peuvent bénéficier d'une **subvention de 150 € / truie programme pour élever leurs truies en liberté en maternité**. En règle générale, toutes les truies reproductrices de la ferme ou des bâtiments d'élevage doivent être conservés dans les conditions données, ce qui correspond à une zone distincte et clairement délimitée dans le lieu où les animaux sont élevés. Pour bénéficier de cette subvention, l'éleveur doit respecter les conditions suivantes (liste non exhaustive) :

- Les truies ont **toujours** au moins 2 matières organiques différentes, comestibles et destinées à tous les animaux à tout moment (paille, foin, ensilage, fourrage grossier, etc.), qui répondent également au désir de nidification.
- Toutes les truies doivent avoir accès à tout moment à **une litière ou à un tapis plat**, sec et doux (par exemple, un tapis en paille ou en caoutchouc) d'au moins 1,3 m² par truie dans la zone de couchage.
- Les truies en case de mise bas doivent disposer de **matériaux de nidification**
- Les case de **mise bas** doivent avoir une **surface utile d'au moins 7 m²**.
- La durée d'allaitement > 4 semaines
- Différentes zones de microclimat pour les truies et les porcelets (nid de porcelet).
- fourrages sont régulièrement proposés aux porcelets et aux truies.

Enfin, en Rhénanie du nord-Westphalie, la mesure 14 du FEADER est mobilisée pour subventionner l'élevage de porc sur paille à hauteur de 120 € par UGB pour les truies et 75 € par UGB pour les porcs à l'engrais (1 truie = 0,5 UGB ; 1 porcs à l'engrais = 0,3 UGB).

Conclusions – Enseignements - Préconisations

L'évaluation ex ante du besoin et de l'offre de financement des exploitations porcines confirme le bon fonctionnement du financement bancaire en France et identifie des situations et enjeux nécessitant des solutions innovantes, de type fonds de prêts, de garantie ou plus rarement de capital investissement. Le principal problème des offres privées est leur coût souvent élevé pour l'éleveur. S'ajoute, pour les fonds d'investissement, un impact sur la gouvernance de l'exploitation et des freins culturels face à ce type d'apports de capitaux.

L'agriculture est une « économie du temps long », qui nécessite un financement « patient » (de longue durée et à bas coût). L'offre de « capital patient » semble ne pouvoir se déployer que par une première levée de fonds publics ou parapublics, par l'Etat, la Caisse des Dépôts, les Conseils Régionaux, c'est-à-dire des acteurs pour lesquels l'intérêt général prime sur le rendement attendu du capital investi. Un des intérêts de ces instruments financiers est l'économie qu'ils permettent sur les dépenses publiques. Mais l'utilisation de fonds publics (régionaux, nationaux, européens, avec un degré de complexité croissant) est soumise à des critères stricts de sélection et de contrôle des bénéficiaires finaux. Il en résulte que les dispositifs créés sont accessibles en définitive principalement à des élevages avec de bons profils (situation économique et financière), alors qu'ils n'ont pas le plus de difficulté à accéder au financement sur le marché.

L'étude conduit à formuler les préconisations suivantes à l'intention de différents acteurs de l'écosystème de financement (besoin/offre, privé/public) :

1. créer des programmes de formation en gestion financière destinés aux agriculteurs,
2. améliorer leur connaissance et celle de leurs partenaires sur les instruments financiers qui se développent,
3. renforcer la concertation et la coordination entre acteurs et échelons administratifs pour adapter ces instruments financiers à l'agriculture,
4. mettre à disposition des financeurs des références technico-économiques (coûts et performances de bâtiments innovants, impact économique des investissements...).

Financée par FranceAgrimer, cette étude sur les « solutions financières possibles pour accompagner l'évolution des exploitations porcines » avait pour objectif, sur les différents besoins de financement (installation, cycle d'investissement, cycle d'exploitation), de réaliser un état des lieux du besoin et de l'offre pour les exploitations porcines françaises, d'identifier les éventuels défaillances du marché où des entreprises viables et solvables n'obtiennent pas de prêt, partant de là, d'identifier les instruments financiers à concevoir ou adapter pour y remédier. L'étude a testé différentes hypothèses et apporté des réponses suivantes.

- **Le financement du cycle d'exploitation et du cycle d'investissement est de plus en plus lourd à porter en production porcine. OUI**

L'actif par unité de main d'œuvre familial a augmenté de 50% depuis 2000, du fait des gains de productivité du travail, du recours croissant à de la main d'œuvre salarié et de l'augmentation du coût des bâtiments.

- **L'action par prêts classiques et subventions ne suffit plus. OUI et NON**

L'évaluation initiale du besoin et de l'offre montrent que le financement des investissements de croisière des exploitations porcines ne pose pas ou peu de problèmes nécessitant la recherche de solutions innovantes. En général, les financements classiques suffisent : subventions, prêts et garanties bancaires, prêts d'honneur, prêts familiaux ou du cédant, prêt ou caution de l'OP. Les projets les plus gros peuvent cependant soulever des questions spécifiques de garantie et de financement, amenant à partager le risque au sein de « pools » (banques, OP, autres apporteurs de capitaux et de garantie). Des difficultés de financement apparaissent dans deux situations : 1) un risque jugé trop important du fait du montant du projet ou du manque de références sur le candidat ou le projet, et 2) le manque de porteurs de projets qui peut conduire à chercher des investisseurs extérieurs.

Trois enjeux en termes de financement sont identifiés : l'installation, la résistance aux aléas et à la volatilité des marchés et la transition agroécologique des systèmes d'élevage. La transition agroécologique des systèmes d'élevage illustre les deux temps, économique et politique, très différents. Les préoccupations des acteurs économiques des filières sont plutôt de court et moyen termes : investir pour gagner en compétitivité, rentabilité, conditions de travail... Les orientations des politiques publiques se déploient et se matérialisent sur le long terme, temps nécessaire au changement de cap.

- **Les instruments financiers tels les fonds de garantie, de prêts ou de capital investissement, peuvent être des solutions complémentaires. OUI, mais...**

Les instruments financiers ne doivent être conçus et employés que s'ils répondent à un besoin réel et que leur utilisation apporte une réelle valeur ajoutée. Autrement dit, la création de solutions innovantes de financement doit être orientée par la demande et non, comme souvent, par l'offre. Une analyse ex ante des besoins et des raisons pour lesquelles ceux-ci ne sont pas pris en charge par le marché est primordiale. Elle est d'ailleurs rendue obligatoire par l'Europe pour justifier de l'engagement de crédits FEADER dans ce type de mode d'actions.

En s'enfonçant dans les méandres de la conception de ces instruments financiers, en particulier dans le cadre de la Politique Agricole Commune, le néophyte peut être amené à se poser certaines questions « éthiques » plus que techniques. Par exemple,

- La recherche de solutions financières pour relancer l'investissement en Europe après la crise financière de 2008 a été confiée à des financiers, banquiers, investisseurs, autrement dit, d'une certaine manière, ceux-là même qui avaient conduit à la crise.
- Dans un contexte de pression sur les dépenses publiques, l'intérêt majeur des instruments financiers est que l'argent n'est pas distribué, mais prêté ou mis en garantie, et sous réserve d'un accompagnement des opérateurs privés (effet levier). Quel montant d'argent public perçoivent en définitive les agriculteurs avec ces instruments (comparativement à une logique de subvention) ? La preuve de leur efficacité a-t-elle été apportée ou sont-ils encore trop récents pour cela ?

Quoi qu'il en soit, un intérêt majeur de ces instruments financiers est l'économie qu'ils permettent sur les dépenses publiques, alors que le risque de baisse du budget de la PAC après 2020 est important. Selon une note rédigée par Aurélie Trouvé (AgroParisTech), « la part du budget de la PAC dans le budget européen devrait passer de 37,6% à 28,5%, ce qui poursuit une baisse entamée dès les années 1970 (la PAC ayant constitué jusqu'à près de 90% du budget européen). Le budget atteindrait 365 milliards € sur 7 ans (à 27 Etats-membres), dont 286,2 Mds € pour le 1^{er} pilier de la PAC et 78,8 Mds € pour le 2nd pilier, contre

408,3 Mds € à 28 Etats-membres lors de la période précédente... sans compter l'inflation. In fine, la Commission européenne annonce une baisse de 5% du budget de la PAC (hors Royaume-Uni), mais la cour des comptes européenne l'évalue plutôt à 15,3% en euros constants (-11,2% pour le 1er pilier, -27,6% pour le 2nd) [...] En France, les baisses des budgets des 1er et 2nd piliers devraient être similaires à celles à l'échelon communautaire, pour des budgets respectifs de 50,034 Mds et de 8,465 Mds € [14,4% du total] sur 7 ans. Le ratio 2nd pilier/1er pilier, qui était déjà relativement faible en France, passera à moins de 17% (hors cofinancements nationaux), alors même que de nombreuses études soulignent le rôle environnemental et socio-économique important de ce pilier du développement rural ».

- **Le déploiement de ces instruments financiers innovants se heurte à des limites de coût, de connaissance et de lourdeur de procédure (si cofinancement par le FEADER). OUI**

L'utilisation de fonds publics (régionaux, nationaux ou européens, avec un degré de complexité croissant) est soumise à des critères très restrictifs de sélection et de contrôle des bénéficiaires finaux. Il en résulte que les dispositifs créés sont accessibles en définitive principalement à des élevages avec de bons profils (situation économique et financière), alors qu'ils ne sont pas ceux qui ont le plus de difficulté d'accès au financement sur le marché.

- **Ces outils financiers « innovants » ne sont qu'un élément de réponse aux problématiques d'installation, de modernisation et d'agrandissement des élevages : manque de rentabilité, de perspectives et de repreneurs, faible attractivité du métier, vétusté des élevages cédés, incertitudes sur les choix techniques (exemple des truies libres ou en cage en maternité)... OUI**

L'évaluation du besoin et de l'offre de financement, en particulier sous la forme des instruments financiers qui sont déployés conduit à formuler les préconisations suivantes à l'intention de différents acteurs de l'écosystème de financement, à l'échelle régionale et nationale (banques commerciales, organismes de caution mutuelle, Bpifrance, Banque européenne d'investissement, Conseil régionaux, Ministères...).

- **Renforcer la formation et la culture des chefs d'exploitation en gestion et finance**

Les réseaux ruraux nationaux (RRN), chargés d'aider les autorités des Etats membres à améliorer l'efficacité de leurs programmes de développement rural (PDR), rappellent¹⁰¹ que « le financement des entreprises rurales ne se résume pas aux prêts accordés par les banques ou aux garanties apportées par les fonds des PDR. Les agriculteurs et les entrepreneurs ruraux doivent acquérir les compétences nécessaires pour obtenir un crédit auprès des institutions financières et collaborer avec elles. [...] Si vous avez un prêt, vous devez coopérer avec la banque, établir un tableau de financement, effectuer les remboursements à temps, etc. ». A cette fin, le RRN letton a créé des programmes de formation en gestion financière spécialement destinés aux agriculteurs.

Par qui ?	les acteurs de la formation initiale et continu des exploitants agricoles
Pour qui ?	les (futurs) exploitants agricoles
Pourquoi ?	les éleveurs doivent connaître les critères essentielles de rentabilité et d'analyse financière pour défendre leur dossier auprès des financeurs et négocier les conditions les plus favorables
Comment ?	Faire financer par les PDR une formation spéciale en gestion financière

¹⁰¹ <http://enrd.ec.europa.eu/enrd-static/fms/pdf/5126480E-A492-3AA3-E4A4-825B0EB58C41.pdf>

- **Faire connaître aux éleveurs et à leurs partenaires les instruments financiers, leur intérêts et les modalités d'accès**

Par qui ?	?
Pour qui ?	Les éleveurs et leurs partenaires (techniciens d'OP, comptable, banquier)
Pourquoi ?	Permettre aux éleveurs d'actionner toutes les solutions possibles de financement, et de comparer leurs caractéristiques Les instruments financiers utilisables en agriculture (fonds de garantie, fonds de prêt...) sont souvent complexes à comprendre, de par leurs différents modes d'action, différentes sources de financement, critères multiples et par le jargon employé.
Comment ?	Fiches solutions, interventions auprès des OP

- **Mettre à disposition des financeurs classiques (banques) des références technico-économiques**

Par qui ?	Les organismes de recherche appliqué et de développement (Ifip, chambres d'agriculture...)
Pour qui ?	Les conseillers bancaires de terrain et les analyses du siège
Pourquoi ?	Permettre aux banquiers de mieux évaluer les risques vs les gain de performance des investissements faisant l'objet de demande de financement Permettre aux banquiers d'adapter les normes (plafonds d'annuités par porc par exemple) aux caractéristiques du projet et de son porteur. Chiffrer le caractère productif des investissements en porc : effet sur la productivité du travail, le sanitaire, les performances zootechniques...
Comment ?	Plaquette annuelle de présentation de l'effet sur la marge ou le coût de revient des progrès techniques (+ 1 porc produit par truie, -0,1 d'IC...)

- **Améliorer la concertation et la coordination entre acteurs du financement et entre échelons administratifs**

Par qui ?	Partenaires des collectivités publiques (cabinet de consultants ?)
Pour qui ?	Acteurs du financement : Etat, collectivités, Banques des territoires, Bpifrance, Siagi, bancassurance, Economie sociale et solidaire, filières agricole
Pourquoi ?	Améliorer l'utilisation et la complémentarité des outils (fonds de prêts, de garantie, d'investissement) Harmoniser les dispositifs des différentes régions pour éviter les distorsions Augmenter les capacité d'action en mutualisant les instruments, par exemple les fonds de garantie régionaux
Comment ?	Focus groups techniques, discussions politiques
Remarque	Une lutte de pouvoir entre Etat et Régions, politique et administrative, pénalise l'usager final. Si les régions sont organisme de gestion des FESI depuis 2014, elles n'ont pas intégré le potentiel humain des DRAF. La traduction de cette guerre est que les actions ne sont pas coordonnées entre Etat et Régions alors qu'il s'agit des mêmes dispositifs (fonds de garantie des régions vs national)

- **Adaptater ou assouplir les critères d'accès des instruments financiers, alléger les contraintes administratives**

Par qui ?	Les propositions d'adaptation doivent résulter des observations de terrain (fonds inutilisés...)
Pour qui ?	Financeurs et gestionnaires des instruments financiers
Pourquoi ?	Permettre au plus grand nombre d'exploitations agricoles (viables et rentables) d'accéder à ces instruments financiers, dont les fonds sont abondés par les aides de la PAC... Financer les fonds de garantie ou de prêts des groupements de producteurs Eviter de créer des usines à gaz avec des critères trop compliqués car les enveloppes ne sont alors pas consommées. Entre critères restrictifs et contraintes administratives, nombre de bénéficiaires finaux ne sollicitent pas le soutien de ces dispositifs. Dès que les instruments financiers privés, comme la garantie de la SIAGI ou le prêt d'honneur d'Initiative France qui fonctionnent bien, se rapprochent des acteurs publics pour augmenter leurs fonds et ainsi leur capacité d'action, paradoxalement, lourdeur administrative et critères restrictifs vont décourager les utilisateurs.

- **Motiver des acteurs économiques patients**

L'enjeu pour l'agriculture est l'offre de « capital patient » (apport de capitaux sur un temps long à des coûts bas, à l'instar de la philosophie d'action financière de la Caisse des dépôts). Son déploiement nécessite une première levée de fonds publics ou parapublics, par l'Etat, la Caisse des Dépôts, les Conseils Régionaux, c'est-à-dire des acteurs pour lesquels l'intérêt général prime sur le rendement attendu du capital investi

- **Autres préconisations plus techniques sur le financement**

- ✓ Allonger la durée des prêts pour le jeune qui s'installe, au vu de la durée d'utilisation qu'il fera du bâtiment ?
- ✓ Améliorer le dispositif de portage du foncier par la Safer
 - prise en charge des **intérêts** de prêt par la Région
 - apport d'une **garantie** de bonne fin par les Pouvoirs publics, et non par la banque,
- ✓ Encourager des éleveurs en activité à apporter des capitaux à des jeunes sous forme d'achat de parts sociales de leurs exploitations
- ✓ Séparer le capital immobilier du capital d'exploitation : l'OP investit dans l'immobilier, au moyen de fonds d'investissement alimentés par ses capitaux et d'autres acteurs (Avril, Sofiprotéol, Bpi...), avec un effet levier sur l'obtention de prêts bancaires, et le loue aux éleveurs ?
- ✓ Pour l'aval, renforcer la contractualisation avec les producteurs pour conforter leur business plan, plutôt que d'apporter des capitaux propres dans l'élevage (rentabilité incertaine, risque d'affaiblir la santé financière de l'aval).
- ✓ Réduire la fiscalité et faciliter l'installation par la Déduction pour Transmission et Installation (DPTI).

- **Concevoir et chiffrer les bâtiments innovants répondant aux attentes de société**

Comment se positionner par rapport aux attentes sociétales (cage balance..., surface par porc....) est une question récurrente des éleveurs et de leurs partenaires directs. Ils ont des investissements à faire mais ne savent pas quelle orientation technique prendre (CER22). Longue conclusion avec le CER22 sur l'attentisme des éleveurs par rapport aux investissements à faire au vu de l'évolution des attentes de société.

Annexes

Annexe 1. Déduction pour épargne de précaution (DPE)

Source : <https://www.terre-net.fr/observatoire-technique-culturelle/reglementation-social-juridique-fiscal/article/tout-ce-qu-il-faut-savoir-sur-la-deduction-pour-epargne-de-precaution-220-145051.html>

Mesure phare de la loi de finances pour 2019, la déduction pour épargne de précaution doit pallier l'échec de la déduction pour aléas (DPA). Mais une première analyse des conditions à remplir, par le cabinet Terrésa, membre d'AgirAgri, laisse présager des difficultés de mise en œuvre.

La loi de finances pour 2019 remplace la déduction pour investissement (DPI) et la déduction pour aléas (DPA) par une **déduction pour épargne de précaution**. À première vue, ce dispositif peut sembler intéressant, mixant faculté de lisser les **résultats soumis à l'impôt sur le revenu**, répondant en cela à la **volatilité des revenus** et incitant à une « auto-assurance » pour faire face à ces aléas, et ce, dans un cadre beaucoup plus souple que l'ancienne DPA. Mais **cet optimisme est rapidement sabré par un conditionnement à la règle « de minimis » et une possibilité d'épargner « en nature » totalement déconnectée de la réalité de l'entreprise**.

Concrètement, la déduction pour épargne de précaution (DEP) permet chaque année aux exploitants et sociétés agricoles relevant de l'impôt sur le revenu (IR), de déduire de leur bénéfice imposable une somme proportionnelle au bénéfice agricole (BA) réalisé dans les limites suivantes :

Bénéfice agricole	Montant maximal de déduction
Entre 0 et 27 000 €	100 % du bénéfice
Entre 27 000 et 50 000 €	27 000 € + 30 % du bénéfice excédant 27 000 €
Entre 50 000 et 75 000 €	33 900 € + 20 % du bénéfice excédant 50 000 €
Entre 75 000 et 100 000 €	38 900 € + 10 % du bénéfice excédant 75 000 €
Au-delà de 100 000 €	41 400 €

La déduction est pratiquée sur le BA (uniquement) après application de divers abattements comme celui en faveur des jeunes agriculteurs. Elle est aussi limitée à un plafond global correspondant à la différence entre la somme de 150 000 € et le montant cumulé des déductions antérieurement pratiquées au titre de l'épargne de précaution, et non encore réintégrées au résultat fiscal. Pour les Gaec et les EARL, les plafonds de déduction de DEP (annuel et global) sont multipliés par le nombre d'associés exploitants, dans la limite de quatre.

Epargne monétaire ou en nature

La DEP ne peut être réalisée que sous réserve du versement corrélatif d'une somme comprise entre 50 et 100 % de la déduction fiscale pratiquée sur le BA, sur un compte bancaire spécifique. Ce compte bancaire est distinct de l'éventuel compte bancaire antérieurement souscrit au titre de la DPA. C'est un compte-courant et non plus un compte d'affectation. Il sera donc rarement rémunéré.

Afin de ne pas remettre en cause la déduction pratiquée, l'épargne monétaire doit être immobilisée dans le délai de six mois de la clôture de l'exercice au titre duquel elle est pratiquée, et au plus tard à la date limite de dépôt de la déclaration de résultat de cet exercice.

Les exploitants, principalement les éleveurs et les viticulteurs, peuvent substituer toute ou partie de l'épargne monétaire par une « épargne fictive en nature » correspondant aux coûts engagés pendant l'exercice pour acquérir ou produire des stocks de fourrages destinés aux animaux de l'exploitation et/ou des stocks de produits ou d'animaux dont le cycle de rotation est supérieur à un an.

Les exploitants, tous cette fois, peuvent aussi remplacer l'épargne monétaire par l'affectation des sommes qu'ils laissent à la disposition de coopératives agricoles ou d'organisations de producteurs dont ils sont fournisseurs, en exécution de contrats pluriannuels mettant en œuvre un mécanisme de lissage des prix et instituant un transfert de propriété des récoltes.

La [loi de finances](#) pour 2019 précise que le montant total de l'épargne (monétaire et/ou en nature) doit être, à tout moment, au moins égal à 50% du montant des déductions non encore rapportées, sans jamais pouvoir excéder le montant de ces déductions. Lorsque l'épargne représente moins de 50% du total des déductions en cours d'utilisation, l'excédent du double des déductions est immédiatement rapporté au résultat de l'exercice (de manière à rétablir le ratio de 50 %), majoré d'un montant équivalent de l'intérêt de retard. Une exception est prévue pour l'épargne en nature.

Libre utilisation

Les déductions pratiquées doivent être utilisées dans un délai de 10 exercices suivant la déduction (et non plus 7 exercices comme pour la DPA). À défaut d'utilisation dans le délai prescrit, la déduction est automatiquement réputée rapportée au résultat imposable du dixième exercice qui suit celui au titre duquel elle a été pratiquée. Mais cette réintégration des DEP non utilisées n'est cette fois pas majorée d'intérêts de retard.

En théorie, les déductions peuvent être utilisées pour faire face à toutes les dépenses nécessaires à l'activité professionnelle. L'exploitant n'a donc plus à justifier de la survenance d'un aléa naturel, climatique ou économique. Les sommes déduites sont réintégrées, aux choix de l'exploitant, au résultat de l'exercice d'utilisation, ou au résultat de l'exercice suivant. Tant que le plancher de 50% n'est pas atteint, l'exploitant serait libre, à l'instar de ce qui était prévu en matière de DPA, de ne pas opérer de réintégration fiscale corrélative.

En matière d'épargne en nature, le texte précise que la vente des stocks constitue une modalité d'utilisation de l'épargne, ce qui devrait imposer un suivi des stocks spécifique non sans difficultés.

Autre incertitude : le dispositif DEP est subordonné au respect du règlement européen « de minimis » qui plafonne le montant total des aides octroyées à 15 000 € sur trois exercices fiscaux glissants. L'avantage fiscal comptabilisé est constitué par le coût du prêt de l'argent par l'État du fait du « décalage » de taxation. Mais, cela reste à confirmer.



Station expérimentale Romillé

Tomographe RX
Route de Miniac/Bécherel
35850 Romillé
Tél. : + 33 (0)2 99 68 29 10
Fax : + 33 (0)2 99 68 29 15

IFIP Rennes - Le Rheu

La Motte au Vicomte B.P. 35104
35651 Le Rheu Cedex
Tél. : + 33 (0)2 99 60 98 20
Fax : + 33 (0)2 99 60 93 55

Siège social et administratif

5, rue Lespagnol
75020 Paris Cedex 12
Tél. : + 33 (0)1 58 39 39 50
Fax : + 33 (0)1 58 39 35 69

**IFIP Maisons-Alfort
Laboratoire de microbiologie**

7, av. du Général de Gaulle
94704 Maisons-Alfort Cedex
Tél. : + 33 (0)1 43 68 57 85
Fax : + 33 (0)1 43 76 07 20

IFIP Toulouse

34, bd de la Gare
31500 Toulouse
Tél. : + 33 (0)5 62 16 61 70
Fax : + 33 (0)5 61 54 32 63

Cette étude a été réalisée grâce au soutien financier :



FranceAgriMer

www.ifip.asso.fr - ifip@ifip.asso.fr



LES ÉTUDES


FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER



Les solutions financières pour accompagner l'évolution des élevages de porcs
Édition décembre 2019

Directrice de la publication : Christine Avelin / Rédaction : IFIP

Conception et réalisation : service Communication / Impression : Service Arborial

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex

Tél. : +33 1 73 30 30 00 — www.franceagrimer.fr

 FranceAgriMer

 @FranceAgriMerFR